

COMMUNE DE Mende

Département de la Lozère (48)



1

RAPPORT DE PRESENTATION

Approbation du P.L.U. : DCM du 28 mars 2012

Prescription de la révision du P.L.U. : DCM du 25 novembre 2013

Arrêt du projet de révision du P.L.U. : DCM du 29 mars 2017

Approbation de la révision du P.L.U. : DCM du 10 janvier 2017

Vu pour être annexé à la délibération du



**ALEPE (Association Lozérienne pour
l'Etude et la Protection de
l'Environnement)**
Montée de Julhers
48000 Balsièges
Tel : 04.66.47.09.97.
www.alepe.org

ADELE-SFI
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél/Fax : 04 66 64 01 74
adelesfi@wanadoo.fr
www.adele-sfi.com



Sommaire

I. CONTEXTE ET ENCADREMENT DU P.L.U. DE MENDE	7
I.1. Préambule	8
I.1.1. Rappels règlementaires	8
I.1.2. Historique du document d’urbanisme	12
I.2. Présentation de la commune et encadrement supra-communal du P.L.U.	13
I.2.1. Présentation de la commune et de son contexte	13
I.2.2. Une commune soumise à la loi Montagne	19
I.2.3. Les documents avec lesquels le P.L.U. de Mende doit être compatible	20
I.2.4. Les documents que le P.L.U. de Mende doit prendre en compte	28
I.2.5. Les autres plans et programmes	29
II. DES HOMMES, DES USAGES	35
II.1. Analyse urbaine et foncière	36
II.1.1. Analyse de l’enveloppe urbaine	36
II.1.2. Les formes urbaines : bourgs, villages, hameaux	44
II.1.3. Analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années	46
II.1.4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l’ensemble des espaces bâtis	48
II.1.5. Analyse des capacités résiduelles des zones à urbaniser du PLU de 2012	52
II.1.6. Synthèse	54
II.2. Occupation du territoire	55
II.2.1. Des hommes	55
II.2.2. Des habitats	62
II.2.3. Synthèse	70
II.3. Un territoire vécu	71
II.3.1. Les activités économiques	71
II.3.2. Les activités agricoles	79
II.3.3. Les activités forestières	85
II.3.4. Services et équipements	87

II.3.5.	Analyse des espaces publics	93
II.3.6.	Mobilités et déplacements	97
II.3.7.	Synthèse	108
III.	ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT – ETUDE PAYSAGERE	109
III.1.	Préambule	110
III.2.	Le contexte paysager	111
III.3.	Les unités paysagères	112
III.3.1.	Le Lot	113
III.3.2.	La Margeride	116
III.3.3.	Le Causse de Mende	123
III.3.4.	Composition paysagère de Mende	124
III.4.	Orientations et mesures de protection existantes	126
III.4.1.	Les orientations du SCOT	126
III.4.2.	Les sites classés	127
III.4.3.	Monuments historiques	127
III.4.4.	Sites archéologiques	127
III.4.5.	Le Site Patrimonial Remarquable (SPR)	128
III.4.6.	Patrimoine paléontologique	130
III.4.7.	Synthèse	131
IV.	ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT – ETUDE ENVIRONNEMENTALE	132
IV.1.	Environnement physique	133
IV.1.1.	Topographie, relief	133
IV.1.2.	Contexte climatique	134
IV.1.3.	Contexte géologique	135
IV.1.4.	Contexte hydrogéologique	137
IV.1.5.	Le réseau hydrographique	138
IV.1.6.	Synthèse (AFOM)	141

IV.2. Environnement naturel	142
IV.2.1. Contexte bioclimatique	142
IV.2.2. Zones d’inventaire du patrimoine naturel	143
IV.2.3. Zones d’engagements internationaux pour la préservation du patrimoine naturel	148
IV.2.4. Dispositifs de réglementation de l’environnement	151
IV.2.5. Les habitats naturels et la flore	152
IV.2.6. Les Zones humides	159
IV.2.7. La faune	160
IV.2.8. Sensibilité écologique des habitats	166
IV.2.9. Continuités écologiques	168
IV.2.10. Conclusions et enjeux de conservation de la biodiversité	171
IV.2.11. Synthèse (AFOM)	173
IV.3. L’eau	174
IV.3.1. Qualité des milieux aquatiques	174
IV.3.2. L’eau potable	176
IV.3.3. Autres usages de l’eau	177
IV.3.4. La gestion des eaux usées et pluviales	179
IV.3.5. Synthèse (AFOM)	182
IV.4. Les déchets	183
IV.4.1. Contexte réglementaire et institutionnel	183
IV.4.2. La collecte des déchets	183
IV.4.3. Traitement et valorisation des déchets	185
IV.4.4. Anciennes décharges et décharges sauvages	186
IV.4.5. Synthèse (AFOM)	187
IV.5. Les ressources naturelles	188
IV.5.1. Les richesses du sous-sol et leur gestion	188
IV.5.2. Les richesses du sol et leur gestion	191
IV.5.3. Espaces forestiers et sylviculture	193
IV.5.4. Energies	196
IV.5.5. Synthèse (AFOM)	200
IV.6. Les risques naturels et technologiques	201
IV.6.1. Préambule	201
IV.6.2. Le risque majeur	202

IV.6.3.	Les risques naturels	203
IV.6.4.	Les risques technologiques	212
IV.6.5.	Synthèse (AFOM)	214
IV.7.	Les pollutions et les nuisances	215
IV.7.1.	Les nuisances sonores	215
IV.7.2.	Les nuisances visuelles	217
IV.7.3.	Les nuisances olfactives	219
IV.7.4.	La pollution lumineuse	220
IV.7.5.	La pollution des eaux	221
IV.7.6.	La pollution de l’air	221
IV.7.7.	Pollutions des sols et du sous-sol	222
IV.7.8.	Synthèse (AFOM)	223
V. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 224		
V.1.	Justification des choix retenus pour établir le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Mende	225
V.1.1.	Rappels règlementaires	225
V.1.2.	Les fondements du PADD de Mende	225
V.1.3.	Justification des choix en matière de développement économique	226
V.1.4.	Justification des choix en matière d’habitat et de démographie	227
V.1.5.	Justification des objectifs de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain	229
V.1.6.	Justification des choix en matière de déplacements et de stationnements	230
V.1.7.	Justification des choix en matière de préservation des milieux naturels	231
V.1.8.	Justification des choix en matière de patrimoine et de paysages	232
V.1.9.	Justification des choix en matière de protection des ressources naturelles	233
V.1.10.	Justification des choix en matière de prise en compte des risques et des nuisances	235
V.2.	Justification de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables	236
V.2.1.	Principes généraux	236
V.2.2.	Justification de la délimitation des zones du PLU et des règles qui y sont attachées	243
V.2.3.	Bilan de l’évolution des zones entre le PLU de 2012 et le PLU de 2017	279
V.2.4.	Autres dispositions règlementaires	283

V.3. Justification des choix retenus pour la définition des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)	290
V.3.1. Présentation des secteurs retenus	291
V.3.2. Justification des principes généraux à respecter dans chaque secteur	293
V.3.3. Justification des OAP – secteur de Crouzas	293
V.3.4. Justification des OAP – secteur de Mirandol	294
V.3.5. Justification des OAP – secteur de Fontanilles	294
V.3.6. Justification des OAP – secteur de Roussel-bas – Bécamel – Chaldecoste	294
V.3.7. Justification des OAP – secteur de Chabannes – Lou Devez	295
V.3.8. Justification des OAP – secteur de Lou Chaousse	295
V.3.9. Justification des OAP – secteur de Roussel	296
VI. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	297
VI.1. Analyse des incidences des orientations du PADD sur l’environnement	298
VI.1.1. Rappel des grandes orientations du PADD de Mende	298
VI.1.2. Détail des impacts des orientations du PADD sur l’environnement	300
VI.1.3. Synthèse des impacts des orientations du PADD sur l’environnement	310
VI.2. Evaluation simplifiée des secteurs ouverts à l’urbanisation et concernés par les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)	311
VI.3. Evaluation des incidences sur les sites natura 2000	330
VI.3.1. Sites Natura 2000 environnant la commune de Mende	330
VI.3.2. Incidences du PLU de Mende sur les sites de la Directive « Oiseaux » : la ZPS « les Cévennes »	333
VI.3.3. Incidences du PLU de Mende sur les sites de la Directive « Habitats » : les sites « falaises de Barjac » et « Valdonnez »	336
VII. EVALUATION DE L’APPLICATION DU PLU	342
VII.1. Méthodologie du suivi et de l’évaluation de l’application du PLU	343
VII.2. Indicateurs de suivi et de l’évaluation de l’application du PLU	344

I. CONTEXTE ET ENCADREMENT DU P.L.U. DE MENDE

I.1. PREAMBULE

I.1.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le P.L.U. doit permettre de définir une politique locale d’aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l’espace. Expression d’un projet urbain, il est l’occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d’aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l’extension périphérique.

Comme tous les documents d’urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l’article **L101-2 du Code de l’Urbanisme**. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d’assurer :

« 1° L’équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l’habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l’ensemble des modes d’habitat, d’activités économiques,*

touristiques, sportives, culturelles et d’intérêt général ainsi que d’équipements publics et d’équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d’amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l’usage individuel de l’automobile ;

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l’air, de l’eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l’adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l’économie des ressources fossiles, la maîtrise de l’énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»*

Le P.L.U. se compose des pièces suivantes :

Le Rapport de présentation (article L151-4 du Code de l’Urbanisme)

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (article L151-5 du Code de l’Urbanisme)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et

forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Les Orientations d’Aménagement et de Programmation (article L151-6 et L151-7 du Code de l’Urbanisme)

Elles ont été rendues obligatoires par le Grenelle II.

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. ». Elles peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article [L. 151-35](#) ».

Le règlement (article L151-8 et L151-9 du Code de l’Urbanisme)

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#). ».

« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ».

Le document graphique

Il s’agit du plan du territoire délimitant :

- Le zonage : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A) et naturelles (N) ;
- Les emplacements réservés ;
- ...

Les annexes

Elles comprennent les servitudes d’utilité publique, les plans des réseaux, les notices sanitaires,...

Conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l’Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d’urbanisme : « *les dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l’Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d’urbanisme qui font l’objet d’une procédure d’élaboration ou de révision sur le fondement de l’article L53-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1^{er} janvier 2016* ».

La révision du PLU de Mende ayant été prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, le rapport de présentation a par conséquent été rédigé conformément à la structure décrite dans l’article R.123-2 du Code de l’Urbanisme, abrogé au 1^{er} janvier 2016.

Dans le cas de Mende, un examen au « cas par cas » déterminera si le P.L.U. est soumis à évaluation environnementale. L’autorité environnementale compétente disposera alors d’un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet pour notifier à la personne publique responsable la décision de soumettre ou non à évaluation environnementale le P.L.U.

Dans le cas où le P.L.U. ne serait pas soumis à évaluation environnementale, le rapport de présentation serait régi par l’article R123-2 du Code de l’Urbanisme.

Article R123-2

« *Le rapport de présentation :*

1° *Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;*

2° *Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;*

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Les chapitres sur l'environnement naturel du P.L.U. ont été réalisés par l'ALEPE (Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement).

I.1.2. HISTORIQUE DU DOCUMENT D’URBANISME

Le territoire de Mende est actuellement régi par un Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) qui a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2012. Le passage du POS au P.L.U. avait alors été motivé par une mise à jour des zonages avec une nouvelle réglementation et de nouveaux périmètres, la volonté de mieux prendre en compte différents enjeux et notamment :

- des enjeux de développement économiques avec l’arrivée de nouvelles infrastructures routières autour de la RN88 ou encore avec le développement des techniques d’information et de communication ;
- des enjeux liés à l’accroissement de sa population ;
- des enjeux liés à l’emploi.

Depuis son approbation, le PLU de Mende a fait l’objet de plusieurs évolutions :

- Modifications approuvées les 23/08/2012, 24/01/2013 et 24/01/2013 ;
- Révision allégée approuvée le 16/10/2015 ;
- Modification simplifiée approuvée le 29/04/2015 ;
- Mise en compatibilité n°1 du 18/04/2016.

Le 25 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire communal. Cette révision permettra de prendre en compte notamment l’évolution des projets de la commune et de la réglementation.

I.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET ENCADREMENT SUPRA-COMMUNAL DU P.L.U.

I.2.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE

I.2.1.1. Situation géographique

La commune de Mende est la préfecture du département de la Lozère, en région Occitanie. Elle est située entre Montpellier au Sud (à environ 160 km) et Clermont-Ferrand au Nord (à environ 175 km). Elle s’inscrit également dans le réseau des villes moyennes du Sud du Massif central : Rodez et Millau à l’Ouest, le Puy et Aubenas à l’Est.

Chef-lieu du département de la Lozère, la ville de Mende est située au cœur d’un bassin de vie de plus de 15 000 habitants, au creux de la vallée du Lot qui traverse le territoire communal d’Est en Ouest.

La ville est traversée par la RN88 qui permet notamment de rejoindre l’A75 en moins de 30 mn à l’Ouest.

Cette situation géographique centrale au cœur du département et son statut de capitale administrative et économique locale lui confèrent une attractivité certaine au sein des territoires ruraux lozériens.

Mende, pôle urbain du bassin de vie, est membre depuis 2001 de la communauté de communes dénommée «Cœur de Lozère» en 2009 (anciennement «Haute Vallée de l’Olt») et du «Pays des sources en Lozère» qui rassemble 9 communautés de communes depuis fin 2007. Mende se situe en limite nord du Parc National des Cévennes mais ne fait pas partie de son périmètre.



Localisation de Mende

ADELE-SFI

I.2.1.2. Situation administrative

Préfecture de la Lozère, Mende appartient à la Communauté de Communes « Cœur de Lozère »

La communauté de commune Cœur de Lozère, anciennement « Haute Vallée de l’Olt », a été créée en 2001 et a changé de nom en 2009.

En 2013, environ 13 000 habitants vivent dans les quatre communes composant l’intercommunalité, Mende, Badaroux, Le Born et Pelouse.

La communauté de communes exerce sept compétences : l’attractivité économique et touristique, l’aménagement du territoire, les équipements sportifs, la gestion des logements sociaux, la gestion des déchets et la gestion du centre de secours.



Communauté de communes Cœur de Lozère

ADELE-SFI

I.2.1.3. Histoire de la commune

(L’historique, relaté dans ce chapitre, est issu de différentes sources: Rapport de présentation de la ZPPAUP de Mende, 1997- Un siècle d’images mendoises, Ville de Mende, 1974- Cartes de Cassini, Géoportail- Cartes IGN Géoportail- Site Internet de la mairie de Mende- Site Internet <http://mende48.fr/histoire.htm>)

Installée sur la rive gauche du Lot, Mende est le chef-lieu du département de la Lozère, d’un arrondissement et d’un canton. Tribunal de première instance, évêché, séminaire diocésain, collège, chambre consultative des manufactures, société d’agriculture, sciences et arts, composent la ville. Autrefois chef-lieu d’un comté, siège d’un évêché et d’un bailliage, dépendant du parlement de Toulouse et de la généralité de Montpellier, Mende possédait collège, séminaire, couvents de cordeliers, carmes, capucins, ursulines, etc.

A. Les origines

La région de Mende est un lieu de peuplement ancien remontant à l’âge du bronze. Le terme de Mimate désigne dans les textes anciens cette agglomération, la ville donnera son nom au mont Mimat qui la surplombe et que l’on pourrait traduire par « mont des Mendois ». Mende fait son entrée dans l’Histoire nationale par Grégoire de Tours qui à la fin du VI^e siècle rédige son Histoire des Francs. Il y est fait mention du martyr de Saint Privat qui lors de l’invasion alمانية de la fin du III^e siècle après J.C aurait été mis à mort par ces derniers pour ne pas leur avoir livré le peuple Gabale dont il était l’évêque évangéliste.

Des fidèles auraient récupéré son corps pour lui donner une sépulture au-dessus de laquelle fut édifié l’église puis bien plus tard la cathédrale. Le bourg connut alors un afflux de pèlerins et se développa autour de cette ferveur.

B. L’essor médiéval

L’histoire de Mende est donc sous le sceau de la religion dès ses débuts. La ville devient évêché, probablement au X^e siècle, où pour la première fois les documents attestent de la signature d’un dénommé « Etienne, évêque de Mende ».

Puis en 1161, l’évêque Aldebert III reconnaît la suzeraineté directe du roi de France, situation rare en pleine période féodale où le pouvoir capétien ne rayonnait guère au-delà de l’Île de France. En reconnaissance, une bulle d’or est signée entre le roi et l’évêque accordant à ce dernier les droits régaliens à perpétuité, événement rarissime puisque seules 4 bulles d’or furent accordées par les rois de France.

C’est à cette époque que sont érigés les murs, et Mende passe de bourg à ville. Le pont, aujourd’hui connu sous le nom de pont Notre-Dame, est construit vraisemblablement entre la fin du XII^e et le début du XIII^e siècle. Il est alors le seul point de passage entre la ville et la rive droite du Lot, et ce jusqu’à la construction du pont de Berlière, probablement concomitante à la création de l’allée Piencourt en 1694.

En 1307, la féodalité a été vidée de son contenu par les rois qui se sont succédés, et, pour régler les différends qui apparaissent, un acte de paréage est conclu entre le roi Philippe le Bel et l’évêque Guillaume VI Durand. Cet acte fixe les possessions du roi et celles de l’évêque, ce dernier est reconnu comte et le roi souverain de ce pays.

Le trône épiscopal de Mende est illustre puisqu’il compte parmi ses 72 évêques : 6 cardinaux, 5 saints et le pape Urbain V. C’est d’ailleurs sous son impulsion qu’est lancée, en 1368, la construction de la cathédrale de Mende qui sera achevée, une première fois, après la fin de la guerre de 100 ans en 1467. Cette époque est celle d’un développement de la production de draperie de Mende qui accroît son rôle de carrefour entre le Languedoc et l’Auvergne. On estime ainsi qu’au XVI^e siècle Mende était l’un des diocèses les plus riches du Languedoc devant ceux de Montpellier et Toulouse.

Cette richesse et le pouvoir épiscopal permettent d’agrémenter la cathédrale de ses clochers à l’intérieur duquel est alors installée la Non Pareille.

C. La Renaissance, les guerres de religion.

Au XVI^e siècle les principaux évènements sont la Réforme et les guerres de religions qui s’ensuivent. En 1562, 4000 protestants se présentent sous les remparts de la ville et détruisent les monuments non protégés, ils assiègent la ville en la privant d’eau et ne se retirèrent 4 jours plus tard qu’après avoir obtenu une rançon de 2 000 écus. Cette importante rançon assure quelques années de paix aux mendois. Mais le soir de Noël 1579 le capitaine réformé Merle entre dans la cité, tue un grand nombre de catholiques et rase plus de 100 habitations pour renforcer les remparts. Il fonde alors la Non Pareille pour en faire des canons et des boulets afin de pouvoir défendre la ville conquise. Elle n’est délivrée qu’en 1581 sous caution, grâce à l’intervention du roi de Navarre, le futur Henri IV. La fidélité à la foi catholique vaudra un nouveau blason « d’azur à la lettre M onciale d’or surmontée d’un soleil du même » et une devise « *Tenebrae eam non comprehenderunt* » (les ténèbres ne m’ont pas pris).

D. Jusqu’à la Révolution

Le début du XVII^e siècle est marqué par la reconstruction de la cathédrale, son inauguration a lieu en 1605 alors même que les travaux durent jusqu’en 1629. A la fin du siècle, en 1694, l’évêque aménage l’allée Piencourt (suivant son patronyme) sur une partie du pré épiscopal (Pré-Vival). Cette allée bordée d’arbres, ce qui lui vaudra son inscription en 1942 et 1944, devient un lieu de promenade et de parade pour les corps établis. En 1702, face à la menace d’une propagation de la guerre des camisards en provenance des Cévennes, Mende aménage ses remparts mais ne fut finalement pas impliquée. En 1721 par contre la commune n’échappe pas à la vague de peste noire débarquée de Marseille, causant plus de 1 000 morts. Traumatisme durable pour la ville puisque deux générations plus tard, en 1768, lorsque les remparts sont abattus, l’une des causes avancées est la nécessité de mieux faire circuler l’air dans la ville.

La ville redéveloppe son économie autour de la laine et s’étend un peu sous l’essor lié à l’apparition des filatures et de sa première manufacture. Dans cette seconde moitié de XVIII^e siècle, les relevés des cartes de Cassini ont lieu dans toute la France (de 1756 à 1789) et se font sur Mende entre 1773 et 1775, leur

publication se fait en 1779. On y constate que les murs, récemment abattus ont permis à la ville de se répandre un peu au-delà de son ancien corset, de l’autre côté des boulevards issus des remparts, au nord vers le Lot sur le faubourg de Montbel et Plaisance sur la rive droite (sauf sur le pré Vival toujours possession de l’évêque) et à hauteur des actuelles avenue Foch et boulevard Britexte.

Le document atteste que Bahours, Chabannes, Chabrits, Chanteruéjols, Le Mas et Le Roussel sont des hameaux sans église. De même, il atteste de l’existence du pont Notre Dame et du pont de Berlière, ainsi que du pont Saint Laurent en amont, et du Pont neuf en aval. En périphérie des anciens remparts, des faubourgs se sont développés, sauf au nord où le Pré Vival reste vierge de constructions. Signe supplémentaire de l’extension de la ville hors de ses anciens remparts, un bel hôtel particulier, devenu depuis l’Hôtel de ville, est édifié en 1774 face aux murs disparus.

La Révolution ne connaît que peu d’épisodes contre-révolutionnaires sur la commune et le XIX^e siècle s’ouvre par l’installation du préfet en place de l’ancien palais épiscopal.



Carte de Cassini (XVIII^e siècle)

Sources : www.géoportail.fr

E. Du XIX^e siècle à nos jours

1800 marque donc l’installation de la préfecture à côté de la cathédrale. De 1833 à 1835 le Palais de Justice est construit, à l’extérieur du tracé de l’ancienne enceinte dans le faubourg face à la porte d’Aigues-Passes ; renforçant ainsi la position de capitale de la Lozère (qui remplace le Gévaudan d’ancien régime depuis 1790), et annonçant la dilatation de la ville par l’implantation hors la ville d’un symbole de pouvoir fort. Cet espace se construit encore puisqu’entre 1868 et 1875 sont installées les casernes puis en 1877 la Banque de France. Un peu en retrait sera ensuite construite la prison en 1887.

A la même époque, le train arrive à Mende avec la construction de la gare sur la rive droite du Lot, en 1884, la même année est installée l’école normale des institutrices dans le Faubourg Montbel et l’année suivante celle des instituteurs, de l’autre côté de la ville sur l’actuel avenue du Père Coudrin dans le prolongement du faubourg de la porte d’Angiran. Il va de soi que ces nouveaux équipements ne sont pas des bâtiments isolés. Puis en 1888, Mende devient le 1^{er} chef-lieu à recevoir l’éclairage électrique. On est dans une période de développement spatial de la ville mais paradoxalement, malgré l’arrivée de l’électricité et des chemins de fer à la fin du XIX^e siècle, le premier tiers du XX^e siècle marque un déclin économique et la fin progressive de l’industrie lainière.

La dilatation de l’espace urbain se poursuit avec l’installation du collège en place de l’ancien séminaire en 1906 (il deviendra le lycée Chaptal en 1949) rive droite du Lot, le pont Paulin Daudé qui le relie à Fontanilles est érigé en 1924, avant que n’y soit installé le petit séminaire (aujourd’hui Lycée Privé Notre Dame) en 1926. Les photographies des années 1930 attestent d’un début de mitage du Pré Vival, comblant ainsi progressivement l’espace restant entre la vieille ville et le Lot.

Pendant la Seconde Guerre Mondiale, Mende sous l’action de son maire Henri Bourrillon, destitué par Vichy en 1941 pour ses paroles et ses actes hostiles au

régime, devient un centre de coordination de la résistance intérieure lozérienne entre les maquis des Cévennes et de l’Aubrac.

La ville, qui entre la guerre franco-prussienne de 1870 et la fin de la Seconde Guerre Mondiale avait conservé une population stable, connaît pendant les Trente Glorieuses une croissance démographique importante (+50% d’habitants entre 1946 et 1975) qui se traduit spatialement par l’urbanisation vers le causse d’Auge dans les années 1970 et par le remplissage des Fontanilles (7% des logements actuels construits avant 1949, 51% entre 1949 et 1975) et du sud de l’avenue du Père Coudrin vers le pied du causse de Mende.

Par la suite l’urbanisation continue de s’étendre, depuis les années 1990 le causse d’Auge est aménagé par l’installation d’une zone d’activité économique, et les hauts de Chaldecoste continuent d’être urbanisés (lotissement des Hauts de la Bergerie pour le dernier en date).

Sur le secteur ouest de la commune, le long de l’avenue du 11 novembre, la gendarmerie est venue combler un creux au sud du lycée, les lotissements Duran, Valcroze et Valcroze II, ainsi que le POLEN parc technologique sont venus s’installer dans le virage au sud de Chabannes. La zone d’activité de Lou Chausse a été implantée au cœur du triangle formé par Chabannes, Chabrits et Chanterujols.

Un peu plus au sud à proximité du Lot, la ZAC des Ramilles est venue s’insérer le long de la RN 88 et le Colombier accueille un village de vacances. Enfin dans le secteur Est, un lotissement, installé au nord des immeubles vient compléter le quartier de Fontanilles. Ce long processus aboutit aux limites d’urbanisation actuelles de la commune de Mende.

I.2.2. UNE COMMUNE SOUMISE A LA LOI MONTAGNE

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », a pour but d’encadrer l’urbanisme et l’aménagement du territoire dans les espaces montagneux (d’une altitude supérieure à 500 mètres), visant leur protection et leur mise en valeur.

Les spécificités principales de cette loi sont :

- **Des extensions encadrées et en continuité des espaces urbanisés**

Les espaces urbanisés présentant le caractère de bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d’habitations existants peuvent faire l’objet d’une extension en continuité.

- **La protection des espaces agricoles, pastoraux et forestiers**

Les espaces agricoles, pastoraux et forestiers doivent être préservés, et l’absence d’exploitation ou l’existence d’une friche ne peut justifier l’extension de l’urbanisation. Les espaces nécessaires au maintien et au développement de l’activité agricole doivent être maintenus. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et au développement de l’exploitation agricole, pastorale et forestière, ainsi que certains équipements sportifs peuvent y être autorisés.

- **La protection des plans d’eau d’une superficie inférieure à 1 000 hectares**

Pour les plans d’eau naturels et artificiels d’une superficie inférieure à 1 000 hectares, une bande de 300 mètres est établie, dans laquelle toute construction, installation et route nouvelle est interdite.

I.2.3. LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE P.L.U. DE MENDE DOIT ETRE COMPATIBLE

La compatibilité (et de la prise en compte) du PLU de Mende avec les autres plans et programmes a été analysée à travers les orientations du PADD (se référer au chapitre V.1. du rapport de présentation.

I.2.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Mende

Le SCOT du Bassin de vie de Mende a été abrogé début janvier 2017 : il est désormais caduc et ses orientations ne sont donc présentées qu’à titre d’information dans le document car il n’existe plus de relation de compatibilité entre le PLU et le SCOT.

Il est toutefois précisé que PLU de Mende a été élaboré dans un esprit de compatibilité avec le SCOT. Il est donc fait référence à l’ancien SCOT dans le présent rapport de présentation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document réglementaire de planification stratégique qui permet aux communes et communautés d’un même territoire de mettre en cohérence les politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l’aménagement (urbanisme, habitat, économie et activités commerciales, déplacements, environnement, ...). Cette mise en cohérence s’effectue dans le respect du principe de subsidiarité et par la définition de grandes orientations avec lesquelles le P.L.U. de Mende devra être compatible.

Présentation du SCoT

Le périmètre, arrêté le 3 juin 2003 et modifié le 26 avril 2004, comprend 12 communes constitutives du bassin de vie de Mende (Mende, Badaroux, Le Born, Pelouse, Chastel-Nouvel, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Bauzile, Lanuejols, Brenoux, Balsièges, Bagnols-les-Bains et Saint-Julien-du-Tournel). Arrêté le 1^{er} juin 2006 par l’organe délibérant du syndicat mixte, approuvé le 8 mars 2007, le SCoT du bassin de vie de Mende a identifié 7 enjeux majeurs sur le territoire :

- le paysage, acteur de la cohérence territoriale ;
- une attractivité conditionnée par la qualité environnementale ;
- habiter le bassin de vie en conciliant attractivité et cohésion sociale ;
- un schéma urbain se structurant autour de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale ;
- le développement économique : entre gestion des zones d’activité et développement durable ;
- concilier l’attractivité urbaine et optimisation des espaces agricoles et forestiers ;
- un territoire sensible à de nombreux risques.

Le bassin de vie de Mende rassemble une population totale d’environ 17 000 habitants, résidant pour 70% à Mende.



Périmètre du SCoT du bassin de vie de Mende

Sources : SCoT du bassin de vie de Mende

Pour garantir le développement durable du bassin de vie, le SCoT pose le principe suivant : « *consommation d’espace maîtrisée, développement prenant en compte les spécificités paysagères et architecturales, cohésion sociale, égalité des citoyens devant l’accès aux services, rapprochement des lieux d’activités et d’habitat, développement économique, accompagnement des mutations par des stratégies de transport en commun ou à la demande, sont au cœur de la cohérence territoriale* ».

Les orientations stratégiques

Le SCoT propose 7 orientations pour le territoire mendois :

- Valoriser les paysages : « les orientations du SCoT déclinent le paysage comme une approche multidimensionnelle adaptée pour établir les

modes d’aménagement et de développement valorisant le bassin de vie.»

- Préserver les milieux et les ressources : le SCoT propose « un nouveau modèle de développement basé avant tout sur une évolution maîtrisée du territoire. Les qualités géographiques uniques du Bassin de vie de Mende doivent permettre d’assurer un équilibre entre la protection de l’environnement et sa mise en valeur dans une perspective de développement économique, social et urbain ».
- Diversifier les modes d’habiter : « se développer sans s’étaler : à l’échelle communale, le développement urbain pourra ainsi s’effectuer en conjuguant potentialités, valorisation et réponses aux nouveaux besoins. L’équilibre entre renouvellement urbain et extensions sera facteur de cohésion et favorisera le sentiment d’appartenance ».
- Organiser les extensions urbaines : « la programmation des extensions urbaines s’inscrira dans une démarche privilégiant le projet à la seule logique foncière. ... La forte polarité du Bassin de vie autour de la ville centre, les mutations en cours favoriseront un mode d’aménagement conjuguant urbanisation, développement économique et desserte ».
- Organiser le développement économique : il s’organise autour de deux axes : celui de « disposer d’une offre foncière attractive à proximité d’un axe de communication majeur » et celui d’accompagner le processus de développement économique par une stratégie d’aménagement associant urbanisation et desserte en transports en commun efficace ».
- Affirmer la vocation des espaces agricoles et forestiers : « il l’ouverture à l’urbanisation de secteurs s’impose, le développement de l’agriculture et sa diversification (valorisation directe des produits, label de qualité, agrotourisme, ...) le développement de la filière bois et la valorisation des paysages s’imposent comme des enjeux prioritaires pour le bassin de vie ».
- Prévenir les risques.

Le projet de développement de la ville de Mende s’inscrit dans les orientations du SCoT, et respecte la mise en cohérence du territoire à l’échelle du bassin de vie.

I.2.3.2. Le Schéma Directeur d’aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

La commune de Mende relève du SDAGE du bassin Adour-Garonne. Celui-ci a été révisé en 2015. Réuni en séance plénière le **1er décembre 2015**, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années **2016 à 2021**.

Le SDAGE, Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux, définit pour 6 ans les priorités de la politique de l’eau dans le bassin Adour-Garonne.

- Il précise les orientations de la politique de l’eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource.
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d’eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.
- Il détermine ce qu’il convient de faire pour préserver ou améliorer l’état des eaux et des milieux aquatiques.



Bassin Adour-Garonne

Sources : SDAGE 2016-2021

Le PDM, Programme De Mesures, regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

L’objectif principal à l’horizon 2021 est d’atteindre 69% des rivières du bassin en bon état des eaux.

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie **4 priorités d’actions, les « orientations »**. Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l’état des lieux du bassin réalisé en 2013. Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions) dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM :

- **Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables**
- **Orientation B : Réduire les pollutions**
- **Orientation C : Améliorer la gestion quantitative**
- **Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, zones humides, lacs, rivières...**

+ DE 250

structures intercommunales
conduisent des programmes
durables de gestion de l'eau



LES + DU SDAGE-PDM 2016-2021

- Favoriser les actions menées dans le SDAGE pour la mise en œuvre de la stratégie communale en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GMAPI)
- Impact positif de la chapeauté climatique intégré aux connaissances et aux procédures techniques et gestionnaires pour l'adaptation au changement climatique pour le bassin d'assainissement

ORIENTATION A

CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES

Une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle. Cette orientation se traduit par 4 objectifs :

- Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,
- Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,
- Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux,
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

Prescriptions clés – SDAGE

- Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et faciliter le monitoring des actions,
- Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,
- Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.

Exemples d'actions – PDM

- Mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Organiser une journée de formation sur les enjeux de la qualité de l'eau,
- Réaliser une étude sur l'impact des rejets domestiques.

ORIENTATION B

RÉDUIRE LES POLLUTIONS

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages tels que l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche ou l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :

- Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées,
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral

Prescriptions clés – SDAGE

- Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie,
- Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents...
- Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, citer les actions de lutte contre les pollutions diffuses,
- Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,
- Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),
- Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

Exemples d'actions – PDM

- Améliorer la performance d'une station d'épuration pour mieux traiter un polluant qui dégrade la rivière,
- Mettre en place un plan de lutte contre les pollutions pour protéger un captage d'eau potable,
- Limiter les apports de produits phytosanitaires en utilisant des pratiques alternatives (matériel d'épandage performant, désherbage mécanique...),
- Limiter l'apport de polluants d'origine continentale pour limiter l'impact sur les activités aquatiques du littoral.

80

captages prioritaires
à protéger dans le bassin pour
l'alimentation en eau potable



LES + DU SDAGE-PDM 2016-2021

- Proposition de la mise en place des flux admissibles de l'eau potable
- Amélioration de la surveillance des conditions d'origine continentales et littorales
- Mise en cohérence des actions menées sur le littoral avec les objectifs définis pour le bassin d'eau
- Mettre les agriculteurs à l'échelle de leurs pratiques agro-écologiques conformément aux recommandations pour l'eau potable

LE FLUX ADMISSIBLE

définir le quantum maximal d'une substance que le corps d'eau peut accepter sans être contaminé à l'échelle d'un bassin versant, sans entamer une réserve de la qualité.

LE SDAGE-PDM 2016-2021, DES ENJEUX TRANSVERSAUX

La lutte contre les inondations

Le SDAGE propose des actions qui concourent à la gestion du ruissellement en cas de crues, en lien avec l'aménagement des infrastructures et la préservation des zones d'inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRIGI) du bassin d'assainissement des eaux de 2016-2021 des enjeux transversaux pour la gestion des inondations en lien avec la réduction des conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie locale. Le SDAGE-PDM s'inscrit donc dans le cadre du PRIGI.

Source : SDAGE 2016-2021

Source : SDAGE 2016-2021



65
points de référence pour améliorer la gestion quantitative

LES + DU SORGE - POM 2016-2021

- Faire connaître les plans de l'urbanisme réglementaire des zones protégées par l'agriculture.
- Mettre à disposition des programmes de réhabilitation de la zone.
- Anticiper les effets du changement climatique (sécheresses, incendies, etc.).

ORIENTATION C AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques. Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des bassins en eau, 3 axes sont identifiés :

- Approfondir les connaissances et valoriser les données,
- Gérer durablement le ressource en eau en intégrant les aspects du changement climatique,
- Gérer les situations de crise (notamment lors des sécheresses).

Prescriptions clés - SORGE

- Suivre les débits aux points de référence pour déterminer la disponibilité de la ressource en fonction des usages,
- Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire évoluer la finalité des pollivements,
- Généraliser l'utilisation raisonnée et économe de l'eau,
- Continuer dans les limites, tous les leviers pour répondre les situations quantitatives.

Exemples d'actions - POM

- Réaliser des économies d'eau dans tous les usages en réduisant les fuites et en maîtrisant les consommations,
- Mettre à jour les données d'eau existantes pour améliorer les débits des cours d'eau,
- Créer de nouvelles rivières pour étayer l'eau.

ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES : ZONES HUMIDES, LACS, RIVIÈRES...

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux. Pour les préserver, le SDAGE propose 5 axes de travail pour :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et permettre le libre écoulement des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Prescriptions clés - SORGE

- Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments,
- Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants,
- Limiter la pollution des plans d'eau,
- Protéger les lacs de bassin versant,
- Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,
- Réduire les aléas d'inondation sans compromettre l'état de bon état des eaux notamment la recréation des zones d'expansion de crues ou la préservation des zones humides.

Exemples d'actions - POM

- Ajouter le débit restitué au cours d'eau à l'aval des barrages,
- Aménager les berges pour permettre la circulation des poissons et des sédiments,
- Restaurer les populations piscicoles, en particulier pour les poissons migrateurs,
- Préserver et restaurer les fonctions et la biodiversité des zones humides.

1800 programmes à réaliser pour assurer la circulation des poissons et des sédiments

LES + DU SORGE - POM 2016-2021

- Contribuer à la préservation des milieux aquatiques avec les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable.
- Faire reconnaître le changement climatique afin de limiter les impacts des sécheresses estivales.
- Appuyer la mise en œuvre des plans de Gestion des Risques Inondation (MRI) et les documents d'urbanisme et les Schémas Régionales de Cohésion Écologique (SRCE).
- Accompagner les travaux de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau.
- Mettre à disposition des zones humides et restaurer les zones humides dégradées.

LE SORGE - POM 2016-2021, DES ENJEUX TRANSVERSAUX

L'adaptation au changement climatique

Des températures plus élevées, moins de neige, des sécheresses prolongées, des incendies de forêts, plus de tempêtes, plus de vents, des impacts et les effets du changement climatique affectent également le gestion et l'entretien des zones à venir. (Plan de l'Urbanisme Réglementaire 2016-2021) - (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021) - (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021) - (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)

L'analyse économique

Calculer l'impact économique de la mise en œuvre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

- L'efficacité des programmes d'action.
- Le coût de l'eau.
- Les coûts de gestion et d'entretien.
- La transparence des coûts.
- La participation des acteurs.
- La mise en œuvre des programmes.
- La mise en œuvre des programmes.
- La mise en œuvre des programmes.

Quel coût, quels bénéfices pendant 6 ans ?

Plus d'investissement, de travaux, de 5 milliards d'euros de coût des travaux, les dépenses compensées, à l'heure de la mise en œuvre des programmes. En outre, des actions sont prévues de développer la mise en œuvre des programmes et de qualité de l'eau potable. Elles garantiront le développement durable des zones humides, notamment celles des zones d'expansion de crues, des zones humides, des zones humides, et permettront de créer de nouvelles zones.

Source : SDAGE 2016-2021

Source : SDAGE 2016-2021

1.2.3.3. Le SAGE Lot amont

Le SAGE Lot Amont a été approuvé par Arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 pour une durée de 10 ans.

Le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE a pour vocation de définir les priorités du territoire en matière d’eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dispositions du Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau sont regroupées au sein de six grandes thématiques faisant chacune l’objet d’objectifs généraux, d’objectifs et sous-objectifs opérationnels ainsi que de dispositions récapitulées dans les tableaux de synthèse ci-après :

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Dispositions
I – GOUVERNANCE – ORGANISATION	1) Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains, financiers et techniques suffisants, pour assurer la mise en œuvre du SAGE	1.1. Promouvoir une structuration à l’échelle du bassin versant et l’adhésion des collectivités non adhérentes	Govr D1, Govr D2, Govr D3
		1.2. Se doter des moyens humains et financiers suffisants et d’outils de programmation et de pilotage pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	Govr D4, Govr D5, Govr D6, Govr D7, Govr D8
	2) Informer et sensibiliser sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et le risque inondation	2.1. Informer et sensibiliser la population sur la fragilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Govr D9, Govr D10, Govr D11
		2.2. Sensibiliser la population au risque inondation	Govr D12, Govr D13, Govr D14, Govr D15
	3) Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation et les associer à la mise en œuvre du SAGE en assurant la cohérence des actions à la bonne échelle	3.1. Développer des échanges et des partenariats entre les structures publiques	Govr D16, Govr D17, Govr D18
		3.2. Favoriser la prise en compte des enjeux du SAGE par les collectivités locales	Govr D19, Govr D20

Sources : SAGE Lot Amont

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions	
II – ASPECTS QUALITATIFS	4) Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d’eau superficielles et lutter contre les pollutions bactériologiques	4.1. Améliorer la connaissance		Quali D1, Quali D2, Quali D3	
		4.2. Définir des priorités d’actions à l’échelle du bassin versant du Lot Amont		Quali D4	
		4.3. Mieux connaître les rejets directs ou assimilés et les supprimer	4.3.1. Identifier les rejets directs non conformes et les supprimer		Quali D5, Quali D6
			4.3.2. Lutter l’accès des animaux d’élevage dans les cours d’eau lorsqu’ils sont incompatibles avec la satisfaction des usages eau potable et baignade		Quali D7
			4.3.3. Réduire l’impact des décharges sauvages et des anciennes mines du Massif sur la qualité des eaux		Quali D8, Quali D9
			4.3.4. Lutter contre les pollutions accidentelles et saisonnières liées aux réseaux routiers		Quali D10
			4.3.5. Permettre l’information en cas de pollution accidentelle		Quali D11
		4.4. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques liées à l’assainissement collectif en accentuant les efforts sur les zones prioritaires	4.4.1. Réaliser les travaux d’assainissement prioritaires		Quali D12, Quali D13
			4.4.2. Renforcer le contrôle des branchements aux réseaux d’assainissement collectif		Quali D14, Quali D15, Quali D16
			4.4.3. Installer un traitement complémentaire sur certaines stations d’épuration		Quali D17
		4.5. Mettre en place les SPANC et renforcer le suivi des dispositifs de collecte et de traitement des effluents domestiques, agricoles et industriels	4.5.1. Mettre en place les SPANC en privilégiant le niveau intercommunal		Quali D18, Quali D19
			4.5.2. Contrôler le bon fonctionnement des systèmes d’assainissement domestique et favoriser la capacité d’action en cas de dysfonctionnement		Quali D20
			4.5.3. Réaliser un état des lieux et organiser le suivi des installations de collecte et de traitement des effluents non domestiques		Quali D21
		4.6. Améliorer la maîtrise des risques de pollutions liées aux pratiques d’épandage	4.6.1. Vérifier la conformité des lieux d’élimination des boues		Quali D22
4.6.2. Améliorer les pratiques d’épandage des boues d’épuration, des matières de vidange et des effluents d’élevage			Quali D23, Quali D24, Quali D25		
4.7. Améliorer la maîtrise des pollutions/prévisions d’origine agricole	4.7.1. Améliorer la maîtrise des effluents d’élevage en priorité sur la zone de vigilance pollutions diffuses		Quali D26, Quali D27, Quali D28		
	4.7.2. Adapter les pratiques agricoles pour réduire les risques de pollutions diffuses		Quali D29		
4.8. Prévenir l’érosion des sols agricoles et forestiers et mieux intégrer les enjeux de l’eau dans la gestion forestière			Quali D30, Quali D31, Quali D32, Quali D33, Quali D34		
4.9. Réduire le risque de pollutions par les produits phytosanitaires			Quali D35, Quali D36, Quali D37		
5) Conserver le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines	5.1 Compléter les connaissances sur les eaux souterraines		Quali D38, Quali D39, Quali D40		

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions
III – ASPECTS QUANTITATIFS (RESSOURCE)	6) Compléter et pérenniser les objectifs d’usage et améliorer la connaissance et le suivi de l’état quantitatif des eaux	6.1 Compléter et pérenniser le réseau de contrôle hydrologique conformément au PGE du bassin du Lot		Quant. D1, Quant. D2, Quant. D3, Quant. D4
			6.2.1. Préserver l’équilibre quantitatif de chaque sous-bassin de gestion locale de la ressource en eau	Quant. D5, Quant. D6
		6.2 Améliorer la connaissance des usages préleveurs et de la sensibilité de la ressource en eau pour permettre une gestion équilibrée	6.2.2. Suivre l’équilibre quantitatif des sous-bassins de gestion	Quant. D7
			6.2.3. Sensibiliser et informer les usagers et préleveurs du bassin sur l’état de la ressource et mettre en cohérence la gestion de crise	Quant. D8, Quant. D9, Quant. D10
		6.2.4. Améliorer la transparence en confortant la gestion concertée et en développant l’information et la communication sur le sous-bassin de la Colagne	Quant. D11, Quant. D12, Quant. D13, Quant. D14	
	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels		Dispositions
	7) Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau	7.1 Ne pas accentuer les déséquilibres prélèvements/ressources	Quant. D15, Quant. D16	
		7.2 Conforter une gestion collective des prélèvements agricoles pour l’irrigation	Quant. D17	
		7.3 Economiser l’eau par la définition et la mise en œuvre du « plan Ec’eau » dans le cadre du changement climatique	Quant. D18, Quant. D19, Quant. D20	

Sources : SAGE Lot Amont

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions
IV – MILIEUX AQUATIQUES	8) Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d’eau pour protéger les espèces patrimoniales et piscicoles	8.1. Générer durablement les cours d’eau	8.1.1. Améliorer la connaissance et soutenir les démarches en cours	Mi.D1, Mi.D2
			8.1.2. Pérenniser les PPG en cohérence avec les documents de gestion en vigueur et les objectifs du SAGE	Mi.D3
		8.2. Préserver les espèces aquatiques du bassin du Lot Amont et lutter contre les espèces invasives	8.2.1. Améliorer la connaissance et développer des actions de préservation des populations d’espèces patrimoniales indigènes aux milieux aquatiques	Mi.D4, Mi.D5, Mi.D6
			8.2.2. Lutter contre les espèces invasives	Mi.D7, Mi.D8, Mi.D9, Mi.D10
	8.3. Préserver et rétablir la continuité écologique	8.2.3. Mettre en œuvre les préconisations des Plans Départementaux pour la Protection du Milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles	Mi.D11, Mi.D12	
		8.3.1. Améliorer la connaissance pour permettre à la CLE de participer pleinement à la restauration de la continuité écologique	Mi.D13	
	8.4. Promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans le cadre du renouvellement des concessions hydroélectriques	8.3.2. Accompagner et renforcer les démarches de restauration de la continuité écologique et assurer leurs efficacité	Mi.D14, Mi.D15, Mi.D16, Mi.D17, Mi.D18	
			Mi.D19, Mi.D20	
	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels		Dispositions
	9) Générer durablement les zones humides et leurs fonctionnalités	9.1. Valoriser, uniformiser et compléter les inventaires existants pour intégrer les zones humides dans les décisions communales	Mi.D21, Mi.D22, Mi.D23	
9.2. Prévenir toute atteinte aux zones humides et les gérer		Mi.D24, Mi.D25, Mi.D26, Mi.D27		
9.3. Délimiter les zones humides d’intérêt environnemental particulier (ZHEP) et les zones humides stratégiques pour la gestion de l’eau (ZSGE)		Mi.D28		

Sources : SAGE Lot Amont

Thème général	Objectifs généraux	Objectif opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions	
V – INONDATIONS	10) Améliorer la conscience du risque et sa prise en charge et développer l'alerte aux communes	10.1. Améliorer la conscience du risque par l'actualisation et l'uniformisation de la réglementation PPR		Inon.D1, Inon.D2, Inon.D3	
		10.2. Alerter et secourir les populations	10.2.1. Étendre ou développer l'alerte aux communes non identifiées dans le SPC mais présentant une forte sensibilité aux inondations 10.2.2. Améliorer la gestion de crise par l'élaboration des plans communaux de sauvegarde	Inon.D4, Inon.D5, Inon.D6 Inon.D7, Inon.D8, Inon.D9	
	11) Agir pour réduire l'aléa et protéger les zones à enjeux	11.1. Préservetaméliorer les fonctionnalités régulatrices au niveau du bassin versant et des cours d'eau.	11.1.1. Cartographier, préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues		Inon.D10, Inon.D11, Inon.D12, Inon.D13, Inon.D14, Inon.D15, Inon.D16
			11.1.2. Définir l'impact et prévoir un plan de gestion des atterrissements et des seuils au regard du risque inondation		Inon.D17, Inon.D18, Inon.D19
			11.1.3. Valoriser le rôle tampon joué par la ripisylve et les zones humides et planifier leur restauration et leur entretien		Inon.D20, Inon.D21, Inon.D22, Inon.D23
			11.1.4. Limiter l'imperméabilisation et mieux gérer les eaux pluviales		Inon.D24, Inon.D25, Inon.D26, Inon.D27
11.2. Protéger les zones à enjeux présentant des menaces graves pour les vies humaines et/ou les activités économiques			Inon.D28, Inon.D29, Inon.D30, Inon.D31		

Thème général	Objectifs généraux	Objectif opérationnels	Dispositions
VI – USAGES	12) Protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable.	12.1. Assurer des eaux brutes de qualité pour la production d'eau potable.	Usage.D1, Usage.D2
		12.2. Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future pour la mise en œuvre des orientations et des scénarii établis dans les SDOAEP.	Usage.D3, Usage.D4
	13) Sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques.	13.1. Sécuriser les activités de loisirs aquatiques.	Usage.D5, Usage.D6
		13.2. Valoriser les activités de loisirs aquatiques.	Usage.D7, Usage.D8

Sources : SAGE Lot Amont

1.2.3.4. Le Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) de Mende

Le Plan de Prévention du Risque Inondations de Mende (dernière révision approuvée le 14 avril 2009) définit les zones concernées par des risques d'inondation et détermine des mesures de préventions à mettre en œuvre pour lutter contre le risque d'inondation, interdisant notamment les implantations humaines dans les zones les plus exposées.

1.2.3.5. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion du Risque Inondation définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Il présente également des objectifs ainsi que des dispositions spécifiques pour chaque Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du district.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondations de 2007, transposée en droit français en juillet 2010, l'élaboration du premier plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne a été engagé par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le PGRI constituera le document de référence au niveau du Bassin pour 2016-2021, qui permettra d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI. Les documents d'urbanisme approuvés avant l'approbation du PGRI doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Le PGRI se déclinera en stratégies locales de gestion des risques d’inondation (SLGRI). Co-élaborées par l’État et les collectivités territoriales, sur chaque territoire à risques importants d’inondation (TRI). Les SLGRI devront être approuvées avant la fin de l’année 2016. Ces stratégies locales se mettront en œuvre de façon opérationnelle par des programmes d’actions concrets et priorités type programmes d’action de prévention des inondations (PAPI).

En Lozère, un TRI a été identifié sur le Lot et la Colagne (TRI Mende/Marvejols) regroupant 17 communes dont Mende. Une cartographie des surfaces inondables et des risques (croisement aléas / enjeux impactés), ainsi qu’un système d’information géographique(SIG) permettant de faciliter la diffusion de l’information ont été produits.

Préalablement à ces démarches, des dispositifs et outils de gestion du risque d’inondation ont déjà été mis en œuvre :

- document de planification et de programmation : un PAPI d’intention pour le bassin du Lot porté par l’Entente interdépartementale de la vallée du Lot a été labellisé en 2014, un PAPI complet est en cours d’élaboration ;
- outil réglementaire : plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) de la commune de Mende approuvé par arrêté préfectoral du 10/11/1998 modifié ;
- connaissance cartographique : l’atlas des zones inondables (AZI) du bassin du Lot et la cartographie du TRI apportent une information qui n’a pas de caractère réglementaire opposable aux tiers, mais qui permet de connaître le champ d’expansion des crues les plus importantes, avec pour la cartographie du TRI des indications sur les hauteurs d’eau et les vitesses d’écoulement.

I.2.4. LES DOCUMENTS QUE LE P.L.U. DE MENDE DOIT PRENDRE EN COMPTE

I.2.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en Languedoc-Roussillon constitue l’outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il cartographie les continuités écologiques à enjeu régional et est complété par un plan d’actions.

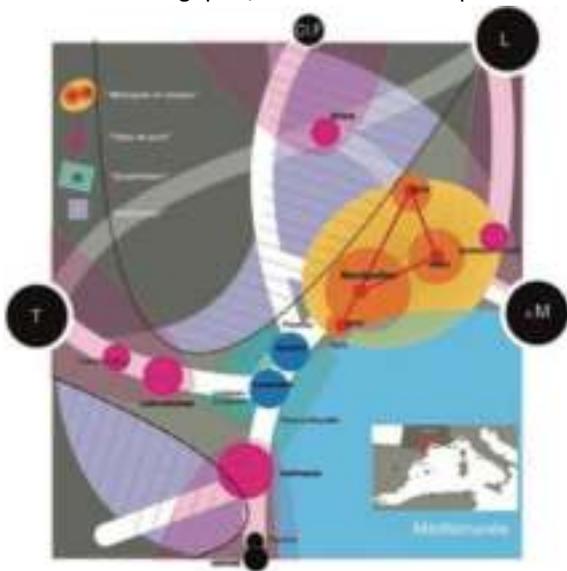
Cette trame verte et bleue donne un cadre cohérent pour remettre en perspective et développer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité, par une approche d’ensemble à l’échelle du territoire régional et de disposer pour la première fois d’une nouvelle instance de gouvernance en matière de biodiversité : le Comité régional Trame verte et bleue.

Il a été adopté le 20 novembre 2015.

I.2.5. LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

I.2.5.1. Le S.R.A.D.D.T. de la Région Languedoc-Roussillon

L’assemblée régionale a adopté le S.R.A.D.D.T. le 25 septembre 2009. Le schéma régional d’aménagement et de développement durable du territoire définit à l’horizon 2030 les orientations fondamentales du développement durable et les principes d’aménagement de la région. Il veille à la cohérence des projets d’équipements avec la politique de l’Etat et des différentes collectivités territoriales. Il comprend une analyse prospective dans une vision interrégionale ou transfrontalière, une charte déclinant un programme d’actions stratégiques, une traduction spatiale des orientations retenues.



Les dynamiques régionales du Languedoc-Roussillon

Sources : S.R.A.D.D.T.

Les objectifs du S.R.A.D.D.T.

Le projet constitue la charte d’aménagement et de développement durable du territoire régional comme cadre de référence pour l’ensemble des politiques territoriales. Il se donne pour ambition de :

- construire l’aménagement du territoire de demain
- s’inscrire dans le processus de décentralisation
- positionner la région à l’échelle européenne et méditerranéenne.

Les trois paris « Accueil, Mobilité, Ouverture » composent le projet qui contribue au développement durable de la région Languedoc-Roussillon. Le S.R.A.D.D.T. fixe des objectifs :

1. Sur le plan de la protection des ressources naturelles et de la gestion des risques :

- une répartition plus équilibrée de la population dont 80% devrait se trouver à moins de 15mn d’un pôle d’échange ;
- une croissance urbaine centrée sur l’axe urbain principal mais le plus possible éloignée du littoral ;
- objectif de densité : ne pas aller en dessous de 40 logements à l’hectare, avec une priorité au renouvellement urbain ;
- aller vers des pratiques de construction et de gestion urbaine favorable à la baisse de la consommation énergétique ;
- mener une politique foncière qui préserve les espaces naturels et agricoles et maintienne l’agriculture péri urbaine, avec l’appui d’un EPF participant à cette stratégie auprès des collectivités pour leur donner les moyens d’agir sur la pression foncière ;
- développer une politique visant à constituer une trame verte et bleue en organisant les continuités écologiques en s’appuyant sur les zones des PPRI qui limitent naturellement l’urbanisation ;
- réintroduire la prise en compte de l’eau dans le milieu urbain afin de favoriser le plus possible le ruissellement naturel (rigoles, noues) ;

- aller vers une mobilité durable pour laquelle les modes collectifs devraient dépasser les 25% de l’ensemble des modes mécanisés motorisés par un accroissement de l’offre de transports collectifs (LGV, TER, Tram/ train, bus) et une meilleure gestion des mobilités (coordination des autorités organisatrices).

2. Sur le plan de la cohésion sociale :

- développer l’accès physique et numérique aux ressources (formation, emploi, culture, santé) de l’ensemble du système urbain de Languedoc Roussillon par l’aménagement numérique du territoire ;
- contribuer à produire plus de logements accessibles à une diversité de profils de ménages
- intégrer les espaces ruraux dans les dynamiques de développement régional tout en préservant leurs spécificités

3. Sur le plan du développement économique :

- formuler des enjeux de développement propres aux territoires de la région, contribuant à une stratégie commune entre la Région et les acteurs de ces territoires et construire une métropole « en réseau » ;
- concevoir un réseau de ville régional, connecté par un système TER/TGV, pour décloisonner les marchés du travail et autoriser des développements complémentaires à l’échelle régionale ;
- développer une économie verte en termes d’énergies renouvelables et dans le secteur du bâtiment (soutenir le développement de ces filières d’innovation dans la conception et la construction) et utiliser le levier de la qualification ;
- proposer une meilleure intégration des activités économiques urbaines, littorales, rurales pour optimiser le potentiel de chacun des territoires ;
- proposer une solidarité villes-espaces ruraux, en innovant dans le partage des services collectifs, développer l’économie résidentielle et soutenir le secteur de l’économie sociale et solidaire.

Deux défis face au changement climatique :

- réduire les consommations d’énergie, d’espace, d’eau ;
- mettre à niveau le parc de logement ;

Différents schémas régionaux thématiques, constituant le Pacte Régional, mettent en œuvre de façon cohérente les politiques publiques en région au service des habitants. Chacun d’entre eux sera pris en considération pour la déclinaison des moyens et objectifs de la ville de Mende par thématique

Les orientations stratégiques

Elles visent à mettre en œuvre les trois paris (accueil, mobilités, ouvertures) en s’appuyant sur les principaux leviers de l’aménagement du territoire: les infrastructures de transport, l’habitat, l’usage de l’espace, les grands équipements.

Pour l’accueil : il s’agit d’assurer une répartition plus équilibrée de la population et de l’emploi dans les 20 prochaines années, de façon à mieux gérer l’impact de la croissance démographique sur les ressources en espace, en paysage et en eau ;

Pour la mobilité : il s’agit d’assurer une armature régionale de mobilité qui décloisonne les différents bassins, facilite les échanges et l’accès du plus grand nombre d’habitants aux ressources (emplois, santé, formation, culture, loisirs) dans un objectif de solidarités territoriales.

Pour l’ouverture : il s’agit de mieux intégrer la région dans les systèmes d’échanges de proximité (avec les autres régions), transnationaux (avec l’Espagne et la Catalogne) et euro-méditerranéens.

Pour atteindre ces objectifs de solidarité et d’ouverture, la région se structure en différents espaces organisés en réseaux à différentes échelles d’échanges (ouverture méditerranéenne, réseaux inter régionaux, réseaux inter urbains). Les territoires stratégiques du Languedoc Roussillon sont : la métropole en réseau, les têtes de pont, le quadrilatère et les avant pays. La configuration

géographique de la région permet d’envisager une occupation économe et efficace de l’espace autour d’un réseau de villes connectées qui articule les «têtes de ponts» et le quadrilatère des villes du Languedoc à la métropole régionale Montpellier- Nîmes-Alès-Sète. Il s’agit de mettre les villes de la région «en système» de façon que chacune bénéficie de la dynamique de toutes les autres.

Sur le plan du développement économique

- formuler des enjeux de développement propres aux territoires de la région, contribuant à une stratégie commune entre la Région et les acteurs de ces territoires et construire une métropole « en réseau »
- concevoir un réseau de ville régional, connecté par un système TER/TGV, pour décloisonner les marchés du travail et autoriser des développements complémentaires à l’échelle régionale
- développer une économie verte en termes d’énergies renouvelables et dans le secteur du bâtiment (soutenir

Quelle place pour la ville de Mende ?

Le pivot de la stratégie d’ouverture, c’est l’espace métropolitain. A ses côtés, la plupart des territoires de la région ont la vocation et le potentiel pour être, à leur échelle, des acteurs de l’ouverture régionale». Dans le S.R.A.D.D.T, Mende est classée ville « tête de pont » de Lozère et « avant pays ».

Ainsi, « à l’intersection du Massif Central et de l’influence lyonnaise, les habitants de la Lozère construisent un espace spécifique, en relation avec les ressources des villes de proximité (Montpellier et Clermont-Ferrand pour l’enseignement supérieur, Rodez pour les fonctions commerciales, Le Puy pour l’aéroport et Lyon comme vivier de touristes.

L’objectif est de conforter cette position en facilitant les déplacements et en appuyant les projets de développement de Mende:

- désenclavement numérique de la Lozère ;

- implantation à Mende, d’un établissement d’enseignement supérieur ouvert sur l’ensemble sud massif central ;
- ouverture du foncier pour accueillir plus de population et d’activités.

Pour les avant-pays, l’enjeu est de soutenir une politique d’accueil démographique et de croissance de l’emploi. Les têtes de ponts assurent une plus grande attractivité vis-à-vis des régions extérieures. Pour Mende, il faut améliorer la quantité, la qualité, la localisation des emplois, des logements et des services (santé, formation, transports, ...) pour l’ensemble du bassin de vie inter régional.

	Part de la croissance de la population régionale 2008-2030	Taux de variation annuelle de la population 2008-2030	Part de la croissance de l’emploi régional 2008-2030
Avant-Pays	12%	1,30%	10%
Métropole	45%	1,50%	47%
Quadrilatère	17%	1,60%	15%
Tête de Pont	26%	1,40%	28%
Total	100%	1,54%	100%

Hypothèses de répartition de la croissance de l’emploi et de la population selon les territoires de la région

Sources : S.R.A.D.D.T

1.2.5.2. Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE)

La commune de Mende est concernée par le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) adopté par le conseil régional le 19 avril 2013.

Il constitue la réponse aux exigences posées par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, concernant l’élaboration conjointe par l’Etat et la région d’un schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie. Il reprend les orientations du plan climat de la région et inclut les résultats de différentes études réalisées par la DREAL, l’ADEME et la région.

Ce document constitue un cadre de référence permettant d’assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l’air et de l’énergie aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de SRCAE propose 12 orientations constituant le cadre d’une transition dans les domaines du climat, de l’air et de l’énergie dont la mise en œuvre nécessitera la mobilisation d’une grande diversité d’acteurs. Ces orientations sont une opportunité pour dynamiser le territoire et ses entreprises. Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter des parcs éoliens.

Les 12 orientations du SRCAE :

1. préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d’évolution climatique ;
2. promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l’air ;
3. renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes ;

4. favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
5. adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
6. développer les énergies renouvelables en tenant compte de l’environnement et des territoires ;
7. la transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
8. préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
9. favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l’air ;
10. vers une exemplarité de l’État et des collectivités territoriales ;
11. développer la recherche et l’innovation dans les domaines du climat, de l’air et de l’énergie ;
12. animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée ;

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l’Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c’est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Plans Locaux d’Urbanisme (P.L.U.) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c’est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d’y déroger pour un motif justifié. **La commune de Mende ne dépend d’aucun PCET.**

1.2.5.3. Le Plan Régional de l’Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon

Le Plan Régional de l’Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 12 mars 2012. Le PRAD a été institué par l’article 51 de la loi de modernisation de l’agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

Ce plan doit être pris en compte dans les documents de planification et, en particulier, dans les documents d’urbanisme. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l’Etat en région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l’ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il doit contribuer au triple défi de l’agriculture française, à savoir le défi alimentaire, le défi territorial et le défi environnemental.

Les cinq axes stratégiques pour une agriculture durable sont les suivants :

1. conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l’environnement ;
2. disposer d’une ressource en eau accessible pour l’agriculture, préserver la qualité de l’eau et anticiper le changement climatique ;
3. pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants ;
4. pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs ;
5. s’appuyer sur l’exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd’hui l’agriculture de demain.

1.2.5.4. Le plan départemental révisé d’élimination des déchets ménagers et assimilés de la Lozère (PDEDMA)

La ville de Mende est concernée par le plan départemental révisé d’élimination des déchets ménagers et assimilés du département de la Lozère qui a été approuvé en février 2001. Le plan a pour objectif de :

- réduire la production de déchets ;
- organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout traitement visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux recyclables ou de l’énergie ;
- accueillir en décharge seulement les déchets ultimes ;
- informer le public.

I.2.5.5. Le schéma départemental des carrières de la Lozère

Le SDC de la Lozère a été approuvé le 16 Mars 2000 par la préfecture de Lozère. Il s’agit d’un instrument d’aide à la décision du préfet en matière d’exploitation des carrières. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d’implantation des carrières dans le département et permet la prise en compte :

- des intérêts économiques nationaux ;
- des ressources et besoins en matériaux du département et des départements voisins ;
- de la nécessité d’une gestion équilibrée de l’espace ;
- des objectifs de remise en état et des réaménagements des sites.

Il se place dans une stratégie environnementale durable, et doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l’environnement.

Le schéma départemental des carrières de la Lozère émet des orientations relatives :

- à l’utilisation des matériaux ;
- au transport des matériaux ;
- au respect de l’environnement ;
- à la remise en état, au réaménagement et à la réhabilitation des carrières.

II. DES HOMMES, DES USAGES

Origine du nom de Mende:

« Pour certains auteurs, Mende qui se disait en latin et au Moyen Age «Mimate» serait d’origine gauloise à cause du suffixe ate qui est effectivement gaulois.

Pour d’autres, l’origine serait pré-indo-européenne et viendrait d’un radical Mem, Mim qui signifie montagne. En effet, Mende est bâtie au pied du mont Mimat ».

Sources: Un siècle d’images Mendoises, juin 1986, Ville de Mende.

II.1. ANALYSE URBAINE ET FONCIERE

II.1.1. ANALYSE DE L’ENVELOPPE URBAINE

II.1.1.1. Les grandes étapes du développement urbain

(Sources: ZPPAUP, Cahier du patrimoine Lozérien, n°4, juin 2001, SDAP Lozère; Paul Marres, Notes de Géographie Caussearde in Annales de Géographie, 1942, t.51, n°287, pp 175-186)

A. Le développement du centre ancien

Au XIII^e siècle, la ville intra-muros est divisée en 5 quartiers dont on lit encore les limites aujourd’hui dans la mesure où les grandes percées urbaines et alignements prévus au XIX^e siècle n’ont été réalisés qu’en partie.

Ce tissu médiéval est encore très présent et forme le cœur de ville, qui se décompose en 5 pans ou quartiers : Auriac, Chastel, Aigues Passes, Champnau et Claustres. Le Pan d’Auriac s’est constitué en premier. Le Pan de Chastel est l’ancien quartier commerçant de la ville, le Pan de Claustres dont le nom vient de cloîtres se développe autour de la Cathédrale et n’a conservé de son tissu initial, à l’issue de l’aménagement du parvis de la cathédrale, que la rue de l’Arjal. Avec le Pan d’Aigues-Passes, ils constituent la partie la plus dense des constructions à pans de bois (rues du Fournet, du Chastel, ...) ainsi que des constructions du bas Moyen-Age ou Renaissance (ancienne synagogue, côté nord de la rue d’Aigues-Passes, maison consulaire du Mazel, ...).

Au XIX^e, les aménagements de voies (réalisation de la rue de la République, accès aux boulevards de ceinture) modifient le pan d’Auriac et le pan de Champnau.

Les quartiers du centre ancien ont été requalifiés par des aménagements urbains de mise en valeur des éléments architecturaux et du caractère médiéval des voies. Ce cœur de ville accueille activités commerciales et services de proximité; l’habitat a été réhabilité en partie mais comporte encore une part de

logements vacants. Dans le centre-ville, circonscrit aux anciens remparts matérialisés par le tracé des boulevards, le bâti se développe en ordre continu d’une limite parcellaire à l’autre, à l’alignement du domaine public. Le centre-ville se caractérise par la présence de jardins privés sur les espaces extérieurs et de nombreuses places publiques en son cœur.

B. L’extension urbaine

Le site de la ville est établi à l’ombrée, pour deux raisons: la présence de la source de La Vabre et le rôle de site de refuge du Causse de Mende.

Mende s’est développée avec l’élevage et les transhumances, en attirant vers le vallon du Lot les pistes muletiers venues de la vallée du Rhône et du Bas Languedoc. Elles furent transformées en routes au début du XVIII^e siècle. Leur aménagement favorisa le commerce et la fabrication du cadis en Gévaudan (serges et étoffes de laine). Les marchands de Mende distribuaient la laine et le travail: ils jouaient le rôle de courtiers pour les négociants de Nîmes et de Montpellier, pourvoyeurs de matière première. La ruine de l’industrie textile, l’arrivée tardive du rail ont paralysé le développement de Mende. En 1931, le chiffre de la population de la ville n’était pas supérieur à celui de 1791 (6 000 habitants). Aussi la ville n’a-t-elle pas débordé au-delà de l’enceinte de 1789, si bien dessinée par l’anneau des boulevards.

L’extension de la ville s’est concrétisée par la réalisation de grands ensembles immobiliers à vocation scolaire (Grand Séminaire, Ecoles Normales), militaire (casernes), religieuse (couvent de la Providence) ou économique (filatures, minoteries et brasseries) entraînant la viabilisation des quartiers d’implantation.

Au XX^e siècle, la ville poursuit un développement urbain marqué par les édifices publics : enseignement (groupes scolaires), santé (hôpital), culturel et social (bibliothèque municipale), habitat social (quartier de Fontanilles). A la fin du XX^e, la ville s’est fortement développée au nord-est et au nord-ouest, de façon économique et résidentielle, sur les versants ensoleillés de la rive droite du Lot jusqu’alors volontairement délaissés (coteaux de Chaldecoste, crête de Rieucros, Fontanilles).

A l’est, au-dessus de la gare, le quartier de Chaldecoste s’est développé en habitat résidentiel, et plus au Nord en zone d’activités et équipements sportifs. Des activités à vocation industrielle, liées au développement des énergies renouvelables y sont implantées (traitement de la biomasse, gestion du bois, valorisation des déchets) qui marquent la volonté communale de préserver les ressources naturelles et de s’engager en faveur du développement durable.

En direction des hameaux, à l’ouest, la ville accueille des activités tertiaires et un parc technologique, des zones d’activités artisanales, et de l’habitat. Ces développements urbains sont stratégiquement liés aux différents projets routiers qui participeront à plus long terme à l’amélioration de la connexion de Mende au reste du territoire.

Mende Nord (Chaldecoste), le causse d’Auge

Au nord de l’allée Piencourt, site jusque-là classé au patrimoine historique pour la qualité des arbres qui la bordait, les habitations se sont développées au pied du causse d’Auge. Ces constructions se sont établies en plusieurs tranches au fil du temps et ont répondu à l’aspiration de la population pour la maison individuelle. Chaldecoste était le premier quartier investi par le bâti. Dans cette partie de la ville, à proximité du Lot, sont implantés le grand et le petit séminaire, et le couvent du Carmel. Au-delà, la ville s’est ensuite développée au nord avec la zone d’activités économiques (ZAE) du causse d’Auge. L’attractivité de ces quartiers s’est développée en raison de leur exposition à l’adret, en position dominante de la ville et de la vallée du Lot. Deux ravins délimitent le Causse, le Rieucros à l’Ouest et le Rieucros d’Abaisse à l’Est, formant des talwegs et intégrant des limites naturelles à l’urbanisation.

Fontanilles

Le quartier de Fontanilles se situe à l’est de la ville. Il s’agit principalement d’habitat social, constitué en majeure partie de logements collectifs et de quelques maisons individuelles. Des équipements sportifs et scolaires y sont également implantés. A proximité se trouvent le lycée Notre-Dame, et le lycée Chaptal de l’autre côté du Lot. Plus loin, la ZAE de Gardès accueille 9 entreprises d’activités artisanales relevant pour l’essentiel de la construction, une entreprise de transports, et l’entreprise d’exploitation forestière Cogra 48. Au-delà, en direction de Badaroux, en bordure du Lot se trouve le camping de Sirvens.

Mende Sud, le mont Mimat

Le Causse de Mende délimite la ville au Sud. Le mont Mimat offre une vue panoramique sur la ville qui révèle son organisation. Dans sa partie sud, la ville s’est développée dans les limites morphologiques en pied du mont Mimat. Ce secteur accueille les deux cimetières, le centre des pompiers, l’ancienne gendarmerie, le collège Saint Privat, la Maison d’Arrêt. Le Foirail constitue un grand espace ouvert, voué en partie au stationnement. La collectivité a requalifié la place, en créant d’une part l’espace événements « Georges Frêche » et d’autre part une connexion visuelle avec le mont Mimat par le maintien d’une coulée verte ainsi qu’une connexion viaire par la requalification du chemin de Croix.

Le Chapitre et la route de Chabrits

Dans la direction ouest, le long du Lot formant une séquence naturelle en sortie de ville, le quartier du Chapitre s’est développé pour accueillir le complexe sportif et le village de vacances. Cet espace devrait voir ses vocations de loisirs et de détente se conforter avec l’aménagement d’un espace d’hébergement de type plein air, de façon à diversifier l’offre d’accueil touristique et de répondre à de nouvelles attentes en matière de tourisme vert. Plus au nord-ouest de la ville, les habitations se sont installées le long de la route de Chabrits (avenue du 11 novembre). Cette partie de la ville, en direction des hameaux (Chabannes, Chabrits, Chanteruejols, Bahours, le Mas) accueille des quartiers nouveaux d’habitations tel Valcroze, et des lieux d’activités tels la ZAE de Chabrits et le parc technologique. Le Viaduc de Rieucros crée aujourd’hui une connexion entre cette partie de la ville et le secteur du Causse d’Auge, permettant de

limiter l’engorgement du centre-ville, en surplombant le ravin de Rieucros d’Abaisse.

La route de Balsièges, Ramilles

La zone commerciale de Ramilles s’est implantée de l’autre côté du Lot, le long de la route nationale 88, qui se poursuit par l’avenue des Gorges du Tarn marquant l’entrée de ville à ouest.

C. Processus d’urbanisation depuis les années 1950

La croissance de la tâche urbaine entre 1950 et 2016 est très importante, notamment :

- aux abords du centre bourg, entre la rive gauche du Lot et la ceinture des boulevards, en partie sud du côté de la Vabre, par densification,
- sur les coteaux Nord de Mende de façon discontinue, et au-delà des équipements structurants de la ville (gare, hôpital, écoles d’infirmières, ...),
- à l’ouest, en direction des hameaux, où l’organisation du développement a suivi l’avenue du 11 Novembre.

Le Causse d’Auge s’est développé par la multiplication d’un habitat diffus, sous la forme de lotissements ou de maisons individuelles, formant un ensemble visuel compact par l’homogénéité des toitures, en pied de Causse d’Auge. Cet espace se situe en interface entre la ville centre et la zone d’activités industrielles du Causse d’Auge.

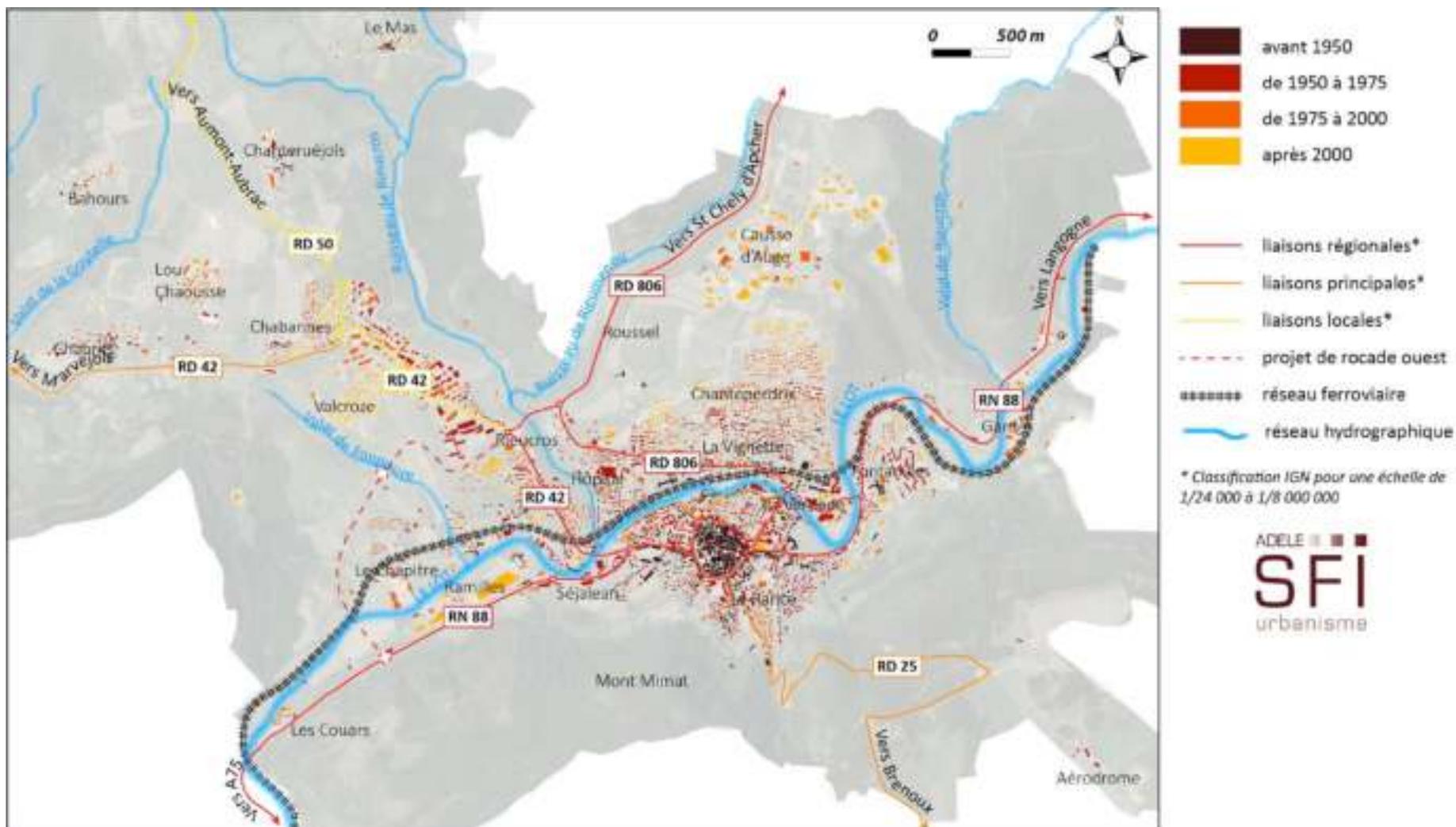
Il est intéressant de noter que l’ouverture des projets d’aménagement routier, de la RN88 et de la voie de contournement ouest, a suscité une vague d’urbanisation importante en rive droite du Lot. La densification de la ville repositionne le Lot au sein de Mende et lui confère un rôle de connexion entre les quartiers. La collectivité a d’ailleurs aménagé une partie des berges en voies de cheminement pour les piétons et les vélos, ce qui permet de requalifier le cours d’eau et de l’inscrire dans l’amélioration du cadre de vie

mendois. Le Lot redevient un lieu de promenade et de loisirs, bordé de jardins et d’espaces de petites cultures, participant pleinement au quotidien des habitants.

A la fin du XIX° la population mendoise variait entre 7 000 et 8 000 habitants, elle subit le déclin de l’industrie textile et l’exode rural au début du XX°, ce qui la stabilise autour de 6 000 habitants entre 1920 et 1930.

Entre 1921 et 1954, en trente ans, elle s’accroît de 1 600 habitants. Sur la période suivante des 30 ans, sa croissance démographique est deux fois plus forte, la ville atteint la taille des 11 000 habitants. Son rythme de croissance est ralenti sur les trente dernières années (1980-2010) et retrouve celui du début du XX°.

Cette explosion démographique de la commune depuis les années 1960 est due en grande partie au phénomène de périurbanisation à la périphérie de la ville. La qualité du cadre de vie, le caractère encore rural de la commune et son rôle de préfecture ont dans ce sens largement contribué à ce développement.



Evolution de l’urbanisation à Mende

ADELE-SFI. Sources : photographies aériennes anciennes IGN disponibles sur www.geoportail.fr

II.1.1.2. Analyse de la morphologie urbaine

La ville de Mende a connu un développement urbain contrasté dans le temps et dans l’espace. Au regard de l’organisation urbaine de la ville on a pu observer que son développement s’est fait à partir des années 1960, avec le phénomène de périurbanisation. Elle se compose aujourd’hui de différents quartiers marqués par des typologies et des densités différenciées.

A. Le centre ancien

Le centre ancien de la commune correspond à la zone agglomérée la plus dense de la commune. Il se caractérise par une qualité architecturale et son tissu urbain très serré s’inscrit sur un maillage parcellaire de type médiéval. Les emprises publiques sont étroites et les constructions sont implantées à l’alignement. Ce secteur est marqué par une typologie bâtie avec des hauteurs qui contrastent avec le reste de la ville puisque l’on trouve dans ce quartier une majorité de bâtiments en R+2, R+3 et R+4.

Il est caractérisé par une forte densité urbaine dont les constructions ont usage d’habitat et de fonctions urbaines (commerces, services, espaces publics, etc...). On y retrouve en effet une densité d’environ 255 logements à l’hectare.

Le centre ancien qui est le poumon de la ville en terme de commerces et d’activités de proximité demeure un lieu d’habitat de qualité. C’est aussi dans ce secteur que l’on trouve les principaux lieux publics générateurs de lien social.

Les principaux espaces publics existants sur le territoire communal se situent dans le centre-ville. La rénovation du centre ancien opérée ces dernières années a permis de rendre ces espaces plus accessibles aux gens mais certains restent néanmoins essentiellement des lieux de stationnement :

- la place Urbain V, situé sur le parvis de la cathédrale de Mende est occupé par les terrasses des café et avait auparavant essentiellement une vocation de stationnement ; celle-ci a été récemment réaménagée et est aujourd’hui davantage un espace d’interaction social ;
- la place de la république ;

- la place Chaptal, dont une partie est réservée au stationnement ;
- la place au Blé, lieu de marché ;
- la place du Foirail qui représente un important parc de stationnement de la commune sur lequel se situe également la bibliothèque municipale, le théâtre et l’espace événements « Georges Frêche ». Autrefois, cet espace était utilisé pour l’exposition et les foires aux bestiaux.

Dans le centre ancien où l’on ne dispose d’aucune disponibilité foncière, l’enjeu est le renouvellement urbain, la préservation patrimoniale ainsi que la préservation architecturale des lieux avec ses espaces publics et son patrimoine historique (dont la Cathédrale). Le centre ancien est concerné par le Site patrimonial Remarquable (SPR).

B. La première couronne

En périphérie du centre ancien, on peut identifier une première couronne à caractère également central caractérisée par un habitat en ordre continu et semi-continu. Dans cette zone se trouve une forte concentration d’équipements publics mais également des immeubles collectifs à usage d’habitation. Cette couronne est définie par une typologie bâtie évoluant du R+2 au R+4 contribuant ainsi à constituer un tissu urbain de forte densité.

C. Les zones à dominance d’équipements

Plusieurs zones sont marquées par une dominance d’équipements. On cite notamment le quartier de l’hôpital, le quartier le Chapitre, où sont localisés plusieurs équipements de loisirs, la Vernède, où est localisé le lycée Chaptal.

D. Les zones d’activités, entrepôts

La commune possède également plusieurs zones d’activités, caractérisées par un tissu d’entrepôts, commerciaux et industriels, parfois de grande superficie souvent juxtaposés d’espaces de stockage extérieur ou de zones dédiées au stationnement et au maniement des véhicules. Actuellement, la commune accueille 5 zones d’activités (Causse d’Auge, Ramilles, route de Chabrits, Lou Chaousse, et Gardès) ainsi qu’un « Pôle Lozérien d’Économie Numérique ».

E. Les bâtiments d’exploitations agricoles

Les bâtiments d’exploitations agricoles sont principalement situés en périphérie du centre, dans les hameaux de Chabrits, Bahours et Chanteruéjols. Il s’agit de bâtiments caractérisés par une architecture de hangar, suivant des modèles plus ou moins standardisés. Ce type de bâtiment est apparu en France dans l’entre-deux-guerres et s’est généralisés vers les années 1950.

F. Les zones d’habitat pavillonnaire : habitat individuel et maisons en bandes

Le reste de la partie urbanisée de la commune est caractérisée par un bâti résidentiel peu dense composé essentiellement de bâtis de type R+1. Ce type de bâti s’étend sur les lieux-dits Valcroze, Causse d’Auge, Chaldecoste ou la Vignette entre autre. Cette urbanisation lâche s’est opérée pendant la période de forte périurbanisation sur la commune qui a eu lieu à partir des années 70. Les maisons en bande constituent cependant une forme d’urbanisation pavillonnaire légèrement plus dense. Aujourd’hui, l’étalement urbain consomme deux fois plus de terres que dans le centre ancien et la première couronne pour trois fois moins de population.

De plus sur ces espaces consommés qui sont essentiellement dédiés à l’habitat, les espaces publics sont rares voire inexistants, ce qui accentue la perte de sociabilité dans ces quartiers. Un des enjeux pour ces territoires est donc de rétablir la place des espaces publics de qualité en travaillant sur des espaces accessibles et conviviaux. La place de la maison individuelle est aussi un des

enjeux pour ce territoire très marqué par cette forme d’urbanisation, qui est restée une aspiration dominante des espaces ruraux mais où de nouvelles formes d’habitat, intermédiaire ou groupé, pourraient se dessiner.



Habitat pavillonnaire sur les pentes du causse d’Auge

G. L’habitat collectif

On retrouve dans le quartier de Fontanilles une dominante d’habitat collectif pour des logements sociaux dans des immeubles en barre (le projet initial prévoyait la construction de 450 logements locatifs, 413 dans des immeubles collectifs et 37 dans des maisons en bandes). Les immeubles collectifs sont des bâtiments de type R+4 construits dans les années 60, à vocation de mixité sociale.



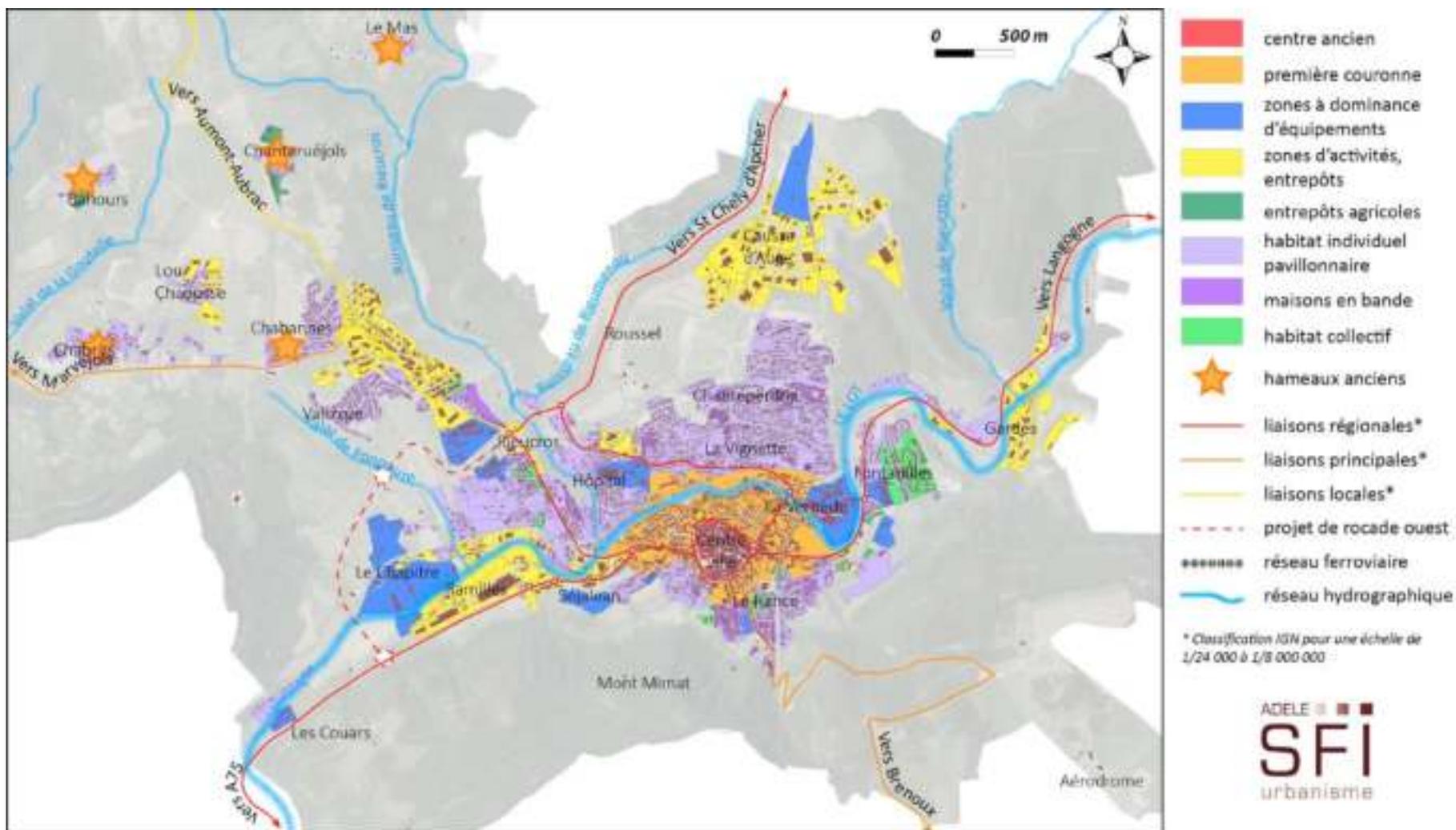
Habitat collectif à Fontanilles

Ce quartier, situé sur une butte, est relativement excentré et ne contribue pas à la densification de la couronne résidentielle. Connaissant une dynamique de paupérisation, ce quartier a fait l’objet d’un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) en 2007, reconduit pour trois années supplémentaires en 2011. Depuis 2007, des jardins sociaux, un terrain multisports et une maison de quartier ont été créés.

Au 1^{er} janvier 2015, les CUCS ont été remplacés par les « quartiers prioritaires ». On passe de 2 600 quartiers concernés sur toute la France à 1 300 quartiers concernés, et Fontanilles n’est plus pris en compte.

H. Les hameaux anciens

Cinq hameaux ont connu un développement ancien : Chabrits, Bahours, le Mas, Chanteruéjols et Chabannes, ce dernier étant aujourd’hui intégré à l’enveloppe urbaine de Mende. Les constructions récentes concentrent de l’habitat pavillonnaire et parfois des entrepôts agricoles.



Morphologie urbaine de Mende
ADELE-SFI

II.1.2. LES FORMES URBAINES : BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX

Conformément aux articles L122-5 et suivants de la loi Montagne, « l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Il convient donc de définir les formes urbaines présentes sur le territoire de Mende.

II.1.2.1. Un « bourg » au sens de la loi Montagne : le noyau de Mende

Les villes étant rares en milieu montagneux, pour la loi Montagne, la forme la plus « urbaine » prise en compte est le bourg, qui constitue un gros village présentant certains caractères urbains et concentrent des services élémentaires.

Préfecture de la Lozère, Mende concentre un grand nombre de services, élémentaires et plus spécifiques, ainsi que nombre d'industries. On distingue une unique entité regroupant le centre ancien et les différents quartiers juxtaposés, la Vernède, le Rance, Séjalan, Ramilles, le Chapitre, le quartier de l'Hopital, le Rieucros, la Vignette, Chanteperdrix, Fontanilles, Gardès, Valcroze et Chabannes.

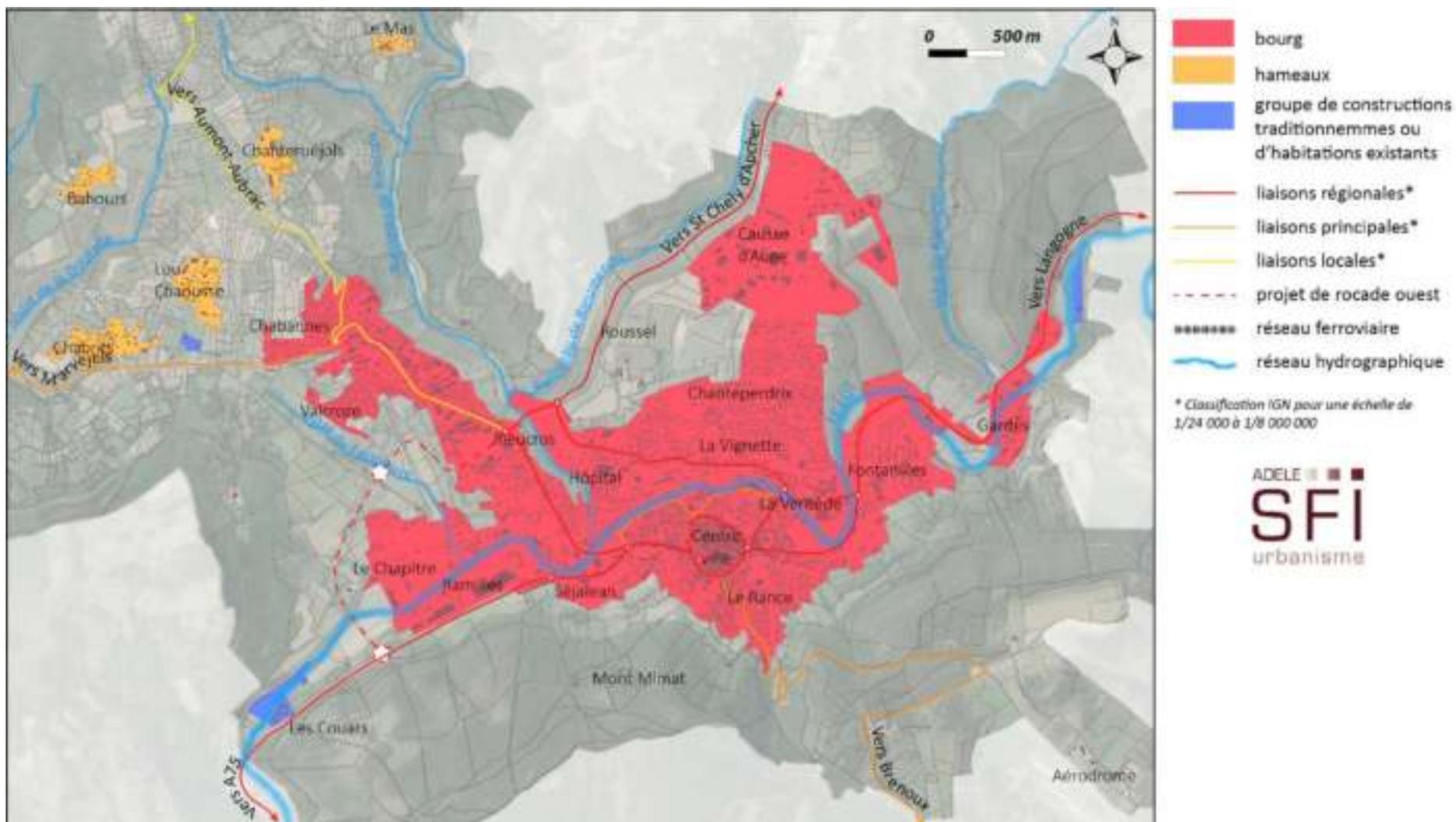
Le Causse d'Auge est séparé d'une bande « naturelle » restreinte du noyau, mais l'extension en cours de la zone d'activité va engendrer un raccord physique du Causse d'Auge avec l'entité urbaine « bourg ».

II.1.2.2. Plusieurs hameaux : le Mas, Bahours, Chanteruéjols, Chabannes, Chabrits

Les entités ont en commun d'être constituées de constructions groupées d'une taille relativement modestes, et d'être à l'écart du noyau de Mende. Certaines d'entre elles accueillent également des bâtiments d'exploitations agricoles.

II.1.2.3. Plusieurs « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants »

On distingue sur le territoire de Mende certaines constructions groupées dont l'ensemble occupe une superficie restreinte : un premier groupe se trouve entre les hameaux de Chabrits, Lou Chausse et le quartier de Chabannes, un deuxième groupe constitue le lieu-dit « les Couars » et un troisième groupe correspond au secteur de Sirvens.



Formes urbaines à Mende au titre de la « Loi Montagne »

ADELE-SFI

II.1.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D’ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

La loi portant Engagement National pour l’Environnement dite « Grenelle II » s’est notamment fixée comme objectif la lutte contre l’étalement urbain et la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers. Conformément à la loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 qui a modifié l’article L151-4 du code de l’urbanisme, le rapport de présentation doit présenter « *une analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l’approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d’urbanisme.* ».

L’analyse de la consommation de ces espaces a été effectuée sur les dix dernières années (période 2006-2016), par la comparaison entre la photographie aérienne de la commune datée de 2006 et l’état actuel de l’urbanisation à Mende (cadastre 2016 et travail de terrain). Il a ainsi été possible de déterminer les nouvelles constructions établies au cours des 10 dernières années.

Sur la période 2006-2016, la consommation d’espaces naturels et agricoles globale a été d’environ 72 ha.

Sur ces 72 ha :

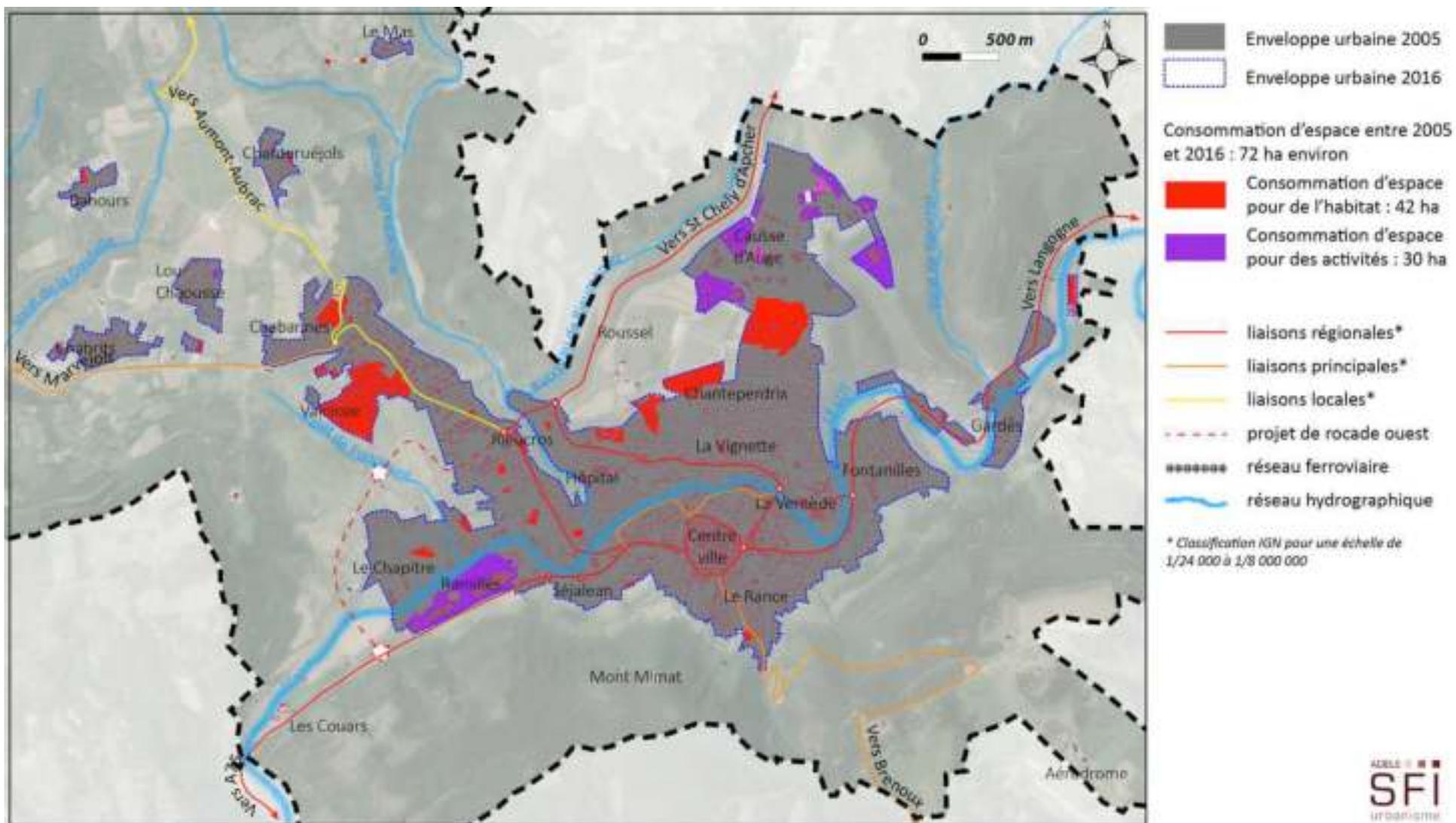
- Environ 42 ha ont été consommés par de l’habitat et des équipements (secteurs de Valcroze et de la Bergerie notamment),
- Environ 30 ha ont été consommés par des activités économiques et commerciales (Causse d’Auge et ZAC de Ramilles notamment).



Vue générale sur le quartier de Valcroze



Vue générale sur le quartier des Hauts de la Bergerie et sur la ZAE du Causse d’Auge



Consommation d'espace entre 2006 et 2016

ADELE-SFI

II.1.4. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L’ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, a complété l’article L151-4 du code de l’urbanisme sur le contenu du rapport de présentation. Il est désormais spécifié que le rapport de présentation du PLU « *analyse la capacité de densification et de mutation de l’ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales* »

L’analyse du tissu urbain existant de la ville de Mende met en relief un **potentiel total de production de nouveaux logements au sein de l’enveloppe urbaine estimé à environ 800 logements (soit environ 1 600 habitants)**.

Cette production de logements potentielle au sein du tissu urbain existant est possible par :

- mobilisation des disponibilités résiduelles au sein du tissu urbain existant (« dents creuses »),
- densification du tissu urbain existant,
- mobilisation des logements vacants.

Note sur la méthode utilisée pour estimer le potentiel de production de logements au sein du tissu urbain existant de Mende :

L’analyse suivante a été effectuée de manière **contextualisée**, en prenant en compte la réalité du terrain de la commune. Elle a été menée sur la base de l’analyse de la photographie aérienne, du cadastre, de la connaissance des projets de constructions lancés récemment ou en cours, et complétée par des vérifications sur le terrain.

Ont ainsi notamment été exclues les parcelles :

- concernées par un permis de construire en cours,
- situées en zone de risque naturel inconstructible (zones inondables ou zones concernées par des mouvements de terrain),
- difficiles à desservir par des voiries (parcelles enclavées) ou les réseaux,
- dont le redécoupage est difficile de par l’implantation de la construction existante (implantation au centre de la parcelle ne permettant pas d’en détacher une partie apte à accueillir une nouvelle construction...), etc...

L’estimation de ce potentiel est indicative, en effet l’absence de maîtrise foncière par la collectivité, le caractère diffus des parcelles et l’absence éventuelle de volonté des propriétaires rendent notamment très incertaine la mobilisation de ce potentiel.

Des phénomènes de rétention foncière sont régulièrement constatés et certaines parcelles constructibles depuis de nombreuses années grâce aux règles établies par le POS puis le PLU de 2012 n’ont pourtant pas été urbanisées.

Par ailleurs, le phénomène de réinvestissement urbain par redécoupage parcellaire reste peu marqué à Mende, les propriétaires de grandes parcelles souhaitant très majoritairement conserver un cadre de vie « rural » (grandes parcelles arborées) tout en bénéficiant des atouts de la ville centre du Département.

II.1.4.1. Analyse des disponibilités résiduelles au sein du tissu urbain existant (« dents creuses »)

Il s’agit des parcelles libres qui sont localisées au sein du tissu urbain existant et qui sont potentiellement urbanisables (accès et dessertes par les réseaux suffisants, parcelles situées hors zones inondables ou de mouvements de terrains inconstructibles, etc...).

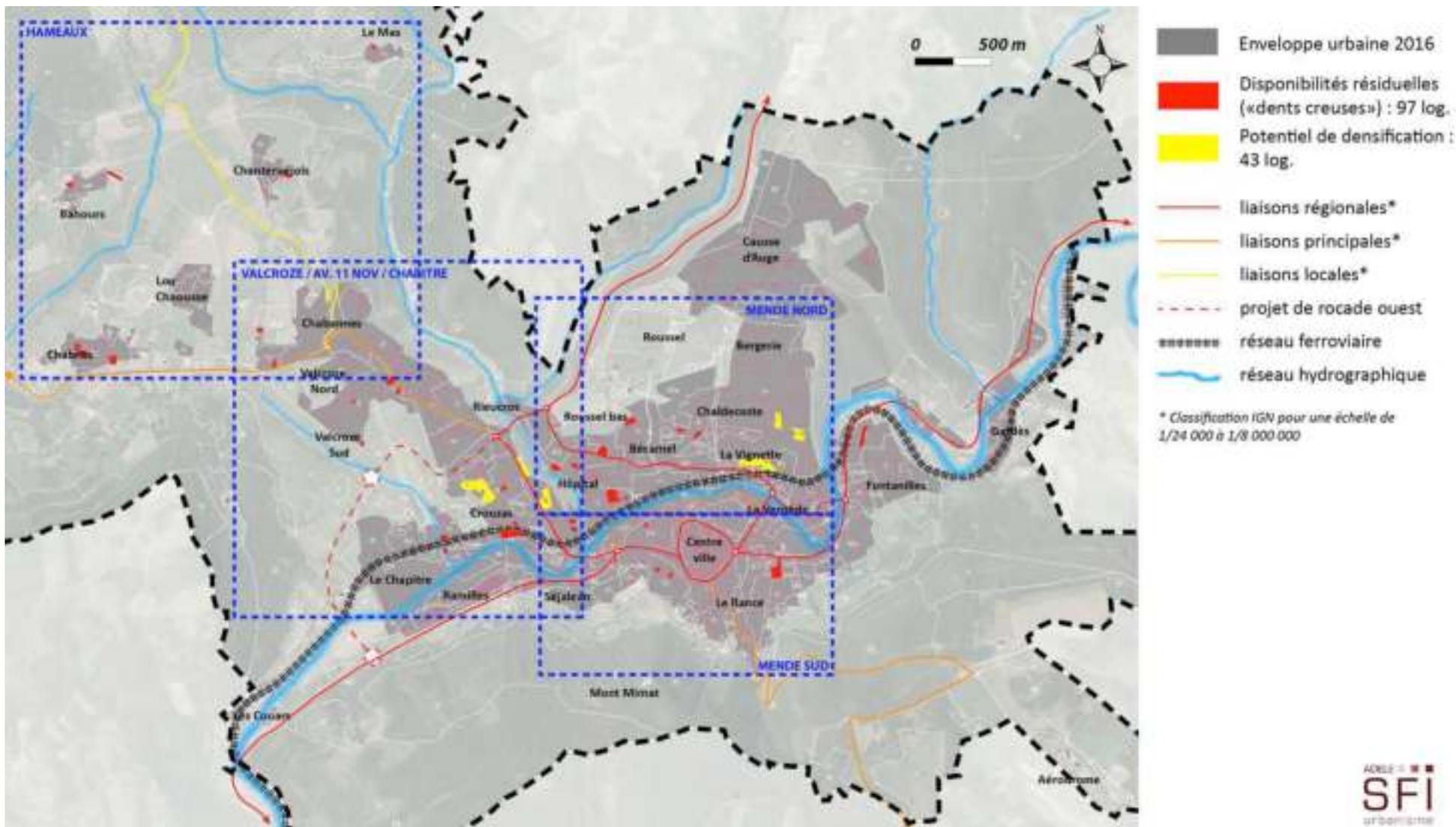
Nombre d’entre-elles font l’objet d’un phénomène de rétention foncière de la part des propriétaires ce qui rend leur mobilisation aléatoire.

Les potentialités maximales dans les « dents creuses » représentent environ **97 nouveaux logements (soit environ 220 habitants)** répartis de la manière suivante (voir tableaux + carte) :

- **Hameaux :** 14 logements potentiels
- **Valcroze / Av. 11 Novembre / Chapitre :** 28 logements potentiels
- **Mende Nord :** 34 logements potentiels
- **Mende Sud :** 21 logements potentiels

Tableau des disponibilités résiduelles (« dents creuses »)

Zonage PLU de 2012	Nombre d'ensembles parcellaires	Surface (en m ²)	Potentiel de logements
Hameaux (Chabrits, Chabannes, Chanteruéjols, Bahours, le Mas)			
Zone UEhz	7	12 067	12
Zone UE / UEz	2	2 212	2
Sous-total	9	14 279	14
Valcroze / Av. du 11 Novembre / Chapitre			
Zone UE	10	14 365	28
Mende Nord			
Zone UC	1	2 654	10
Zone UE	10	16 488	24
Sous-total	11	19 142	34
Mende Sud			
Zone UBz	1	423	1
Zone UCz	1	542	1
Zone UE / UEz	4	11 060	19
Sous-total	6	12 025	21
TOTAL	36	59 811	97



Disponibilités résiduelles et potentiel de densification du tissu urbain de Mende

ADELE-SFI



II.1.4.2. Analyse du potentiel de densification et de mutation du tissu urbain existant

Il a été calculé en repérant les grandes parcelles pouvant potentiellement être densifiées (par découpage parcellaire) et en appliquant la densité de logements par hectare des zones bâties situées aux alentours, mais également en prenant en considération la forme du bâti déjà présent sur les parcelles ciblées et leur possibilité de desserte.

L’estimation qui a été faite est maximaliste et théorique : la densification urbaine par découpage parcellaire dépend de la volonté des propriétaires qui ne souhaitent pas toujours vendre une partie de leur jardin pour qu’une nouvelle construction soit réalisée, surtout dans un contexte de « ville à la campagne » comme à Mende où les habitants souhaitent très majoritairement conserver leurs grandes parcelles pour des raisons de qualité de vie.

Le potentiel de densification du tissu urbain de Mende est globalement faible notamment en raison :

- de la taille moyenne globalement modeste des parcelles avec la construction implantée la plupart du temps au centre, ce qui empêche tout redécoupage foncier,
- d’un réseau viaire parfois étroit et ne pouvant pas supporter une multiplication des logements,
- de réseaux d’assainissement, d’adduction en eau potable et de distribution en électricité qui ne sont pas dimensionnés pour accueillir trop de nouvelles constructions au sein des quartiers existants.

Quelques grandes parcelles potentiellement « densifiables » peuvent toutefois être identifiées et au final, **le potentiel maximal de logements par densification du tissu urbain est estimé à environ 43 logements (soit environ 90 habitants supplémentaires)** répartis de la manière suivante (voir tableaux détaillés + carte) :

- **Valcroze / Av. 11 Novembre / Chapitre** : 20 logements potentiels
- **Mende Nord** : 23 logements potentiels

Tableau des parcelles avec potentiel de densification

Zonage PLU de 2012	Nombre d’ensembles parcellaires	Surface (en m ²)	Potentiel de logements
Valcroze / Av. du 11 Novembre / Chapitre			
Zone UE	3	27 100	20
Mende Nord			
ZONE UE /UEz	5	21 513	23
TOTAL	8	48 613	43

Par ailleurs, **il n’a pas été identifié de potentiel de création de nouveaux logements par mutation du tissu urbain**. En effet, la ville de Mende ne compte pas de friches industrielles ou urbaines disponibles pouvant être comptabilisées comme potentiel de mutation et de renouvellement urbain.

Les anciennes casernes situées Avenue du Maréchal Foch ont déjà fait l’objet **d’opérations de renouvellement urbain** (antenne universitaire, administrations, logements étudiants, etc...) et l’ancienne caserne Pradeilles (Avenue du Père Coudrin) fait l’objet d’un programme de 24 logements porté par Polygone SA.

II.1.5. ANALYSE DES CAPACITES RESIDUELLES DES ZONES A URBANISER DU PLU DE 2012

Une très grande partie des zones 1AU et 2AU définies dans le PLU de 2012 restent encore disponibles à ce jour.

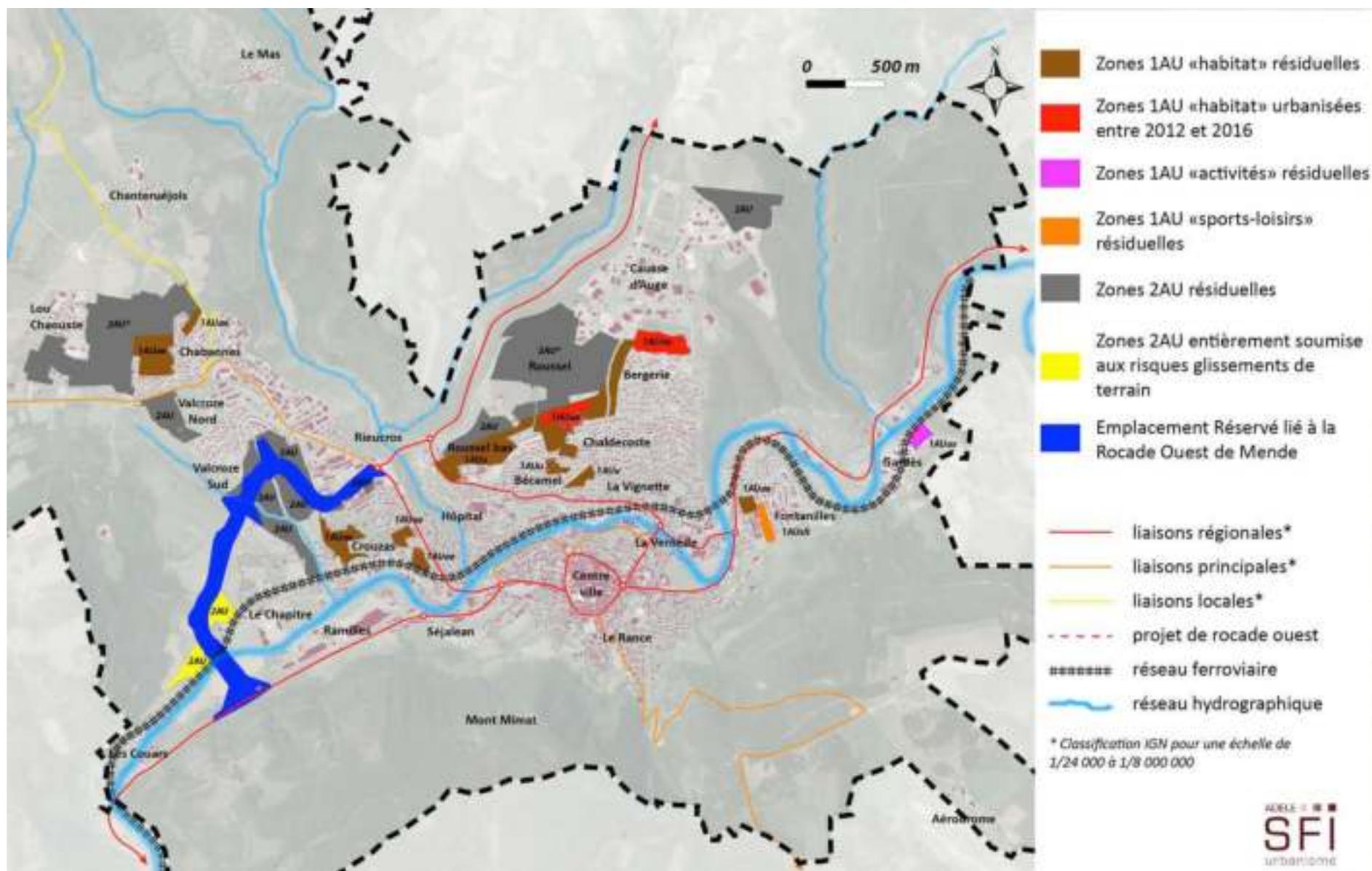
Zones du PLU 2012	Surface PLU 2012	Capacité résiduelle estimée en 2016	Commentaires
Zones 1AU à vocation principale d’habitat			
1AUe Chabannes Ouest	6,01 ha	6,01 ha	100% disponible
1AUe Chabannes Est	0,58 ha	0,58 ha	100% disponible
1AUe Crouzas	5,13 ha	5,13 ha	100% disponible
1AUu Crouzas	1,24 ha	1,24 ha	100% disponible
1AUu Roussel bas	7,19 ha	7,19 ha	100% disponible
1AUe Roussel bas	1,13 ha	1,13 ha	100% disponible
1AUu Becamel	2,18 ha	2,18 ha	100% disponible
1AUe Chaldecoste	9,55 ha	6,24 ha	En partie urbanisée entre 2012 et 2016
1AUe Bergerie	6,78 ha	2,59 ha	En partie urbanisée entre 2012 et 2016
1AUe Mirandol	1,02 ha	1,02 ha	100% disponible
TOTAL 1AU « Habitat »	40,81 ha	33,58 ha	/
Zones 1AU à vocation principale d’activités économiques			
1AUax Gardès	1,36 ha	1,36 ha	100% disponible
Zones 1AU à vocation principale de sports / loisirs			
1AUsIt Fontanilles	1,54 ha	1,54 ha	100% disponible

Entre 2012 et 2016, environ 7,5 ha ont été urbanisés, notamment dans le cadre des opérations des Hauts de la Bergerie 2 et des Fauvettes.

Zones du PLU 2012	Surface PLU 2012	Capacité résiduelle estimée en 2016	Commentaires
Zones 2AU			
2AU Valcroze Nord	5,61 ha	5,61 ha	100% disponible
2AU Valcroze Sud	29,22 ha	16,46 ha	Impactée par la future Rocade Ouest
2AU Roussel	4,44 ha	4,44 ha	100% disponible
2AU Causse d’Auge	9,12 ha	9,12 ha	100% disponible
2AU les Couars / Chapitre	6,37 ha	0 ha	Inconstructible : risques glissements de terrains
2AU* (PAPA) Lou Chausse	34,26 ha	34,26 ha	100% disponible
2AU* (PAPA) Roussel	24,83 ha	24,83 ha	100% disponible
TOTAL 2AU	113,85 ha	94,72 ha	/

Les zones 2AU définies dans le PLU 2012 n’ont à ce jour pas été urbanisées, mais leur surface disponible n’est plus que d’environ 95 ha contre 113 ha en raison :

- Des risques de glissements de terrains qui rendent inconstructible la zone 2AU de 6,37 ha située entre les Couars et le Chapitre.
- Du projet de Rocade Ouest de Mende qui impacte fortement les zones 2AU de Valcroze Sud (environ 12,5 ha concernés par l’emplacement réservé dédié à la rocade).



Capacités résiduelles des zones à urbaniser du PLU de 2012

ADELE-SFI



II.1.6. SYNTHÈSE

Points clés :

- Un centre ancien délimité par une ceinture de boulevards, puis un développement au XXe siècle sur les versants ensoleillés de la rive droite.
- Une extension urbaine contrainte par le relief.
- Une morphologie urbaine variée, avec le centre ancien, la première couronne qui constitue un espace mixte d’équipements et d’habitat, des zones à prédominance d’équipement, des zones d’activités et d’entrepôts, des bâtiments d’exploitation agricoles, et des formes d’habitat diverses (collectif, maisons accolées et pavillonnaire).
- Un bourg et plusieurs hameaux et « groupes de constructions traditionnelles ou d’habitation existants » au sens de la loi Montagne.
- Une consommation d’espaces agricoles et naturels d’environ 72 ha sur les dix dernières années (2006-2016).
- Un potentiel de production de logements dans le tissu urbain existant d’environ 800 logements :
 - Potentiel d’environ 100 logements dans les « dents creuses »,
 - Potentiel d’environ 40 logements par densification,
 - Potentiel d’environ 660 logements par mobilisation des logements vacants.
- Des disponibilités résiduelles encore importantes au sein des zones AU du PLU de 2012 (environ 33,5 ha au sein des zones 1AU « habitat » et environ 95 ha au total en zone 2AU).

Enjeux :

- Mobiliser le potentiel de logements au sein du tissu urbain existant.
- Modérer la consommation d’espaces agricoles et naturels, à la fois en favorisant le réinvestissement urbain, mais aussi en permettant une certaine densité bâtie au sein des zones d’extension urbaine.
- Etendre l’urbanisation en continuité du bourg et des hameaux, en respect des dispositions de la Loi Montagne.
- Maintenir et mobiliser les zones d’urbanisation future du PLU de 2012 (zones 1AU et 2AU) afin de produire les logements nécessaires à la croissance démographique de la ville mais aussi pour accueillir de nouvelles activités économiques et de nouveaux équipements.

II.2. OCCUPATION DU TERRITOIRE

II.2.1. DES HOMMES

La population de la commune évolue au cours du temps, à travers les composantes sociales (âge, genre, position sociale, ...), les mobilités résidentielles, les activités et les emplois qui s’exercent sur le territoire. Ces éléments caractérisent le territoire mendois et constituent le fondement des évolutions possibles en termes de besoins des populations et des acteurs économiques.

Pour exposer les évolutions démographiques de Mende, nous retenons comme territoire de comparaison l’aire urbaine de Mende, et la communauté de communes «Coeur de Lozère» qui constitue le territoire proche.

II.2.1.1. Evolution de la population

Evolution démographique de Mende

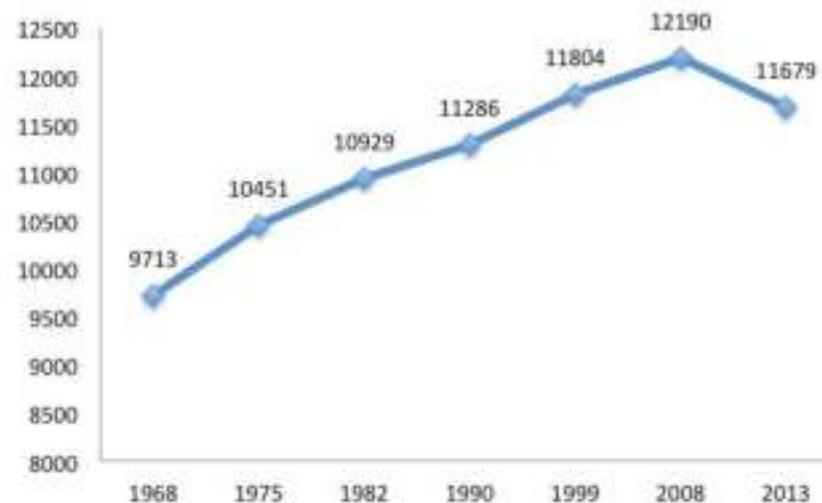
En 2013 (population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016), Mende compte environ **11 700 habitants**. De 1968 à 2007, la population a augmenté de manière continue à Mende ; celle-ci a cependant diminué entre 2008 et 2013, avec une perte d’environ 500 habitants.

Note :

Cette étude s’appuie sur les données publiées par l’INSEE. Ces données sont issues des dénombremens disponibles pour les années 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999 et des exploitations principales des années 2008 et 2013.

Le choix pour cette étude a été de prendre les données disponibles pour la date la plus récente.

Le PADD a été basé sur les derniers chiffres disponibles à la date de son écriture c’est à dire le recensement de 2013.

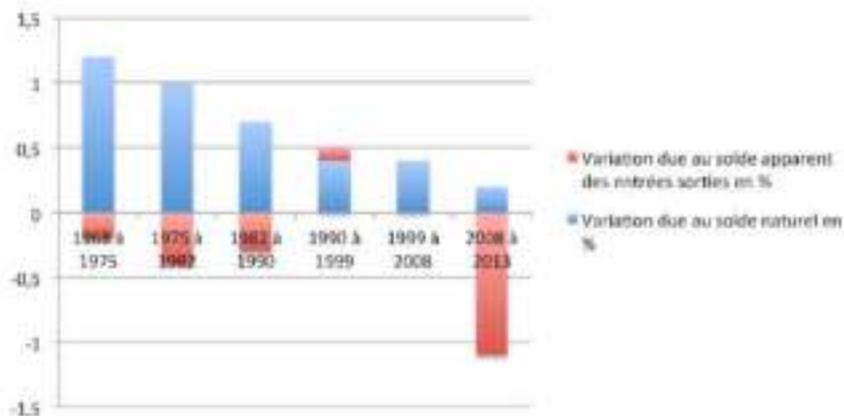


Evolution de la population de Mende de 1968 à 2013

Sources : Insee, RP2013

Cette croissance démographique a été largement due à un solde naturel positif (+1,2%/an entre 1968 et 1975), qui a su contrecarrer les effets d’un solde migratoire généralement négatif du fait de l’exode rural qu’a connu la Lozère.

Le solde naturel a cependant diminué tout au long de ces 50 dernières années, et n’est aujourd’hui plus en mesure de compenser le solde migratoire négatif. Cette diminution s’explique par la baisse du taux de natalité et le maintien du taux de mortalité. La baisse de la natalité correspond à une tendance nationale, engendré par une évolution des modes de vie, et le maintien du taux de mortalité s’explique par un vieillissement de la population.



Variation annuelle moyenne de la population de 1968 à 2013

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremens, RP2006 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Si la tendance s’est récemment inversée, Mende a longtemps vu sa population augmenter, alors que les autres communes principales lozériennes – Marvejols, Saint-Chély d’Apcher et Langogne – ont vu leur population décroître ou évoluer en dents de scie, de la sorte qu’en 2013 Langogne et Saint-Chély comptent moins d’habitants qu’en 1968. En une cinquantaine d’années, Mende a su affirmer sa position de pôle à échelle départementale.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Mende	9 713	10 451	10 929	11 286	11 792	12 190	11 679
Marvejols	4 490	5 296	5 573	5 476	5 504	5 011	4 907
Saint-Chély-d'Apcher	5 016	4 624	4 726	4 570	4 319	4 462	4 162
Langogne	4 096	3 760	3 542	3 380	3 097	3 129	2 944

Comparaison de l’évolution de la population des principales communes lozériennes depuis 1968

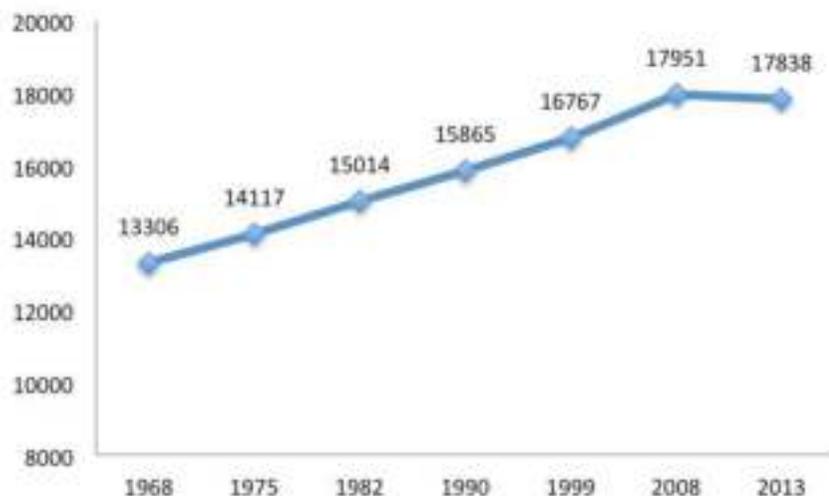
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremens, RP2006 et RP2013 exploitations principales.

Evolution démographique de l’aire urbaine de Mende

L’aire urbaine de Mende est en progression démographique constante entre 1968 et 2008 mais connaît un léger recul entre 2008 et 2013 (-113 habitants).

Durant les dernières décennies, le phénomène de périurbanisation a été marqué, il peut s’expliquer par une attraction des habitants envers un habitat individuel.

Commune centre, pôle majeur de l’aire urbaine et du département, Mende devra répondre aux besoins de la population en matière d’équipements et de services, d’emplois et d’accueil du logement social. Pour cela, Mende devra confirmer sa tendance à localiser certains équipements hors du centre (Ramilles, Le Chapitre, le nord de la ville) de façon à affirmer le positionnement de pôles secondaires, accessibles aux résidents de la périphérie sans surcharge du réseau viaire irriguant le centre-ville.



Evolution de la population de l’aire urbaine de Mende de 1968 à 2013

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le tableau ci-dessous indique l’évolution démographique qu’ont connue les communes composant l’aire urbaine de Mende entre 2008 et 2013. On remarque que seules cinq communes (Mende incluse) ont un taux annuel moyen (TAM) négatif sur la période 2008-2013. Les autres communes ont un taux d’accroissement annuel moyen positif, avec un taux maximum à Saint-Bauzile, Brenoux, Cultures et Barjac : les communes du Valdonnez et de la vallée du Lot ont largement bénéficié du phénomène de périurbanisation. Elles ont été plus attractives que la ville centre sur la dernière période INSEE.

Les communes de l’aire urbaine de Mende	2008	2012	TAM croissance 2008-2012	Croissance absolue 2008-2012 (hab.)
Sainte Hélène	68	72	+1,1%	+4
Chadenet	113	93	-3,8%	-20
Cultures	127	146	+2,8%	+19
Le Born	155	149	-0,8%	-6
Pelouse	257	217	-3,3%	-40
Brenoux	318	370	+3,1%	+52
Lanuéjols	332	309	-1,4%	-23
Balsièges	515	535	+0,8%	+20
Saint Bauzile	549	666	+3,9%	+117
Saint Etienne du Valdonnez	617	648	+1%	+31
Barjac	653	726	+2,1%	+73
Chastel Nouvel	720	779	+1,6%	+59
Badaroux	894	958	+1,4%	+64
Mende	12 190	11 679	-0,9%	-511
Aire Urbaine	17 951	17 838	-0,1%	-113
Cœur de Lozère	13 446	13 003	-0,7%	-443

II.2.1.2. Etude de la structure de la population par âge

On observe entre 1999 et 2013 une diminution de la part des habitants de 0 à 44 ans, et une augmentation des habitants de 45 ans et plus. La part des habitants de plus de 75 ans est importante, représentant presque un dixième de l’ensemble des habitants.

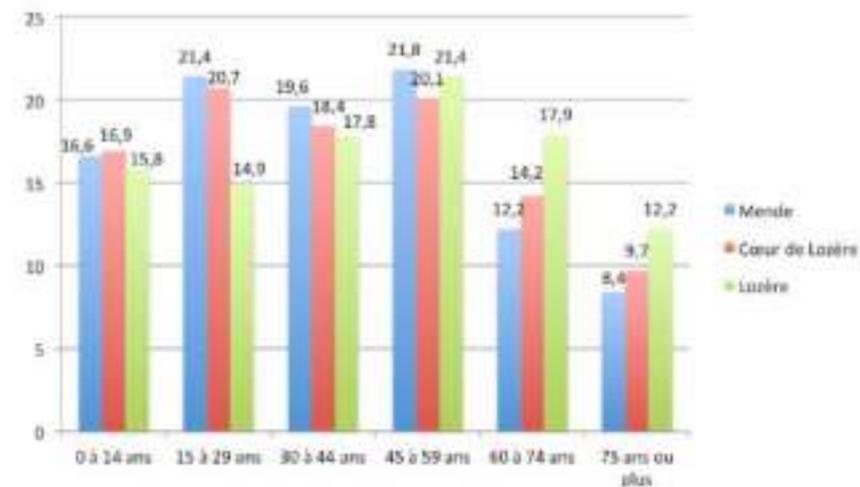


Evolution de la population de Mende par grandes tranches d’âges entre 1999 et 2013 (en %)

Sources : Insee, RP1999, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Mende possède toutefois une population plus jeune que celle de la Lozère pour laquelle la part de plus de 75 ans s’élève à 12,2%.

La structure de la population de l’intercommunalité est comparable à celle de Mende, avec une part des 0-14 ans légèrement supérieure à celle de Mende, qui peut s’expliquer par le fait que les populations péri-urbaines seront davantage composées de ménages avec enfants.



Comparaison des populations de Mende, Cœur de Lozère et département par grandes tranches d’âge en 2013

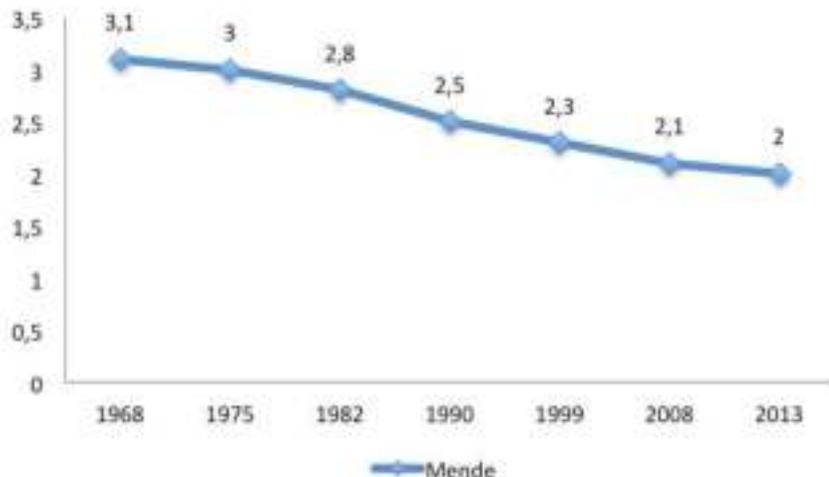
Sources : Insee, RP2013 exploitations principales.

II.2.1.3. Evolution et structure des ménages

Evolution des ménages

Comme à échelle nationale, depuis 1968, la taille des ménages de Mende baisse progressivement. Cette baisse tient d’un changement de mode de vie qui induit une érosion des modes traditionnels de cohabitation, une augmentation des personnes vivant seules (personnes âgées notamment), des familles monoparentales, et une baisse de la natalité.

La taille des ménages de Mende est en diminution constante depuis 1968 : elle est passée de 3,1 habitant par logement à 2 habitants par logements en 2013. Ces chiffres sont en dessous de la moyenne nationale (de 2,2 en 2013), ce qui s’explique par l’exode rural (les populations jeunes partent davantage vers les villes) et le vieillissement de la population (conséquence directe de l’exode rural).



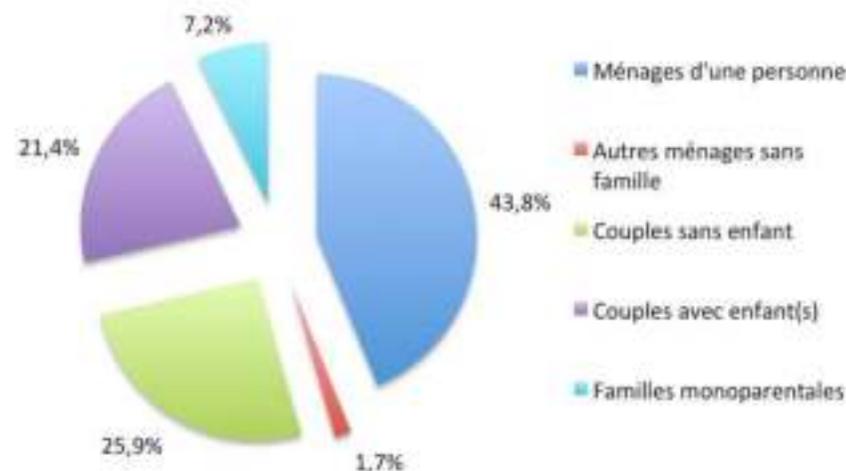
Evolution de la taille des ménages à Mende de 1968 à 2013

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Types de ménages

Sans surprise, le type de ménage dominant est celui de personnes seules – près de 44% du total des ménages. Cette proportion élevée s’explique par l’importance de la population âgée de 75 ans et plus, plus « encline » à vivre seule, et explique que la taille moyenne des ménages soit bien inférieure à la moyenne nationale. Les couples sans enfants (25,9%) sont également plus représentés que les couples avec enfants (21,4%). Ce dernier chiffre est corrélé avec la part des 0-14 ans, en diminution depuis 1999.

Les ménages sans famille, c’est à dire qui partagent une même résidence principale sans avoir de lien de parenté, représentent environ 2% de l’ensemble des ménages. La diffusion de cette nouvelle pratique de cohabitation, parmi les étudiants et les jeunes adultes notamment, peut accroître la demande en logements de grande taille, devenue moins fréquente du fait de la diminution de la taille des familles.



Composition des ménages de Mende en 2013

Sources : Insee, RP2013 exploitations principales.

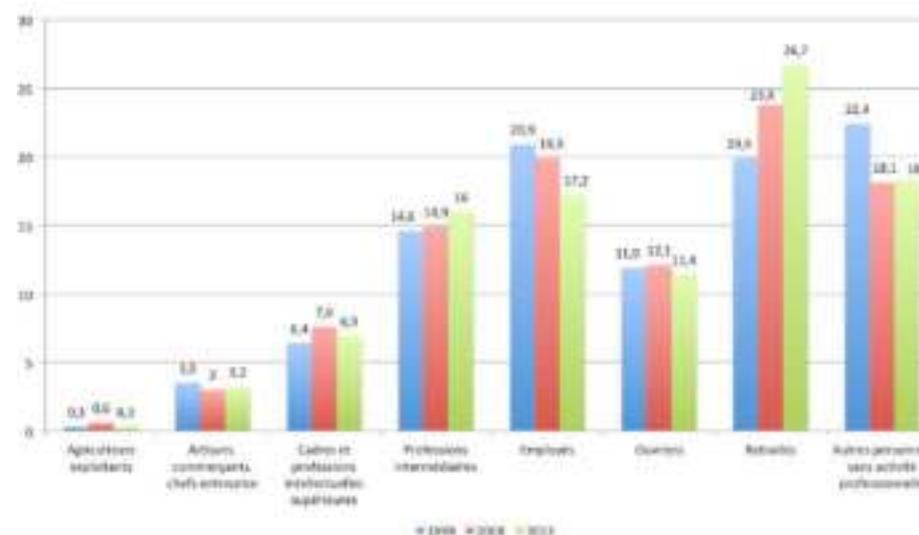
II.2.1.4. Catégories socioprofessionnelles et revenus

Catégories socio-professionnelles

La catégorie socio-professionnelle dominante est celle des retraités, qui représentent près de 27% de la population de plus de 15 ans, leur part a fortement augmenté puisqu'ils ne représentaient que 19,9% des plus de 15 ans en 1999.

La part des agriculteurs reste relativement stable et marginale : environ 0,3% des plus de 15 ans.

La part des cadres et professions intellectuelles supérieures a baissé depuis 2008) mais reste sensiblement supérieure à la part départementale (6,9% à Mende contre 4,3% à l'échelle départementale). Cette caractéristique est le reflet de la fonction de Préfecture de la ville de Mende qui rassemble les administrations et services des collectivités territoriales, le secteur hospitalier et les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.



Population de Mende de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle entre 1999 et 2013 (en %)

Sources : Insee, RP1999, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Revenus imposables et montant des impôts

En 2013, il est recensé 5 355 ménages fiscaux à Mende. La médiane du revenu disponible par unité de consommation était de 20 120 euros. Ce chiffre est comparable à celui à l’échelle de la Communauté de Communes (20 174 euros) mais bien plus élevé que la médiane observée à l’échelle du département (18 788 euros).

De la même manière, la part des ménages fiscaux imposés à Mende est proche de celle de l’intercommunalité (environ 60,4%) mais bien supérieure à celle du département (51,6%). La population de Mende et de son intercommunalité est globalement plus aisée que la moyenne départementale.

	Ensemble des ménages fiscaux	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (Euros)	Part des ménages fiscaux imposés
Mende	5 355	20 120	60,4
Cœur de Lozère	5 921	20 174	60,3
Lozère	32 611	18 788	51,6

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

Sources : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

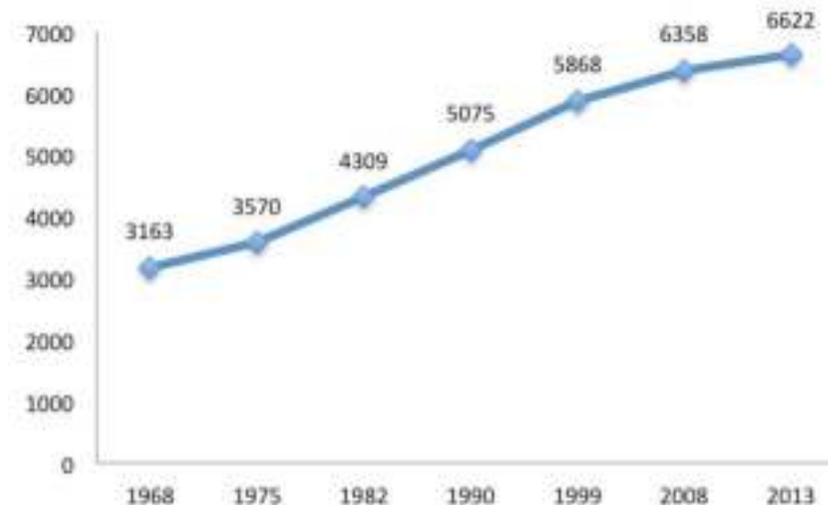
II.2.2. DES HABITATS

II.2.2.1. Evolution du parc de logements

Entre 1968 et 2013, le parc de logements a augmenté de manière continue et la commune a vu son **nombre de logement plus que doubler** ; au cours de la même période, la population avait augmenté d’environ $\frac{1}{4}$. Cette augmentation du nombre de logements, plus intense que l’augmentation démographique, est corrélée à la baisse généralisée du nombre de personnes par ménage, elle-même liée à une évolution des modes de vie (augmentation des divorces, vieillissement de la population, baisse du nombre d’enfants par famille etc.), et qui veut qu’à population constante, le besoin en logements augmente.

Le taux d’accroissement annuel moyen du parc de logements a été le plus élevé durant la période intercensitaire de 1975-1982, où il a atteint +2,1%. Le taux a ensuite continuellement diminué, et a atteint 0,8% pour la période 2008-2012. On a donc un **ralentissement du rythme de construction** depuis les années 1980.

En 2013, Mende compte **6 622 logements**, et comptabilise donc environ 65% du nombre de logements de l’aire urbaine.



Evolution du nombre de logements de 1968 à 2013

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Evolution des catégories de logements

En 2013, 83% des logements de Mende sont des résidences principales (5 495 unités), 7,1% sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels (467 unités) et 10% sont vacants (660 unités).

La part des résidences principales a globalement diminué dans le temps, avec des reprises dans le détail, tandis que celle des résidences secondaires a globalement augmenté. Si leur part était de l’ordre des 3% jusqu’aux années 1975, elle a ensuite évolué entre 5 et 8% au cours des décennies suivantes. Elle reste cependant bien inférieure à la moyenne régionale, de l’ordre de 20%, les résidences secondaires étant principalement localisées dans les villages alentours.

La problématique des logements vacants

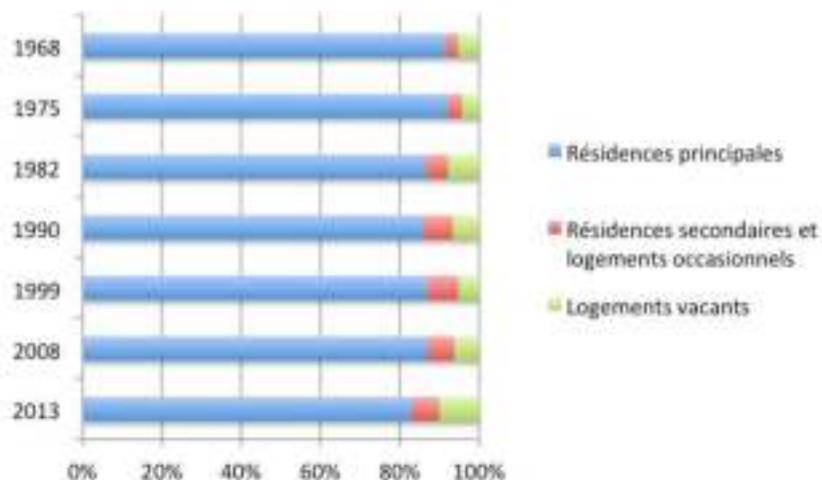
Une analyse des logements vacants a été menée dans le cadre du diagnostic de l’OPAH réalisé en 2015. Dans ce document il est précisé que plusieurs sources permettent d’évaluer la vacance : le recensement INSEE 2013 et les données émanant de la Direction Générale des Impôts (FILOCOM 2011).

La multiplication des sources sur la vacance peut porter à confusion. Pourtant le recours à plusieurs sources d’informations permet d’enrichir l’analyse et d’appréhender plus finement le phénomène de vacance. C’est pourquoi les résultats émanant de l’INSEE 2013 et de FILOCOM 2011 sont présentés.

Logements vacants selon l’INSEE en 2013 :

660 logements vacants sont recensés soit environ 10% du parc de logements.

Selon l’INSEE les logements vacants sont en augmentation depuis 1999 (+359 unités). C’est cependant entre 1975 et 1982, lorsque le rythme de construction était à son maximum, que les logements vacants ont le plus augmenté, doublant leur nombre durant la période intercensitaire.



Evolution de la part de logements par catégorie de 1968 à 2013

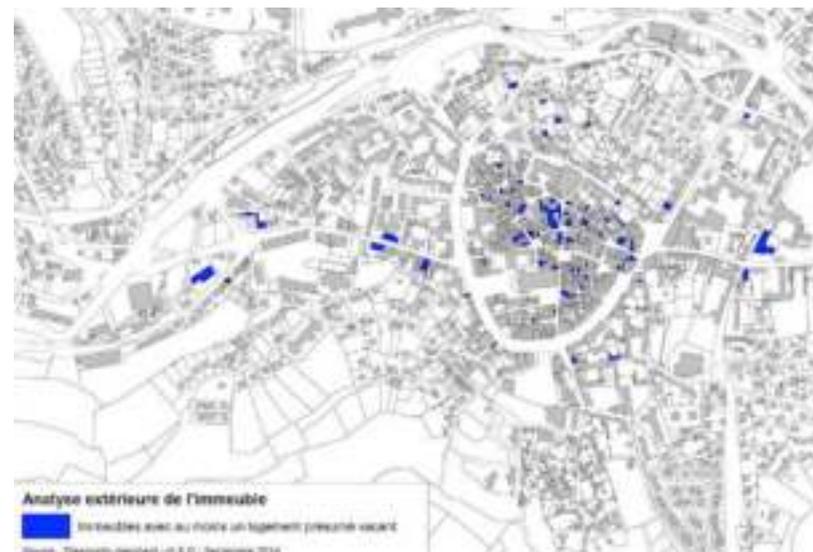
Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Logements vacants selon le fichier FILOCOM en 2011 :

681 logements vacants sont recensés (dont 110 dans le parc public de logements aidés) soit 9,6% du parc de logements.

Logements vacants selon le travail de terrain mené dans le cadre de l’OPAH :

82 logements potentiellement vacants ont été repérés dans le centre-ville de Mende lors du travail de terrain mené dans le cadre de l’OPAH. Ces chiffres ont été validés par les élus.



Immeubles avec au moins un logement présumé vacant

Sources : Etude pré-opérationnelle d’OPAH (Diagnostic) - 2015

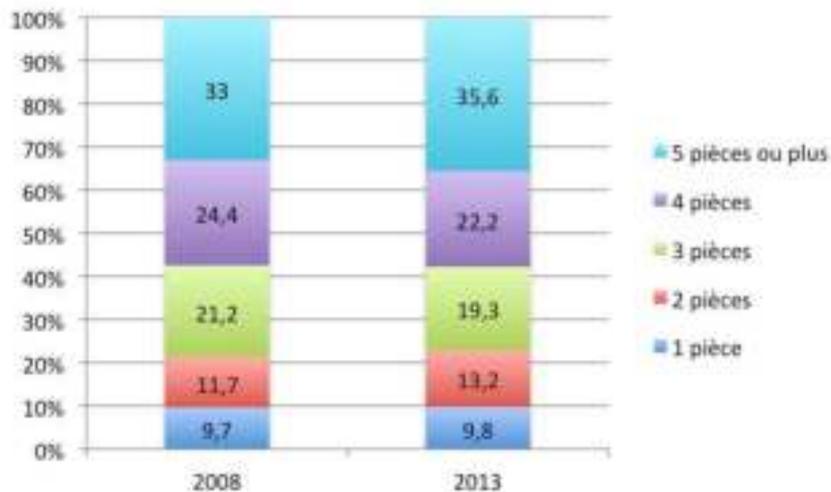
II.2.2.1. Caractéristiques du parc de logements

A. Type de logements et taille des résidences principales

En 2013, 63,3% des logements sont des appartements, contre 36,3% des maisons.

Par rapport à 2008, la part des maisons est en augmentation.

Sur la période 2008-2013 on constate une augmentation de la part des petits logements (2 pièces et moins) ainsi que des plus grands logements (5 pièces et plus). Les logements de taille intermédiaire (3 et 4 pièces) sont moins nombreux en proportion.



Résidences principales selon le nombre de pièces

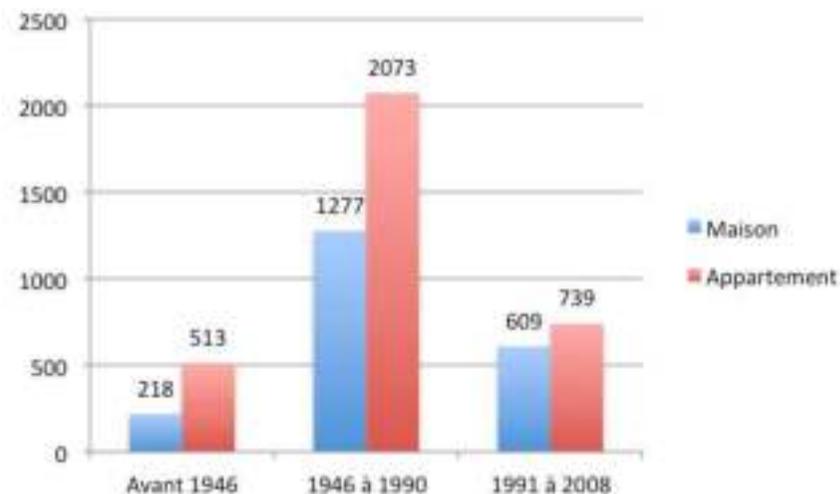
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

B. Ancienneté du parc de logements

La majorité des résidences principales (61,6%) a été construite entre 1946 et 1990, contre environ 13,5% de logements antérieurs à 1946 et environ 25% de logements construits après 1990.

Les appartements dominaient déjà le parc de logement ancien. Entre 1946 et 1990, les nouveaux logements construits restent majoritairement des appartements, mais la part des maisons construites augmente.

Après 1990, la proportion de maisons individuelles augmente et tend à s’équilibrer avec celle des appartements.



Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d’achèvement (résidences principales construites avant 2011)

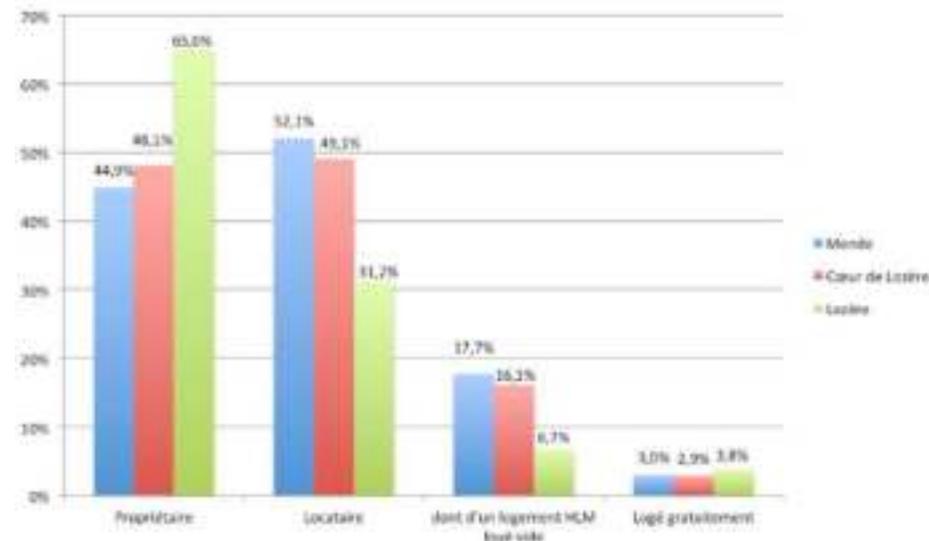
Sources : Insee, RP2013 exploitations principales.

C. Statut d’occupation des résidences principales

Seuls environ 45% des résidents sont propriétaires de leur logement à Mende, contre 52% de locataires, La part élevée des locataires s’explique par le caractère urbain de la commune.

Mende compte également 17% de logements HLM loués vides et 3% de personnes logées gratuitement : ces chiffres restent proches de ceux de la Communauté de Communes qui compte tout de même davantage de propriétaires qu’à Mende, du fait du type de logements dominant en périphérie (maisons individuelles), plus dédiées à l’acquisition qu’à la location.

La part des locataires est logiquement bien plus faible à échelle départementale (31,2%) et celle des propriétaires y est bien plus élevée (64,7%).



Comparaison des statuts d'occupation des résidences principales en 2013

Sources : Insee, RP2013 exploitation principale.

II.2.2.2. Caractéristiques de l’hébergement spécifique

A. Le logement aidé

Au dernier recensement INSEE de 2013, le taux d’équipement HLM de Mende était de 17,7% des résidences principales.

Au 1^{er} janvier 2015 Mende comptabilisait un total de 1254 logements aidés :

- 1143 logements dans le parc public (soit 41% du parc de logements sociaux du département de la Lozère – Source données RPLS au 01/01/2015)
- 111 logements aidés dans le parc privé conventionné (soit 22% du parc conventionné du Département de la Lozère – Source logiciel DDT/ECOLO)

La ville devra toutefois poursuivre ses efforts de production de logements aidés afin de tendre vers les 25% demandés par la loi ALUR.

En effet, Mende concentre à elle seule 54% des demandes de logements aidés à l’échelle du département et le faible taux de mobilité des occupants au sein du parc social ne permet que de satisfaire à 40% de la demande actuelle (environ 170 nouvelles demandes chaque année).

Trois bailleurs sociaux se partagent le parc de logements aidés publics de Mende :

- **La SAIEM (Société d’économie mixte de la ville de Mende)**

555 logements répartis dans 15 résidences sur le centre-ville (226 logements), sur le quartier Fontanilles (116 logements) et en périphérie (213 logements).

Le parc de logements de la SAIEM est plutôt récent puisque les plus anciennes résidences ont été construites en 1987 et la très grande majorité l’a été dans les années 1990.

- **SA Polygone**

Polygone est une société de l’habitat social qui s’est développée notamment en Lozère et qui compte 106 logements familiaux répartis sur 10 résidences. A mettre à jour

- **SA HLM Lozère habitations**

Ce bailleur gère 505 logements aidés sur la commune de Mende.

A la mi 2016, une centaine de logements aidés (répartis dans 5 programmes différents allant de 6 à 30 logements chacun) sont en cours de construction, dans les quartiers de la Bergerie et Avenue du père Coudrin (ancienne caserne Pradeilles).



Parc de logements aidés des années 1970, dans le quartier de Fontanilles



Programmes de logements aidés récents, dans le quartier de la Bergerie

B. Le logement étudiant et jeunesse

Mende offre des établissements d’enseignement secondaires et supérieurs qui répondent aux besoins de la population du bassin de vie. Une offre d’hébergement est localisée sur la ville, soit sous la forme d’internats, d’une auberge de jeunesse localisée dans le quartier du Chapitre ou de locatif privé. Un parc d’environ 200 logements en locatif public est accessible aux étudiants.

Les 38 chambres de l’auberge de jeunesse sont aménagées en studios pour les étudiants hors période estivale, et pour l’année 2009, l’offre en internat des établissements scolaires permet de couvrir l’accueil de 62 internes en collège, 856 internes en enseignement général et technologique de second cycle et en enseignement post-bac (une cinquantaine pour les post-bac).



Auberge de jeunesse

Les étudiants de l’enseignement supérieur (Institut de Formation en Soins Infirmiers de Lozère, Département de tourisme-Antenne de l’Université de Perpignan à Mende, IUFM) se logent dans le parc privé ou social, lequel leur réserve environ 200 logements, notamment sur le site des anciennes casernes.

A priori, l’importance du parc de logements de petite taille devrait permettre de satisfaire la demande d’un point de vue quantitatif.

C. L’accueil des gens du voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage a renforcé les dispositions relatives au schéma départemental d’accueil des gens du voyage et aux obligations des communes. Elle impose ainsi la rédaction d’un schéma dont l’objet est la définition des aires d’accueil permanentes à réaliser et à gérer ainsi que la détermination des communes où elles doivent être implantées.

La circulaire n°2000-49 du 5 juillet 2001 indique que les communes figurant au schéma départemental sont tenues de participer à la mise en œuvre de ce schéma en mettant à disposition les aires d’accueil aménagées et entretenues.

En Lozère, le schéma départemental d’accueil des gens du voyage a été approuvé en décembre 2003 et révisé le 10 décembre 2010. Une **aire d’accueil de 19 emplacements** a été ainsi réalisée à Mende en 2005 sur les hauteurs du quartier de Fontanilles : elle satisfait aux besoins courants mais des améliorations à réaliser ont été listées :

« (...) consolidation et végétalisation du talus, amélioration de l’installation électrique et notamment augmentation des puissances délivrées au niveau des prises électriques, rafraichissement du bloc sanitaire et mise hors gel, installation d’un robinet extérieur afin de pouvoir nettoyer les toilettes, plantation de végétaux pour améliorer l’environnement des emplacements, mise en place d’étendoirs à linge et d’un système pour permettre aux voyageurs la fixation de leurs auvents » (Schéma départemental d’accueil des gens du voyage de la Lozère – novembre 2010).

Par ailleurs, le schéma réactualisé projette la réalisation d’une aire de grand passage en Lozère, qui ne dispose pas de ce type d’équipement. Les passages estivaux liés aux grands rassemblements occasionnent chaque été l’occupation des terrains de sports (et parkings liés) du Chapitre, du Causse d’Auge et de Mirandol.

Un groupe de travail doit se constituer pour déterminer les conditions de faisabilité et trouver une solution afin de pallier cette problématique de l’occupation occasionnelle des terrains publics.

D. L’hébergement touristique

Mende accueille un village de vacances (Le Colombier, au Chapitre) 11 hôtels répartis dans la ville, 2 campings et deux autres hébergements collectifs, qui comptabilisent une capacité totale de 487 lits (INSEE).

Les deux campings sont situés à proximité du Lot et de la route nationale 88, à l’Est (camping de Sirvens) et à l’Ouest (camping du Tivoli) de la commune.

Beaucoup de communes environnantes sont également équipées en campings (Brenoux, Bagnols-les-Bains, Barjac, etc.) et autres structures d’hébergement.

Mende possède également une aire de service camping-car communale de 20 places, un centre d’accueil des groupes d’une capacité de 80 personnes, et la seule auberge de jeunesse de Lozère, d’une capacité de 144 lits, fonctionnant comme résidence étudiante en dehors de la saison estivale.

Le fait que le tourisme soit essentiellement porté vers le « tourisme nature » et de plein air en Lozère explique que Mende ne polarise pas les infrastructures touristiques : la commune possède moins de 10% du total des hôtels lozériens, 2% des campings et moins de 10% des autres structures d’hébergement.

Les atouts patrimoniaux et historiques de la ville, la présence de l’aérodrome Mende-Brenoux, la qualité du cadre de vie, et la présence du Lot sont cependant autant d’atouts qui lui ouvrent une porte vers un tourisme culturel et patrimonial ou le tourisme d’affaires avec l’inauguration de l’espace évènements G. Frêche.

C’est en fonction de ses choix de développement économique que la collectivité pourra développer ses capacités d’hébergement marchand pour offrir des structures d’accueil en cohérence avec les attentes des touristes (logement insolite, hôtel de qualité, gîtes, ...).



Camping de Sirvens



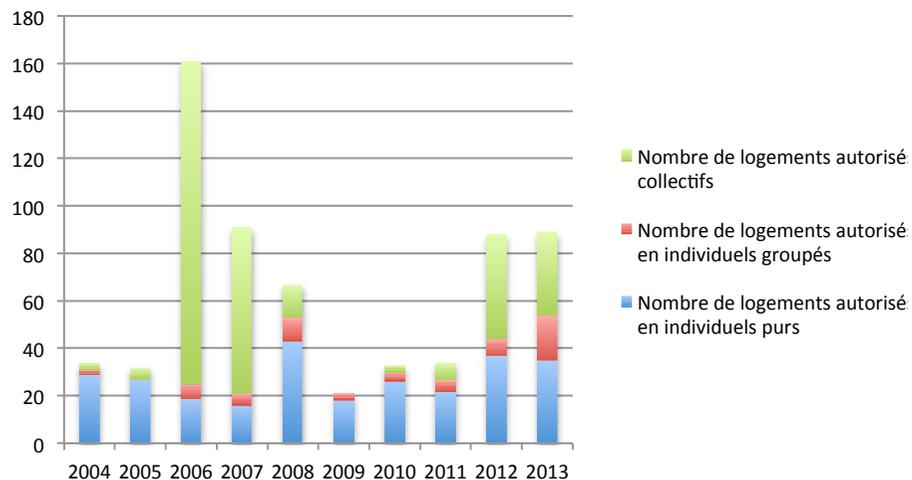
Centre d’hébergement du Chapitre

II.2.2.3. Evolution de la construction sur les 10 dernières années

Entre 2004 et 2013, en moyenne 96 autorisations de construire ont été délivrées par an.

Les permis de construire de logements collectifs dominent, tandis que ceux relatifs à de l’individuel groupé sont les moins nombreux, mais augmentent depuis 2011.

Le graphique ci-dessous illustre un pic d’autorisation en 2006, dû à l’autorisation de 136 logements collectifs.



Logements autorisés par type à Mende (2004-2013)

Sources : Sit@del2

Sur les 10 dernières années 9 lotissements (pour 297 lots au total) ont été créés :

Nom	Date de l’autorisation	Date d’achèvement	Nombre de lots
Lou Devez	17/11/2004	2005	16
Les Cytisettes	05/06/2001	2006	11
Valcroze 2	19/06/2006	2007	62
Les Litornes	01/09/2009	2010	33
Malige	04/10/2010	2012	2
Les Hauts de la Bergerie	28/01/2011	2012	71
Les Grives	15/12/2011	2012	19
Les Hauts de la Bergerie 2	05/06/2014	2015	35
Les Fauvettes	24/06/2015	<i>En cours</i>	48

En 2015, les nouvelles constructions se regroupent pour l’essentiel dans le quartier des Hauts de la Bergerie. L’extension de ce quartier (lots de 500 à 800 m²) va accueillir ses premières constructions dans les prochains mois.



Constructions en cours dans le quartier des Hauts de la Bergerie



Extension des Hauts de la Bergerie, en cours de bornage.

II.2.3. SYNTHÈSE

Points clés

- En 2013 (population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016), Mende compte 11 700 habitants environ ;
- Augmentation intercensitaire de la population de 1968 à 2008, puis baisse entre 2008 et 2013 ;
- Un solde migratoire longtemps négatif, compensé par un solde naturel positif, mais en baisse, conformément aux tendances nationales ;
- Un important phénomène de péri-urbanisation à l’échelle de l’aire urbaine de Mende ;
- un vieillissement de la population sensible, mais une population qui reste plus jeune que la moyenne départementale ;
- Près de 44% de ménages composés d’une seule personne ;
- Un parc de logement qui a plus que doublé entre 1968 et 2013, avec 6 622 logements recensés en 2013 ;
- Une augmentation logements vacants entre 2008 et 2013 (660 en 2013) ;
- Un parc de logements dominé par les appartements (63%) mais une proportion en baisse ;
- 45% de résidents sont propriétaires de leur logement ;
- Environ 20% de logements sociaux ;
- Présence d’une aire d’accueil des gens du voyage de 19 emplacements ;
- Mende ne polarise pas l’hébergement touristique.

Enjeux

- Rendre la ville attractive afin d’éviter l’émigration et de retrouver un solde migratoire positif ;
- Développer des formes de logements adaptées aux personnes seules, voire des formes d’habitat partagé (colocation, habitat participatif,...) ;
- Limiter la périurbanisation, forme d’extension consommatrice de terres ;
- Mobiliser le parc de logements vacants.

II.3. UN TERRITOIRE VECU

II.3.1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

II.3.1.1. Caractéristiques de la population active et des emplois

Mende joue un rôle de centre économique en accueillant plus de 90% des emplois de l’aire urbaine et plus d’un quart des emplois du département. Les actifs représentent environ 70% de la population âgée de 15 à 64 ans, et les actifs ayant un emploi 63,5%.

Parmi les inactifs 8,2% sont retraités ou préretraités, et près de 15% sont scolarisés.

Actifs en %	70,3
actifs ayant un emploi en %	63,5
chômeurs en %	6,8
Inactifs en %	29,7
élèves. étudiants et stagiaires non rémunérés en %	14,9
retraités ou préretraités en %	8,2
autres inactifs en %	6,5

Population de 15 à 64 ans par type d’activité en 2013

Sources : Insee, RP2013 exploitation principale.

Les emplois à Mende sont principalement concentrés dans l’administration publique, l’enseignement, la santé et l’action sociale : cette caractéristique est due à sa fonction de préfecture, et à sa situation de commune polarisante située dans un contexte territorial rural. En deuxième lieu se retrouvent les secteurs du commerce, des transports et les services divers.

On remarque une féminisation de l’emploi forte dans les domaines de l’administration publique, l’enseignement, la santé et l’action sociale, avec 63,6% des emplois occupés par des femmes.

	Nombre	%	dont femmes en %
Ensemble	7984	100	51
Agriculture	174	2,2	27,9
Industrie	372	4,7	23,3
Construction	672	8,4	6,7
Commerce. transports. services divers	2900	36,3	49,4
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	3866	48,4	63,6

Emplois selon le secteur d’activité

Sources : Insee, RP2013 exploitation principale.

II.3.1.2. Caractéristiques des entreprises

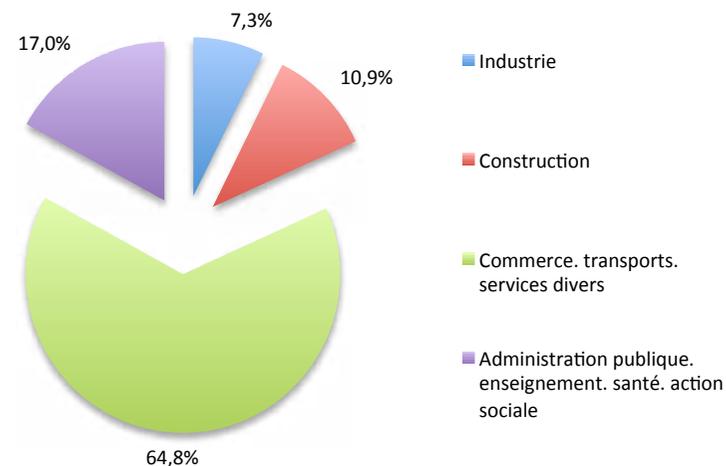
Le secteur du tertiaire totalise 81% des entreprises de Mende, avec notamment environ 65% des entreprises dédiées aux secteurs du commerce, des transports et des services divers.

Le secteur industriel représente 7,3% des entreprises à Mende.

Mende accueille 62,5% des entreprises industrielles de son aire urbaine. Celles-ci sont disséminées à échelle départementale, et Mende accueille seulement environ 13% des entreprises industrielles de Lozère. En dehors de Mende, un ensemble de petites industries est répartie le long des axes de circulation. Les autres zones de développement industriel s’appuient sur l’axe transversal de l’autoroute A75 à l’Ouest, sur les villes de Langogne à l’Est et Florac-Ispagnac au Sud.

Mende se caractérise également par une économie de type «résidentielle» ou «présentielle». C’est à dire une économie liée aux personnes qui résident sur le territoire (les résidents) ou qui sont présentes sur le territoire (les résidents, les touristes et gens de passage).

Ainsi, son attractivité participe à son dynamisme économique. La résidentialisation des retraités, des fonctionnaires de l’Etat, des salariés des services consulaires et des collectivités territoriales, l’accueil des touristes, contribuent à la richesse du territoire par l’injection de revenus indirectement dépendants de la production locale, dans l’économie «domestique».



Nombre d’entreprises par secteur d’activité au 1^{er} janvier 2013

Sources : Insee

II.3.1.3. Les zones d’activité économiques et le parc technologique

Sources : www.mende.fr, www.lozere-developpement.com et <http://polen-mende.com/>

Depuis 2002, la compétence économique est assurée par la communauté de communes Cœur de Lozère. Actuellement, Mende dispose de cinq zones d’activités économiques et d’un parc technologique.

A. La ZA du Causse d’Auge

Cette zone d’activité créée en 1990 est située sur les hauteurs Nord de la ville. Il s’agit de la plus grande zone d’activité de Mende, couvrant une superficie de 42 hectares découpée en 58 lots.



Vue générale de la ZAE du Causse d’Auge

Elle accueille des activités artisanales, industrielles, logistiques, de services, et de transports. S’y croisent les industries du bois de deuxième transformation (Techniligne), de valorisation des sous-produits de l’industrie du bois (Engelvin Bois Moulé), des activités de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers ou industriels (Environnement Massif Central), des activités para chimiques (Bitumes SCREG) etc... La centrale de cogénération qui alimente de réseau de chaleur est également installée dans cette zone.

Elle affiche un taux de remplissage quasi complet. Une extension de la zone est en projet (sur environ 8 ha) pour y développer un pôle commercial (grande surface commerciale, commerces alimentaires, équipement de la maison et bricolage, etc...). Les premières implantations de commerces sont prévues pour 2017.



ZAE du causse d’Auge : implantations commerciales



ZAE du Causse d’Auge : implantations industrielles

B. ZAC de Ramilles

Créée en 2008, cette zone d’activités commerciales est située à l’ouest de la ville, entre le Lot et la RN 88. Cette zone accueille un centre commercial « Mende Cœur Lozère », qui comprend un hypermarché et sa galerie marchande de 16 boutiques.

D’autres commerces sont localisés dans la ZAC (fast-food, magasin de bricolage, d’électroménager, ameublement...)



Vue générale de la ZAC de Ramilles



ZAC de Ramilles

C. La ZA route de Chabrits (Avenue du 11 novembre)

D’une surface de 22 hectares, il s’agit d’une zone d’activités artisanales. Située sur la RD 42 et la RD 50, elle accueille notamment des activités commerciales (alimentaire, quincaillerie, magasin de bricolage, etc...), des activités artisanales et de BTP mais aussi des équipements et services (CFA, Inspection du travail, etc...). De nombreuses habitations sont présentes au sein de cette zone ce qui peut créer certains conflits d’usages.

On constate des délocalisations ces dernières années, notamment d’établissements commerciaux vers la ZAC de Ramilles ou la ZAE du Causse d’Auge. Une mutation de ces parcelles vers de nouvelles fonctions est donc à envisager.



ZA de Chabrits : habitations et implantations artisanales mêlées



ZA de Chabrits : friche commerciale. Etablissement délocalisé dans la ZAC de Ramilles

D. La ZA Lou Chausse

Plus en périphérie, située à proximité de la ZA de la route de Chabrits, se trouve la ZA Lou Chausse, d’une superficie de 4 hectares divisés en 9 lots, qui accueille des activités artisanales.

Ici aussi, bâtiments à vocation artisanales et maisons d’habitation cohabitent sans réelle structuration de l’espace.

On y retrouve principalement une scierie ainsi que des entreprises du BTP, avec notamment un plâtrier et une entreprise de peinture/tapisserie/moquette. Elle affiche un taux de remplissage complet.

Une extension de la ZA Lou Chausse est envisagée afin de répondre à la demande en terrains, notamment de la part des artisans.



ZA Lou Chausse : activités artisanales et habitations

E. La ZA de Gardès

Située en bordure de la RN 88 à l’entrée Est de Mende, la zone d’activité possède une surface d’environ 8 hectares divisée en 9 lots.

Cette zone accueille des activités commerciales, artisanales et de BTP, dont notamment des distributeurs de matériaux de construction (et des entreprises de la filière bois). Elle affiche un taux de remplissage complet.



ZA de Gardès en bordure de la RN 88

De par le type d’activités présentes (BTP notamment) et son implantation proche de la RN 88, son impact paysager en entrée de ville est assez important.

F. Pôle d’Activités Economiques de Valcroze

Ce parc technologique, créé en 2004, est situé dans le quartier Valcroze, à proximité de l’Avenue du 11 novembre.

Equipé de la fibre optique, il est destiné à accueillir des entreprises du secteur du tertiaire supérieur et de la recherche.

D’une superficie supérieure à un hectare, il comprend notamment le Pôle Lozérien d’Economie Numérique (POLEN), une entreprise (AGT) et le pôle d’activités de la CCI construit fin 2015 et qui abrite un Centre de Formation par l’Apprentissage (CFA CCI SUD FORMATION), un espace dédié à une activité de plateforme téléphonique (22 téléconseillers y travaillent actuellement) et un hôtel d’entreprises destiné à encourager la création d’entreprises.

Les infrastructures ont vocation à être partagées avec l’ensemble des entreprises du parc.

Les cinq lots sont actuellement disponibles et viabilisés.



Vue générale du parc technologique au sein du quartier de Valcroze



POLEN

G. Le futur Parc Régional d’Activités Economiques d’activité (PRAE) Jean-Antoine Chaptal

Le projet de Parc Régional d’Activités Economiques (PRAE) Jean Antoine Chaptal est situé sur la commune de Badaroux, en limite communale avec Mende, au Nord du projet de contournement Est.

Il s’agit d’un projet très structurant à l’échelle du territoire, un des 18 PRAE du Languedoc-Roussillon, porté par la Région et la Communauté de Communes Cœur de Lozère via un Syndicat Mixte,

Le parc s’étend sur une surface de 180 ha (dont 62 ha cessibles) située en proximité de la future route nationale 88 qui reliera Lyon à Toulouse par la Lozère. L’enjeu de ce positionnement est de développer le nord du territoire et l’intérieur des terres en complément de la façade littorale.

Ce parc d’activité aura vocation à accueillir des entreprises de la filière bois – en relation notamment avec l’énergie et la construction – ainsi que de la filière pharmaceutique, cosmétique, de la parfumerie, de la chimie et de la logistique.

Une première tranche d’aménagements a été lancée en 2016.



Projet de PRAE Jean Antoine Chaptal

Source : <http://www.laregion-parcsdactivites.fr/>



Zones d’activités de Mende
 ADELE-SFI

II.3.1.4. Le commerce mendois

Sources : office de commerce du Cœur de Lozère

La communauté de communes Cœur de Lozère est dotée d'un office de commerce, qui a notamment pour mission de renforcer l'attractivité du commerce local, faciliter la concertation, faire valoir les intérêts du secteur commercial et de communiquer des informations sur le commerce. Les habitants de Mende et les commerçants peuvent trouver sur le site des informations pratiques (horaires et jours d'ouverture, locaux disponibles, offres d'emplois, promotions) profitant à tous et permettant de dynamiser le secteur commercial.

Mende dispose d'un panel complet en termes de commerces : de l'hypermarché à la petite boutique indépendante. Différents secteurs du commerce sont représentés et répondent aux besoins à l'échelle départementale : alimentaire, mode, déco, hôtellerie et restauration, etc... Pour les achats plus spécialisés, les mendois fréquentent les grandes zones commerciales des villes proches (Montpellier, Nîmes ou Clermont-Ferrand). Au total près de 300 commerces sont recensés à Mende.

En ce qui concerne la grande distribution, les gabarits vont de l'hypermarché (superficie supérieure à 2 500 m²) aux petits commerces.

Un hypermarché (et sa galerie commerciale) est localisé dans la ZAC de Ramilles, un supermarché est localisé près du centre, boulevard des capucins, et deux supérettes dans le centre ancien.



Supermarché à proximité immédiate du centre ville.

Dans le cadre du projet de nouveau pôle commercial au Causse d'Auge, un nouvel hypermarché va s'installer sur la commune. Cette nouvelle zone viendra rééquilibrer l'offre dans la partie Nord et Est de la ville.

Des enseignes *hard discounts* et des enseignes de vente de produits bio', complètent l'offre.

On retrouve également de nombreuses enseignes commerciales réparties sur l'ensemble de la ville, notamment le long des axes principaux (Avenue du 11 novembre, Avenue des Gorges du Tarn, zone du Chapitre, etc...).



Commerces le long de l'Avenue des Gorges du Tarn



Commerces dans le centre ancien

Le centre-ville regroupe quant à lui l'essentiel des petits commerces de proximité ce qui en fait un lieu vivant et animé, véritable pôle de centralité.

On note toutefois une certaine déprise de la dynamique commerciale dans le centre ancien face à la concurrence notamment de la ZAC de Ramilles et ses facilités de stationnement. Aujourd'hui, de nombreux locaux commerciaux sont vacants dans le centre ville. Les principales difficultés avancées par les entrepreneurs concernant une installation en centre ville sont les suivantes :

- des locaux trop petits,
- des locaux trop chers,
- une accessibilité et un stationnement difficiles,
- de nombreux commerces fermés (effet visuel négatif).

Face à cette tendance de transfert de l'activité commerciale, historiquement localisée dans le centre ancien, vers les zones localisées à l'extérieur qui sont davantage accessibles en voiture, il est nécessaire de sauvegarder le dynamisme commercial du centre-ville.

II.3.1.5. La filière bois et les énergies renouvelables

La filière bois joue un grand rôle économique à Mende mais aussi à l’échelle de la Lozère, elle représente une grande diversité d’activités permettant des synergies et des partenariats dans l’optimisation de la valorisation des produits connexes.

Différentes entreprises sont implantées à Mende, faisant partie de secteurs d’activités innovants (production de biomasse, valorisation des déchets ménagers,...).

La filière bois à Mende comporte 8 entreprises au moins, dans l’industrie de première transformation et de seconde transformation, implantées essentiellement dans les zones d’activités de Chabrits, du Causse d’Auge ou de Gardès.

Cogra 48, spécialisée dans la production de granulés de bois, est entrée en bourse en novembre 2011. L’entreprise, dont le siège est localisé dans la ZA de Gardès, dispose d’un site de stockage et de logistique en ZAE du Causse d’Auge. L’usine historique de Mende a été fermée en 2013, suite à la création d’une nouvelle usine à Séverac-le-Château fin 2013. Une autre usine a été ouverte à Craponne-sur-Arzon en 2006.

L’implantation, dans la zone du Causse d’Auge, de l’usine Bio Energie Lozère de cogénération par biomasse en 2009 – technologie qui permet de produire simultanément de la chaleur et de l’électricité – illustre le soutien de la collectivité à la filière bois ainsi que son intérêt pour les énergies renouvelables.



Usine de cogénération implantée sur le causse d’Auge

Cette usine fournit aujourd’hui une partie du réseau de chaleur de la ville. La matière première provient de sous-produits des industriels du bois, de l’entretien des forêts ainsi que des déchets d’emballage non peints et non traités.

L’opération permet le développement d’une énergie locale durable à faible coût, estimé entre 10 et 20% inférieur au coût de l’énergie fossile. Ce projet a permis de labéliser le territoire de « Pôle d’Excellence Rurale » dans le cadre d’un soutien des initiatives innovantes en territoire rural. Il a été retenu comme thème prioritaire au titre de la «valorisation et la gestion des bio-ressources».

En parallèle de l’usine de cogénération, il existe aussi au causse d’Auge une société de production de granulés (BC 48).

II.3.2. LES ACTIVITES AGRICOLES

Sources : INSEE RG2010, ONF, Chambre d’Agriculture, COPAGE, recensement agricole 2010

L’étude par enquête réalisée par le COPAGE en 2010 sur la commune de Mende a fait l’objet d’un rapport de façon à prendre en considération la problématique agricole sur le territoire dans le cadre de l’élaboration du PLU de la ville approuvé en 2012. Toutefois, comme le précise ce rapport, les informations qui ont été recueillies dans ce rapport en peuvent être considérées exhaustives, en raison de la réserve de confidentialité. De plus l’analyse est à considérer à une date précise. Les exploitations agricoles peuvent évoluer et les règles mentionnées dans le rapport également. Trente et une exploitations agricoles ont été identifiées comme valorisant les terres sur l’espace communal. Les agriculteurs ont tous été contactés, quatorze d’entre eux ont fait l’objet d’un entretien individuel particulier. Les résultats de l’étude sont largement utilisés dans ce chapitre.

La ville de Mende, comme l’ensemble des communes du département, est classée en zone de revitalisation rurale, en raison de son caractère rural et agricole. Ces secteurs font l’objet d’exonérations qui s’appliquent à la création d’activités réalisées par des artisans au regard de certains critères (type d’activités, statut et composition du chiffre d’affaires).

L’étude COPAGE fait état de 870 hectares de superficie agricole utilisée communale en 2010. Aujourd’hui, les terres agricoles représentent presque 25% de la superficie totale de Mende. La terre constitue le facteur de production majeur de l’activité agricole, ce qui explique qu’elle occupe une surface importante d’un territoire que l’on peut essentiellement qualifier d’urbain. L’élevage bovin mixte domine largement l’activité agricole mendoise.

En termes d’emplois, le secteur de l’agriculture représente 2,2% de l’emploi total de la ville en 2013 (INSEE). Un tel décalage traduit bien l’importance de ce secteur en terme d’occupation et d’entretien de l’espace et son impact limité en terme d’emplois directs. L’agriculture joue cependant un rôle fondamental

en matière d’aménagement, d’entretien des paysages, et d’économie locale tout en participant au maintien d’une qualité de vie.

A moyen terme les enjeux du maintien de l’agriculture et de la forêt mendoise sont d’ordres économiques, paysagers et sociaux.

II.3.2.1. L’activité agricole à Mende de 1979 à 2010

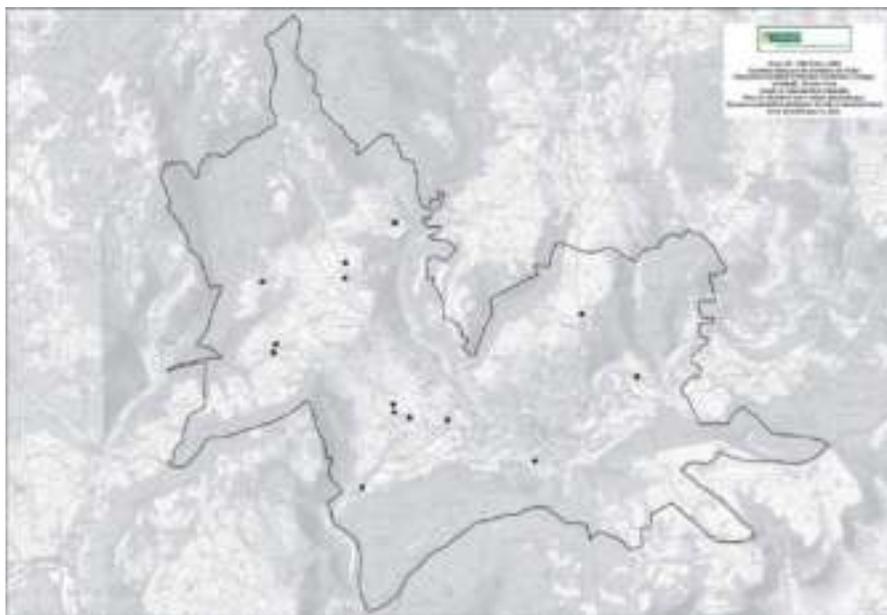
Malgré une évolution globalement à la baisse, les agriculteurs maintiennent un rôle économique et social non négligeable sur la commune de Mende. En 2010, l’enquête COPAGE a identifié 14 exploitations agricoles locales et 17 exploitations extérieures valorisant les surfaces labourables et pastorales de Mende.



Exploitation agricole à Chabrits – Lou Chausse

De 1979 à 2000, le nombre d’exploitations agricoles est en forte diminution. En revanche sur cette période, les exploitations professionnelles voient leur surface doubler (de 60 ha à 120 ha). D’après le recensement général agricole, sont considérées comme « professionnelles » les exploitations avec au minimum 0,75 unité de travail agricole (UTA) et une marge brute standard égale ou supérieure à 12 ha équivalent blé.

En 2010, l’enquête dénombre 9 exploitations locales à « titre principal » et 5 exploitations locales à « titre secondaire », dont l’activité est principalement exercée dans le cadre de la retraite (ou future retraite). Une très grande majorité des exploitations en place est d’origine familiale. Ce sont 13 exploitations agricoles individuelles et une exploitation agricole sous forme sociétaire (GAEC).



Répartition spatiale des exploitations agricoles de Mende

Sources : COPAGE

En 2010, l’âge moyen des exploitants locaux est de 47 ans (53 ans si l’on intègre les agriculteurs à la retraite). Cette moyenne ne prend pas en compte les aides familiaux et éventuels repreneurs, il s’agit de l’âge des chefs d’exploitation en place.

Dix-sept personnes travaillent au fonctionnement de ces 14 exploitations agricoles locales, plus ou moins à temps plein étant donné l’activité secondaire pour certains. Parmi cette population agricole, 2 personnes ont moins de 40 ans. La main d’œuvre familiale est fréquente. Par ailleurs, un très grand nombre d’exploitations locales mobilise du matériel et du temps de travail par le biais de la Coopérative d’Utilisation de Matériel Agricole en Commun (CUMA) du Valdonnez. Pour quelques-unes d’entre elles, il existe également des actions d’entraide lors des travaux particuliers d’ensilage.

En 2010, 17 exploitations (en provenance de Brenoux, Chastel-Nouvel et Pelouse) viennent de l’extérieur pour mettre en valeur des terres à Mende. L’âge moyen des chefs d’exploitations est de 43 ans ; et parmi la population agricole, 13 personnes ont moins de 40 ans.

II.3.2.2. Les surfaces mises en valeur par les exploitations

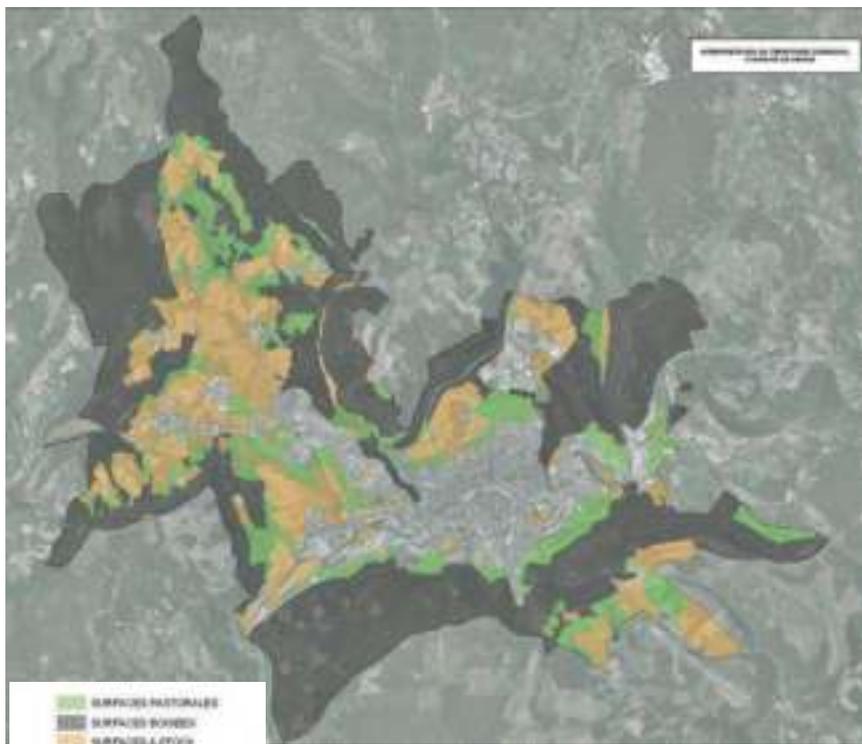
La diminution globale du nombre des exploitations locales s’accompagne d’une réduction notable de la surface mobilisée par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune de Mende. Il s’agit de la surface totale mise en valeur par les exploitations, c’est à dire sur la commune de Mende et à l’extérieur. D’après l’enquête, en 2010, les agriculteurs locaux et extérieurs mettent en valeur au moins 870 ha de surfaces labourables et pastorales sur la commune de Mende (toute provenance confondue).



Prairies et exploitation agricole à Vachery, au-dessus du Chapitre

Les exploitations locales mettent en valeur au moins 650 ha de l’espace communal de Mende. Certains agriculteurs mobilisent environ 435 ha qui sont exploités sur des communes alentour : Saint-Etienne-du-Valdonnez, Barjac, Le Chastel-Nouvel, Badaroux, Le Born, Brenoux, ou des communes plus éloignées : Rieutort-de-Randon, Servières, Laval-Atger, etc.

Les types de surfaces mobilisés sont pour moitié des prairies temporaires, des céréales, pour 43% des estives, landes et parcours, et pour 6% des prairies permanentes.



Types de surfaces des exploitations agricoles

Source : COPAGE

Cependant, au moins 60% des surfaces nécessaires à la pérennité des exploitations locales se trouvent sur le territoire de Mende. De ce fait, les exploitations locales sont très dépendantes de la pérennité des terres agricoles de la commune. Pour certaines exploitations, les terres ont fait l’objet d’améliorations foncières : défriche, travail du sol, clôtures, girobroyage, nivellement... Concernant les interventions futures sur les parcelles, il s’agira de continuer l’entretien et assurer le maintien de l’état actuel.

Les exploitations agricoles ayant leur siège à l’extérieur de la commune de Mende mettent en valeur au moins 170 ha de l’espace communal de Mende,

répartis pour 63% de prairies temporaires, des céréales, pour 27% des estives, landes et parcours, et pour 10% des prairies permanentes. Ainsi pour 5 de ces exploitations extérieures, les surfaces se trouvant sur le territoire de Mende représentent 10 à 20% des terres mises en valeur par l’exploitation. Il existe ainsi un véritable enjeu de préservation des terres agricoles en culture à Mende, pour le maintien de ces activités et pour la préservation du paysage mendois.

II.3.2.3. Les productions agricoles à Mende

Les structures d’élevage ont une orientation bovin lait et/ou bovin viande pour une part, ou une orientation ovin viande pour d’autres. Concernant les plus petites activités, la commune compte également une production de volailles.

Productions*	Indicateurs	R.G.A.				COPAGE
		1979	1988	2000	2010	2010
Bovin lait	Nombre d'exploitations	32	15	6	3	3
	Nombre vaches laitières	309	225	128	138	120
Bovin viande	Nombre d'exploitations	3	4	4	4	4
	Nombre vaches nourrices	44	52	95	122	195
Ovin viande	Nombre d'exploitations		6	3		5
	Nombre ovins viande		820	387		386

Les exploitations extérieures sont, elles aussi, marquées par les mêmes dominantes de production :

- 8 exploitations ‘bovin lait’,
- 3 exploitations ‘bovin viande’,
- 1 exploitation ‘ovin viande’,

- 1 exploitation ‘ovin lait’,
- 1 exploitation ‘bovin viande/ovin viande/ovin lait’,
- 1 exploitation ‘ovin viande/ovin lait’,
- 1 exploitation ‘bovin viande/bovin lait’,
- 1 exploitation ‘bovin viande/ovin viande’.

Les spécificités de production: 2 AOC et 2 IGP sur la commune de Mende.

La commune de Mende est située :

- en zone AOC Roquefort.
- en zone AOC Bleu des Causses
- en zone d’indication géographique protégée (IGP) «Viande Bovine d’Aubrac». Un exploitant mendois valorise ses génisses par cette filière qualité.
- en zone IGP «Agneaux de Lozère»

Par ailleurs, deux exploitations mendoises ont choisi la filière ‘Agriculture Biologique’ pour la valorisation de leurs produits. Il y a une interrogation sur le positionnement de la commune envers ce type de production ou plus largement pour les produits fermiers. Existe-il le souhait de développer la demande, notamment par le biais des structures collectives ou d’ouvrir l’accès à certains marchés ?



Elevage bovin à Chanteruéjols

D’autres agriculteurs s’interrogent dans le contexte de crise du lait sur la façon de remédier à cette moindre valorisation. La transformation, la vente directe, la conversion vers la viande sont-elles des réponses envisageables ?

II.3.2.4. Les problématiques des systèmes d’exploitations à Mende

Au travers des enquêtes, les agriculteurs ont fait part de remarques et inquiétudes concernant le fonctionnement et l’évolution de leur système d’exploitation au regard de leur environnement.

Mise en valeur du foncier : en l’état actuel de la valorisation de leur foncier, les exploitations mendoises sont relativement autonomes en fourrages et céréales. En année « normale », l’achat de tourteau constitue généralement le principal et unique complément. L’équilibre des exploitations repose ainsi sur cette suffisance.

Certains exploitants craignent pour le devenir des terres agricoles et redoutent l’emprise urbaine sur le foncier ainsi qu’une perte de fonctionnalité pour leur travail. Ce sentiment est d’autant plus fort dans les cas :

- d’agriculteurs envisageant une reprise de leur activité,
- d’agriculteurs majoritairement fermiers; les exploitants agricoles ayant leur siège sur Mende sont pour les 2/3 dans ce cas. Les exploitations extérieures mettant en valeur des terres mendoises sont aussi souvent locataires des parcelles travaillées.

D’autre part, certaines exploitations locales ont la jouissance de terres sectionales ou communales.

Infrastructures : La question de l’impact de la mise à deux fois deux voies de la RN88 a été évoquée. A différentes échéances et sur plusieurs sites, les exploitations risquent d’être touchées par :

- la rocade ouest de Mende
- le contournement est de Mende (Causse d’Auge)
- l’ensemble du tracé à terme.

Les exploitations seraient impactées sur des terres labourables, réduisant la surface et la quantité de stock récolté. La conduite des animaux risquerait également d’être perturbée par les différentes phases de l’aménagement.

Les types de perturbations qui pourraient être rencontrés :

- rupture entre sièges ou bâtiments d’exploitation et parcelles de fauche, de récolte, ou de pâture
- rupture entre bâtiments d’élevage et parcelles de pâture,
- rupture entre parcelles de récolte et parcelles de pâture.

Ainsi, le projet remettrait en question des trajets d’engins agricoles ou de troupeaux sur la commune de Mende.

Trois points sont évoqués pour la pérennité des activités agricoles :

- le manque de disponibilité foncière agricole (cas des reprises, nouveaux exploitants, impact de l’emprise des infrastructures routières sur des terres en fermage, ...)
- la pollution des sites d’exploitations localisés à proximité de la future rocade, et impact paysager nuisible au développement d’une activité d’accueil, mise en sécurité des animaux (clôture de l’infrastructure et aménagement de traversées, notamment maintien de l’accès à l’eau sur les pâturages)
- l’impact des projets d’infrastructures routières induit des contraintes supplémentaires à une partie des agriculteurs par la perte ou la difficulté de construire sur l’emprise ou la périphérie des projets routiers.

Usages de l’espace : respect d’une zone suffisamment grande autour des bâtiments agricoles existants. Ont été évoqués par quelques exploitations:

- des soucis de cohabitation avec un manque de considération de l’activité agricole et de ses contraintes.
- l’inquiétude envers la construction d’habitations à proximité des bâtiments agricoles.
- les nuisances inhérentes à l’activité agricole font craindre de nouveaux problèmes de voisinage.

Soutien à l’agriculture mendoise : valorisation des atouts pour l’avenir avec le soutien de la commune. Les atouts évoqués par certains :

- la demande d’installation que connaît la commune, notamment par de jeunes agriculteurs aspirant à développer l’activité de maraîchage, venant ainsi renforcer la multiplicité des produits pouvant être proposés sur la commune.
- l’opportunité de la proximité de la population mendoise, qui constitue peut-être un atout pour l’avenir et surtout une carte à jouer avec le concours de la commune.

II.3.2.5. Pérennité et perspectives des exploitations agricoles à Mende

La pérennité des systèmes d’exploitation résulte d’une approche prospective liée au contexte économique et social, notamment aux incertitudes en matière de politique agricole, conjoncturelle et économique. Si elle peut être exprimée au regard d’une projection liée au contexte familial, elle est plus aléatoire au regard des politiques publiques et du marché.

Sur les neuf exploitations agricoles à « titre principal », deux peuvent être considérées en développement avec le projet de nouvelles productions ou d’augmentation de cheptel. Une troisième exploitation est en mutation avec le passage d’une production laitière vers une production de viande. Les six autres exploitations « à titre principal » peuvent être considérées en régime de croisière (pour l’une, installation du fils, pour une autre, départ à la retraite). Les cinq exploitations agricoles à « titre secondaire » ont pour projet de se maintenir à l’avenir.

Concernant les perspectives des exploitations en place, des projets particuliers ont été évoqués: construction d’un bâtiment agricole, conservation du caractère agricole constructible autour de l’installation actuelle... La mobilisation foncière est le problème majeur évoqué pour l’installation de jeunes agriculteurs. Les conditions nécessaires pour l’activité sont la présence d’une ressource en eau, une exposition et une topographie favorables, un morcellement limité.

L’enquête du COPAGE conclut sur trois préconisations:

- prendre en considération les distances de réciprocité afin de limiter les conflits d’usage,
- permettre la création d’abris sous formes de structures légères en zone de pâturage,
- maintenir les espaces à vocation agricole en préalable à l’établissement de nouvelles zones agricoles.

II.3.2.6. Prise en considération des enjeux agricoles évoqués

Au cours de l’élaboration du P.L.U. de 2012 et en coordination avec le COPAGE, des ateliers d’échanges ont été organisés avec les agriculteurs et les représentants agricoles, qui ont permis une concertation avec la collectivité sur les problématiques évoquées et de mener un arbitrage entre des demandes particulières, des demandes pouvant toucher à la pérennité des activités, et l’intérêt collectif envers la population mendoise.

Ces échanges ont permis à la collectivité d’entendre les problématiques agricoles, et aux agriculteurs de prendre connaissance des projets d’intérêt collectif pour le devenir du territoire. Les espaces d’enjeux de développement urbain (à vocation d’habitat et d’activités) ont été évoqués à ces moments-là, et l’ensemble de la profession agricole a émis un avis favorable au développement de ces espaces, dans la mesure où, étant des espaces de stockage, les professionnels ont considéré que les projets d’intérêt collectif ne portaient pas atteinte à la pérennité de leurs activités agricoles.

Mende appartient à la région «Vallée Frange Causse» pour laquelle des surfaces minimales d’installation sont définies par arrêté préfectoral n°2008-126-006 du 5 mai 2008.

A Mende, la surface minimum d’installation est fixée à 18 ha pour la polyculture (terres, prés, pâtures) et inclus la catégorie des jardins familiaux, et à 140 ha pour le parcours (Landes). Pour les jardins autres que familiaux (production destinée à la vente) ils sont à inclure dans le calcul de la « SMI cultures maraîchères de plein champ ».

II.3.3. LES ACTIVITES FORESTIERES

Source : Inventaire forestier national 1992

Le code forestier prévoit un régime forestier général auquel sont soumis les bois, forêts ou terrains à boiser du domaine de l’Etat (forêts domaniales), ceux des collectivités publiques et ceux des particuliers aidés par des subventions ou des prêts. La législation relative à la gestion forestière privée a évolué et a mis en application des plans simples de gestions. Les propriétaires peuvent également confier par contrat, la conservation et la régie de leurs bois à l’Office National des Forêts (ONF). Des groupements forestiers permettent également de réaliser des unités foncières de plus grande surface, dont l’aménagement et l’exploitation sont par là même simplifiés.



Forêt domaniale du causse de Mende au Sud de la commune

Des travaux visant à limiter les risques incendie par débroussaillage sont imposés; les droits des propriétaires privés sont restreints par les mesures d’intérêt général sur le défrichement et sur la défense contre les érosions.

Enfin, une Charte «Pour un aménagement et une gestion durables des territoires ruraux » réalisée en concertation par la Chambre d’Agriculture de Lozère et la mission interministérielle d’aménagement et de gestion de l’espace (MIAGE) sert de guide à l’élaboration des documents d’urbanisme, que la collectivité a prise en considération dans la limite des informations disponibles et communiquées.

A Mende, les forêts relevant du régime forestier sont les suivantes:

- la forêt communale de Mende,
- la forêt de l’Hôpital Hospice de Mende
- la forêt sectionale du Mas
- la forêt du bureau d’aide sociale de Mende
- la forêt domaniale de Mende.

Le taux de boisement de la commune, tous peuplements confondus, est de 56%. Les bois et forêts couvrent une surface de 2032 hectares répartis comme décrit dans le tableau ci-dessous, qui représente 56% du territoire communal.

Les deux principaux massifs forestiers sont le massif de la Boulaine au Nord de la commune et le Causse de Mende au Sud.

Type de forêt à Mende	Superficie (en ha.)	% de la superficie
Forêts non productive	210	6
Forêt artificielle (plantations et futaies de résineux)	1664	46
Feuillus	158	4
Total	2032	56

Type de forêts à Mende

Sources : P.L.U. 2012



Massif de la Boulaine au Nord de la ville

Pour plus de détails, voir la partie « Etat initial de l’environnement ».

En matière d’exploitation forestière, la production annuelle de la forêt lozérienne est évaluée à 1 million de m³, ce qui donne une disponibilité d’environ 450 000 m³. La récolte annuelle est actuellement de l’ordre de 300 000 m³ qui se décompose en 59% de bois d’œuvre résineux, 33% de bois de trituration résineux, 58% de feuillus et 3% de divers résineux.



Scierie en bordure de la RN 88 à l’entrée Est de Mende.

L’usine Bio Energie Lozère, implantée à Mende, utilise pour matière première des plaquettes forestières produites par broyage sur le gisement. Les bois nécessaires sont issus d’opérations sylvicoles d’amélioration des forêts (dépressage, éclaircies) et par la récolte des rémanents (branches laissées sur place après l’exploitation forestière des bois d’œuvre). Une grande partie est également issue de l’exploitation de boisements morcelés, de futées, de conifères mêlés de taillis, et de sujets difficilement exploitables en bois d’œuvre. Outre sa production économique, cette activité participe à l’entretien forestier et permet de ce fait de limiter les risques d’incendie.

La commune de Mende adhère au processus de certification P.E.F.C. (Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin d’apporter, aux produits issus de la forêt communale de Mende et des forêts sectionales de Chabrits et du Mas, les garanties concernant la qualité de la gestion durable.

II.3.4. SERVICES ET EQUIPEMENTS

Sources : INSEE, Inspection Académique, ville de Mende

La commune de Mende concentre un certain nombre d’équipements et de services dont la dynamique constitue un enjeu majeur pour le bassin de vie et pour sa reconnaissance en tant que pôle de développement et d’équilibre départemental, voire régional (Tête de pont et Avant Pays au sein du S.R.A.D.D.T). Ces équipements sont utilisés par la population résidente mais aussi par des usagers qui résident loin de la Préfecture, ville centre.

Les fonctions dans le domaine de l’enseignement supérieur représentent un atout pour le bassin de vie. Devenue un des six pôles émergents en la matière, au côté d’Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne et Sète, elle peut jouer un rôle essentiel pour fédérer la matière grise et susciter des coopérations multiples sur des projets à portée régionale.

Les équipements présents sur le territoire mendois concourent à l’attractivité de la ville et contribuent à son dynamisme et à son image, notamment en matière d’activités sportives.

II.3.4.1. Les équipements dans la ville

A. Equipements administratifs et juridiques

En tant que ville centre du département, Mende accueille de nombreux équipements administratifs et notamment la Préfecture, Le Conseil Général, la Trésorerie Générale, le Palais de Justice (Tribunal de Grande Instance), la Maison d’Arrêt, la Chambre de Commerce et de l’Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l’Artisanat, la Chambre d’Agriculture, la Direction Départementale des Territoires (DDT), etc...



Palais de Justice de Mende



Direction Départementale des Territoires

Ces équipements administratifs se concentrent essentiellement aux alentours immédiats du centre-ville, mais depuis quelques années de nouveaux locaux se développent dans les quartiers plus périphériques (Avenue du 11 Novembre, etc...).

Mende accueille également une maison d’arrêt et un centre éducatif renforcé (CER) localisé sur le Causse de Mende, route de l’aérodrome, et pour lequel de nouveaux locaux sont envisagés.

B. Equipements de soins

Le centre hospitalier public de Mende (inauguré en 1970) est le pôle médical de référence du département. Depuis octobre 2014, le centre hospitalier public de Mende a fusionné avec la clinique mutualiste du Gévaudan de Marvejols pour constituer l’Hôpital Lozère.

L’hôpital Lozère est composé de 7 bâtiments : l’Hôpital Guy de Chauliac, deux EHPAD (dont un à Rieutort de Randon), un centre de convalescence, l’Institut de Formation en Soins Infirmiers Lozériens (IFSIL), un internat, et la clinique mutualiste du Gévaudan située à Marvejols. Le projet de développement de l’hôpital doit conduire à optimiser et coordonner les ressources existantes et à renforcer les échanges et les liens avec les centres hospitaliers régionaux universitaires pour garantir la permanence des soins auprès des populations du bassin de vie. Son rôle d’hôpital de proximité se confirme.



Centre hospitalier de Mende

La capacité du centre hospitalier de Mende est de 330 lits. Il fonctionne avec 70 médecins et 750 professionnels de santé. L’école infirmière forme régulièrement près de 200 élèves par an. En terme d’accueil, l’hôpital enregistre environ 10 000 hospitalisations, 500 naissances, 15 000 passages aux urgences et pratique 50 000 consultations externes.

Le centre hospitalier de Mende accueille une hélistation, qui ne fait pas l’objet de plan de servitudes aéronautique, des plans de dégagement sont toutefois à prendre en compte pour son fonctionnement.

En plus de l’hôpital Lozère, le département dispose de 4 hôpitaux locaux, infrastructures qui ont pour fonction de dispenser des soins de courte durée et remplacent les hôpitaux ruraux à partir de 1991 : l’hôpital Local Théophile

Roussel de Florac, l’hôpital local Saint Jacques Marvejols, l’hôpital Local Fanny Ramadier de Saint Chély d’Apcher et l’hôpital local la Tuilerie de Langogne.

Un Centre d’Education Motrice et de Réadaptation Fonctionnelle est également localisé à Montrodat.

Offre de soins à Mende	Nombre
Etablissement santé court séjour	1
Etablissement santé moyen séjour	1
Etablissement santé long séjour	1
Etablissement psychiatrique	4
Urgences	1
Maternité	1
Centre de santé	3
Structures psychiatriques ambulatoires	1
Dialyse	1
Pharmacie	8
Laboratoire d’analyses médicales	2
Ambulances	3
Transfusion sanguine	1
Etablissement thermal	0
Etablissement lutte contre l’alcoolisme	0
Centre lutte contre cancer	0
Centre médecine préventive	0
Hospitalisation à domicile	0
Total de l’offre en établissements	28

Equipements de soins à Mende

C. Equipements d’enseignement

Mende accueille de nombreux équipements d’enseignement qui participent à son rayonnement global à l’échelle du département.

La ville compte notamment une antenne de l’université de Perpignan (IUP), une école supérieure du professorat et de l’éducation (ESPE) rattachée à l’Université de Montpellier, une école de formation en soins infirmiers (IFSIL), 3 lycées et 2 collèges, 10 sections de BTS, un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et un GRETA pour la formation continue des adultes.



Université de Perpignan – Antenne de Mende



Lycée Chaptal

Les écoles primaires sont quant à elles au nombre de 7 (4 écoles publiques et 3 écoles privées).

La nouvelle école de Chabrits a été inaugurée à la rentrée 2016.

La communauté de communes fédère les services du Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) Cœur de Lozère, qui a en charge le service petite enfance. Deux multi-accueils collectifs et un multi-accueil familial sont localisés sur la commune de Mende.



Groupe Scolaire Jean Bonijol



Projet de nouvelle école à Chabrits. Source : magazine d’informations de la Ville

Le nombre d’effectifs scolarisés sur la commune de Mende en 2016-2017 est d’environ 4 175 élèves (non compris les étudiants de l’ESPE et de l’IFSIL) :

- 1 350 élèves dans les écoles maternelles et élémentaires
- 2 823 élèves dans les établissements du secondaire (collèges et lycées), y compris formations post-BAC.

Les effectifs scolaires sont globalement stables ces dernières années : en légère augmentation pour les établissements primaires (1 350 élèves à la rentrée 2016 contre 1 316 à la rentrée 2016) et en très légère baisse dans les établissements du secondaire (2 823 élèves à la rentrée 2016 contre 2 830 à la rentrée 2015).

Globalement le maillage existant des établissements scolaires apparaît de nature à satisfaire les besoins actuels et futurs de la ville, et du bassin de vie pour les établissements secondaires et supérieurs.

EFFECTIFS ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA VILLE DE MENDE DEPUIS 2005
 (mise à jour le 29/06/2018)

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
ECOLE MATERNELLES												
Ecole Maternelle Fontanilles Gérard PONS	65	71	60	45	60	62	57	64	47	64	69	66
Ecole maternelle Groupe Scolaire Les Soleihons	159	150	134	131	133	126	116	125	124	117	118	125
Ecole Les Chênes	78	76	75	76	78	74	85	80	71	74	63	77
Ecole de Chabrits	19	19	17	13	12	31	37	33	33	25	26	28
Sous total écoles publiques	321	316	286	265	283	293	296	302	375	290	276	296
Ecole Les Tilleuls	89	34	42	42	51	76	59	60	64	62	63	52
Ecole Jeanne D'Arc	103	107	119	122	124	115	113	130	122	122	91	98
Ecole Saint Joseph	59	64	72	78	71	71	65	55	51	33	47	51
Sous total écoles privées	251	205	233	242	246	262	237	245	237	217	201	201
Sous Total écoles maternelles publiques + privées	572	521	519	507	529	555	532	547	512	497	477	497
ECOLE ELEMENTAIRES												
ECOLE PUBLIQUE MENDE Annexe Michel Del Castillo	92	96	98	101	101	101	98	99	94	92	92	101
Ecole élémentaire Fontanilles Les Terres Bleues	61	58	64	54	35	30	35	38	39	58	66	75
Ecole élémentaire Groupe Scolaire Jean Bonjol	248	247	239	249	246	248	233	245	233	252	233	236
Ecole de Chabrits	33	25	31	24	21	13	22	28	32	40	53	50
Sous total écoles publiques	434	426	432	428	403	392	388	410	398	442	444	462
Ecole Les Tilleuls	135	93	79	72	75	81	97	90	61	96	91	93
Ecole Jeanne d'Arc	152	153	157	183	183	185	196	195	207	200	203	197
Ecole Saint Joseph	85	66	65	75	78	81	96	91	102	110	104	101
Sous Total écoles privées	372	312	301	330	336	347	389	376	390	406	398	391
Sous Total écoles élémentaires publiques + privées	806	738	733	758	739	737	777	786	788	848	845	853
TOTAL PRIMAIRE	1378	1269	1265	1266	1268	1292	1309	1333	1300	1345	1316	1350

EFFECTIFS ELEVES 2ND DEGRE DE 2010 A 2016

	SEPTEMBRE 2010		SEPTEMBRE 2011		SEPTEMBRE 2012		SEPTEMBRE 2013		SEPTEMBRE 2014		SEPTEMBRE 2015		SEPTEMBRE 2016	
	EFFECTIFS	DONT INTERNES												
COLLEGES														
Collège Henri Bourillon	680	6 *	696	8 *	715	8 *	704	9 *	717	10 *	745	10 *	736	9 *
Collège Saint Privat	382	66	355	68	322	50	312	37	300	38	307	48	305	40
LYCEES (GT + PRO)														
Lycée Chaptal	483	255	490	262	514	258	490	223	448	205	418	198	461	216
Lycée Emile Peyzavin	506	260	455	231	450	235	481	244	480	217	450	183	424	179
Lycée Notre Dame	472	266	441	242	471	255	500	257	486	247	460	170	483	252
POST BAC														
Lycée Chaptal	75	33	66	30	61	32	60	21	58	22	53	27	50	28
Lycée Emile Peyzavin	132	23	149	31	151	34	152	34	147	48	152	20	154	35
Lycée Notre Dame	102	15	128	13	150	10	175	1	209	1	215	1	210	3

* Concerne seulement les élèves de SEGPA, logés sur le lycée Chaptal

Sources : Ville de Mende et Académie de Montpellier.

D. Equipements culturels et de loisirs

La Ville est dotée de nombreux équipements culturels et de loisirs (espace événements « Georges Frêche, Théâtre et salles de spectacles, cinéma, salle municipale Urbain V, office de tourisme intercommunal, Maison départementale du Tourisme, Bibliothèque municipale Lamartine, Espace des Anges,...).



Théâtre de Mende



Espace Evénement Georges Frêche en cours de construction

Des lieux d’accueil pour la jeunesse (la salle Antirouille et l’espace multimédia sur le Foirail, la salle polyvalente de Fontanilles, etc...) viennent compléter l’offre.

Le seul musée de la ville, le musée Ignon-Fabre est actuellement fermé mais sa réouverture est envisagée ces prochaines années. Des lieux d’exposition, telle la Chapelle Saint Dominique et l’Hôtel du département, la Chapelle des Pénitents et l’ancienne maison consulaire, peuvent également être des supports au développement culturel de la ville.

L’Espace Evénements « Georges-Frêche » est situé place du Foirail. Il s’agit d’un aménagement de 3 000 m² avec deux salles de 730 m².

Cet équipement est un vecteur de rayonnement départemental et régional supplémentaire pour la ville, qui offre d’ors et déjà un maillage dense d’équipements qui profitent à l’ensemble de l’aire urbaine et animent la vie locale et la vie des quartiers.

E. Equipements sportifs

Sacrée plusieurs fois « Ville la plus sportive de France », Mende est doté d’équipements sportifs variés et de qualité.

Le complexe sportif Jean-Jacques Delmas du Chapitre regroupe une grande partie de ces équipements (stades de foot et de rugby, piscine Marceau Crespin, tennis, piste de BMX homologuée récemment inaugurée, etc...) mais d’autres équipements sont répartis sur l’ensemble du territoire communal :

- Stades du Causse d’Auge et de Mirandol,
- Gymnase Piencourt,
- Halle de la Vernède,
- Base de canoë-kayak sur le Lot,
- Sports nature sur le Causse de Mende (parc accro-branches, via ferrata, projet de centre de tir, etc...).



Complexe sportif du Chapitre



Stade du Causse d’Auge

II.3.4.2. Lieux de culte et cimetières

La commune accueille le diocèse de Mende, dont l’extension géographique correspond au département de la Lozère.

Mende accueille plusieurs lieux de cultes dont :

- la Cathédrale Notre Dame et Saint Privat de Mende ;
- le Monastère du Carmel ;
- le Temple protestant.

Mende possède deux cimetières sur son territoire :

- le cimetière Saint-Gervais et Saint-Protais dont la première concession a été attribuée en 1854, et qui comprend environ 1 300 concessions.
- le cimetière Séjalan, qui a connu deux extensions. La première partie du cimetière (Séjalan I) a livré la première concession en 1911. Il a été étendu en 1977, puis en 2011. L’extension de 2011 délimite 124 concessions ; des cheminements piétonniers paysagers, des plantations végétales et une plateforme destinée au recueillement ont été aménagés, ainsi qu’un carré musulman de 18 concessions, orienté vers la Mecque et un nouveau columbarium de 75 niches.



Cathédrale de Mende

Par ailleurs, la création d’un crématorium est envisagée sur le territoire communal

II.3.5. ANALYSE DES ESPACES PUBLICS

II.3.5.1. Localisation des principaux espaces publics

L’espace public est un terme polysémique. Dans cette partie, l’espace public est abordé comme un lieu de rencontre, un lieu dédié à l’interaction sociale ; il s’agit par exemple d’espaces verts, de places et placettes, etc.

Le **centre ancien** comporte une dizaine de places :

- la place du Mazel ;
- la place au blé ;
- la place Chaptal (avec parking) ;
- la place Urbain V (avec parking) ;
- la place du Griffon ;
- la place au beurre ;
- la place de la République ;
- la place R. Estoup.



Place Chaptal

La **ceinture de boulevards** du centre ancien comporte également des places équitablement réparties autour du centre ancien :

- la place du Foirail ;
- la place Th. Roussel ;
- la place Charles de Gaulle (où se situe la mairie) ;
- la place d’Aigues-Passes.

La ville compte plusieurs squares et notamment le square E. Joly situé au-dessus de la place du Foirail ainsi que le square Wunsiedel en bordure du Lot.

Les différents quartiers de la ville sont également ponctués de plusieurs aires de jeux pour les enfants (rue des Chardons, rue du Torrent, Fontanilles, etc...).

Par ailleurs, le Causse de Mende, qui est très fréquenté par les familles dispose de plusieurs aménagements : aire de jeu réaménagée en 2011, parcours de santé etc...



Aire de jeu de proximité. Quartier de Chanteperrix



Aires de jeux aménagées sur le Causse de Mende

La **traversée de la Ville par le Lot** a également été mise à profit avec l’aménagement de tout un réseau de promenades et d’espaces publics fréquentés par les habitants pour des activités de balade, jogging, etc...



Promenade le long du Lot. Quai de la Grande Roubeyrolle



Aménagement d’espaces publics le long du Lot. Avenue du Père Coudrin

Un **parc urbain** a récemment été aménagé dans la zone du Tuff, à proximité immédiate de la ZAC de Ramilles : il comprend cheminements piétons et cyclistes, une zone de détente et des aires de jeux pour les enfants. Une passerelle sur le Lot permet de relier rapidement le complexe sportif Jean-Jacques Delmas dans le quartier du Chapitre.



Parc du Tuff

II.3.5.2. Lieux de centralité

Certains lieux sont plus fréquentés et génèrent davantage d’interaction sociale : ils constituent des lieux de centralité. La qualité de ces sites, leur dimension, leurs équipements en services, leur mobilier urbain et leur localisation relative dans la commune sont des facteurs importants pour constituer un lieu de centralité.

Le centre ancien médiéval, avec ses boutiques, ses rues piétonnes et ses nombreuses places, est le principal lieu de centralité de Mende.

Le sud de la ceinture de boulevards (tronçon allant de la porte d’Aigues-Passes à la porte d’Angiran), accueille plusieurs cafés et services et constitue de ce fait un second lieu d’attraction pour les mendois.

Le réaménagement des boulevards est en projet (début des travaux prévus en 2017) : réorganisation des espaces de stationnement et des circulations piétonnes notamment.

Enfin, la place du Foirail, , accueille ponctuellement des animations comme par exemple la fête foraine, en complément de l’espace évènements « Georges Frêche ».

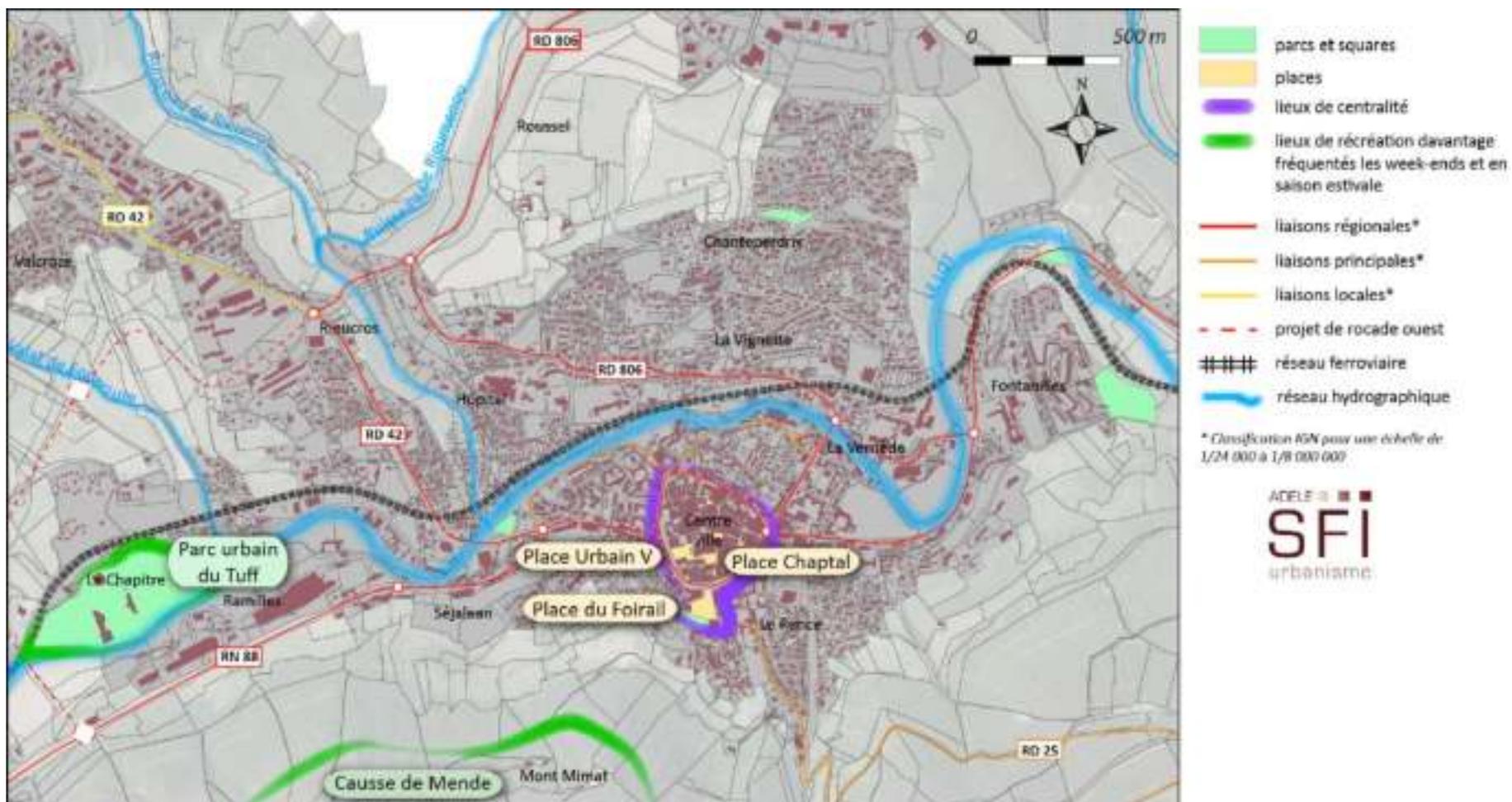
L’attraction se déplace également vers des sites davantage périphériques, à savoir le Causse de Mende, qui concentre un nombre important d’aires de jeux et le parc urbain du Tuff où sont localisés plusieurs équipements sportifs et de loisirs.



Jour de marché place Urbain V



Projet de réaménagement des boulevards. Source : magazine d’informations de la Ville



Espaces publics et lieux de centralité de Mende

ADELE-SFI

II.3.6. MOBILITES ET DEPLACEMENTS

Source : INSEE, SCoT du bassin de vie de Mende

II.3.6.1. Réseau viaire

Préfecture de la Lozère, Mende centralise par conséquent les accès routiers. Le département est cependant enclavé, à l’écart des grands flux routiers malgré la présence de l’autoroute A75 qui relie Clermont-Ferrand à Béziers. Structurée par la nationale 88 qui relie Lyon à Toulouse, la commune de Mende est géographiquement bien desservie mais reste, à l’image du département, en retrait du réseau routier principal. Mende est à environ 30 km de l’échangeur 39.1 de l’autoroute A75 et à 7 km de la RN106, qui permet aux véhicules de rejoindre Alès.

A. Les routes nationales et départementales

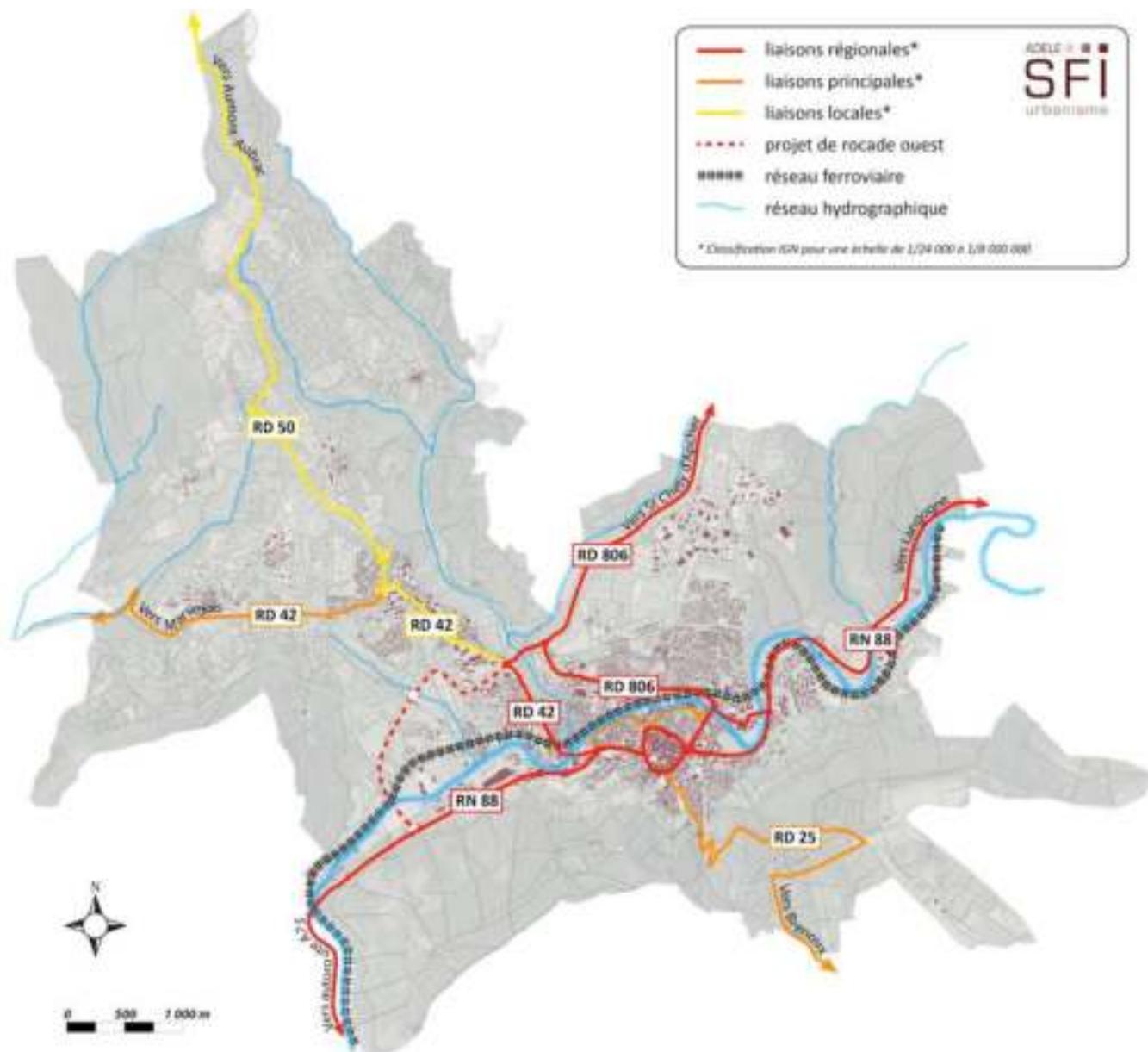
- **La route nationale 88**, dite route des préfectures, relie Lyon, Saint-Etienne, Le Puy, Mende, Rodez, Albi et Toulouse.

Actuellement, le trafic de transit sur la RD 88 (et notamment le trafic poids-lourds) doit obligatoirement traverser la ville via ses boulevards circulaires, ce qui cause des problèmes en termes de nuisances (pollution, bruit, etc...) et de sécurité (accidentologie, transport de matières dangereuses).

- **La route départementale 806** relie Mende à l’autoroute A75 (dite la Méridienne), en passant par Chastel-Nouvel, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans et Serverette. Auparavant route nationale 106, elle a été reclassée comme départementale en 2007. Avec la RN 88, elle fait partie des deux principaux axes structurants du département.

La route départementale 25 relie Mende à Saint-Etienne-du-Valdonnez, en passant par Brenoux. Elle permet l’accès à l’aérodrome et au Causse de Mende.

- **La route départementale 42** relie Mende à Marvejols via Montrodât. Elle permet notamment l’accès aux hameaux de Chabrits et de Chabannes via l’Avenue du 11 novembre.
- **La route départementale 50** relie Mende à Aumont-Aubrac via Ribennes. Elle permet l’accès aux hameaux de Bahours, Chanteruéjols et le Mas via l’Avenue du 11 novembre.



Réseau viaire de Mende
ADELE-SFI

Les projets de contournement de la RN88 et de la rocade ouest de Mende :

La RN88 fait l’objet d’un programme d’aménagement de mise à 2x2 voies contournant le nord de la ville. Cette perspective d’aménagement routier, conforté par la rocade ouest et le viaduc de Rieucros entraînera des mutations importantes à l’échelle de la commune et du bassin de vie :

Contournement de la RN88 : cette future voie express (2x2 voies) constitue un projet fort d’aménagement du territoire à différentes échelles : au niveau européen (création d’une diagonale européenne Séville/Madrid/Toulouse/Lyon/Genève/Varsovie), au niveau français (désenclavement de la Lozère et des territoires ruraux), au niveau du bassin de vie et de la commune de Mende (développement urbain, économique, attractivité du territoire...).



Viaduc de Rieucros

Ce projet d’infrastructure a connu entre 1993 et 2003 différents retards (discussions autour de différents tracés, blocages, annulation de l’Enquête d’Utilité Publique...). Initiée en 2003 par le Ministère de l’Équipement et des Transports et le Ministère de l’Écologie et du Développement Durable, ce projet de contournement constitue aujourd’hui «un itinéraire expérimental du développement durable» des territoires traversés : concertation approfondie, mobilisation des crédits nécessaires (Contrat de Plan...), géométrie plus respectueuse du terrain, des paysages, de l’environnement... Ce projet de doublement de la voie RN 88 contournera Mende par le nord, du secteur de Pelouse jusqu’au Causse d’Auge et au Viaduc de Rieucros.

Rocade Ouest de Mende (ROM) : joignant la RN88 à la RD 806, ce projet de Rocade Ouest de Mende vise à contourner la ville de Mende par l’ouest.

Confortant le projet de contournement de la RN 88, cette rocade permettra de délester les boulevards ceinturant le centre ville d’une grande partie du trafic de transit (amélioration de la circulation et de la sécurité) et de détourner le transport de matières dangereuses.



Emprise de la future Rocade Ouest de Mende au niveau de son branchement avec le giratoire du viaduc de Rieucros

Un arrêté préfectoral de 2011 porte déclaration d’utilité publique des travaux d’aménagement de la rocade ouest. Les travaux devraient commencer en 2017 pour une mise en service prévue en 2019.

Le viaduc de Rieucros : la réalisation récente du viaduc de Rieucros au nord-ouest de Mende (mise en service en décembre 2009) a permis le premier contournement de la ville, reliant ainsi la partie nord de la RD 806 à la RN 88 via la RD 42 (Avenue du 11 novembre).

Soulageant ainsi une partie du trafic du centre-ville (poids lourds, transport de matières dangereuses...), ce tronçon permet notamment de relier la zone artisanale du Causse d’Auge au pôle technologique de Valcroze. Le viaduc de Rieucros constitue ainsi le premier maillon de contournement de Mende, qui favorisera ensuite les déplacements routiers via les projets d’infrastructures publiques de la RN 88 et de la rocade ouest.

B. Voies structurantes à l’échelle communale et fonctionnement du réseau viaire

Les principales voies structurantes de la ville de Mende correspondent au prolongement des RN et RD qui traversent la ville. Ainsi l’Avenue des Gorges du Tarn (puis avenue Foch) à l’Ouest et l’Avenue du Père Coudrin (puis le boulevard Britexte) à l’Est sont le prolongement de la RN 88.

La configuration du réseau viaire actuel oblige les trafics de transit sur la RN 88 à traverser la ville via les boulevards circulaires autour du centre ancien, ce qui pose notamment de nombreux problèmes en terme de fluidité de la circulation (notamment aux heures de pointes et en été) et de sécurité (trafic poids-lourds et transports de matières dangereuses en centre-ville).

Les boulevards ceinturant le centre ancien de Mende :

Ils correspondent au tracé des anciens remparts de la ville médiévale et supportent les trafics de transit de la RN 88 en plus d’assurer une fonction de desserte locale pour les habitants,

Il s’agit des boulevards Lucien Arnaud, Th. Roussel, Henri Bourrillon, et du Soubeyran. Il s’agit d’axes à deux voies, en sens unique, dotés de trottoirs, de places de stationnement, et bordés par de nombreux commerces et services.

Le réaménagement de ces boulevards est en projet (réorganisation du stationnement, mise en accessibilité, requalification de l’espace public, etc...).



Boulevard Henri Bourrillon



Boulevard Lucien Arnaud

L’avenue du 11 novembre (prolongée par la route de Chabrits et l’avenue du pont Roupt) :

Il s’agit d’un axe structurant majeur pour la ville de Mende. Cette voie dessert l’ensemble de l’Ouest de la ville et permet l’accès aux hameaux (Chabannes, Chabrits, Bahours, Chanteruéjols et le Mas) depuis le centre-ville. Elle rejoint l’Avenue des Gorges du Tarn (RN 88) au niveau du rond-point des casernes via l’Avenue du Pont Roupt.

Le viaduc de Rieucros débouche sur l’avenue du 11 novembre et la future Rodeo Ouest de Mende (ROM) également, au niveau du rond-point Marcel Pagnol. Depuis la mise en service du viaduc, le trafic routier, en provenance du Nord (via la RD 806) et en direction de l’Ouest (Via la RN 88), peut éviter la traversée du centre-ville via l’Avenue du 11 novembre. Mais les circulations débouchent obligatoirement sur le rond-point des casernes ce qui peut engendrer des ralentissements à ce niveau.

L’Avenue du 11 novembre est bordée par de nombreux quartiers d’habitation (dont le quartier de Valcroze) mais aussi par de nombreux équipements et services (Lycée Emile Peytavin, Gendarmerie, Inspection du Travail, Pôle Emploi, etc...), commerces et activités économiques (Pôle technologique POLEN, ZAE de Chabannes, etc...)



Avenue du 11 novembre en direction du centre ville



Avenue du 11 novembre en direction de Chabrits au niveau du giratoire du viaduc de Rieucros / future Rodeo Ouest de Mende

L’avenue du 8 mai 1945 et l’Avenue Clemenceau

Il s’agit du prolongement de la RD 806 au sein de la ville. Ces deux voies desservent une grande partie des quartiers situés au Nord du Lot et permettent notamment l’accès au Causse d’Auge (via l’avenue Nelson Mandela).

L’Avenue du 8 Mai 1945 est essentiellement bordée par des quartiers d’habitation mais elle permet l’accès au centre hospitalier et à ses équipements « annexes » (Ecole d’Infirmières, maison de retraite, etc...).

En direction du centre-ville l’Avenue Clémenceau débouche sur le rond-point du Pont de Berlière qui permet l’accès aux boulevards via l’Allée Piencourt ou l’Allée des Soupirs. En direction de l’Est, la RN 88 (Avenue de Mirandol) est accessible via l’Avenue Paulin Daudé qui dessert le collège Bourrillon, le lycée Chaptal et la halle sportive de la Vernède.

L’Avenue Victor Hugo et l’Avenue Nelson Mandela :

Dans le cadre du développement des nouveaux quartiers au Nord de la ville et de la ZAE du Causse d’Auge, deux nouvelles voies structurantes ont été récemment mises en service ou rénovées:

- L’Avenue Victor Hugo. Elle permet de relier la ville (et l’ensemble de ses quartiers situés au Nord du Lot, y compris les zones d’urbanisation future) à la ZAE du Causse d’Auge.
- L’Avenue Nelson Mandela. Elle permet de relier directement la ZAE du Causse d’Auge ainsi que les nouveaux quartiers de la Bergerie à l’Avenue du 8 mai 1945 et au viaduc de Rieucros.



Avenue Victor Hugo



Avenue Nelson Mandela

« Zones 30 » et « zones de rencontre »

Les lotissements de Valcroze et de la Bergerie ont récemment vu la vitesse maximale autorisée sur leurs voies réduite à 30 km/heure, dans le but de renforcer la sécurité des habitants, et notamment des plus jeunes.

Une concertation avec les services de l’Etat est en cours afin de classer en « zone 30 » les boulevards circulaires autour du centre ancien.

Par ailleurs, les rues du centre ancien ont récemment été classées « zone de rencontre » : les différents modes de transports (véhicules, piétons et cyclistes) cohabitent sur la chaussée, la vitesse est désormais limitée à 20 km/heure, et les cyclistes deviennent prioritaires et peuvent rouler dans les deux sens, même lorsque la rue est classée en sens unique.

Une partie des rues du centre ancien est uniquement destinée à la circulation des piétons.



Zone de rencontre, rue du Soubeyran



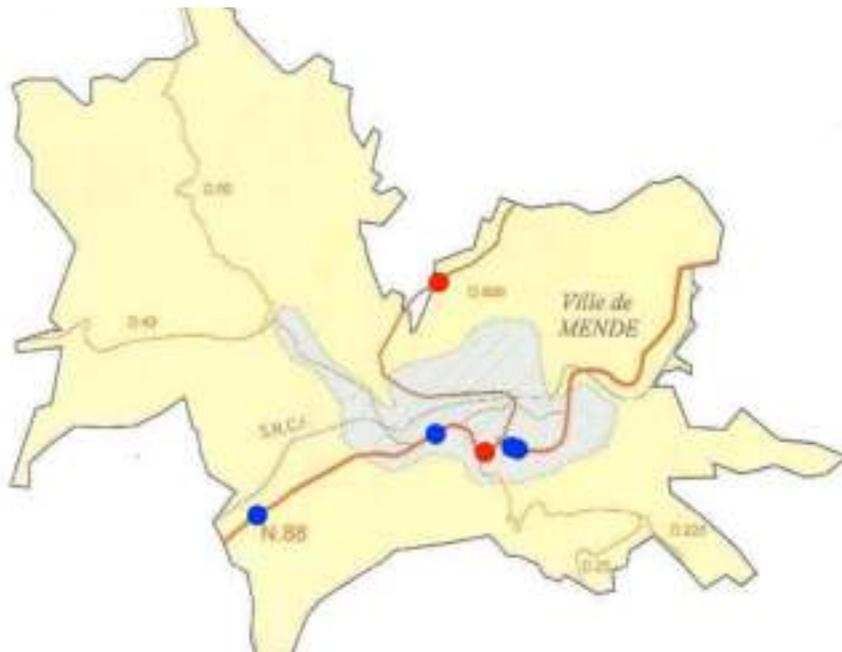
Rue de la République

Accidentologie :

L’observatoire départemental de la sécurité routière a localisé 6 accidents sur le territoire communal en 2014 :

- Cinq ont eu lieu sur la RN 88 (un accident avec décès et cinq accidents avec blessés hospitalisés) ;
- Un accident a eu lieu sur la RD 806 (avec décès).

Au total, à Mende, les accidents de l’année 2014 auront engendré 3 décès, 8 blessés hospitalisés pendant plus de 24 heures et 8 blessés non hospitalisés.



Localisation des accidents de la circulation routière à Mende en 2014

Sources : Observatoire départemental de la sécurité routière

Flux domicile travail

En 2013, près de 85% des ménages mendois possédaient au moins un véhicule.

Parmi les actifs ayant un emploi, une majorité (près de 72%) utilisaient un véhicule motorisé de type voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre sur leur lieu de travail.

Une part non négligeable (près de 20%) des mendois se rendaient au travail à pied grâce à la certaine proximité entre zones d’emplois et zones d’habitat.

Enfin, une minorité (moins de 2%) utilisaient les transports en commun.

Voiture, camion, fourgonnette	72%
Transports en commun	1,8%
Pas de transports	4,7%
Marche à pieds	19,9%
Deux roues	1,6%

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail à Mende en 2013

Sources : Insee, RP2013 exploitation principale.

II.3.6.2. Les cheminements doux

Le centre médiéval, dont le réseau viaire est étroit et peu adapté à la circulation automobile possède plusieurs rues piétonnes.

Les opérations de création (ou de réaménagement) de voiries récentes ont intégré la réalisation de cheminements doux, c’est notamment le cas le long de l’Avenue Nelson Mandela ou dans le quartier de Valcroze.



Cheminement doux avenue Nelson Mandela



Cheminement doux au sein du quartier de Valcroze

Le projet de réaménagement des boulevards intégrera également la création d’itinéraires doux.

La commune a également engagé depuis plusieurs années un aménagement des berges du Lot, permettant aux mendois de se balader ou de pratiquer le jogging et la balade à vélo dans de bonnes conditions. La promenade du Vieux-Pont (entre le pont Notre –Dame et le pont de la Planche sera prochainement exclusivement dédiée aux piétons et aux cyclistes.



Aménagements des bords du Lot intégrant des cheminements doux

A l’ouest de la ville, la passerelle du Tuff, voie cyclable et piétonne, relie la ZAC de Ramilles avec le complexe sportif Jean-Jacques-Delmas.

Par ailleurs, le territoire communal, du fait de sa proximité avec la nature, permet la pratique d’activités de plein air comme le VTT, la randonnée. Il existe un nombre important de chemins de randonnée et de VTT, des parcours santé, en particulier sur le Causse de Mende. Un sentier d’interprétation dont le départ se situe sur la place du Foirail permet de découvrir le patrimoine religieux historique, naturel et paysager de la commune à travers une balade sur le Causse de Mende.



Chemin de Grande Randonnée Urbain V sur le Causse de Mende

De nombreux sentiers et chemins ruraux structurent également l’ensemble du territoire (chemins de randonnée, GR....) contribuant au maintien d’un cadre de vie de qualité et au développement de l’activité touristique. Le sentier de Grande randonnée (GR) Urbain V a récemment été inauguré.

II.3.6.3. Le stationnement

La ville de Mende comptabilise plus de 1 500 places de stationnement à proximité immédiate du centre-ville :

- 711 places payantes (dont 210 sur les boulevards)
- 807 places gratuites.

L’extension de plusieurs parkings est à l’étude : quartier de la Vabre, secteur de la Poste et quartier du Pré Vival.

Ces différentes zones de stationnement permettent aux usagers et aux visiteurs d’accéder aux différentes administrations, services, équipements, commerces et lieux touristiques situés dans le centre-ville et ses alentours immédiats.

Par ailleurs, certains parkings dédiés aux administrations sont ponctuellement utilisés par les riverains pour le stationnement privé (mutualisation).

En 2017, la ville compte deux bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques (parking de l’Hyper U et garage Renault à Ramades), d’autres projets sont à l’étude.



Parking gratuit des casernes



Parking payant du Mazel



Zones de stationnements

Source : ville de Mende

II.3.6.4. Les autobus et autocars

La ville de Mende est desservie par un réseau de bus : le Transport Urbain Mendois (TUM). Une société privée, délégataire de ce service public, gère les autobus du TUM sur les 3 lignes qui desservent la ville et ses hameaux :

- Ligne 1 : Hôpital / Chanteperdrix / Fontanilles / Castelsec / Foirail en semaine
- Ligne 2 : Les Boulaines / Valcroze / Chapitre / Ramilles / Foirail
- Ligne 3 : Hôpital / Chanteperdrix / Fontanilles / Castelsec / Foirail le samedi

Ces autobus assurent donc la liaison entre les différents quartiers de la ville et desservent l’ensemble des équipements (gare, collèges, lycées, hôpital...). Le réseau du TUM assure également une partie du ramassage scolaire de la ville.

Par ailleurs, des cars de différents transporteurs assurent également les déplacements entre Mende et les communes périphériques.



Desserte de la ZAE du Causse d’Auge



Réseau des Transports Urbains de Mende (T.U.M.)

Sources : brochure T.U.M.

La ville de Mende est bien desservie pour les réseaux de transport public ce qui permet de réduire la place de la voiture dans les déplacements. Toutefois, malgré les efforts entrepris, celle-ci reste un moyen de déplacement prédominant dans le contexte rural dans lequel s’inscrit Mende.

Dans le cadre du développement et de la diversification de son offre en transports publics et alternatifs à la voiture, la ville de Mende a pour projet l’aménagement d’un pôle multimodal sur l’espace ex Giral (ancien garage Peugeot situé allée des Soupirs à proximité de la Gare et du centre ville).

L’emprise de l’ancien garage, déjà utilisée comme zone de stationnement, sera aménagée de manière à accueillir une « gare routière » mais également une aire de covoiturage, un point de recharge des véhicules électriques, etc...



Futur site du pôle multimodal

II.3.6.5. Le transport ferroviaire

Située sur la ligne ferroviaire du Translozérien entre La Bastide-St-Laurent (ligne des Cévennes) et Le Monastier-Pins-Moriès (ligne des Causses), Mende est équipée d’une gare SNCF.

Construite au début du XX^e siècle, cette voie ferrée est surnommée la « ligne du toit de la France ». Aujourd’hui, en plus des transports



Gare de Mende

en autocars (notamment en direction de Clermont-Ferrand), environ 4 liaisons TER Mende-Nîmes via Alès sont assurées quotidiennement (2 dans le sens des retours), ainsi qu’une liaison vers Marvejols.

II.3.6.6. Le transport aérien

Mende partage avec la commune de Brenoux un aéroport, situé sur le Causse de Mende.

En avion, l’aéroport de Mende-Brenoux est à environ 100 km de Montpellier, 145 km de Clermont Ferrand, 200 km de Lyon et de Toulouse et 500 km de Paris (ligne mise en place en octobre 2007). Il accueille entre 2 500 et 3 000 mouvements par an.



Piste de l’aéroport de Mende-Brenoux

Principal aéroport de Lozère, l’aéroport Mende-Brenoux s’adresse prioritairement aux amateurs de tourisme aéronautique et aux personnes désirant découvrir la Lozère et ses grands espaces. Cet aéroport est également une plate-forme organisant des manifestations sportives (arrivée d’étape du Tour de France en juillet 2015), culturelles voire cinématographiques.

Dans un récent rapport, la CCI fait émerger quatre options pour le futur : le statut quo, la révision des contrats avec les différents partenaires de pair avec la recherche de nouveaux partenaires, la création d’une structure tierce d’exploitation et de gestion et la fermeture de l’aéroport.

La gestion de l’aéroport revient à la CCI de Mende, au département et à la communauté de communes.

II.3.7. SYNTHÈSE

Points clés

- Mende concentre + de 90% des emplois de l’aire urbaine et plus d’un quart des emplois du département ;
- Concentration des emplois dans l’administration publique, l’enseignement, la santé et l’action sociale ;
- Plus de 80% des entreprises appartiennent au secteur du tertiaire ;
- Présence de 5 ZAE et d’un parc technologique ;
- Une filière bois « complète » et bien représentée dans l’économie mendoise ;
- Une activité agricole dominée par l’élevage et qui doit faire face à des difficultés structurelles ;
- En tant que préfecture, Mende possède de nombreux équipements de rayonnement local et départemental (palais de Justice, hôpital, enseignement supérieur, etc...);
- Des espaces publics et lieux de centralité concentrés autour du centre ville et le long du Lot ;
- Mende est traversée par la ligne ferroviaire du « Translozérien », la RD88, RD806, RD25 et RD42, située à 30 km de la A75 et à 7 km de la RN106 ;
- Des projets de voies structurantes : la Rcade Ouest de Mende, et le contournement de la RN88 à long terme ;
- Un aménagement récent des berges du Lot ;

Enjeux

- Maintenir une activité agricole dynamique ;
- Nécessité de sauvegarder le dynamisme commercial du centre-ville ;
- Mener à bien le projet de Rcade Ouest de Mende, et celui du contournement de la RN88 à plus long terme, notamment afin de désengorger le centre ville ;
- Développer les modes de déplacements doux en aménageant des infrastructures adaptées (pistes cyclables notamment) ;
- Prévoir l’ouverture à l’urbanisation de terrains à vocation économique pour faciliter l’accueil de nouvelles entreprises.

III. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT – ETUDE PAYSAGERE

III.1. PREAMBULE

Selon la loi du 8 juillet 1993, portant sur la protection et la mise en valeur des paysages, le Plan Local d’Urbanisme doit prendre en compte «la préservation de la qualité des paysages, en identifiant, délimitant les quartiers, les rues, monuments, sites, éléments de paysage, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d’ordre esthétique, historique ou écologique et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Cette étude a donc pour objectifs :

- de caractériser et de comprendre les paysages de la commune de Mende ;
- d’évaluer leur sensibilité en appréhendant les tendances d’évolution et leur traduction paysagère ;
- de définir quels sont les espaces à préserver ou à valoriser.

L’étude paysagère présente les caractéristiques de chaque unité paysagère. Elle s’appuie à la fois sur un travail de synthèse de données et des études existantes, en particulier l’étude paysagère réalisée dans le cadre du SCOT et la ZPPAUP, et sur un repérage sur le terrain.

III.2. LE CONTEXTE PAYSAGER

Pour plus de détails, le lecteur se reportera au Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental du Site patrimonial Remarquable (SPR) joint en annexe du PLU.

Situé au carrefour des Grands Causses, des Cévennes et de la Margeride, le territoire de la commune de Mende, d’une superficie de 3673 ha, s’inscrit dans un paysage de plateaux calcaires, schisteux et granitiques, fortement entaillés par les vallées encaissées du Lot et de ses affluents dont les versants boisés épaulent la ville. Le centre historique implanté en rive gauche de la rivière du Lot y est encore bien lisible.

Ces avants causses dominant la ville marquent fortement le paysage de ce territoire. Ils forment des limites visuelles nettes dans le grand paysage et des arrière-plans de qualité contribuant à la mise en scène du noyau urbain. Ils sont également des lieux privilégiés de perceptions panoramiques et lointaines.

Le Causse de Mende au sud, qui constitue une des portes d’entrées de la ville, forme sur le territoire communal le «jardin» des Mendois, où est implanté l’aérodrome de Mende – Brenoux.

Les versants abrupts du causse de Changefège en grande partie hors territoire communal, délimitent le bassin de Mende à l’ouest.

Le causse d’Auge et les premières pentes de la montagne de la Boulaine, moins prégnants dans le paysage, aux pentes plus douces et ensoleillées autrefois cultivées, propices à l’urbanisation, accueillent l’essentiel du développement urbain récent de la ville.

Au nord, la vallée encaissée aux pentes boisées du Rieucros sépare le causse d’Auge et celui du Couzet.

La RN88, route touristique sinuant dans la vallée du Lot et longeant la rivière, constitue la principale voie de communication et l’axe privilégié de la découverte paysagère de Mende.

III.3. LES UNITES PAYSAGERES

Les paysages de Mende s’organisent autour de trois grandes unités paysagères :

- la vallée du Lot, épine dorsale du territoire où se concentre l’urbanisation ;
- le massif de la Boulaine : plateaux et Causses présentant un caractère agricole et constituant un paysage de qualité aux portes de la ville ;
- le Causse de Mende : espace naturel très boisé, lieu de promenade, arrière plan Sud de qualité de la ville.



Vallée du Lot



Causse de Chanteruéjols en continuité du massif de la Boulaine



Causse de Mende

III.3.1. LE LOT

III.3.1.1. Le Lot « industriel »

Cette vallée étroite et sinueuse est marquée par la présence d’activités industrielles (scieries, activités artisanales) en bordure de la RN88 occupant le premier plan visuel. Les versants, abrupts, sont majoritairement occupés par des boisements de pins noirs. La RN88, surplombant le Lot, offre peu de vues sur celui-ci.

La découverte du hameau ancien de Sirvens n’est pas mise en valeur (aire de stationnement dans le premier plan visuel peu valorisant). L’entrée de ville est marquée par un verrou sur lequel la tour du quartier de Fontanilles constitue un véritable signal.



Vue vers la vallée du Lot depuis Fontanilles



Vue depuis la RN88 en direction du hameau de Sirvens



Activités industrielles en bord de la RN88



Activités commerciales en bordure de la RN88

III.3.1.2. Le bassin de Mende

La ville s’est développée à la faveur d’un élargissement de la vallée. Le cœur ancien de Mende, délimité par une ceinture de boulevards bordés d’arbres alignés, constitue un site emblématique. Le développement urbain qui s’est effectué de façon importante à partir des années 1970 a investi le versant Sud du bassin.

Cette urbanisation tentaculaire, pas toujours organisée, entraîne une perte de la lecture géomorphologique de la vallée et une forte pression urbaine sur la frange agricole. Les bords du Lot accueillent une urbanisation linéaire sous forme d’activités (commerciales, équipements) marquant l’entrée ouest de Mende. La Croix de Mont Mimat et l’Ermitage de Saint Privat sont les points de vue privilégiés de cette sous unité. Le Lot qui en constitue la colonne vertébrale est à mettre en valeur par la préservation de la ripisylve, des éléments de patrimoine et des espaces naturels proches.



Mende depuis la RD25, en arrière plan les contreforts de la Margeride.



Développement de l’urbanisation sur les coteaux Sud de la vallée du Lot.



Le centre historique signalé par la cathédrale et ceinturé par les boulevards plantés



Activités commerciales en fond de vallée

III.3.1.3. Le Lot naturel

La rivière du Lot a creusé ici une vallée étroite et encaissée dont les versants abrupts sont dominés par des boisements de pins noirs. Le fond de vallée est parcouru par la RN88 et la voie ferrée. Le rocher de Moïse (site classé) constitue un point d’appel et l’élément remarquable de la vallée.

III.3.1.1. Caractéristiques de l’unité « le Lot »

Le versant Nord du Causse de Mende forme l’arrière-plan visuel de la ville depuis le Nord.

- La rivière du Lot, «épine dorsale» du territoire communal, est globalement peu lisible.
- Les espaces ouverts qui forment une frange de qualité entre le fond de vallée et les versants boisés ont tendance à régresser du fait de la pression urbaine.
- Les deux entrées de ville ouest et est sont marquées par des zones d’activités peu valorisantes. Le développement de l’urbanisation sur le versant sud du bassin tend vers un étalement urbain effaçant les caractéristiques du relief (ravins et talweg).



Boisements de pins noirs occupants les versants abrupts



Le Rocher de Moïse

III.3.2. LA MARGERIDE

III.3.2.1. La montagne de la Boulaine

Les contreforts de la montagne de la Boulaine épaulent visuellement le territoire communal au Nord. Elle offre un paysage fermé constitué d’une mosaïque de boisements (pins sylvestres, feuillus) entrecoupée d’espaces ouverts (prairies) ménageant des vues lointaines vers le Causse de Mende.

La RD50 est le principal lieu de découverte de cet espace. Elle offre en particulier de très belles vues sur le plateau bocager de Chanteruéjols.



Forêts d’épicéas et de pins sylvestres, prairies et Causse de Sauveterre en arrière plan



Les contreforts de la montagne de la Boulaine vus depuis les petits plateaux



Vue dominante depuis la RD50 vers Mende et le Causse de Mende



Boisements mixtes, feuillus et résineux

III.3.2.2. Les petits plateaux

Cet ensemble de petits plateaux ondulés entaillés de ruisseaux forme un prolongement du versant Nord du bassin de Mende en frange de la ville. Les hameaux implantés sur les rebords des plateaux (Bahours, Chabrits, Chanteruéjols, le Mas) abritent un patrimoine bâti et vernaculaire riche protégé par le Site Patrimonial et Remarquable (SPR). Ces plateaux ont conservé une structure bocagère (frênes, érables) soulignant le parcellaire conférant à ces espaces une grande qualité paysagère aux portes de la ville.

Le tracé du futur contournement de la RN88 vient couper cette sous unité au Nord de Chabrits.

La RD50 est le principal lieu de découverte de cet espace. Elle parcourt le plateau de Chanteruéjols qui a conservé sa structure bocagère.



Trame arborée composée de frênes : motif paysager identitaire de l'entité



Hameau du Mas



Hameau de Bahours



Hameau de Chabrits



Hameau du Mas

A. Les motifs paysagers identitaires : le patrimoine construit des hameaux et le patrimoine vernaculaire

Les hameaux possèdent une forte valeur patrimoniale. L’architecture en pierre traditionnelle est assez bien préservée et caractérise fortement les hameaux. La pierre calcaire aux tons ocres, gris ou blancs offrent des nuances de couleurs. Anciennes granges, corps de fermes, maisons, lavoirs, fontaines, etc. composent les noyaux anciens.



Ancienne grange à Chanteruéjols



Lavoir à Chabrits



Maison avec toit à la Philibert Delorme à Chabrits



Ancienne grange au Mas

Ce patrimoine s’accompagne d’un autre motif identitaire, le patrimoine vernaculaire que constituent murets en pierres sèches, voies bordées par des alignements de frênes, haies arborées délimitant le parcellaire, et qui structurent le paysage.



Alignements de frênes et murets en pierre bordant l’accès au hameau de Chabrits



Détail de l’appareillage d’un muret en pierres



Trame arborée délimitant le parcellaire



Calvaire

B. Les évolutions du paysage bâti

Le développement du bâti dans et aux abords des hameaux dénaturent ou banalise parfois la relation au paysage environnant : réseaux aériens, haie monospécifique à caractère urbain, construction isolée, architecture, matériaux, couleurs en rupture avec le bâti traditionnel en pierre.



Juxtaposition d’éléments (réseaux aériens, haie monospécifique, maison isolée sur grande parcelle) entraînant une perte de lisibilité du caractère patrimonial du hameau



Hangar agricole de couleur claire créant un point d’appel du regard dans le grand paysage



Hangar agricole traité avec un bardage bois en harmonie avec le paysage



Extension bâtie dont les formes et matériaux s’accordent peu avec les caractéristiques du bâti traditionnel

III.3.2.3. Les vallées

Les vallées perpendiculaires encaissées et boisées de Rieucros, Rieucros d’Abaisse et Rieucros de Rieumenou entaillent et sculptent les plateaux selon une orientation nord/sud. Ils constituent les liens naturels entre la Margeride et le Lot . Les fonds de vallées de Rieucros d’Abaisse et de Rieucros sont desservis par des voies communales. Le flanc est de la vallée du Rieucros de Rieumenou est marqué par le passage de la RD806.



Vallée du Rieucros d’Abaisse vue depuis la croix du Mont Mimat



Vallée du Rieucros de Rieumenou

III.3.2.4. Le Causse d’Auge

Le Causse d’Auge, en frange de la ville, est délimité par la vallée de Rieucros d’Abaisse et la vallée du Rieucros de Rieumenou.

Il domine le bassin de Mende et offre une vue panoramique du centre ancien avec en arrière-plan le versant nord du Causse de Mende qui constitue un fond de scène de qualité. Entre l’urbanisation dense sous forme d’habitat sur les pentes sud et l’aménagement de la zone d’activité sur le plateau subsiste un lambeau d’espace agricole avec une trame bocagère.

Son urbanisation (activités, équipements, habitat) n’est pas achevée.



Vue sur le Causse d’Auge depuis la Croix du Mont Mimat

III.3.2.5. Caractéristiques de l’unité « La Margeride »

Les petits plateaux ont conservé les motifs paysagers identitaires et culturels constituant un paysage de qualité aux portes de la ville : trame bocagère, patrimoine des hameaux, patrimoine vernaculaire, routes bordées d’arbres.

L’extension des boisements sur les contreforts induit une fermeture et une uniformisation du paysage. Le développement du bâti dans et autour des hameaux tend à effacer les silhouettes patrimoniales (Chabrits, Bahours, etc.).



ZAE du Causse d’Auge

III.3.3. LE CAUSSE DE MENDE

Le causse de Mende est un plateau fortement boisé surplombant la vallée du Lot, présentant cependant une certaine diversité paysagère: alternance d’espaces ouverts et fermés de pelouses, landes, futaies de pins noirs et cultures dans les dépressions. La partie boisée sur le territoire de Mende constitue «le jardin des mendois» (pique nique, aires de jeux....). Il offre une vue panoramique remarquable sur la vallée du Lot (belvédère aménagé de la Croix du Mont Mimat). Il accueille l’aérodrome de Mende Brenoux.

III.3.3.1. Caractéristiques de l’unité « Causse de Mende »

Le versant nord du causse de Mende forme l’arrière-plan visuel de la ville depuis le nord.

Le causse constitue un des sites emblématiques de la commune avec notamment le point de vue panoramique de la Croix de Mimat. Il présente aujourd’hui une vocation d’espace naturel.

Les reboisements monospécifiques en résineux conduisent à une fermeture et une uniformisation du paysage.



Boisements de pins noirs du Causse de Mende



Le Causse de Mende en fond de scène des paysages de la ville

III.3.4. COMPOSITION PAYSAGERE DE MENDE

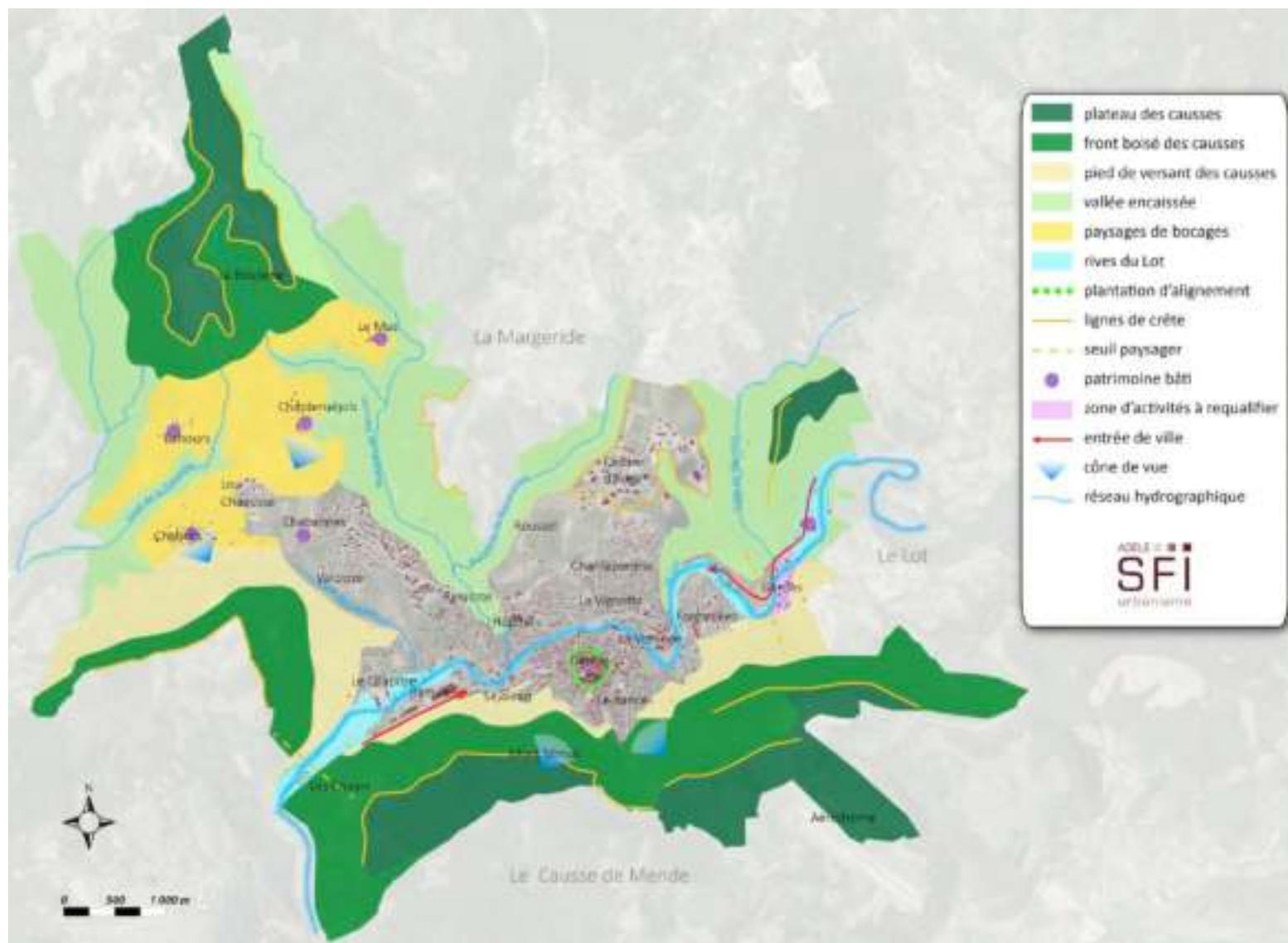
Ces trois unités, le Lot, le massif de la Boulaine et le causse de Mende, composent les paysages de la commune.

Les plateaux, à l’exception de celui du causse d’Auge, ont une vocation naturelle et agricole. Certains causses présentent des fronts boisés : le causse de Changefège, le causse de Mende qui abrite la forêt domaniale de Mende, et la montagne de la Boulaine. Il s’agit d’espaces boisés pentus et sensibles. Les pieds de versant des causses constituent des espaces de transition et de respiration entre les espaces boisés et la ville. Ces espaces ouverts permettent de mettre en valeur la silhouette de la commune.

Le massif de la Boulaine présente plusieurs vallées encaissées a vocation naturelle. Certains plateaux sont le siège de paysages agricoles de bocages (caractérisés par une trame de haies de frênes, etc.), ponctué par la présence de petit patrimoine bâti (murets en pierre). Ces zones offrent des paysages de qualité aux portes de la ville.

Les noyaux anciens des hameaux de la Margeride pourraient être mis en valeur.

A l’entrée de ville à l’est de Mende, la zone d’activités de Gardès offre un paysage industriel marqué. Un traitement paysager de la zone permettrait d’en améliorer l’aspect.



Composition paysagère du territoire de Mende

ADELE-SFI. Sources : P.L.U. 2012

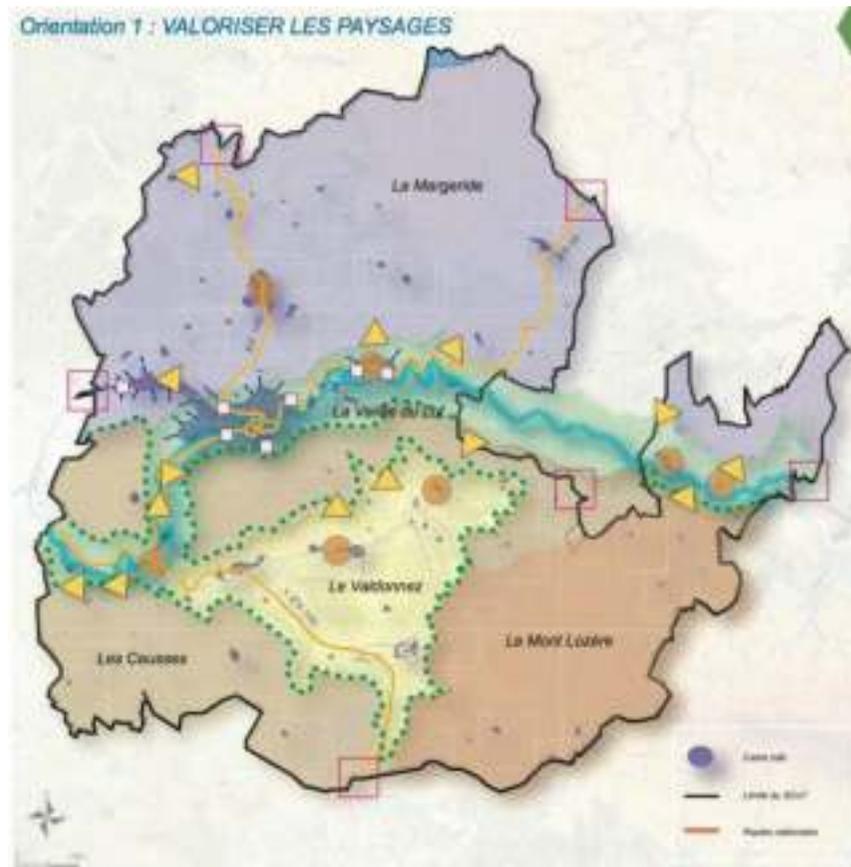
III.4. ORIENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION EXISTANTES

L’ancien SCOT du bassin de vie de Mende identifie la valorisation des paysages comme l’un des sept enjeux majeurs du territoire. A ce titre, il énonce plusieurs recommandations. Par ailleurs, plusieurs sites ont été classés ou inscrits, ont été identifiés dans l’inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), intègrent le réseau Natura 2000, ou sont concernés par le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

III.4.1. LES ORIENTATIONS DU SCOT

Le document d’orientations du SCOT du bassin de vie de Mende compte sept orientations générales. La première, intitulée « valoriser le paysage », présente des orientations afin notamment de préserver les unités paysagères, en accompagnant le développement urbain, et d’affirmer l’identité des villages et de leur patrimoine. L’analyse paysagère a permis d’identifier cinq ensembles paysagers : la vallée du Lot, la Margeride, le Valdonnez, les Causses, le Mont Lozère.

Sur la carte de l’orientation 1, les cônes de vues remarquables ont été identifiés.



Orientation 1 du SCOT : Valoriser les paysages

Sources : SCOT du bassin de vie de Mende, document d’orientations

III.4.2. LES SITES CLASSES

La commune de Mende possède un site classé au titre de la loi de 1930 : il s’agit du rocher de Moïse situé dans la forêt domaniale de Mende.

Classé en 1936, le site couvre une superficie de 0,16 hectares.

III.4.3. MONUMENTS HISTORIQUES

Mende compte également :

- 3 monuments historiques classés (Cathédrale, Tour des Pénitents et Pont Notre-Dame)
- 29 monuments inscrits à l’inventaire des monuments historiques.

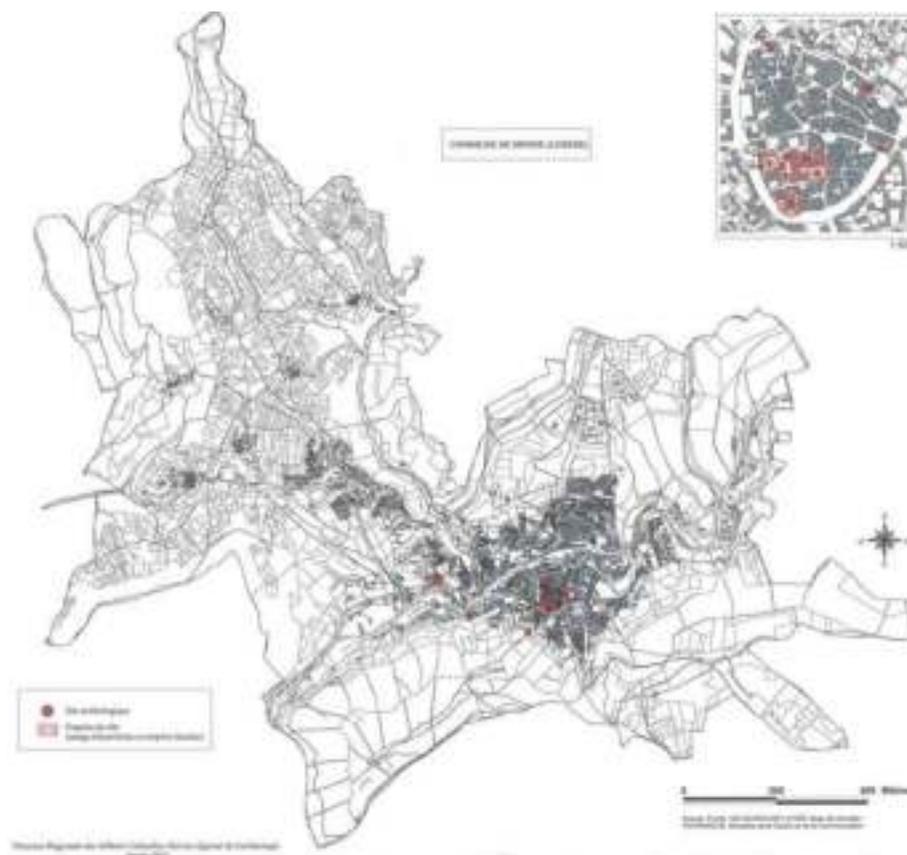
Ils se localisent pour la plupart dans le centre-ville historique.

III.4.4. SITES ARCHEOLOGIQUES

Par ailleurs, le territoire communal de Mende est concerné par plusieurs sites archéologiques.

L’inventaire archéologique présenté ne reflète que l’état des connaissances sur le territoire de la commune en date du 26/01/2015 et ne préjuge en rien de l’existence de vestiges enfouis ou en élévation non recensés à cette date.

Par ailleurs, Mende est concernée par l’arrêté préfectoral n°100267 du 21/05/2010 de Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques.



Sites archéologiques

Sources : PAC de l’Etat

III.4.5. LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Jusqu’en 2016, la ville de Mende était couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Les évolutions réglementaires intervenues en juillet 2016 ont créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), qui remplacent les ZPPAUP et les Aires de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP).

L’ancienne ZPPAUP de Mende a donc évolué et a été remplacé par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en 2016.

Ce SPR conserve les grandes lignes de l’ancienne ZPPAUP, la démarche de protection et de mise en valeur a pris en compte la diversité du patrimoine. Il a donc été retenu des protections sectorisées et adaptées aux différents thèmes identifiés, réunis en trois secteurs distincts faisant l’objet de règles spécifiques :

- **Z1 : le secteur urbain :**

Cette zone comprend le centre historique de la ville, compris à l’intérieur des anciens remparts et ses abords immédiats et les cœurs de hameau. Elle se caractérise par une dominante d’habitat ancien, présentant des similitudes de typologie.

La valorisation de ce bâti est une priorité. Il est donc proposé, d’une manière générale :

- de respecter la volumétrie existante, les rapports et équilibres entre pleins et vides,
- de conseiller des matériaux en harmonie avec les techniques et les teintes locales,
- de conserver et restaurer tout ouvrage, immeuble ou partie d’immeuble (enduits de façade, maçonnerie,...),
- de restituer l’identité première de l’édifice, ou bien, en cas d’évolution, de conserver l’harmonie de l’ensemble.

- **Z2 : le bâti remarquable isolé :**

Le secteur Z2 comprend des constructions liées au développement de MENDE, après la disparition des remparts et des constructions de grande qualité architecturale situées dans les faubourgs.

Il est proposé de :

- restaurer à l’identique
- réutiliser ces bâtiments avec de nouvelles fonctions en respectant l’architecture avec apport possible d’éléments contemporains
- respecter l’utilisation des matériaux traditionnels.

Il convient de :

- respecter les volumes existants
- respecter les alignements sur rues existants
- choisir avec soin les teintes et matériaux

Les évolutions du bâti devront être réalisées soit dans un esprit contemporain, soit dans un souci d’intégration.

- **Z3 : le secteur paysager.**

Le secteur Z3 est une zone naturelle et forestière, à protéger en raison :

- de la qualité des sites
- des milieux naturels
- des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique)

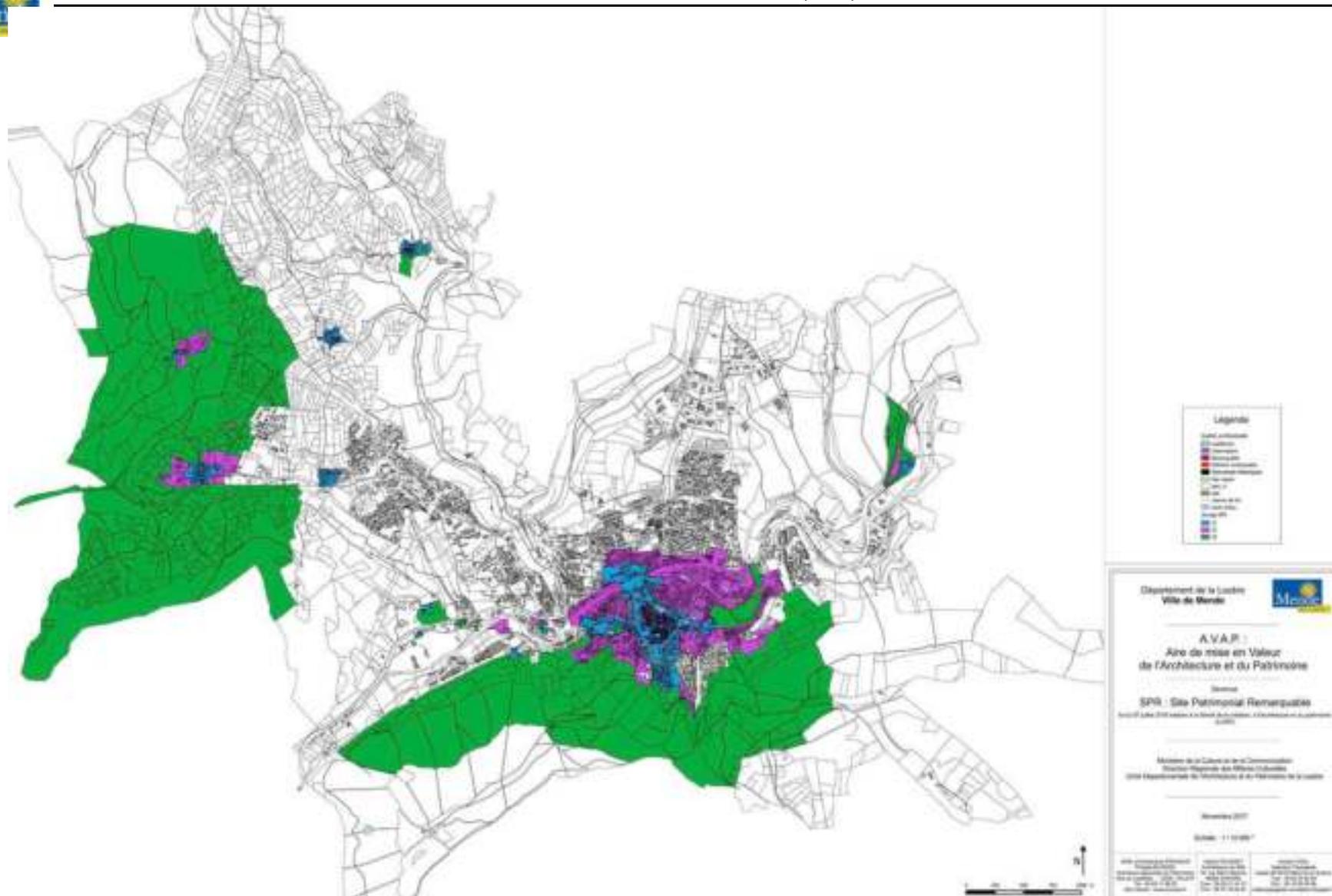
Il est proposé de :

- n’autoriser que les restaurations de bâtiments existants et les extensions modérées : 30% maximum de la surface existante avec un maximum de 250 m² de surface de plancher,
- maintenir et restaurer les murs et murets en pierres.

Il convient de :

- préserver ces milieux naturels en interdisant toute construction nouvelle
- respecter l’utilisation des matériaux traditionnels, sans apport de matériaux contemporains.

Pour plus de détails, le lecteur se reportera au dossier de Site Patrimonial Remarquable (SPR) joint en annexe du PLU. Le SPR est une servitude d’utilité publique.



Zonage du Site patrimonial Remarquable (SPR) de Mende

Sources : Ville de Mende - 2017

III.4.6. PATRIMOINE PALEONTOLOGIQUE

En avril 2013, lors d’une fouille programmée, une quarantaine d’empreintes de dinosaures (type « Grallator », « Dilophosauripus » et « Eubrontes ») ont été mises au jour dans une couche géologique des calcaires de la fin du jurassique (Hettangien 200 millions d’années), sur les flancs du Causse d’Auge.

C’est l’une des plus dense et remarquable concentration d’empreintes de dinosaures de Lozère.

Une étude paléontologique en a démontré l’intérêt¹ et la préservation de ce riche patrimoine doit être assurée.



Dalle à empreintes de dinosaures de Mende. Source : Ville de Mende

¹ Moreau, J.-D., et al., Deux nouveaux sites à traces de pas dinosauroïdes dans la Formation Dolomitique de l’Hettangien de Lozère, Languedoc-Roussillon, France. *Annales de Paléontologie* (2014).

III.4.7. SYNTHÈSE

Points clés

- Trois unités paysagères : le Lot, la Margeride, le causse de Mende ;
- Une urbanisation en fond de vallée, dominé par un relief de causses et de vallées encaissées ;
- Un cœur ancien visible dans le paysage, mais une urbanisation récente tentaculaire manquant parfois d’organisation ;
- Des zones d’activités en entrée de ville peu valorisantes ;
- un relief offrant plusieurs points de vue remarquables ;
- « valoriser le paysage », une orientation de l’ancien SCOT du bassin de vie de Mende ;
- Un patrimoine riche (site classé, nombreux monuments historiques, sites archéologiques, site paléontologique...);
- Un Site patrimonial remarquable (SPR) qui protège une partie de la ville centre, les hameaux et des zones agricoles de qualité ;

Enjeux

- Les enjeux principaux de l’ancien SCOT :
 - o traiter les entrées de ville et les seuils urbains majeurs
 - o révéler le Lot et sa ripisylve
 - o maintenir les fronts boisés présents des versants
 - o guider l’extension urbaine en travaillant les franges urbaines
 - o valoriser et prendre en compte les silhouettes villageoises
 - o mettre en valeur les points de vue remarquables
- Maintenir les paysages agricoles en bocage et maîtriser la fermeture des milieux ;
- Préserver, entretenir et compléter les trames végétales linéaires structurantes ;
- Préserver le riche patrimoine bâti et archéologique de la commune.

IV. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT – ETUDE ENVIRONNEMENTALE

IV.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

IV.1.1. TOPOGRAPHIE, RELIEF

Le territoire communal présente un relief contrasté alternant fortes pentes, plaine alluviale et plateaux. Le paysage local a été façonné par le réseau hydrographique qui a largement entaillé de vastes plateaux calcaires et métamorphiques au fil des millénaires. La commune est installée dans la vallée du Lot, profitant d’un adoucissement des pentes de la vallée pour s’étendre géographiquement aux plateaux entaillés par le cours d’eau. Ces plateaux dont l’altitude dépasse généralement les 900 mètres, sont :

- le causse de Mende au Sud, dont les fortes pentes ne permettent pas le développement de l’urbanisation ;
- le causse d’Auge et du Crouzet au Nord, où les pentes plus modérées ont permis l’extension de la commune ;
- le causse de Changefège à l’Ouest, où la topographie locale induit un maintien à l’état naturel.

Les pentes s’échelonnent de moins de 5% dans les zones de plaines (Lot) ou sur les plateaux à plus de 70% sur les piémonts des Causses, ces derniers jouant de fait un rôle de barrière urbanistique ou environnementale.

IV.1.2. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le département de la Lozère est soumis à un climat montagnard d’abri subissant plusieurs influences :

- des influences méditerranéennes ;
- des influences océaniques ;
- des influences montagnardes du fait de l’altitude.

Ce climat se caractérise par des étés chauds et orageux, des hivers rigoureux. A Mende, les étés y sont relativement chauds et les précipitations surviennent essentiellement sous forme orageuse. Les hivers sont froids et humides (précipitations neigeuses) avec des températures minimales moyennes inférieures à 0°C de décembre à mars. Les précipitations sont relativement bien réparties tous au long de l’année avec des pics au printemps et à l’automne.

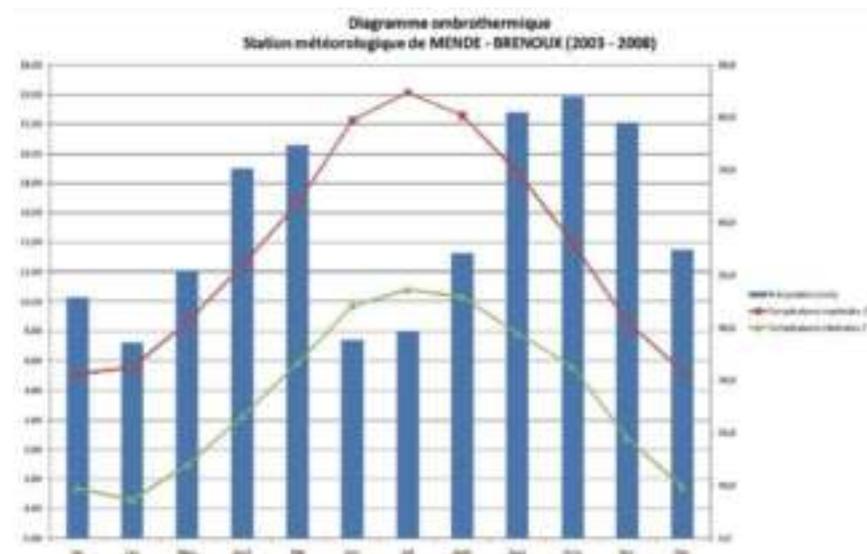


Diagramme ombrothermique de Mende Brenoux

Sources : P.L.U. 2012

IV.1.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE

IV.1.3.1. Contexte régional

Le département de la Lozère constitue la partie Sud-Est du massif central et représente une zone de transition entre les garrigues du Bas-Languedoc et le Plateau Central. Deux grands massifs granitiques (Mont Lozère et Mont Aigoual) encadrent la région et en constituent les fondations, prolongés plus au nord par La Margeride.

Ces massifs granitiques sont chevauchés par des roches métamorphiques (gneiss et micaschistes) puis de vastes couches de roches sédimentaires (calcaires et marnes) plissés et faillées lors du soulèvement de la chaîne des Pyrénées et de l’Arc Alpin constituant aujourd’hui la région des Causses. Ces plateaux calcaires et marneux ont ensuite été largement érodés par les cours d’eau locaux, laissant place à de vastes gorges séparant les différents plateaux calcaires (Gorges du Tarn par exemple).

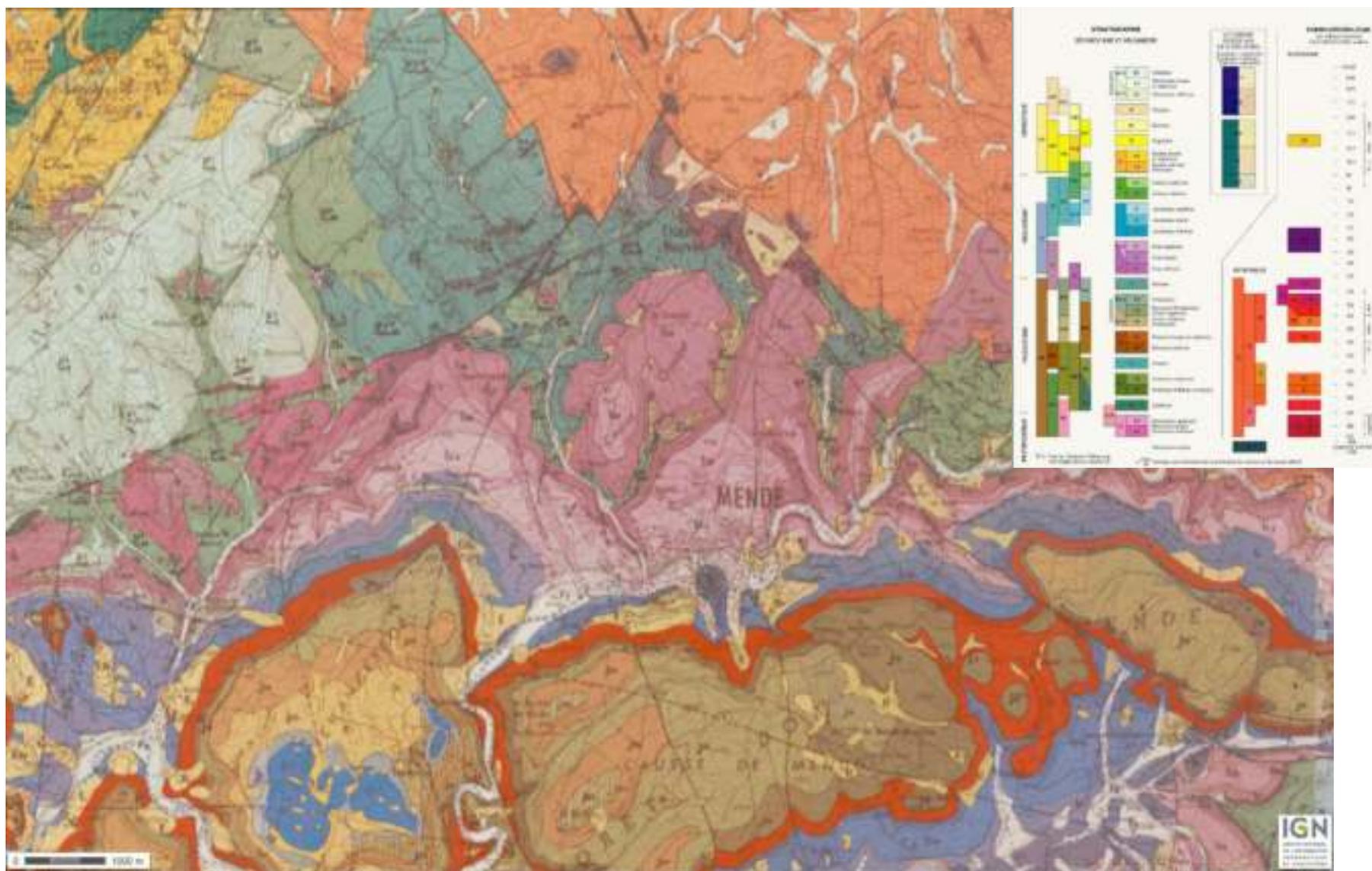
IV.1.3.2. Contexte local

La commune de Mende se situe à la frontière de la région des Grands Causses et de la Margeride. Deux grands ensembles géologiques se distinguent de part et d’autre des rives du Lot :

- les terrains sédimentaires calcaires et marneux en rive gauche ;
- les terrains métamorphiques et sédimentaires en rive droite.

En rive gauche, le sous-sol se caractérise par un vaste affleurement de marnes masqué dans la plaine du Lot par les alluvions du cours d’eau et par les éboulis au pied du Causse de Mende. Plus au sud, ces marnes sont chevauchés par plusieurs séries de calcaires du Jurassique (Bajocien, Bathonien et Aalénien) représentant plusieurs centaines de mètres d’épaisseur, formant le Causse de Mende qui constitue la limite sud du territoire communal.

En rive droite, le sous-sol est constitué par un vaste affleurement de bancs calcaires jurassique plus anciens que ceux situés en rive gauche, plaqués sur les terrains métamorphiques (micaschiste et de gneiss) caractéristiques des zones intérieures du Massif central.



Carte géologique de Mende

Sources : www.geoportail.fr, auteurs : Planet observer, IGN, BRGM

IV.1.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Le contexte géologique local et la nature des roches en présence ont permis la formation de plusieurs aquifères sur le territoire communal, dont :

- la nappe alluviale du Lot qui s’étend à une profondeur souvent inférieure à 1 mètre ;
- l’aquifère karstique du causse de Mende.

L’aquifère située dans la plaine du Lot est de type alluvial. Il est alimenté directement par infiltration d’une partie du débit du cours d’eau et de ses affluents et par l’eau de pluie à travers les horizons calcaires situés en rive droite du Lot.

Le causse de Mende est composé dans sa partie sommitale d’un important horizon calcaire fissuré et de dolomie permettant l’infiltration et la circulation d’eau à l’intérieur du massif. Le soubassement de marnes constitue le plancher imperméable, permettant le stockage de l’eau dans le massif. L’interface entre formations marneuses et calcaires donne lieu à des exutoires en pied de Causse (parfois masqué par les éboulis) dont les sources de La Vabre actuellement utilisées pour l’alimentation en eau potable de la commune (**Voir Chapitre IV.3. L’eau**).

IV.1.5. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

IV.1.5.1. Préambule

Mende se situe dans le bassin versant du Lot. Le territoire dispose d’un réseau hydrographique bien structuré, où le Lot apparaît comme le cours d’eau principal. Il reçoit les eaux de multiples affluents en rive droite et gauche dont :

- le valat des Pigeons (rive gauche),
- le Merdançon (rive gauche),
- le ruisseau de la Valette (rive gauche),
- le ruisseau de Rieucros (rive droite),
- la Ginèze (rive droite),
- le valat de la Coumbette (rive droite),
- le ruisseau du Bois Noir (rive droite),
- le valat de Rivemale (rive droite),
- le Rieucros de Rieumenou (rive droite),
- le Rieucros d’Abaisse (rive droite),
- le Rieucros de Rigoundes (rive droite).

IV.1.5.2. Description du réseau hydrographique

Le Lot est un affluent rive droite de la Garonne qui prend sa source sur le versant sud de la montagne du Goulet dans le département de la Lozère à une altitude proche de 1 300 mètres. Il conflue avec la Garonne dans le département du Lot et Garonne après avoir cheminé sur 481 km à travers les départements de la Lozère, de l’Aveyron, du Lot et du Lot et Garonne.

Sur le territoire communal, le Lot prend une orientation ouest/est, et circule au pied des plateaux calcaires qu’il a largement entaillés au fil du temps. En amont de Badaroux, le Lot a une forme méandrée (méandres encaissés ou de vallées) et circule dans des petites gorges avant l’entrée de la zone urbaine. Un adoucissement des pentes de la vallée du Lot qui ont permis le développement de la commune. Au sortir de la zone urbaine, il contourne le Causse de Changefège et reprend un caractère plus naturel.

Dans sa traversée de Mende, le Lot peut être divisé en trois parties :

- une partie naturelle entre Mende et Badaroux ;
- une partie largement aménagée et artificialisée dans la traversée de Mende ;
- une partie naturelle en aval de l’aire de canoë.

IV.1.5.3. Régime hydraulique et qualité

Le Lot est un cours d’eau au régime pluvio-nival présentant des fluctuations saisonnières de débits très importantes, avec des crues d’hiver/printemps (fin novembre à début mai) et une période d’étiage en été (de juillet à septembre).

Deux stations hydrométriques positionnées dans le centre de Mende enregistrent le débit du Lot depuis 1973 en amont et en aval.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy.
Q (amont) m³/s	6,86	6,96	6,67	5,61	6,08	3,06	2,5	1,96	2,25	5,3	6,27	5,8	4,93
Q (Aval) m³/s	6,9	5,59	6,2	7,1	6,41	3,21	1,1	0,695	1,64	3,45	7,01	6,68	4,66

Débit mesuré en amont et aval du Lot

Sources : P.L.U. 2012

Les données de ces stations hydrométriques mettent en exergue :

- un débit en général plus important sur la station amont dont l’origine pourrait être une infiltration d’eau dans la nappe ;
- un débit minimal en août avec une importante infiltration entre les deux stations ;
- lorsque le débit est faible (lame d’eau basse), le débit diminue entre les deux stations ;
- lorsque le débit est important (lame d’eau haute), le débit augmente entre les deux stations.

IV.1.5.4. Qualité des eaux des aquifères

Pour la nappe alluviale du Lot, aucune donnée relative à la qualité de l’eau n’est disponible.

L’aquifère du Causse de Mende est de type karstique. La nature des écoulements souterrains ne permet pas une bonne filtration (épuration naturelle) de l’eau qui peut être sujette à des pollutions diverses.

Une station de mesure (qualitomètre) existe sur les sources de la Vabre faisant état de :

- une eau moyennement minéralisée ;
- peu turbide ;
- absence de pesticides et de métaux lourds.

Cette eau est de bonne qualité et exploitée pour l’alimentation en eau potable de la commune;

IV.1.5.5. Les affluents du Lot

Le Lot possède de multiples affluents sur le territoire communal (cf. préambule).

Les cours d’eau situés en rive gauche du Lot ont une pente très importante. Ils sont le résultat de vidange de l’aquifère sous-jacent au causse de Mende. Leur régime hydrique dépend du niveau de l’aquifère et par conséquent de l’infiltration d’eau issue des précipitations (pluvieuses ou neigeuses). Dans leur partie amont, ils conservent un caractère naturel et un fonctionnement peu influencé par les activités humaines. Dans la partie aval, ils sont canalisés pour la traversée de la zone urbaine de Mende.

Les affluents rive droite ont une pente plus régulière et circulent en pied de plateaux. Les deux principaux affluents rive droite (Rieucros de Rieumenou et Abaisse, Ruisseau du Rieucros) ont conservé un caractère naturel sur tout leur cours, hormis pour le franchissement de la route ou de la voie ferrée.



IV.1.6. SYNTHÈSE (AFOM)

Les principaux éléments évoqués précédemment sont présentés ci-après en différenciant ceux relevant d’une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), aux éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
Un relief contrasté offrant des paysages variés et des points de vues panoramiques	Une topographie contraignante pour l'extension urbaine
Un aquifère avec de l'eau de bonne qualité, qui alimente en eau potable la commune	Des hivers rigoureux
Un réseau hydrographique très ramifié et globalement peu aménagé, à l'exception du Lot en zone urbaine	
Opportunités	Menaces
Mende est en bordure de deux ensembles géologiques distincts aux propriétés édaphiques distinctes	Un environnement physique qui engendre plusieurs types d'aléas (voir Chapitre « Risques »)

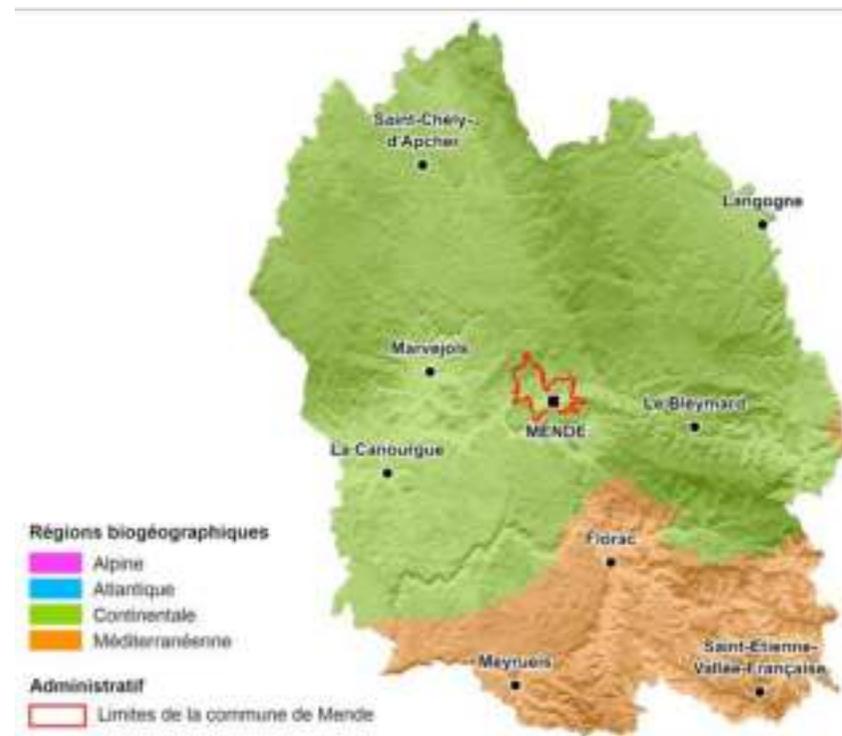
IV.2. ENVIRONNEMENT NATUREL

IV.2.1. CONTEXTE BIOCLIMATIQUE

La commune de Mende se situe en bordure méridionale de la zone biogéographique continentale (carte ci-contre), ensemble climatiquement et écologiquement relativement homogène du point de vue des formations végétales et des températures, et que l’on retrouve dans une grande partie du Massif Central, dans la moitié Est de la France ainsi que dans toute l’Europe centrale et orientale en dehors des reliefs alpins, jusqu’à la latitude de 55° Nord environ.

L’influence climatique méditerranéenne, prédominante dans le sud-est du département, est ici très atténuée et les principaux traits du climat continental (en contexte montagnard sec) excluent la présence des espèces strictement liées à ce biome* et qui exigent par exemple l’absence de gel hivernal, une quantité annuelle de chaleur importante ou des températures estivales élevées.

(* biome = vaste région biogéographique s’étendant sous un même climat).



IV.2.2. ZONES D’INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

IV.2.2.1. Les ZNIEFF

Initié en 1982 l’inventaire du patrimoine naturel localise et décrit les zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique sur le territoire national. La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du MEDD relative aux ZNIEFF [...] précise que « *l’inventaire ZNIEFF est un **outil de connaissance**. Il n’a donc pas en lui-même de valeur juridique directe. Il est destiné à éclairer des décisions émanant de personnalités juridiques diverses et tout particulièrement la politique du ministère de l’Environnement* ». Les ZNIEFF doivent être prises en compte dans les documents d’aménagements : PLU, SDAU, SDAGE, SAGE... On distingue :

- les **ZNIEFF de type I**, qui correspondent à des zones d’intérêt biologique remarquable (espèces ou habitats de grande valeur écologique) particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu ;
- les **ZNIEFF de type II**, constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La méthodologie de modernisation de l’inventaire, initiée au niveau national à partir de 1995, introduit une plus grande rigueur dans la définition d’une ZNIEFF, notamment en ce qui concerne les listes d’espèces. Les espèces sont ainsi réparties en trois catégories :

- les « **espèces déterminantes** », dont la présence justifie à elle seule la création d’une ZNIEFF ;
- les « **espèces déterminantes soumises à critères** », qui justifient la création d’une ZNIEFF si elles répondent à certains critères (d’effectif par exemple) ;

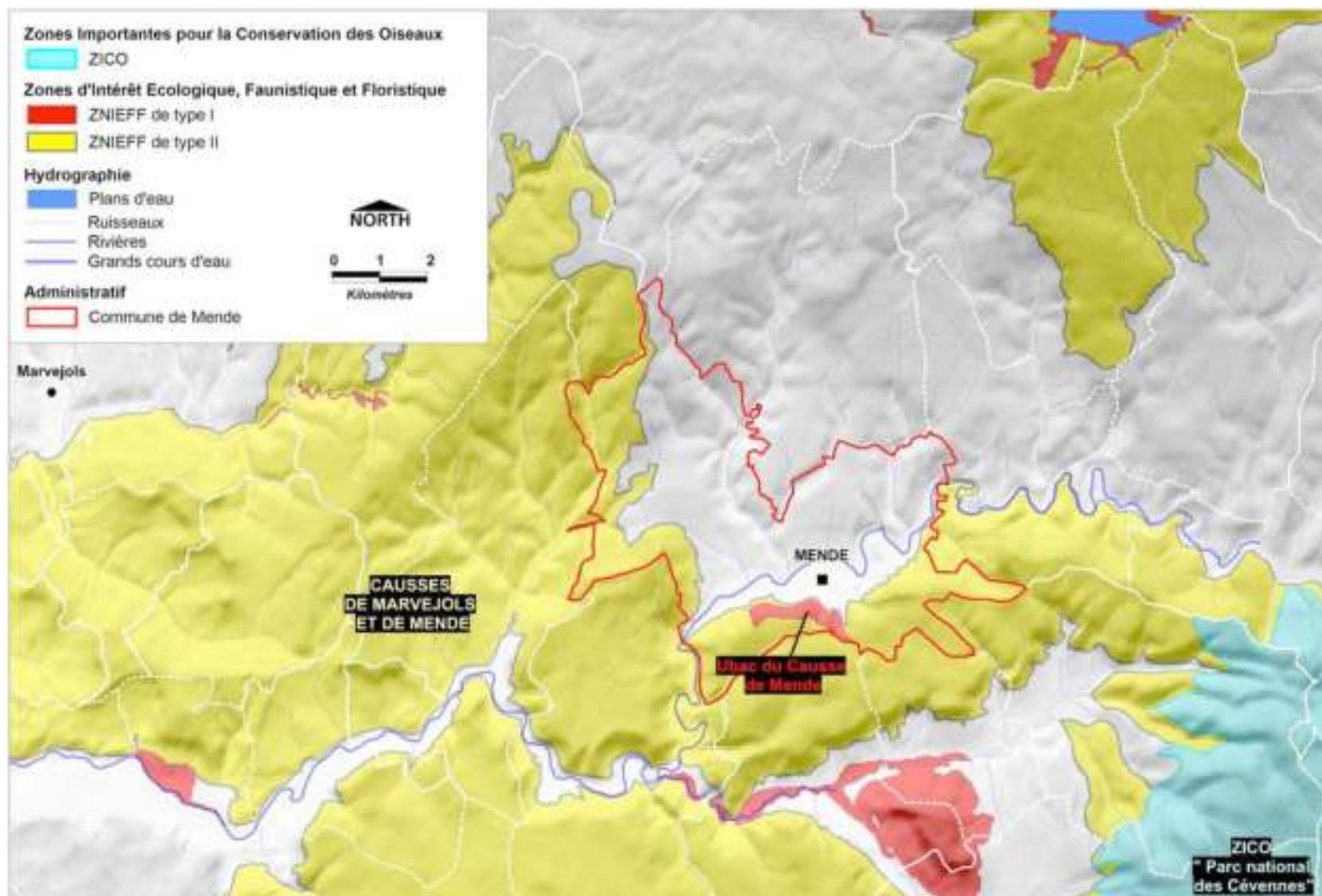
- la **liste complémentaire** comprenant d’autres espèces remarquables mais dont l’intérêt patrimonial est moindre pour la région Languedoc-Roussillon.

En Languedoc-Roussillon, l’actualisation et la modernisation de l’inventaire a démarré en 2004 et s’est achevé en 2010.

Le territoire de la commune de Mende est intersecté par deux ZNIEFF :

- La ZNIEFF I « Ubac du causse de Mende », d’une superficie de 77 ha, localisée sur le talus nord du Causse de Mende au sud de l’agglomération. Cette ZNIEFF I est entièrement incluse dans le périmètre de la commune.
- la ZNIEFF II « causses de Marvejols et de Mende », vaste zone de 18 170 ha qui s’étend depuis la Colagne à l’ouest, jusqu’à Chadenet à l’Est, et qui inclut tous les « avants-causses » de la Vallée du Lot et notamment les « Trucs » (de St-Bonnet, du Midi...), les Chams (de Palheret, des Blanquets...) et les « causses satellites » (cause de Changefège, cause de Mende, cause du Masseguin...). Cette ZNIEFF II intersecte la bordure ouest, sud et est du territoire de Mende, sur une superficie de 1 405 ha (et inclut en totalité la ZNIEFF I précédemment citée).

Zonages d’inventaire du patrimoine naturel



Richesses faunistiques et floristiques correspondant aux deux ZNIEFF incluses ou intersectées par le territoire de la commune de Mende

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)				
ZNIEFF DE TYPE I				
Ubac du causse de Mende 4809-4068	Principaux types d'habitats (codes IFEN Corine Landcover 2006), surfaces absolues et relatives :		Espèces déterminantes : Flore : Agrostide de Schleicher <i>Agrostis schleicheri</i> (Massif Central) Laîche à épis courts <i>Carex brachystachys</i> Corbeille d'argent à gros fruits <i>Hormathophylla macrocarpa</i>	
	311	Forêts de feuillus	17 ha 22 %	Faune : Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i> (déterminante à critères)
	312	Forêts de conifères	60 ha 78 %	
ZNIEFF DE TYPE II				
Causses de Marvejols et de Mende 4809-0000	Principaux types d'habitats (codes IFEN Corine Landcover 2006), surfaces absolues et relatives :		Espèces déterminantes : Faune : Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i> , Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> , Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> , Sablé de la luzerne <i>Agrodiaetus dolus</i> , Hermite <i>Chazara briseis</i> , Azuré des Orpins <i>Scolitantides orion</i> , Agrion nain <i>Ischnura pumilio</i> , Gomphe à crochets <i>Onychogomphus uncatus</i> , Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> , Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i> (à critères), Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> (à critères), Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i> , Lézard des souches <i>Lacerta agilis</i> , Lézard vivipare <i>Zootoca vivipara</i> , Truite commune <i>Salmo trutta</i> (à critères) Flore : Astragale pourpre <i>Astragalus hypoglottis</i> , Scirpe comprimé <i>Blysmus compressus</i> , Laîche à épis courts <i>Carex brachystachys</i> , Genêt très épineux <i>Echinopartum horridum</i> , Corbeille d'argent à gros fruits <i>Hormathophylla macrocarpa</i>	Espèces remarquables : Faune : (Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>), (Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>), (Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>), (Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>), (Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>), (Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>), (Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>), (Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>), (Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>), (Ecaïlle chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>), (Campagnol des neiges <i>Chionomys nivalis</i>), (Crossope aquatique <i>Neomys fodiens</i>), (Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>), (Busard cendré <i>Circus pygargus</i>), (Milan royal <i>Milvus milvus</i>), (Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>), (Vandoise <i>Leuciscus leuciscus</i>). Flore : (Orchis punaise <i>Anacamptis coriophora</i>), (Laîche de Davall <i>Carex davalliana</i> (Massif central)), (Euphorbe de Duval <i>Euphorbia duvalii</i>), (Germandrée de Rouy <i>Teucrium rouyanum</i>)
	312	Forêts de conifères	6 148 ha 34 %	
	212	Terres arables	3 228 ha 18 %	
	311	Forêts de feuillus	2 745 ha 15 %	
	231	Prairies	1 698 ha 9 %	
	242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	898 ha 5 %	
	243	Territoires principalement occupés par l'agriculture	461 ha 3 %	
	324	Forêt et végétation arbustive en mutation	2 059 ha 11 %	
	321	Pelouses et pâturages naturels	438 ha 2 %	
	325	Landes	292 ha 2 %	

IV.2.2.2. Les ZICO

Les ZICO sont des sites reconnus d’importance internationale pour les oiseaux qui ont été sélectionnés à partir de critères scientifiques (milieux utilisés pour la reproduction, l’hivernage ou les haltes migratoires). Cet inventaire répertorie **277 sites majeurs en France**, qui couvrent une superficie de 4,7 millions d’hectares (dont 327 270 ha de superficie maritime) **soit 8,1 % du territoire**. La valeur scientifique de cet inventaire a été reconnue par la Cour de Justice des Communautés Européennes et par la Commission Européenne et fournit une **liste des zones prioritaires pour la désignation des ZPS**.

Les ZICO proprement dites ne bénéficient d’aucune protection réglementaire. Par contre, **il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l’élaboration de projets d’aménagement** ou de gestion. Actuellement, 2 630 ZICO dont la superficie totale atteint 63 millions d’hectares ont été identifiées dans les 15 pays de l’Union Européenne.

La ville de Mende n’intersecte aucune ZICO. Au plus près, la ZICO la plus proche nommée « Parc national des Cévennes », dont le périmètre coïncide avec la zone cœur du Parc national éponyme, se situe à 3,6 k à l’ouest du périmètre de la commune.

IV.2.2.3. Les Plans Nationaux d’Action (PNA)

Les plans nationaux d’actions (PNA) visent à définir les actions nécessaires à **la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées**. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d’années et a été renforcé suite au Grenelle de l’environnement. Ces programmes d’action s’inscrivent dans le cadre juridique fixé par les textes suivants :

Au niveau européen :

- la directive « Oiseaux » - 2009/147/CE - du 30 novembre 2009 ;
- la directive « Habitat, Faune, Flore » - 92/43/CE - du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Au niveau national :

- la stratégie nationale pour la biodiversité ; plan d’action patrimoine naturel (novembre 2005) ;
- les articles L.411-1 et L.411-2 du code de l’environnement ;
- l’article 23 de la loi Grenelle I et l’article 129 de la loi Grenelle II

La commune de Mende accueille les biotopes de reproduction ou d’alimentation de onze espèces ou groupes d’espèces faisant l’objet d’un Plan National d’Actions. Concernant l’avifaune, au moins deux de ces espèces nichent de façon certaine sur le territoire communal : la Chouette chevêche et le Milan royal. Des gîtes de mammifères chiroptères (de reproduction, d’hivernation ou d’estivage) sont connus pour au moins 5 espèces : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d’Europe, le Murin de Daubenton et le Murin de Natterer.

Espèces faisant l’objet d’un Plan national d’Actions et présentes (ou potentiellement présentes) sur le territoire de la commune de Mende

Groupe	Espèces	DREAL coordinatrice	Référent DREAL L-R	Opérateur national	Opérateur régional	Période d’application	Statut à Mende	Commentaire
MAMMIFERES	CHIROPTERES	Franche-Comté	N. LAMANDE	FCEN	GCLR	2016-2025	Présent	Colonies de reproduction connues pour quelques espèces, dont le Petit Rhinolophe
	Loup	Rhône-Alpes	C. MARSTEAU	ONCFS	ONCFS PMC	2018-2022	Possible	Passage possible de spécimens erratiques
	Loutre	Limousin	L. DE SOUSA	SFEPM	Meridionalis / ALEPE	2018-2027	Présent	Vue dans le Lot dans la ville
OISEAUX	Chevêche d’Athéna	MEEDDM (DEB)	Non appliqué en L-R			2001-2007	Présent	Nicheur (au moins 1 couple)
	Faucon crécerellette	Languedoc-Roussillon	P. BOUDAREL	LPO nationale	LPO 11 & LPO 34	2010-2015 (nouveau plan à venir)	Possible	En période postnuptiale (août-septembre, pelouses caussenardes)
	Grand-Tétras	MEEDDM (DEB)	C. MARSTEAU	LPO nationale	LPO 11 & LPO 34	2012-2021	Présent	Passage occasionnel d’individus erratiques (provenant de la population introduite sur le Mont Lozère)
	Gypaète barbu	Aquitaine	P. BOUDAREL	LPO nationale		Application 2010-2020	Présent	Survол occasionnel (d’après les géolocalisations GPS des oiseaux relâchés sur les Grands causses)
	Milan royal	Champagne-Ardenne	P. BOUDAREL	LPO nationale	ALEPE	2018-2027	Présent	Nicheur sur le territoire de la commune (1 à 2 couples)
	Percnoptère d’Egypte	Aquitaine	P. BOUDAREL	LPO nationale	CEN PACA	2015-2024	Possible	Survол occasionnel possible par des individus erratiques
	Vautour fauve	Aquitaine	P. BOUDAREL	ONCFS		Rédaction : 2016-2025	Présent	Survол pour la prospection alimentaire (régulier à certaines périodes de l’année)
	Vautour moine	Midi-Pyrénées	P. BOUDAREL	LPO nationale	LPO Grands Causses	Rédaction : 2011-2016 (évaluation en cour)	Possible	Survол possible pour la prospection alimentaire (occasionnel)

IV.2.3. ZONES D'ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

IV.2.3.1. Classement UNESCO

L'UNESCO a deux outils au service de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes : les Réserves de Biosphère et les sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

Réserves de la Biosphère

Les Réserves de Biosphère couvrent des écosystèmes ou des combinaisons d'écosystèmes terrestres, côtiers et marins, reconnus au niveau international dans le cadre du Programme de l'UNESCO (United Nations for Education, Science and Culture Organisation) sur « L'Homme et la Biosphère » (ou **MAB : Man and Biosphere**).

En 1985, la Parc national des Cévennes a été désigné par l'Unesco « **Réserve de biosphère** ».

La France compte 11 réserves de biosphère et il en existe plus de 500 dans le monde.

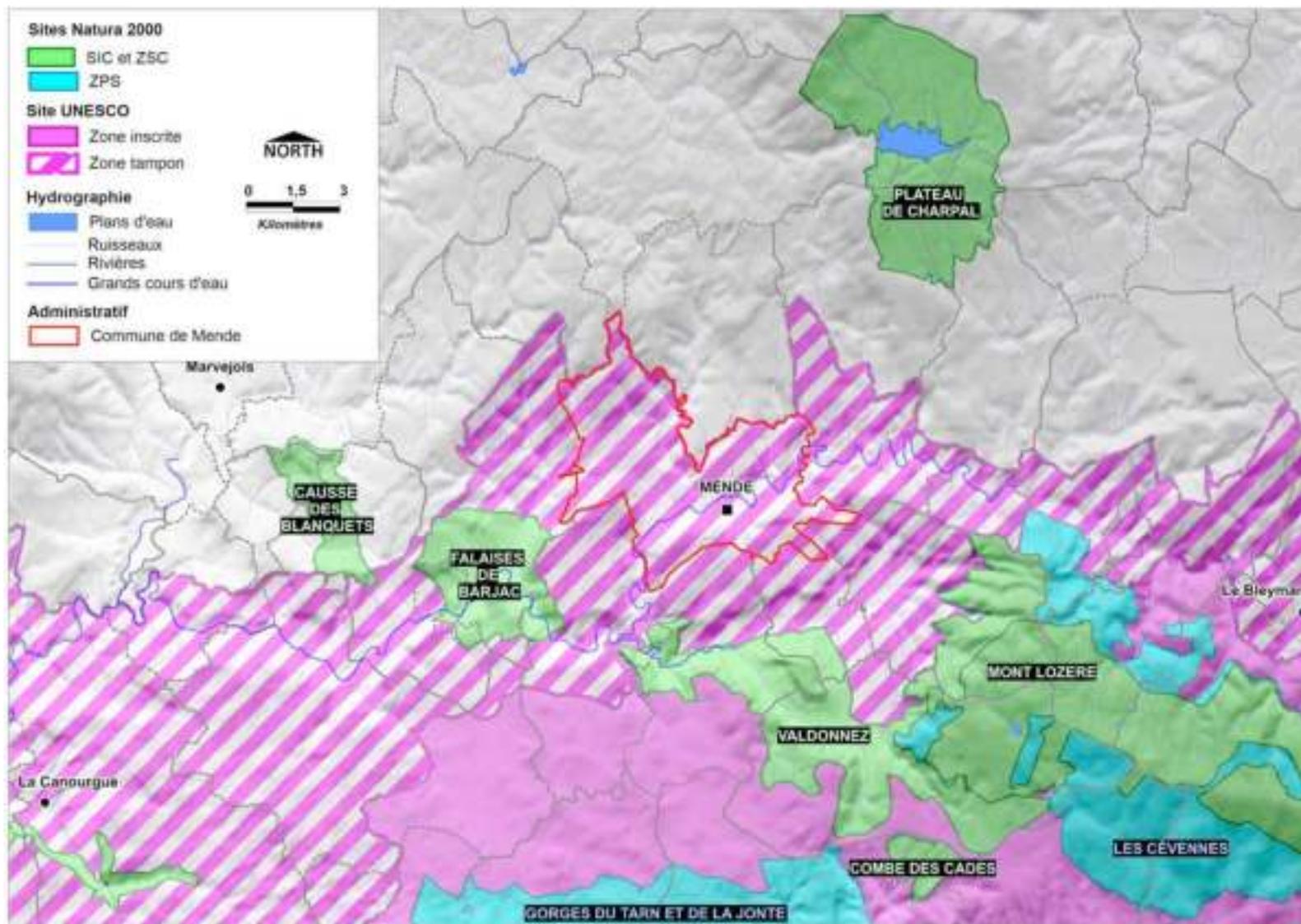
Patrimoine mondial

En 2011, les « paysages culturels agropastoraux méditerranéens » des Causses et des Cévennes ont été inscrits sur la liste du **patrimoine mondial de l'Unesco**. Ce label reconnaît la valeur universelle de l'expression dans l'espace des pratiques d'élevage multiséculaires de ce territoire, ainsi que les savoir-faire et les traditions associés.

Le Parc national des Cévennes a pour responsabilité la gestion des deux-tiers du bien ; la future Charte du parc constituera le document de gestion de ce territoire.

La commune de Mende s'inscrit en totalité dans la zone tampon du site UNESCO « les Causses et les Cévennes », dont le périmètre suit la limite nord du territoire communal.

Zones d’engagements internationaux pour la préservation du patrimoine naturel



IV.2.3.2. NATURA 2000

Sites de la Directive « Oiseaux »

En 1979 est née la première loi européenne sur la conservation de la nature : la **Directive Oiseaux**. Cette directive a été modifiée en 2009 pour être codifiée le 30 novembre 2009 (Directive 2009/147/CE). Elle a pour but la protection des espèces d'oiseaux sauvages ainsi que de leurs habitats, de leurs nids et de leurs œufs. Pour ce faire, les Etats membres doivent désigner pour les espèces citées dans **l'annexe I** de cette directive des sites destinés à devenir des "**Zones de Protection spéciale**" (= ZPS).

Sites de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

En 1992, l'Europe adopte la Directive Européenne n°92/43 dite **Directive « Habitats »** ou **« Habitats, Faune, Flore »**, qui prévoit la conservation des habitats et des espèces sauvages (autres qu'oiseaux).

L'annexe I de cette Directive identifie **205 types d'habitats naturels** européens (140 en France) en voie de disparition, avec une aire de répartition majoritairement incluse dans le territoire de l'Union Européenne.

L'annexe II présente les **espèces dont les habitats sont menacés**. Parmi les 632 espèces animales ou végétales, **152 sont présentes en France**. Pour ces habitats et ces espèces, les Etats membres doivent désigner des sites destinés à devenir des **« Zones Spéciales de Conservation »** (= ZSC).

C'est la Directive « Habitats » qui est à la base de la création de **Natura 2000**, le **réseau écologique européen** qui est constitué de tous les sites désignés en application des deux directives « Habitats » et « Oiseaux » (= ZSC + ZPS).

La commune de Mende n'intersecte aucun site Natura 2000. La ZSC « Falaises de Barjac » se situe toutefois à 500 m seulement au sud-ouest du périmètre. Le site « Valdonnez » se situe à 1,1 km au sud de la commune (voir carte précédente).

Le site **« Falaises de Barjac » FR9101375** s'étend sur une superficie de 1 525 ha. Il se caractérise par une mosaïque de milieux associant des prairies naturelles, des parcelles cultivées, des vergers, des pâturages, des ripisylves, des haies, des boisements et des grottes naturelles non exploitées par le tourisme. Le Documents d'Objectifs (DOCOB), qui fixe les objectifs et moyens de gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site, intègre également le site voisin **« Causse des Blanquets » FR9101376**, d'une superficie de 747 ha.

Ces deux sites abritent **7 habitats d'intérêt communautaire (dont 3 prioritaires) et 9 espèces animales d'intérêt communautaire** (dont 8 chiroptères). Depuis la validation du DOCOB, **une autre espèce animale doit être ajoutée à cette liste : le Lucane cerf-volant** (Coléoptère).

Le site « Valdonnez » FR9102008. D'une superficie de 5 078 ha, ce site est situé au centre du département de la Lozère, dans la zone de contact entre les terrains granitiques et métamorphiques des Cévennes à l'Est, et les causses calcaires à l'ouest. Les cours d'eau, le Bramont et son affluent la Nize, ont profondément entaillé le socle rocheux et dégagé d'imposantes masses calcaires comme le Truc de Balduc. L'étagement des altitudes et la diversité des expositions multiplient les microclimats au sein de la vallée. La variété des conditions écologiques permet la présence de nombreux habitats naturels propices à la richesse de la faune et de la flore. Ainsi, **14 habitats naturels d'intérêt communautaire** (dont 5 prioritaires) et **9 espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur le site, dont 6 espèces de chiroptères**.

IV.2.4. DISPOSITIFS DE REGLEMENTATION DE L’ENVIRONNEMENT

IV.2.4.1. Parc National des Cévennes

Les **parcs nationaux** concourent à la sauvegarde de la diversité biologique sur des territoires de grande surface tout en mettant ce patrimoine à la disposition du public mais avec la **mission de le transmettre intact aux générations futures** et de participer au développement de comportements respectueux vis à vis de la nature et de ses équilibres.

Le Parc national des Cévennes s’étend sur 152 communes, trois départements (la Lozère, le Gard et l’Ardèche) et concerne deux régions (Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes). Il est habité par plus de 70 000 habitants, dont 50 000 se concentrent en bordure sud, sud-est et est, dans les Basses Cévennes entre le Vigan (Gard) et Les Vans (Ardèche).

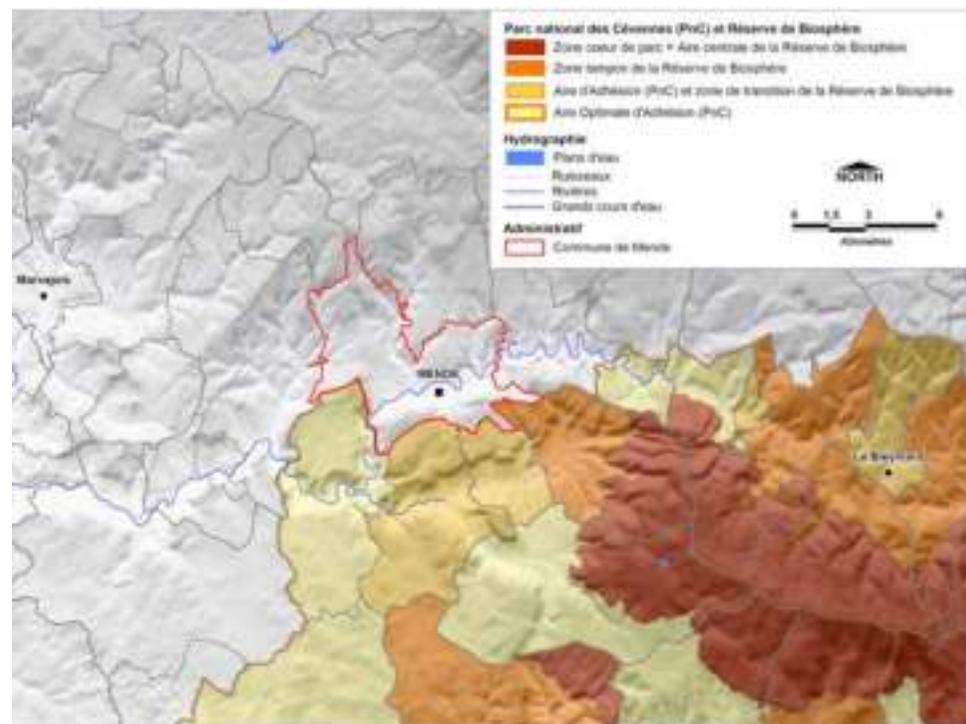
Le territoire de la commune de Mende n’intersecte pas le territoire du Parc National des Cévennes ni celui de la Réserve de la Biosphère.

Au sud, le périmètre de la commune forme toutefois la limite :

- **de la zone tampon de la Réserve de Biosphère (commune de Lanuéjols)**
- **de l’Aire d’Adhésion du Parc national qui correspond à la zone de transition de la Réserve (communes de Brenoux et Lanuéjols qui ont signé la Charte du Parc)**
- **de l’Aire Optimale d’Adhésion du Parc National des Cévennes (comme de Balsièges).**

Au plus près, la zone cœur du Parc national des Cévennes se situe à 3,54 km à l’ouest du périmètre de la commune de Mende.

Parc National des Cévennes et réserve de la biosphère



IV.2.5. LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE

IV.2.5.1. Flore

La recherche des données existantes a permis de collecter 516 observations de plantes vasculaires (et quelques bryophytes = mousses), correspondant à 317 espèces observées sur le territoire de la commune de Mende.

Parmi celles-ci, 20 sont patrimoniales, car protégées au niveau national (5 espèces) ou « Vulnérables » selon la liste rouge nationale des Orchidées de France métropolitaine (1 espèce) ou sont « déterminantes » ou « remarquables » pour les ZNIEFF en Languedoc-Roussillon (toutes les espèces).

Le tableau suivant présente le nombre de données et espèces correspondant à chaque source.

Sources des données et nombre d’espèces végétales répertoriées dans les différentes bases consultées.

Source (base de données)	Dépositaire (structure gestionnaire de la base)	Espèces végétales	
		Nb données	Nb espèces
Base SILENE	CBN Med	416	304
Base SICEN	CEN LR	3	3
Orchisauvage	SFO	6	5
Base « Orchidées »	ALEPE	97	5
Total		522	317

Le SRCE, relativement à l'importance écologique du "grand ensemble paysager de la vallée du Lot", ne cite que deux espèces végétales, dont l'intérêt réside dans leur endémisme: le Saxifrage des Cévennes (cité dans le tableau suivant) et la Potentille des Cévennes *Potentilla caulescens* L. subsp. *cebennensis* qui n'est pas protégée réglementairement au niveau national ou régional, qui n'est menacée dans aucune liste rouge, et qui ne figure pas dans la liste des espèces déterminante ou remarquable pour les ZNIEFF en Languedoc-Roussillon.

Espèces de plantes vasculaires patrimoniales répertoriées sur le territoire de la commune de Mende

Nom vernaculaire	Nom latin	Famille	Loi FR	LR FR	LR Europe	Statut ZNIEFF	Biotope
Agrostide de Schleicher	<i>Agrostis schleicheri</i>	Poacées		NE	NE	Déterminante MC	Pelouses rocailleuses calcaires des montagnes
Orchis punaise	<i>Anacamptis coriophora</i>	Orchidées	PN1	VU	LC	Remarquable	Prairies (sub)humides non fertilisées
Athamante de Crète	<i>Athamanta cretensis</i>	Apiacées		NE	NE	Déterminante	Rochers calcaires des montagnes
Buffonie à grosses graines	<i>Bufonia paniculata</i>	Caryophyllacées		NE	NE	Déterminante	Terrains secs et dénudés
Laïche à épis courts	<i>Carex brachystachys</i>	Cypéracées		NE	NE	Déterminante	Rochers humides calcaires
Euphorbe de Duvall	<i>Euphorbia duvalii</i>	Euphorbiacées		NE	NE	Remarquable	Pelouses rocailleuses calcaires des montagnes.
Fétuque d’Auvergne	<i>Festuca arvernensis</i>	Poacées		NE	NE	Remarquable	Pelouses des dalles acidophiles
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i>	Liliacées	PN1	NE	NE	Déterminante	Lisières de bois frais et pâturages de montagne
Gagée des champs	<i>Gagea villosa</i>	Liliacées	PN1	NE	NE	Dét. à critère	Rudérale et messicole
Gallet jaunâtre	<i>Galium obliquum</i>	Rubiacees		NE	NE	Remarquable	Pelouses rocailleuses
Alysson à gros fruits	<i>Hormathophylla macrocarpa</i>	Brassicacées	PN1	NE	NE	Déterminante	Rochers calcaires
Hutchinsie pauciflore	<i>Hymenolobus procumbens subsp. pauciflorus</i>	Brassicacées		NE	NE	Déterminante	Rochers des montagnes
Pâquetterre à feuilles de graminée	<i>Leucanthemum graminifolium</i>	Astéracées		NE	NE	Remarquable	Pelouses sèches du S de la France
Cerfeuil musqué	<i>Myrrhis odorata</i>	Apiacées		NE	NE	Déterminante MC	Prairies et bois des montagnes
Pivoine de montagne	<i>Paeonia officinalis subsp. microcarpa</i>	Paeoniacées	PN2	NE	NE	Déterminante	Bois et prés montagnards
Sauge d’Ethiopie	<i>Salvia aethiopis</i>	Lamiacées		NE	NE	Dét. à critère	Rudérale et messicole
Saxifrage des Cévennes	<i>Saxifraga cebennensis</i>	Saxifragacées		LC	LC	Déterminante	Rochers calcaires
Scorzonère pourpre	<i>Scorzonera purpurea</i>	Astéracées		LC	LC	Déterminante	Pelouses sèches des causses et Cévennes
Thyms de la dolomie	<i>Thymus dolomiticus</i>	Lamiacées		NE	NE	Déterminante	Pelouses sèches et rochers des causses et cévennes
Violette admirable	<i>Viola mirabilis</i>	Violacées		0	0	Déterminante	Bois des montagnes calcaires

PN1 = espèce protégée selon la loi française (article 1) ; MC = Massif Central ;

Photographies : 5 des 20 espèces de plantes patrimoniales répertoriées sur le territoire de la commune de Mende.



Orchis punaise
Anacamptis coriophora

Euphorbe de Duvall
Euphorbia duvalii

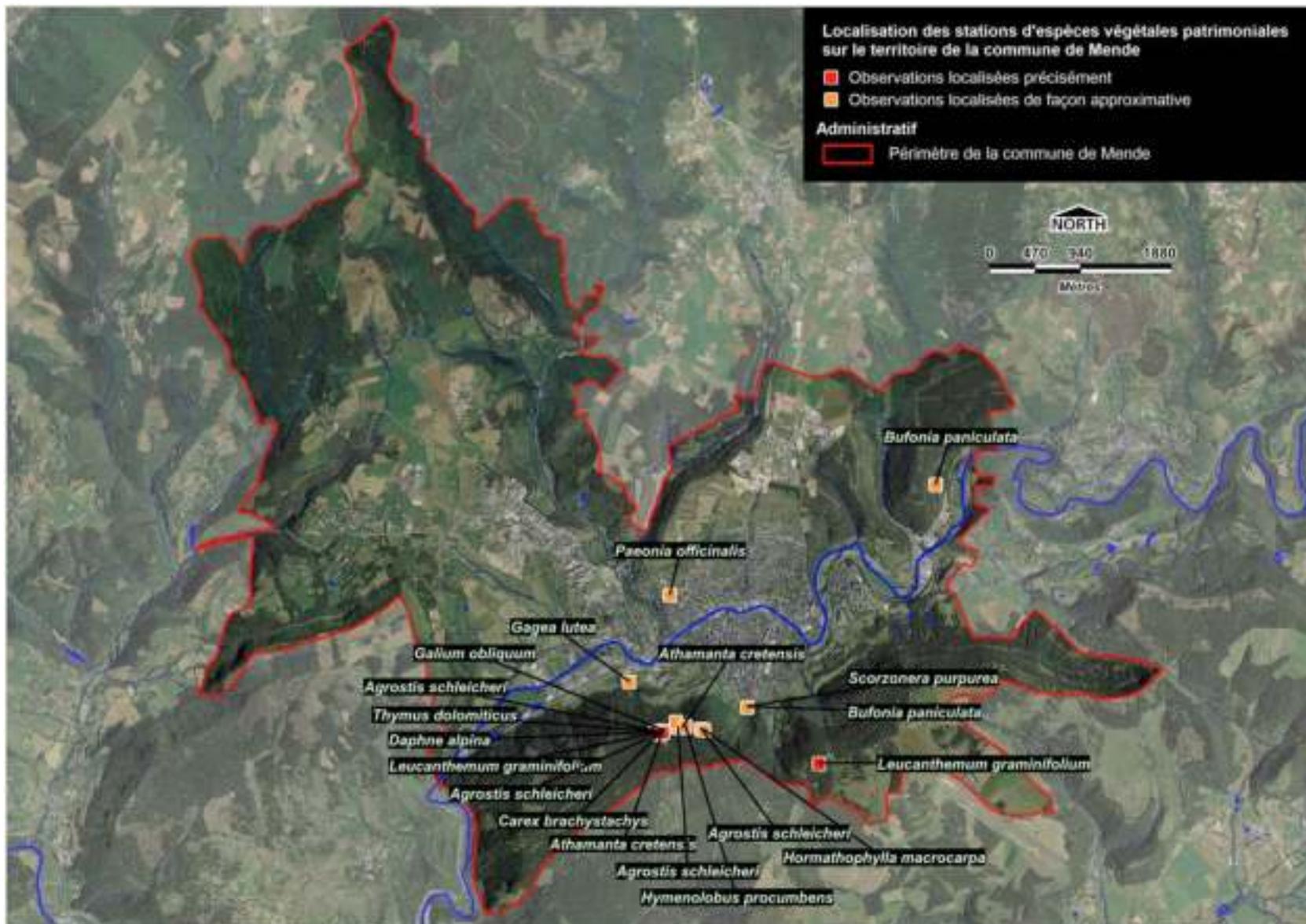
Gagée jaune
Gagea lutea

L'Alysson à gros fruits
Hormathophylla macrocarpa

Scorzonère pourpre
Scorzonera purpurea

Les 3 680 ha du territoire de Mende présentent une diversité relativement importante d’habitats naturels, semi-naturels (= maintenus par l’activité humaine, comme des prairies de fauche ou pâturées) ou plus ou moins artificialisés.



Localisation des stations de plantes vasculaires patrimoniales sur le territoire communal de Mende.


NB : les espèces géolocalisées à la précision du lieu-dit ou de la commune ne sont pas figurées.

IV.2.5.2. Habitats naturels

Les habitats n’ont fait l’objet de visites de terrain que dans le périmètre des « zones à urbaniser » identifiées dans le présent document. En dehors de ces périmètres retenus, la cartographie est basée sur la photo-interprétation d’orthophotos haute résolution datées de 2008.

Les plantations de résineux occupent une proportion importante du territoire communal (39%). Il s’agit de types d’habitats artificialisés essentiellement composés d’essences non indigènes (Pin noir d’Autriche, Douglas, Epicéa...) qui ont généralement un potentiel biologique² d’autant plus faible que l’origine naturelle de ces ligneux est lointaine.

Les habitats artificiels ou très artificialisés (zones urbanisées avec ou sans jardins ou espaces verts, zones d’activités, prairies artificielles, cultures, plantations de résineux allochtones...) s’étendent sur environ 69% de la superficie de la commune.

Dans cet ensemble, les milieux naturels suivants apparaissent particulièrement remarquables, mais occupent des surfaces limitées, et sont pour certains (pelouses en voie d’embroussaillage) nettement menacés du fait de leur abandon par l’agriculture.

- **Les zones humides alcalines** sont des milieux originaux, rares, très généralement de faibles à très faibles superficies, qui abritent une flore souvent remarquable voire menacée (voir § suivant) ;
- **Les pelouses calcicoles ou marnicoles** dominées par le Brome érigé (= mésobromion des causses) sont un type d’habitat d’intérêt communautaire (= inscrits à l’annexe I de la Directive « Habitats »), prioritaire en matière de conservation dans l’Union Européenne s’il est « riche en orchidées » car rare, menacé et principalement rencontré en

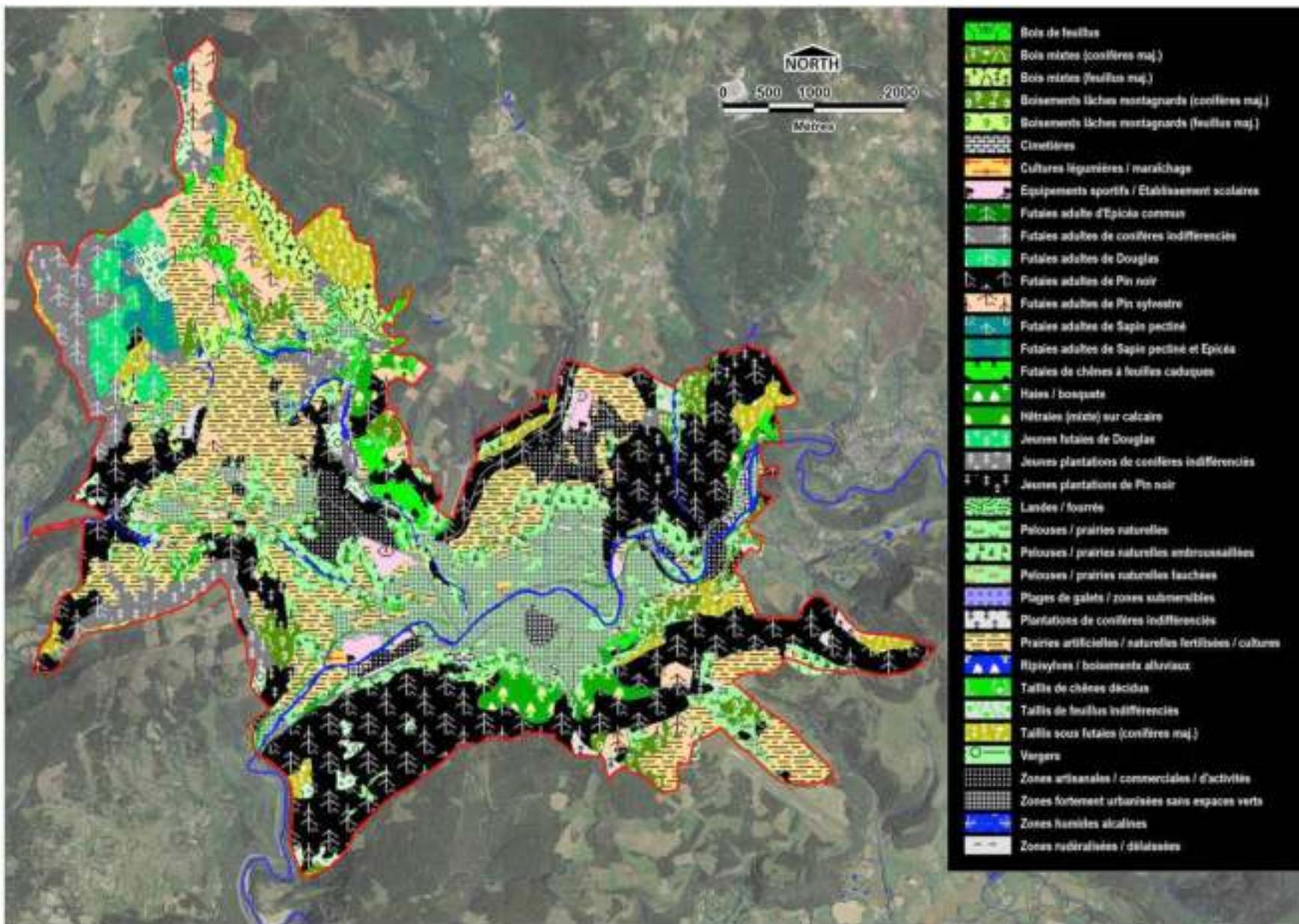
² Le **potentiel biologique** d’un arbre ou d’un arbuste est directement proportionnel au nombre d’organismes animaux et végétaux qui lui sont liés (alimentation, reproduction, nidification...)

Europe. Ces pelouses sont les vestiges remarquables d’anciennes pratiques agro-pastorales (parcours ovins) qui étaient autrefois beaucoup plus répandus et sont aujourd’hui en régression continue sur tous les causses et leurs talus. Ces pelouses abritent une flore diversifiée, dont potentiellement plus d’une quinzaine d’espèces d’orchidées, avec une floraison de ces herbacées qui est maximale en mai et juin avec de nombreuses couleurs ;

- **Les corniches rocheuses et éboulis calcaires et dolomitiques** constituent l’habitat de plusieurs chasmophytes patrimoniaux (= plantes adaptées aux sols squelettiques des fissures de rochers et falaises) comme l’Athamante de Crète, l’Alysson à gros fruits, l’Hutchinsie pauciflore, le Saxifrage des Cévennes, le Thym de la dolomie... Cet enjeu écologique est noté dans le SRCE pour le grand ensemble paysager de la vallée du Lot, qui suggère "la préservation voire la protection de milieux très spécifiques (trucs, habitats rocheux, tourbières et autres zones humides...) qui abritent les espèces végétales précédemment citées mais aussi des espèces de faune remarquable comme l’Alyte accoucheur, la Rosalie des Alpes, le Grand Capricorne, l’Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d’Europe... ;
- **Les bois de feuillus**, hêtraies en stations fraîches (ubac) ou chênaies pubescentes en stations chaudes (adrets sous 900-1000 m d’altitude) n’occupent que 3% du territoire communal. Il s’agit des habitats les plus riches en espèces animales, surtout si ces peuplements consistent en futaies irrégulières ou taillis sous futaies avec de vieux arbres. **La hêtraie sur calcaire est un habitat particulier**, très localisé (versant nord du causse de Mende, dans la ZNIEFF I « Ubac de Mende notamment), **d’intérêt communautaire**. Les floraisons printanières dans ces hêtraies (avant que le feuillage dense du Hêtre ne limite drastiquement l’éclaircissement au niveau du sol) permet de voir de nombreuses herbacées remarquables ainsi que plusieurs espèces d’orchidées (Céphalanthères, Epipactis, potentiellement la Racine de corail...). Le SRCE souligne l’enjeu de continuité écologique associé à la gestion sylvicole des forêts de protection des versants, et plus généralement sur l’enjeu de préservation des espaces non fragmentés par l’urbanisation et les infrastructures (sur les causses en particulier) ;

- **Les haies**, qui forment encore très localement un maillage bocager intéressant, bien que dégradé, notamment autour de Chabrits ou près du hameau du Mas. La présence d'un réseau assez important de haies dans l'ensemble plus vaste du "grand ensemble paysager de la vallée du Lot" est un enjeu de continuité écologique souligné par le SRCE, notamment du point de vue des Chiroptères qui sont à l'origine de la désignation de plusieurs sites Natura 2000 ;
- **Les ripisylves et les boisements alluviaux** ont une valeur écologique élevée qui réside à la fois dans leur qualité d'habitats d'espèces (pour la nidification et/ou l'alimentation de nombreux éléments de faune) mais aussi dans leur valeur fonctionnelle en termes de corridors de déplacements. Les ripisylves assurent un rôle majeur dans la qualité des aquifères de surface et d'une manière générale pour la gestion de la ressource en eau (filtration des sédiments, prélèvement des nitrates, ombrages...). Le SRCE rappelle que la qualité des cours d'eau est nécessaire à la Loutre, et que la continuité écologique du Lot dépend de l'effacement de nombreux ouvrages Grenelle. Cette dernière problématique est notamment présente dans les secteurs de forte importance écologique et fortes pressions humaine où se concentrent notamment les infrastructures ;
- **Les prairies naturelles** ont une valeur écologique très variable selon les modes de gestion (taux d'embroussaillage, niveaux de fertilisation, entretien par fauche ou pâturage, fréquence et précocité des fauches...). **Les prairies maigres** (= non fertilisées) **et fauchées tardivement** sont des habitats d'intérêt communautaire riches en fleurs et qui fournissent à de nombreuses espèces animales (oiseaux, papillons...) des habitats de reproduction ou d'alimentation importants. Ces habitats sont relictuels sur le territoire communal de Mende.

Habitats inventoriés sur le territoire de la commune de Mende



IV.2.6. LES ZONES HUMIDES

La notion de zone humide a été définie en France par la Loi sur l'eau, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes et des zones humides : « *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (extrait de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992).

L'intérêt des zones humides à l'échelle des bassins versants est incontestable en termes de stockage d'eau, de soutien des étiages, et de préservation de la qualité des eaux. Dans ce sens, la loi du 3 janvier 1992 - Article 1^{er}, stipule que « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

EN 2004, un inventaire des zones humides alcalines a été réalisé dans la vallée du Lot par le CDSL (= CEN Lozère), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la DIREN (= DREAL) Languedoc-Roussillon et du Parc national des Cévennes. Cette opération a été menée dans le cadre de la politique des zones humides et notamment du SDAGE Adour Garonne. Le territoire de la commune de Mende s'inscrit en totalité dans le périmètre d'inventaire.

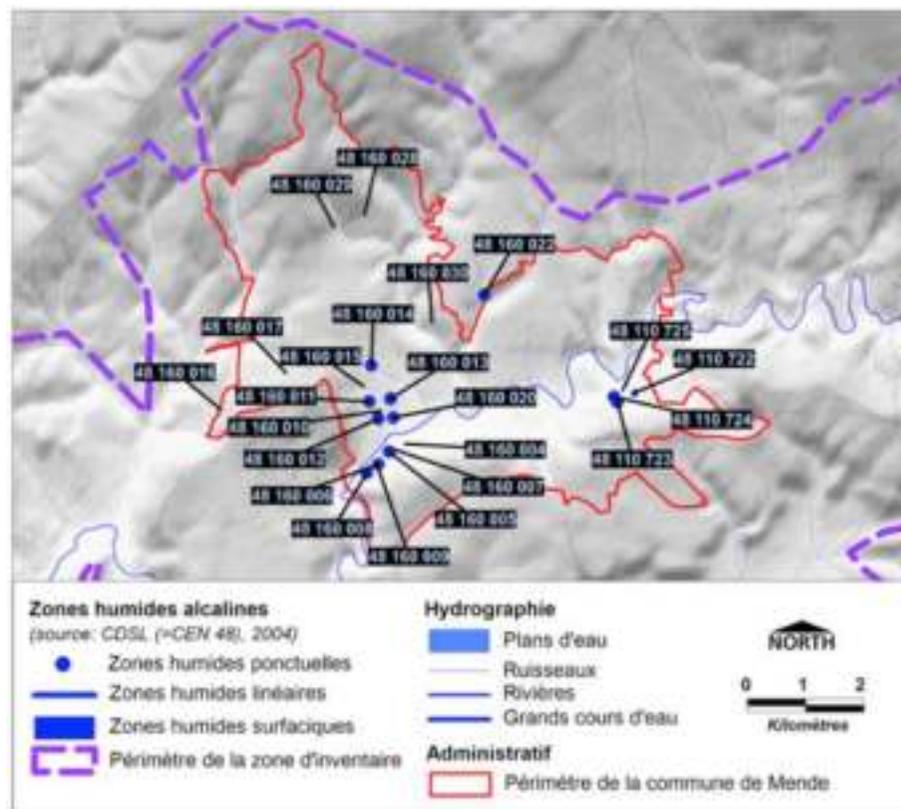
Il est à noter que **celui-ci, malgré une prospection fine, ne prétend pas à l'exhaustivité**. Il s'agit néanmoins de l'inventaire le plus précis disponible à ce jour dans la région considérée.

Sur le territoire de la commune de Mende ont été identifiées :

- 11 zones humides « surfaciques », c'est-à-dire suffisamment grande pour pouvoir être cartographiée à l'échelle retenue pour l'inventaire. Ces unités totalisent une surface de 0,843 ha ;

- 1 zone humide « linéaire », d'une longueur de 53 mètres, localisée sur le talus nord du cause de Mende, entre le quartier de Fontanilles et la zone industrielle de Gardes ;
- 11 zones humides « ponctuelles », micro-zones humides principalement localisées à l'ouest de l'agglomération, au pied des causses de Mende et de Changefège.

Ces zones humides sont localisées sur la carte ci-dessous.



IV.2.7. LA FAUNE

La consultation de différentes bases de données départementales ou régionales ont permis de collecter 3 415 observations d’espèces animales réalisées sur le territoire de la commune de Mende (période 1984-2015, mais plus de 90% des données sont postérieures à 2010). Ces observations concernent **211 espèces animales** dont :

- **4 ordres d’invertébrés** : Odonates (5 espèces), Coléoptères (14 espèces), Orthoptères (5 espèces), Lépidoptères (46 espèces)
- **5 classes de vertébrés** : Poissons (8 espèces), Amphibiens (4 espèces), Reptiles (8 espèces), Oiseaux (125 espèces) et Mammifères (20 espèces dont 9 Chiroptères)

Nombre et source des données collectées et nombre d’espèces animales répertoriées sur le territoire de la commune de Mende après recherche des données existantes.

Source	Dépositaire	GROUPE TAXONOMIQUE																		Total	
		INVERTEBRES								VERTEBRES											
		Odonates		Coléoptères		Orthoptères		Lépidoptères		Poissons		Amphibiens		Reptiles		Oiseaux		Mammifères			
Nb données	Nb espèces	Nb données	Nb espèces	Nb données	Nb espèces	Nb données	Nb espèces	Nb données	Nb espèces	Nb données	Nb espèces	Nb données	Nb espèces	Nb données	Nb espèces	Nb données	Nb espèces				
ALEPE	ALEPE																	15		15	
Atlas des odonates et papillons du L-R	OPIE/CEN LR/EE	6						13												19	
Base ONF	ONF		5	16	14		5		22		8		4		8		3	125 (96 nicheurs potentiels)		20	19
Faune L-R	Meridionalis					5		21			1			23		3109			121		3280
Malpolon	CEFE-CNRS										7			37							44
ZNIEFF	CEN L-R									38											44
Total		6	5	16	14	5	5	34	22	38	8	8	4	60	8	3112	125	136	20	3 415	

Nous qualifierons ici de « **patrimoniales** » les espèces :

- considérées comme **menacées** (catégories CR, EN ou VU) ou **quasi-menacées** (catégorie NT) dans les **listes rouges** de l’UICN disponibles au niveau régional, national, européen ou mondial ;
- et/ou inscrites dans l’**annexe 1 de la Directive « Oiseaux »** ou l’**annexe 2 de la Directive « Habitats, faune, flore »** ;
- et/ou « **déterminantes strictes** » pour les **ZNIEFF** en Languedoc-Roussillon.

D’après ces listes et documents de référence, **40 espèces** parmi les 211 répertoriées sur la commune de Mende, peuvent être considérées comme « **patrimoniales** », dont 1 papillon de jour, 1 reptile, 1 poisson, 6 mammifères et 31 Oiseaux nicheurs

Au vu du statut de ces espèces dans les différentes listes consultées, **5 catégories** de valeur patrimoniale ont été identifiées, de « très faible » à « très forte ».

Le résultat de cette bio-évaluation est présenté dans le tableau suivant (qui ne cite pas les espèces de valeur « très faible »). Les sites d’observation des espèces concernées sont localisés sur la carte suivante.

Ces localisations permettent de définir des « **réservoirs de biodiversité** » pour la Trame verte et bleue.

Espèces patrimoniales répertoriées sur la commune de Mende d'après les données existantes. **En rouge** : catégories définissant le caractère « patrimonial » d'une espèce.

Nom espèce	Nom latin	Loi FR	UE	LRM	LR EUR	LR EU25/27	Endémique EUR/EU ?	LRF	LR L-R	Responsabilité L-R	ZNIEFF L-R	Valeur patrimoniale
LEPIDOPTERES												
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>				LC	LC		LC			stricte	MODEREE
REPTILES												
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	P	DH 4		LC	LC		LC	NT			MODEREE
POISSONS												
Le Chabot	<i>Cottius gobio</i>	P	DH 2	LC				DD		Modérée	complémentaire	MODEREE
MAMMIFERES												
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	P	DH2 / DH	NT	VU	VU		LC		Modérée	stricte	FORTE
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	GC-N		NT	NT	NT		NT		Faible		FORTE
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	P	DH2 / DH	LC	NT	NT		NT		Modérée	A critères	FORTE
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	P	DH2 / DH	NT	NT	NT		LC		Modérée	stricte	FORTE
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	P	DH2 / DH	LC	NT	NT		LC		Modérée	A critères	ASSEZ FORTE
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	P	DH 4	LC	LC	LC		NT		Modérée	A critères	MODEREE
OISEAUX												
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	P	DO 1	NT	NT	NT		VU	EN	Modérée	complémentaire	TRES FORTE
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	P	DO 1	LC	VU	VU		LC	NT	Faible		FORTE
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	P	DO 1	LC	NT	LC		LC	EN	Faible		FORTE
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	P	DO 1	LC	LC	LC		VU	EN	Modérée	complémentaire	FORTE
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	P		LC	LC	LC		VU	VU	Faible		FORTE
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	P		LC	LC	LC		VU	NT	Faible		FORTE
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	P	DO 1	LC	LC	LC		LC	EN	Faible	stricte	ASSEZ FORTE
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P	DO 1	LC	LC	LC		LC	VU	Modérée	stricte	ASSEZ FORTE
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	P		LC	LC	LC		VU	LC	Faible		ASSEZ FORTE
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	P		LC	LC	LC		NT	NT	Faible		ASSEZ FORTE
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	P		LC	LC	LC		NT	NR	Faible		ASSEZ FORTE
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	P		LC	LC	LC		NT	LC	Faible		MODEREE
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	P		LC	LC	LC		NT		Faible		MODEREE
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	P		LC	LC	LC		LC	VU	Faible		MODEREE
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	P		LC	LC	LC		LC	VU	Faible		MODEREE
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	GC-nc	DO 2.2	LC	LC	LC		LC	VU	Faible		MODEREE
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	GC-nc	DO 2.2	LC	LC	LC		LC	NT	Faible		MODEREE

Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	P		LC	LC	LC	LC	NT	Faible	complémentaire	MODEREE
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	P		LC	LC	LC	LC	NT	Faible		MODEREE
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	P		LC	LC	LC	LC	NT	Faible		MODEREE
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	P		LC	LC	LC	LC	NT	Faible		MODEREE
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	P		LC	LC	LC	LC	NT	Forte		MODEREE
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	P	DO 1	LC	LC	LC	LC	NT	Modérée		MODEREE
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	P		LC	LC	LC	LC	NT	Faible		MODEREE
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	P	DO 1	LC	LC	LC	LC	LC	Forte	A critères	MODEREE
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	P	DO 1	LC	LC	LC	LC	LC	Forte	A critères	MODEREE
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	P	DO 1	LC	LC	LC	LC	LC	Modérée		MODEREE
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	P	DO 1	LC	LC	LC	LC	LC	Faible		MODEREE
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	P	DO 1	LC	LC	LC	LC	LC	Modérée		MODEREE
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	P	DO 1	LC	LC	LC	LC	LC	Faible		MODEREE
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	P	DO 1	LC	LC	LC	LC	LC	Faible		MODEREE

Loi FR = loi française ; **UE** = Directive Européenne « Habitats » ou « Oiseaux » ; **LRM** = Liste rouge mondiale ; **LR EUR - LR UE25/27** = Liste rouge européenne / de l’Union Européenne des 25 (ou 27) Etats membres ; **LRF** = Liste Rouge France ; **Responsabilité L-R** = responsabilité du Languedoc-Roussillon pour la conservation de l’espèce en France ; **ZNIEFF L-R** = statut pour les ZNIEFF modernisées.; **P** = espèce protégée ; **GC** = Gibier chassable ; **GN** = gibier susceptible d’être classé nuisible par arrêté préfectoral ; **DH2/DH 4** = annexe 2/annexe 4 de la Directive « Habitats » ; **EN** = en danger d’extinction ; **VU** = vulnérable ; **NT** = Near Threatened (quasi menacé) ; **LC** = Least Concern (faiblement menacé).

Quelques espèces patrimoniales (photos M. Quiot et A. Brocard) :



Milan royal *Milvus milvus* ■



Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula* ■



Chevêche d’Athéna *Athene noctua* ■



Alouette lulu *Lullula arborea* ■



Martin-pêcheur *Alcedo atthis* ■



Pic noir *Dryocopus martius* ■



Busard cendré *Circus pygargus* ■



Grand-duc d’Europe *Bubo bubo* ■



Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* ■



Chardonneret *Carduelis carduelis* ■

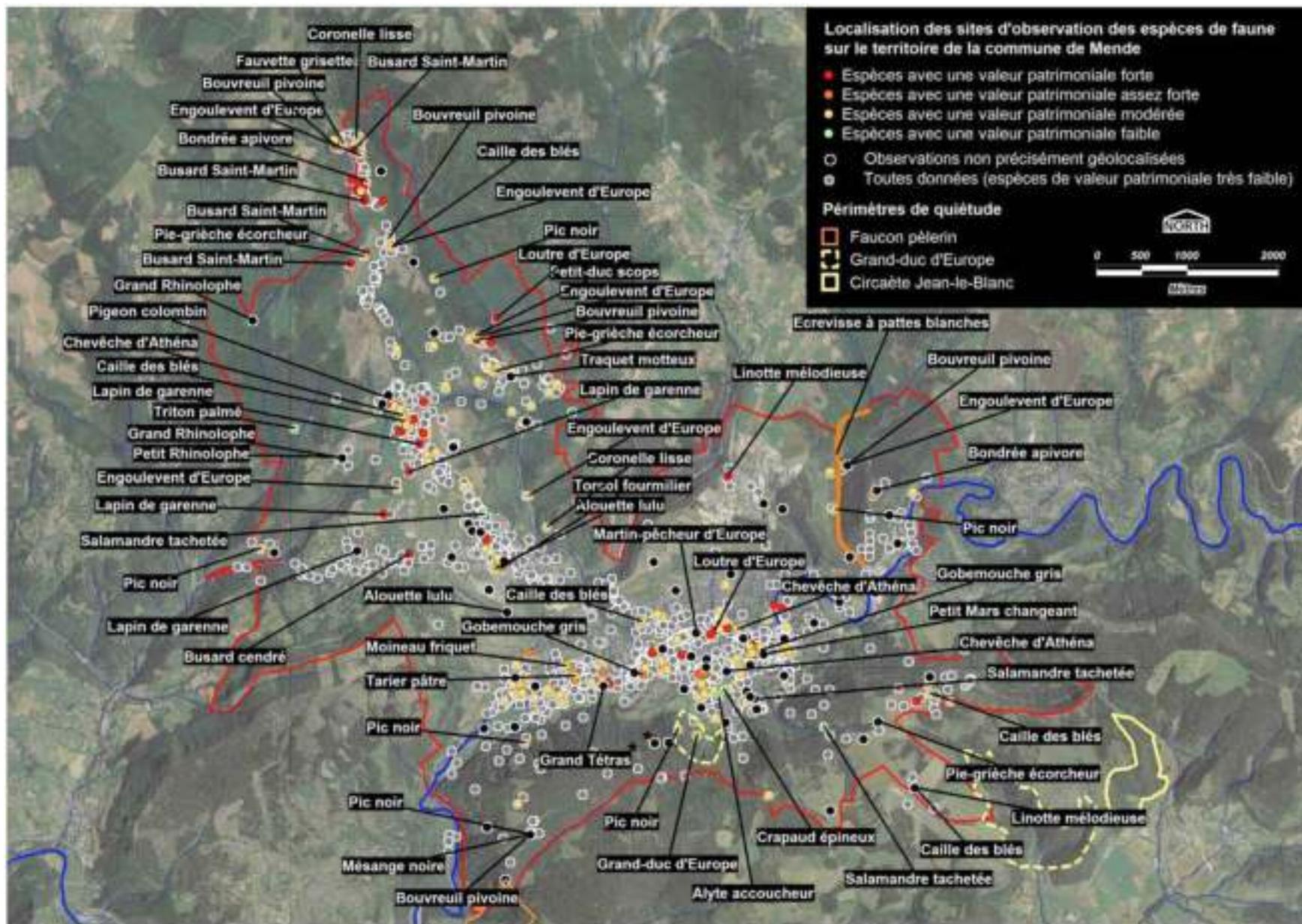


Tarier pâtre *Saxicola torquatus* ■



Torcol fourmilier *Jynx torquilla* ■

Localisation des lieux d’observation des espèces patrimoniales citées dans le tableau précédent



IV.2.8. SENSIBILITE ECOLOGIQUE DES HABITATS

Sur la base des critères présentés dans le tableau ci-contre, une note de **sensibilité écologique** a été attribuée à chaque unité d’habitat homogène cartographiée.

Les zones humides et les habitats d’intérêt communautaire présentent une note maximale de 5.

A l’opposé, les zones densément urbanisées et sans espaces verts, les prairies artificielles et autres cultures en « openfields » (= sans haies ou lisières autour) et les jeunes plantations de résineux exotiques ont une note de 1. Ces habitats sont favorables à un nombre limité d’espèces, qui sont généralement répandues et communes. La sensibilité écologique de ces habitats est donc considérée comme « très faible ».

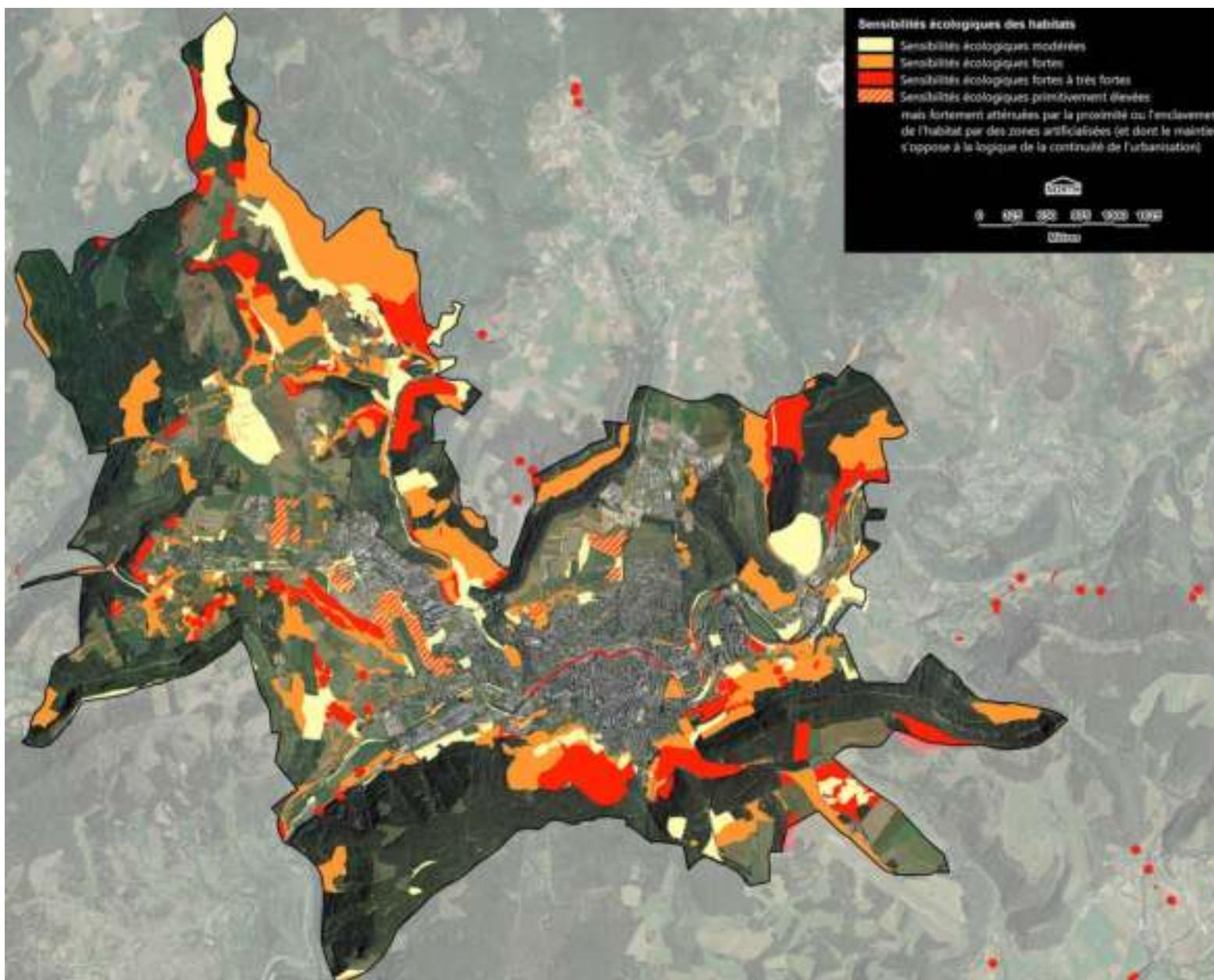
La note de l’habitat est augmentée si l’habitat accueille une ou plusieurs espèces animales ou végétales patrimoniales (= valeur d’habitat d’espèces) d’après les sites d’observations révélés par les données existantes.

La **carte suivante** présente le bilan des sensibilités écologiques relevées sur le territoire de la commune de Mende, qui intègre donc la valeur intrinsèque des habitats inventoriés et leur valeur d’habitats d’espèces patrimoniales.

Habitats	Sensibilité écologique	Critères de bio-évaluation
Bois de feuillus	5	Hêtraies sur calcaire
	4	Futaies de chênes ou feuillus indifférenciés
	3	Taillis / bois isolés / bois de faible superficie
Bois mixtes	4	futaies adultes avec feuillus majoritaires, taillis sous futaie de résineux indigènes
	3	futaies adultes avec résineux allochtones majoritaires
	2	jeunes peuplements / bois isolés et de faible superficie

Habitats	Sensibilité écologique	Critères de bio-évaluation
Zones humides	5	Toutes
Vergers traditionnels	4	Vergers traditionnels « hautes tiges »
Plantations de résineux	3	Futaies âgées et / ou adultes avec espèces patrimoniales
	2	Futaies adultes monospécifiques d’essences allochtones mais indigènes en France (ex : épicéa, sapin blanc...)
	1	Jeunes plantations ou futaies d’essence exotiques non naturellement présentes en France (ex : Douglas...)
Futaies de Pin sylvestre	2	Peuplements adultes, naturels (essence indigènes)
Haies / bosquets	4	Réseau bocager bien conservé, présence d’espèces patrimoniales
	3	Réseau bocager conservé
	2	Réseau bocager altéré ou relictuel
Landes / fourrés	3	Landes bordées d’espaces naturels / avec espèces patrimoniales
	2	Landes environnées d’espaces artificialisés
Pelouses / prairies naturelles	5	Pelouses possiblement d’intérêt communautaire (d’IC) et / ou présentant une superficie relativement importante
	4	Pelouses en état moyen de conservation et / ou isolées dans un contexte très artificialisé
	3	Pelouses en mauvais état de conservation
	2	Prairies naturelles fertilisées / pauvres floristiquement
	1	Prairies intensives / pauvres floristiquement et isolées
Prairies artificielles / naturelles fertilisées / cultures	3 - 4	en milieu bocager avec espèces patrimoniales
	2	Prairies intensives bordées d’espaces naturels
	1	prairies intensives dans un environnement artificialisé
Ripisylves / boisements alluviaux	4	Formations en bon état de conservation
	3	Ripisylves de faible largeur ou interrompues
	2	Ripisylve étroite / discontinue / fragment isolés
Zones rudéralisées / délaissées	2	Zones bordées d’habitats naturels
	1	Zones bordées d’habitats artificialisés
Zones urbanisées	2	avec jardins / espaces verts
	1	sans jardins / sans espaces verts

Sensibilités écologiques des habitats inventoriés sur le territoire de la commune de Mende



IV.2.9. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les **continuités écologiques** constituant la **Trame verte** et la **Trame bleue** comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche en espèces et/ou concentre un nombre particulièrement élevé d'espèces patrimoniales, et dans lesquels ces espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement) mais aussi des zones identifiées comme particulièrement riches en espèces au terme des analyses réalisées dans le présent travail.

La taille de ces réservoirs doit être suffisante pour abriter des noyaux de populations viables, et pour permettre l'échange d'individus (par émigration / immigration / dispersion) avec d'autres populations périphériques grâce, pour certaines espèces, à des corridors.

Dans le SRCE, les enjeux de continuité écologique relevés pour le "grand ensemble paysager de la vallée du Lot" concerne notamment (voir paragraphes précédents):

- Les "**milieux spécifiques**" comme les **corniches rocheuses et éboulis** qui abritent des espèces végétales et animales rares et/ou menacées;
- la préservation des espaces non fragmentés par l'urbanisation et les infrastructures (sur les causses en particulier), et l'intérêt d'une gestion sylvicole adaptée des forêts de protection des versants;
- le maintien du réseau bocager et des **haies**, en particulier pour les Chiroptères et dans les sites du réseau écologique européen Natura 2000;

- Le **maintien ou la restauration de la qualité et de la continuité écologique des cours d'eau**, et du Lot en particulier, face aux pressions anthropique et au développement des infrastructures ;

Les **corridors écologiques** comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Par opposition, les **discontinuités écologiques** correspondent aux zones d'interruption de la trame, et donc à des obstacles au déplacement des espèces. Le plus souvent, l'obstacle résulte d'un défaut de la trame verte ou bleue du fait d'une artificialisation du milieu (infrastructures linéaires, lotissements, zones d'activités...) sans maintien d'une trame de végétation susceptible de fournir refuge, gîte ou zone d'alimentation pour la faune sauvage.

L'obstacle peut aussi être immatériel par exemple dans le cas de l'éclairage nocturne d'une voie de passage qui dès lors ne pourra dès lors plus être empruntée par des espèces lucifuges.

La **carte suivante** est extraite de l'Atlas du SRCE Languedoc-Roussillon : Trame verte, sur laquelle a été ajouté le contour de la commune de Mende. On note dans ce périmètre que les foyers de biodiversité et que les corridors écologiques n'intersectent que la frange orientale de la commune, du moins à l'échelle à laquelle l'analyse a été réalisée (1:100 000e).

La **carte suivante** fait la synthèse des analyses réalisées à une échelle plus fine pour le PLU de Mende. Elle localise les réservoirs de biodiversité identifiés, les principaux corridors de déplacement terrestres et aquatiques avérés ou présumés, ainsi que les principales discontinuités de la **Trames Verte et Bleue**.



SRCE Languedoc-Roussillon : Trame verte



Echelle de référence 1:100 000e



Légende

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques



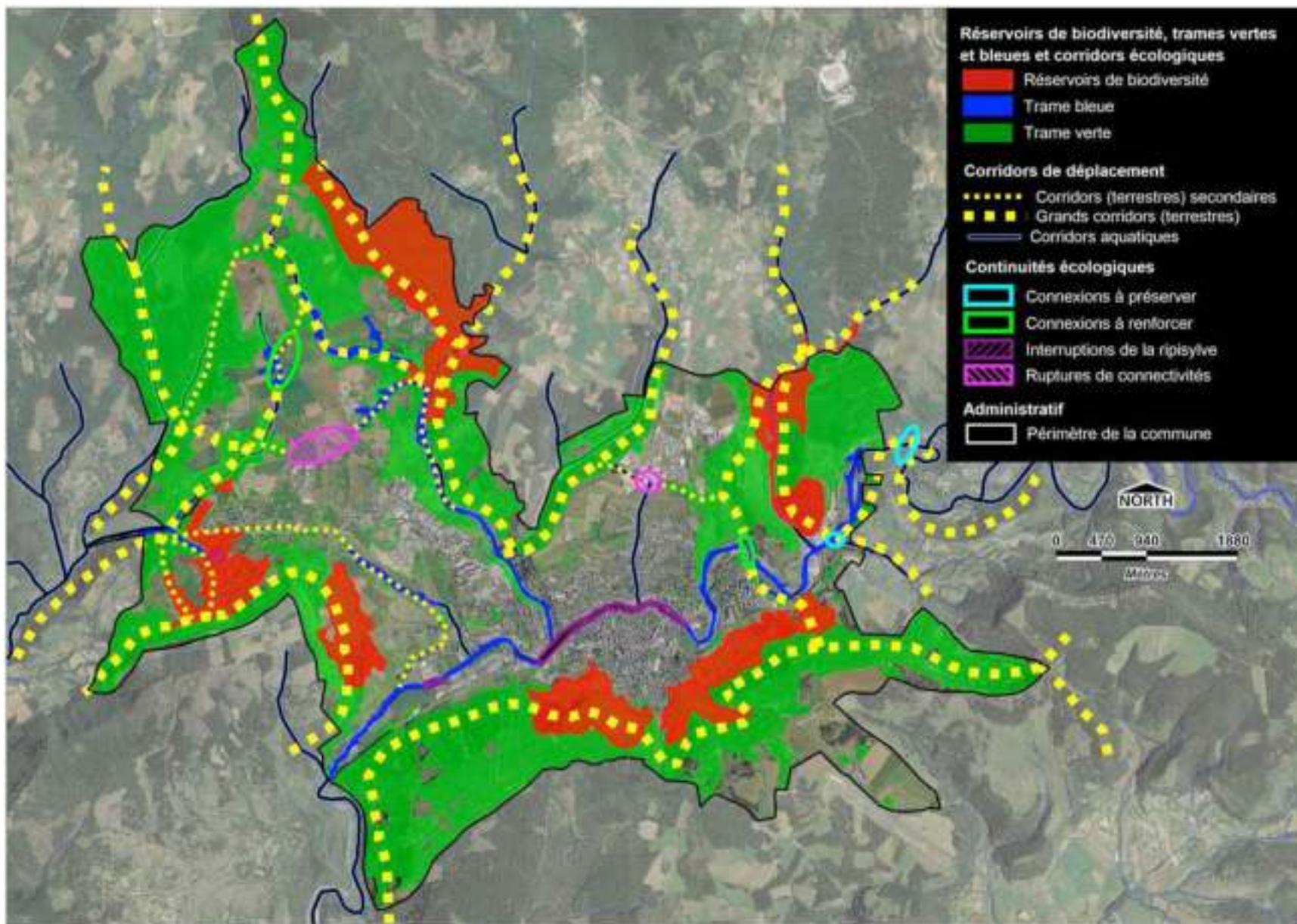
L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

Mars 2014

Base cartographique : SCAN départemental (IGN)



Réservoirs de biodiversité, trames vertes et bleues et corridors écologiques



IV.2.10. CONCLUSIONS ET ENJEUX DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Au total, la collecte des données existantes auprès de différentes structures naturalistes a permis de recenser **317 espèces végétales et 221 espèces animales** (dont 165 espèces de vertébrés) sur le territoire de Mende. Bien que très incomplets et non standardisés, ces inventaires révèlent une biodiversité importante, avec un nombre assez élevé d’éléments remarquables, comme l’atteste la liste des **20 espèces végétales et 40 espèces animales « patrimoniales »** identifiées dans le présent travail.

Ce bilan remarquable résulte de la conjonction de plusieurs facteurs :

- **une forte amplitude altitudinale**, avec un point bas à 706 m (Lot en limite sud-ouest du territoire) et un point culminant à 1293 m à l’extrême nord de la commune (flanc sud du Truc de la Caille), qui permet la présence à la fois d’espèces végétales des plaines et des collines, et d’éléments nettement montagnards (Agrostide de Schleicher, Athamante de Crète, Laïche à épis courts...);
- **une situation en marge du biome continental**, avec toutefois une influence méditerranéenne qui, bien que très atténuée, explique la présence de plusieurs orophytes méridionaux (= plantes des montagnes du Midi) comme l’Alysson à gros fruits, l’Euphorbe de Duvall, la Pivoine de montagne, la Marguerite à feuilles de graminée, la Sauge d’Ethiopie... Ces plantes patrimoniales co-existent avec des éléments à distribution médio-européennes voire pour certaines septentrionales, comme la Scorzonère pourpre, la Gagée jaune, la Violette admirable.... La **présence de deux espèces endémiques des causses et des Cévennes** (Saxifrage des Cévennes, Thym de la dolomie) est aussi à souligner, auxquelles s’ajoutent la Potentille des Cévennes qui est une sous-espèce également endémique des Cévennes.

- **le substrat géologique de la commune est majoritairement sédimentaire et carbonaté**, sauf au nord où affleurent des terrains métamorphiques schisteux qui assurent la transition avec le batholite de la Margeride (granitique). A ces substrats géologiques variés correspondent des sols et conditions d’existence très différentes pour la flore, permettant par exemple la coexistence dans les mêmes limites administratives d’espèces calcicoles, calcifuges ou encore silicicoles.

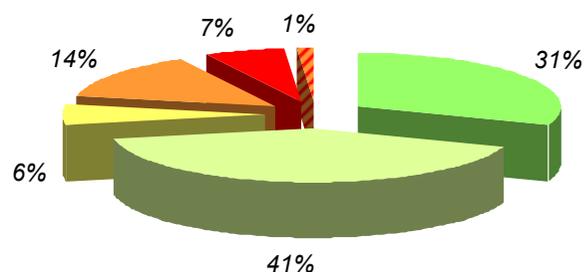
Cette variété de sous-sols, sols, altitudes, expositions et conditions méso- et microclimatiques déterminent donc une **diversité de conditions stationnelles** propices à la présence d’une flore assez riche, et incidemment à la présence d’habitats accueillant eux-mêmes une faune diversifiée. **Nombre de ces habitats, parmi les plus remarquables, présentent toutefois une très faible superficie.** Ainsi :

- seulement 3% de la superficie communale est occupée par des **bois caducifoliés** (chênaies, hêtraies, peut-être tillaies de ravins...) potentiellement riches en espèces, y compris en éléments rares et/ou menacés ;
- 1% est occupée par des **ripisylves et boisements alluviaux**, ces derniers potentiellement d’intérêt communautaire ;
- moins de 1% du territoire communal consiste en **zones humides**, principalement alcalines ;
- 9% est occupé par des **pelouses**, dont certaines sur calcaire ou marnes sont potentiellement d’intérêt communautaire au titre de la Directive habitat voire prioritaire en matière de conservation si elles sont « riches en orchidées », type d’habitat devenu particulièrement rare dans l’Union Européenne et endémique de ce continent.

Seulement 8% de la superficie de la commune est occupée par des milieux présentant une sensibilité écologique « forte à très forte », et qui correspondent à des formations végétales variées (bois secs, bois humides, pelouses sèches, bas-marais alcalins...).

Les habitats présentant une sensibilité écologique « assez forte », de par leur valeur intrinsèque ou leur qualité d’habitats d’espèces, s’étendent sur 14% du territoire communal.

A l’opposé, les milieux présentant des sensibilités « très faibles » ou « faibles », qui correspondent à des habitats plus ou moins artificialisés et qui abritent une faune et une flore banale et appauvrie, prédominent largement (72% de la surface communale).



- 1 - Sensibilité écologique très faible
- 2 - Sensibilité écologique faible
- 3 - Sensibilité écologique modérée
- 4 - Sensibilité écologique assez forte
- 5 - Sensibilité écologique forte à très forte
- 6 - Sensibilité écologique élevée mais isolée

Concernant la faune, les enjeux les plus importants sont rattachés à des types d’habitats variés, parmi les plus faiblement représentés sur le territoire étudié. Les espèces les plus remarquables sont ainsi associées aux milieux suivants :

- **forêts naturelles de feuillus et bocage** : Chiroptères (Barbastelle, Grand et Petit Rhinolophe, Noctule de Leisler), Lapin de garenne, Bouvreuil pivoine, Torcol fourmilier, Pic noir, Pigeon colombin ;
- **eau et ripisylves** : Loutre, Martin-pêcheur, Gobemouche gris, Faucon hobereau ;
- **pelouses et prairies maigres** (non fertilisées) : Milan royal (alimentation), busards cendré et St-Martin (alimentation), Linotte, effraie des clochers (alimentation), Alouette lulu, Engoulevent d’Europe, Pie-grièche écorcheur, Hibou petit-duc, Chevêche d’Athéna, Caille des blés ;
- **landes et fourrés** : Fauvette grise, Tarier pâle, linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Circaète Jean-le-Blanc (alimentation) ;
- **milieu rupestre** : Faucon pèlerin, Hibou grand-duc.

Au final, de bilan amène aux conclusions suivantes en matière d’enjeux de conservation de la biodiversité sur le territoire de la commune de Mende :

- la nécessité de **conserver les milieux rares ou peu étendus**, auxquels sont généralement associés des espèces animales et végétales spécifiques. Parmi ces habitats, les pelouses marnicoles et les zones humides alcalines apparaissent comme des éléments particulièrement remarquables du patrimoine naturel de la ville de Mende ;
- la nécessité de **préserver en priorité les réservoirs de biodiversité ainsi que la continuité des corridors écologiques**, qui permettent le déplacement des individus entre réservoirs et le transfert de gènes entre populations ;
- **planifier à très long terme le maintien ou la restauration de ces trames au sein des futures zones urbanisées**. Cette planification doit notamment intégrer le **maintien des ripisylves, des haies, et localement du maillage bocager** (secteur au sud de Charbrits par exemple), voire la restauration de ces éléments constitutifs des trames vertes et bleues qui sont des composantes fondamentales d’enrichissement de la biodiversité communale et urbaine.

IV.2.11. SYNTHÈSE (AFOM)

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Diversité des conditions stationnelles (sous-sols, sols, altitudes, expositions et conditions méso- et microclimatiques) qui déterminent une flore et des habitats variés, aussi bien ouverts, (pelouses, prairies, fourrés, landes...), que semi-ouverts (bocage, vergers) ou boisés (les peuplements d’essences caducifoliées étant toutefois faiblement représentés) - Un relief assurant une protection physique naturelle pour certains milieux remarquables (hêtraie sur calcaire par exemple) et pour la seule ZNIEFF (« Ubac du causse de Mende ») présente sur le territoire communal. De même, un certain nombre d’espèces patrimoniales végétales (chasmophytes) ou animales (Grand-duc, Faucon pèlerin...) sont inféodées aux falaises et affleurements rocheux et sont donc naturellement peu menacées, sauf projets particuliers (via ferratas par exemple, travaux sylvicole au pied des falaises pour les oiseaux...). - Un taux de boisement important sur le territoire communal, qui contribue de façon majeure à une trame verte importante, sans discontinuités fortes. - Des réservoirs de biodiversité situés sur les marges du territoire communal, non menacés par l’urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des inventaires faunistiques et floristiques incomplets, des observations mal géolocalisées (à l’échelle du lieu-dit ou de la commune), une pression d’observation très hétérogène sur le territoire avec des secteurs peu ou pas prospectés et donc un niveau de connaissances naturalistes fragmentaire et un diagnostic du milieu naturel à approfondir. - Une trame bleue très altérée à absente dans le centre urbain de Mende. - Une qualité des eaux du Lot pouvant être améliorée d’après certaines cartes et prélèvements de l’agence de l’eau - Une part importante sur le territoire communal d’habitats artificialisés : zones urbaines, agricoles (terres cultivées) ou boisées (plantations monospécifiques d’essences non indigènes). - Présence d’un secteur (agricole) très dégradé dans le nord-ouest de la commune (secteur Chabannes – Bahours – le Mas) qui correspond à des terres agricoles intensivement cultivées où la trame verte a presque été totalement éliminée (paysage tendant vers un « openfield »). - Des habitats et espèces remarquables ne faisant l’objet d’aucune attention ou projet conservatoire (pelouses calcicoles et marnicoles, zones humides alcalines, hêtraies sur calcaire, chênaies peut-être ancienne ou âgées...).
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Initiation d’une politique de conservation et valorisation du patrimoine naturel de la commune (prospections complémentaires, identification et hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats et espèces, rédaction d’un programme d’action incluant la gestion conservatoire des milieux les plus remarquables...). - Valorisation touristique du patrimoine biologique : création de sentier de découverte botanique, d’itinéraires naturalistes (avec informations sur plaquettes ou applications smart-phone), etc. - Intégration des habitats naturels remarquables au sein des espaces verts de la commune (espaces de détente, de balade, de découverte...). - Prise en compte dès à présent dans les documents de planification des éléments importants de la trame verte et bleue, des corridors et des réservoirs de biodiversité pour le maintien dans la « ville de demain » d’une biodiversité riche et diversifiée, même au sein des zones urbanisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains habitats remarquables (pelouses caussenardes notamment) sont abandonnés par l’agriculture traditionnelle (pacage ovin) et donc évoluent naturellement vers des stades pré-forestiers de bien moindre valeur. - Certains habitats remarquables (pelouses caussenardes notamment) sont rendus moins intéressants ou sont menacés par la proximité et/ou l’encerclement urbain. - Certains habitats remarquables présentent une superficie très faible (zones humides alcalines notamment, boisements alluviaux, pelouses marnicoles...) et sont donc très menacés par des travaux même de faible emprise.

IV.3. L’EAU

Située dans le bassin versant du Lot, Mende dispose d’un réseau hydrographique bien développé. La pluviométrie annuelle et le contexte géologique local permettent l’accumulation et la circulation de l’eau dans le sous-sol, donnant naissance à de multiples sources et cours d’eau.

IV.3.1. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Le SDAGE 2010-2015 établit plusieurs objectifs relatifs à la qualité des eaux (voir « documents avec lesquels le P.L.U. doit être compatible »).

L’observation de la qualité des eaux des rivières du bassin Adour-Garonne est assurée depuis 1971 dans le cadre des réseaux de mesures et par des études. La collecte de ces données est réalisée par l’Agence de l’Eau, en collaboration avec les services de l’Etat et les conseils généraux ou régionaux. Depuis 2000, les eaux souterraines sont également étudiées. Plusieurs réseaux de surveillance de la qualité des eaux sont en place sur le bassin hydrographique Adour Garonne :

- le réseau national de bassin ;
- le réseau départemental de la Lozère ;
- le réseau de contrôle de surveillance ;
- les réseaux complémentaires agence ;

Ces réseaux disposent d’une multitude de stations de mesures implantées sur les différents cours d’eau du bassin, permettant un suivi dans le temps de la qualité de l’eau et de son évolution. Le torrent du Lot dispose ainsi entre sa source et sa confluence avec la Garonne de plusieurs stations dont trois situés sur ou en limite du territoire communal.

IV.3.1.1. Les eaux de surface

La surveillance des eaux de surface s’effectue par le biais de trois stations de mesure :

- une station installée sur le Lot en amont de la zone urbaine (Lieu-dit Sirvens) ;
- une station installée sur le Lot en aval de la zone urbaine au niveau de la STEP communale ;
- une station installée sur le Lot sur la commune de Balsièges au niveau du Pont Neuf.

Ces stations permettent de déterminer la qualité physico-chimique et hydrobiologique des eaux du Lot et de déterminer l’influence de Mende sur la qualité des eaux du cours d’eau. L’agence de l’eau Adour-Garonne publie les résultats des prélèvements.

Les données issues de la station située en amont de la zone urbaine de Mende, indiquent pour la période 2012-2013 :

- une très bonne qualité physico-chimique des eaux ;
- une pollution bactériologique de l’eau du Lot sur cette station pouvant être provoquée par le camping de Sirvens non raccordé au réseau collectif d’assainissement ;
- la qualité chimique n’a pas été évaluée.

Les données de 2012-2013 issues de la station située en aval de Mende au niveau du Pont Neuf, indiquent :

- une bonne qualité physico-chimique des eaux, notamment sur les paramètres relatifs aux matières organiques et oxydables (MOOX), et aux nitrates (NITR) ;
- une bonne qualité biologique des eaux, avec notamment une amélioration de l’indice biologique diatomées depuis 2010 ;
- la qualité chimique n’a pas été évaluée.

En 2006-2007, la qualité écologique de l’eau est moyenne. On a eu donc une amélioration de la qualité des eaux entre 2006-2007 et 2012-2013. L’objectif du SDAGE 2010-2015 était d’arriver à un bon état global de la masse d’eau et à un bon état écologique en 2015. L’objectif de bon état chimique n’est à atteindre qu’en 2021, en raison de causes techniques de lutte contre les pollutions diffuses agricoles.

IV.3.1.2. Les eaux souterraines

La commune est concernée par une zone karstique sous-jacente au Causse de Mende. Les eaux souterraines issues de l’infiltration des eaux nivales ou pluvieuses, circulent au sein de la masse calcaire et donnent naissance à plusieurs sources en pied de causse.

Cet aquifère est exploité par la collectivité pour assurer l’alimentation en eau potable de la commune, en complément du Lac de Charpal. S’agissant d’un aquifère karstique, la ressource en eau est relativement vulnérable aux pollutions en raison du faible pouvoir filtrant de l’aquifère. Pour assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine, des périmètres de protection ont été institués pour le captage de la Vabre réglementant ainsi l’occupation du sol aux abords des ouvrages de captages.

Aucune activité industrielle n’est implantée sur le causse de Mende. L’aérodrome de Mende-Brenoux représente une source potentielle de pollution du fait du trafic aérien, de la réparation et du stockage des appareils ou de la présence de carburants pour ravitailler les avions.

Une station de mesure installée au niveau de ces sources permet d’assurer un suivi qualitatif régulier des eaux souterraines depuis 2003.

IV.3.2. L’EAU POTABLE³

IV.3.2.1. Généralités et description du réseau

La commune, compétente en matière d’alimentation en eau potable, a délégué la gestion du réseau d’eau potable à la société BRL depuis le 1^{er} janvier 2016 sous forme d’une Délégation de Service Public (DSP). Elle gère la production, le traitement et la distribution d’eau potable.

L’eau potable de la commune provient de deux ressources distinctes, pour une **capacité de production totale de 5 000 m³ / jour (soit 1 825 000 m³ / an)** :

- **les sources de la Vabre** (eau souterraine) : **capacité de production de 500 m³/j** (soit 182 500 m³ / an).

La ressource des sources de la Vabre est utilisée en totalité.

- **le lac Charpal** (eau superficielle) : **capacité de production de l’usine d’Alteyrac : 4 500 m³/j** (soit 1 642 500 m³ / an).

En 2016 se sont environ 3 300 m³/j qui sont produits pour satisfaire à la consommation quotidienne de Mende (et une partie du Chastel et de Badaroux). **La capacité résiduelle de production de la station d’Alteyrac est d’environ 1 200 m³ / jour.**

Il est précisé que la ressource en eau du Chastel-Nouvel et de Badaroux ne se fait pas uniquement à partir du lac de Charpal, via la commune de Mende qui vend à ces deux communes seulement une partie des besoins qu’elles peuvent avoir. La vente d’eau à ces deux communes reste maîtrisée par la commune de Mende, qui ne vend que des quantités limitées en fonctions de ses possibilités et de ses « réserves » : la convention avec Badaroux ne fixe pas de volume plafond, celle avec le Chastel-Nouvel est plafonnée à 15 000 m³ / an soit environ 40 m³ / jour.

Par ailleurs, des réflexions sont d’ores et déjà en cours avec BRL, fermier de la commune via une DSP, Languedoc-Roussillon Aménagement (maître d’ouvrage délégué du Parc Régional d’Activités Economiques Jean Antoine Chaptal), la Communauté de Communes Cœur de Lozère et la ville de Mende afin de construire, dans un avenir assez proche, un réservoir de stockage supplémentaire d’eau brute en amont de la station d’Alteyrac et un réservoir supplémentaire d’eau potable en tête du réseau d’Alimentation en Eau Potable. Ces réservoirs permettraient de constituer des réserves supplémentaires, en besoin notamment des futurs besoins en eau du PRAE et de l’accroissement de la population de Mende à moyen terme.

Le volume des besoins fixés pour le PRAE est d’environ +/- 180 m³ / jour.

Au final, **les volumes prélevés sont inférieurs à la capacité de production** des ressources alimentant la ville de Mende : **la commune dispose donc de marges assez confortables en terme d’alimentation en eau potable**, de l’ordre **d’environ 1 020 m³ / jour** en comptabilisant les besoins liés au développement du PRAE (besoins de 180 m³ / jour).

En considérant une **augmentation de population de +3 800 habitants** dans les quinze prochaines années, la **consommation supplémentaire** serait de l’ordre **d’environ 500 m³ / jour**, **soit une marge d’environ 520 m³ / jour avant d’arriver à la capacité maximum de production de l’usine d’Alteyrac.**

Les marges de production de la station d’Alteyrac (complétées par les aménagements envisagés) sont donc aptes à répondre aux besoins engendrés par le développement de la ville de Mende, d’une partie du Chastel-Nouvel, de Badaroux et de Balsièges, **ainsi qu’à la création du Parc Régional d’Activités Economiques Jean Antoine Chaptal.**

³ Source : Rapport annuel du délégataire 2014. Veolia.

L’eau est distribuée via un réseau de 10 réservoirs (volume de stockage de 7 595 m³) et environ 136 km de canalisations.

En 2014, on comptait 4 590 abonnés pour une population totale desservie de 13 212 habitants. La consommation moyenne journalière est de 129 litres par habitants environ.

Le taux de rendement du réseau est d’environ 79% en 2014, année durant laquelle une augmentation des fuites a été constatée. Une campagne de recherche et de réduction des fuites a été menée ce qui a permis d’obtenir des gains sur l’eau perdue. Le rendement 2015 devrait donc repasser au-dessus de 80%.

IV.3.2.2. Qualité de la ressource

Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique de l’eau mise en distribution pour l’année 2014 sont de 100 %.

La qualité de l’eau est en amélioration par rapport à l’année 2013 où il avait été comptabilisé une analyse non conforme (sur un total de 8 analyses) concernant la qualité physico-chimique de l’eau.

IV.3.2.3. Principaux dysfonctionnements et travaux à prévoir

La création d’une réserve d’eau brute supplémentaire pour assurer la défense incendie, notamment sur la ZAE du Causse d’Auge en pleine expansion, est envisagée.

L’augmentation de la capacité du réservoir de tête (Alteyrac) paraît indispensable, d’autant plus que la population Mendoise tendra sensiblement à augmenter dans les années à venir.

IV.3.3. AUTRES USAGES DE L’EAU

IV.3.3.1. Irrigation et hydro-électricité

Plusieurs prises d’eau en surface sont installées sur le Lot. Elles permettent d’assurer :

- l’alimentation en eau d’une petite centrale hydroélectrique en amont du Camping Sirvens,
- les activités agricoles au niveau des jardins familiaux (réseaux de canaux),
- l’alimentation d’un ancien canal en centre-ville,

Concernant l’irrigation des cultures, certains agriculteurs disposent de réservoirs et citernes privées. L’irrigation des cultures existantes sur le territoire communal est effectuée par aspersion.

IV.3.3.2. Les activités aquatiques

La commune dispose d’une base de canoë-kayak sur le territoire communal en amont de la ZAC de Ramilles. La partie du Lot située en amont de cette base est pratiquée par les kayakistes.

L’amélioration de la qualité des eaux du Lot à Mende laisse envisager de développer une zone de baignade sur Mirandol ou au niveau du parc du Tuff, mais nécessitera quelques travaux en amont.

IV.3.3.3. La pêche

Le Lot et ses affluents sont des cours d’eau classés avec espèces migratoires (truite fario) de première catégorie piscicole. Cette activité est largement pratiquée sur le territoire communal et encadrée par l’Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA).

IV.3.3.4. Les parcours de l’eau

La zone urbaine s’est implantée au départ en rive gauche du Lot au pied du Causse de Mende. Cet ensemble calcaire, karstique, possède divers exutoires, formant des cours d’eau non pérennes comme le Merdançon ou le Valat des Pigeons. L’urbanisation a nécessité la canalisation de l’eau provenant des Causses vers un système de réseaux aménagé sous la ville avant de rejoindre le Lot.

La ville possède de nombreuses fontaines publiques, alimentées par l’eau provenant des Causses, dont l’ancien Lavoir des Calquières. Deux d’entre elles (Aigues-Passes et Soubeyran) sont classées monuments historiques.

Le Lot a également été aménagé dans la traversée de la partie urbaine de la commune. Une voie piétonne a été réalisée le long des berges et permet de traverser la quasi-totalité de la commune.

IV.3.4. LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES⁴

IV.3.4.1. Contexte règlementaire

La loi sur l’eau du 3 Janvier 1992 renforcée par la Loi sur l’Eau et Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006 introduit dans son principe que «l’eau fait partie du patrimoine commun et sa protection est d’intérêt général».

En matière d’assainissement, ces nouvelles dispositions législatives ont rendu les communes compétentes en matière d’assainissement collectif et non collectif en les contraignant à :

- assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l’épuration des eaux usées, ainsi que l’élimination des boues d’épuration produites,
- pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, de procéder au contrôle des installations d’assainissement non collectif au plus tard avant le 31 décembre 2012.

Les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont tenues d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif,

⁴ Source : Rapport annuel du délégataire 2014. Veolia.

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols, et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.

A. Assainissement des eaux usées

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l’assainissement des eaux résiduaires de la commune est géré par la société BRL (sous la forme d’une Délégation de Service Public) qui a en charge la gestion des réseaux, ouvrages de pompage et les différentes stations d’épuration communales. La DSP inclut également le Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Schéma Directeur d’Assainissement réalisé en 2000-2001 par le cabinet COUET a été arrêté le 18/12/2003 par délibération du Conseil Municipal. Le zonage d’assainissement de la commune, délimitant les zones d’assainissement collectif et non collectif futur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2002. **Il va être prochainement révisé, à l’occasion du renouvellement de l’autorisation de la station d’épuration du Chapitre (objectif fin 2018).**

B. Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de la commune sont actuellement gérées en régie par les services techniques municipaux. Ces derniers ont en charge la gestion des réseaux collecte et ouvrages de stockage existant sur le territoire communal.

La gestion des eaux pluviales a été prise en compte lors de l’élaboration du schéma directeur d’assainissement réalisé par le cabinet COUET. Toutefois, compte tenu de l’importance de cette problématique sur le territoire communal, la commune a fait réaliser par le cabinet BCEOM un **Schéma**

Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Dans le cadre de ce dernier, une modélisation hydraulique du réseau d’assainissement pluvial a été effectuée.

Par ailleurs **une étude sur le versant Sud du Causse d’Auge est en cours de finalisation.** En accord avec la DDT, **une étude similaire sera menée prochainement sur la partie Ouest de la commune** (versant à l’Ouest du Viaduc de Rieucros). Cette étude précisera notamment le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales ainsi que les mesures à mettre en place en fonction de la future urbanisation prévue sur cette partie de la commune (Hauts de Valcroze, Chabannes, Chabrits, Lou Chausse).

A l’issue, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de Mende sera revu et actualisé avec l’intégration des résultats de ces deux études.

IV.3.4.2. Collecte des eaux usées et pluviales

La commune de Mende, principale aire urbaine du département, dispose d’un réseau de collecte des eaux usées très important couvrant la quasi-totalité du territoire construit.

Le réseau de collecte reçoit les eaux usées domestiques et industrielles. Le rejet des eaux industrielles dans le réseau de collecte nécessite une autorisation au titre du code de la santé publique qui prend la forme d’un arrêté municipal d’autorisation. Dans certains cas, ces eaux doivent au préalable faire l’objet d’un traitement primaire (décantation, séparateur hydrocarbure, etc...).

En 2014, Mende comptait 13 212 habitants desservis par le réseau collectif d’assainissement des eaux usées.

Le linéaire du réseau représente environ 139 km au total dont environ 21 km de réseau unitaire (assainissement des eaux usées + pluvial) contre environ 59 km en 2013 : d’importants travaux ont été réalisés ces dernières années afin de mettre en place des réseaux séparatifs.

La commune compte 4 usines de dépollution (STEP) et 14 déversoirs d’orages qui permettent de maîtriser les déversements d’effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

IV.3.4.3. Traitement des eaux usées

La commune dispose de plusieurs ouvrages de traitement des eaux usées domestiques et industrielles de la commune, pour une capacité totale de traitement de 18 333 Equivalents Habitants :

- la station d’épuration (STEP) communale située au Chapitre d’une capacité nominale de traitement de 18 333 Equivalents-Habitants (EH), et d’une capacité hydraulique de 6 500 m³ / j. Le dossier d’autorisation de la STEP est en cours de renouvellement ;
- la STEP du hameau de «Bahours» ;
- la STEP du hameau de «Chanteruejols» ;
- la STEP du hameau «Le Mas».

En 2014, les volumes entrant moyen étaient de 4 522 m³ / j pour une capacité hydraulique totale de 6 500 m³ / j : **la marge de traitement est donc d’environ 30%.**

A noter : ces chiffres constituent une moyenne annuelle, des dépassements ponctuels en eaux claires parasites sont parfois constatés.

Concernant la charge de DBO5 entrante, elle était de 627 kg / j pour une capacité totale de 1 100 kg / j : **la marge est donc d’environ 43%. Quelques dépassements ponctuels sont constatés, sans remettre en cause la bonne gestion des eaux usées.**

Par rapport aux critères définis par les directives européennes et l’Arrêté Préfectoral, le taux de conformité des rejets d’épuration est de 100% sur les deux dernières années.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
MENDE	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Les rejets issus de la STEP de Mende (boues d’épuration) sont valorisés sous forme d’engrais agricoles.

Environ 268 tonnes de boues d’épuration (matières sèches, soit 1 498 tonnes de boues humides) ont été produites en 2014 (contre 271 tonnes en 2013). Elles ont été épandues sur une surface de 97,2 ha par 7 agriculteurs.

IV.3.4.1. Principaux dysfonctionnements et travaux à prévoir

L’installation de dépollution de la STEP répond d’ores et déjà aux contraintes réglementaires. Quelques aménagements mineurs pourront être envisagés pour parfaire son efficacité globale : désinfection des rejets aux UV.

Par ailleurs, il a été constaté une augmentation du volume entrant sur la station par rapport à 2013 due aux pluies d’où l’importance de poursuivre les actions afin de réduire les eaux parasites et les intrusions du Lot dans le système de collecte.

Concernant les dysfonctionnements ponctuels liés aux eaux claires parasites et les quelques dépassements en DBO5 constatés, il est précisé que la ville de Mende continuera dans les années à venir à travailler sur la mise en séparatif des réseaux et sur la diminution des eaux claires parasites dans les réseaux d’eaux usées.

En ce sens, la mise en séparatif du quartier de Fontanilles a été réalisée en septembre 2015.

IV.3.5. SYNTHÈSE (AFOM)

Atouts	Faiblesses
<p>Une eau potable distribuée de bonne qualité.</p> <p>Des marges de production importantes en terme d’eau potable (ressource du lac de Charpal).</p> <p>4 usines de dépollutions (station d’épuration principale du Chapitre + 3 micro-stations dans les hameaux) au fonctionnement satisfaisant.</p> <p>Un SPANC géré dans le cadre de la Délégation de Service Public de BRL, depuis le 1^{er} janvier 2016.</p>	<p>Des pollutions ponctuelles constatées sur le Lot.</p> <p>Des ruissellements urbains pouvant entraîner des risques d’inondation.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Des réflexions encourues pour renforcer la ressource en eau potable et eau brute, notamment dans le cadre de l’aménagement du PRAE J.A. Chaptal.</p> <p>La mise en séparatif des réseaux d’eaux usées et eaux pluviales se poursuit et contribue à l’amélioration de la situation existante.</p> <p>Des études et travaux prévus pour mieux gérer les ruissellements (bassins de rétention, etc...)</p>	<p>Des capacités de traitement des eaux usées à mettre en adéquation avec les hausses de population attendues (réflexions en cours et travaux prévus).</p>

IV.4. LES DECHETS

IV.4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Depuis 2002, la gestion des déchets relève de la compétence de la communauté de communes Cœur de Lozère.

La prise en compte des questions relatives à la valorisation des déchets apparaît dans la loi cadre du 15 juillet 1975. Depuis, la législation sur les déchets a été profondément modifiée par plusieurs textes de loi, en particulier dans les années 1990, où émergent les premières politiques (européenne et nationales) environnementales. Ainsi, de nouvelles obligations en matière de gestion des déchets s’imposent, dont :

1. La loi du 13 juillet 1992 relative à l’élimination des déchets ainsi qu’aux installations classées pour la protection de l’environnement, interdisant tout dépôt sauvage d’ordures et obligeant la fermeture de l’ensemble des décharges communales en 2002.
2. La loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement qui, par le biais d’une taxe sur les mises en décharge, favorise la mise en place de nouveaux modes de collecte des déchets.

La mise en oeuvre du Grenelle de l’Environnement complète encore le travail de prise en compte des déchets issus des ménages, des collectivités ou des activités industrielles et de services par l’élaboration et la prescription de nouvelles dispositions en matière de gestion des déchets. Le projet de loi Grenelle II prévoit en outre :

- la mise en place de plans de gestion des déchets issus des chantiers du BTP,
- des diagnostics préalables aux chantiers de démolition,
- la mise en place d’un tri à des fins de valorisation, à des grands producteurs et détenteurs de déchets organiques à partir de 2012,
- la limitation des capacités de traitement dans les installations thermiques et de stockage pour ne pas handicaper les efforts de développement de prévention de la production de déchets et de valorisation, dans des zones homogènes.

La nouvelle législation en matière de déchets conduite depuis les années 1990, doublée d’un réel souci de respect de l’environnement, ont conduit la communauté de communes à la création de nouveaux modes de collecte et de stockage des déchets ménagers. Elle a créé une déchetterie intercommunale sur le territoire Mende et mis en place un système de collecte sélective.

IV.4.2. LA COLLECTE DES DECHETS

IV.4.2.1. Les déchets ménagers

Les ordures ménagères sont collectées par un prestataire de service, la Société Méditerranéenne de Nettoyement, puis acheminées jusqu’au centre de tri-compostage et au CSDU du département, au Redoundel sur la commune de Badaroux. Plus de 4 000 tonnes de déchets ont été relevés sur la commune en 2009. La collecte des ordures ménagères a lieu tous les jours du lundi au samedi en centre-ville et le dimanche matin également en été. A Fontanilles, la collecte

est effectuée trois fois par semaine, et dans les secteurs nord et sud, deux fois par semaine.

La collecte sélective a lieu en centre-ville une fois par semaine. Des bornes de tri sélectif ont également été installées sur le territoire communal, permettant le recyclage partiel du verre, des différentes catégories d’emballages (plastique, carton, conserve, etc.) et des journaux. Des conteneurs pour les « déchets verts », les déchets végétaux issus de tonte et de taille dans les jardins, ont aussi été installés. Plus de 2 000 tonnes de déchets ont été acheminés vers le centre de tri Environnement Massif Central en 2009.

La communauté de communes «Coeur de Lozère» dispose également d’une déchetterie intercommunale située à Mende, sur le Causse d’Auge. Elle complète le réseau de collecte des ordures ménagères. Il s’agit d’un point d’apport volontaire, permettant aux habitants de venir y déposer :

- les déchets verts, déchets ménagers spéciaux ;
- les encombrants (ferraille, meubles, tout venant, ...);
- les papiers et cartons volumineux ;
- le bois, les peintures et gravats inertes ;
- l’huile de vidange, de friture, batterie ;
- le mobilier, pour réutilisation.

La déchetterie comprend neuf quais comprenant une benne de 30 m³. Les déchets issus de ces bennes sont pris en charge par le prestataire du SDEE, la société Environnement Massif Central située sur le Causse d’Auge à Mende, habilité au recyclage et à la valorisation des déchets.

La proximité de la déchetterie et de la société de valorisation représente un atout indéniable, réduisant de manière significative les coûts liés au transport. Les dépôts à la déchetterie sont limités à un mètre cube par semaine. La déchetterie est ouverte du lundi au samedi en hiver et tous les jours de la semaine en été.

IV.4.2.1. Les déchets des entreprises

Les entreprises sont responsables de l’élimination des déchets produits dans le cadre de leurs activités. Ces déchets peuvent être répartis selon différentes catégories :

- le fruit de retrait ;
- les déchets des entreprises (hors bâtiments) ;
- les déchets des entreprises du bâtiment : inertes, déchets verts, etc.

La société Chimirec Massif Central, dont la plateforme a été inaugurée fin 2014 sur le Causse d’Auge à Mende permet aussi la prise en charge, la valorisation et le traitement des déchets dangereux et non dangereux des entreprises et collectivités.

En Lozère, un plan de gestion des déchets issus du BTP a été approuvé le 27 Septembre 2005. Il a pour objectifs de :

- contribuer à la protection de l’environnement grâce à la gestion et à la valorisation de ces déchets ;
- apporter une réponse cohérente aux entreprises du BTP afin de les préparer aux échéances réglementaires ;
- promouvoir une politique de communication et une sensibilisation des entreprises, maîtres d’ouvrage, maître d’œuvres publics et privés ;
- favoriser la réduction à la source de la production de déchets ;
- permettre l’utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers ;
- favoriser la création d’installations nouvelles nécessaires dans une logique de proximité, par un maillage judicieux des aires de dépôts sur le département.

IV.4.2.2. Les déchets des activités de soins

- Les déchets des activités de soins se classent en trois catégories :
- les déchets assimilables à des ordures ménagères,
- les DASRI (Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux),
- les autres déchets à risques (produits toxiques, radioactifs, etc.).

Tous les producteurs de DASRI doivent utiliser une filière d’élimination différente de la filière d’élimination des ordures ménagères. Concernant la collecte, les producteurs de DASRI doivent utiliser des emballages spécifiques et les faire collecter par un prestataire habilité (Société Astrhalor) et s’assurer de leur élimination.

IV.4.3. TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

IV.4.3.1. Centre de tri-compostage et de stockage des déchets ultimes

Suite à l’élaboration du Plan Départemental révisé d’Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé en 2001, le Syndicat Départemental d’Electrification et d’Equipements de la Lozère a engagé la construction d’une usine de traitement associée à un centre d’enfouissement des déchets ultime, sur le site du Redoundel sur la commune de Badaroux.

Mis en service en Juillet 2003, il reçoit l’ensemble des ordures ménagères du département ainsi que celles des plusieurs collectivités situées dans des départements limitrophes. Initialement le site, comprenant 10 alvéoles pour une exploitation d’environ 5 ans, était divisé en 3 casiers correspondant à 3 types de déchets distincts :

- refus grossiers de l’usine de traitement et encombrants non valorisables issus des déchetteries ;
- fraction organique stabilisée ;
- refus non organiques mis en balles.

L’avancée de l’exploitation du centre de stockage a nécessité la réalisation de travaux d’aménagement de la deuxième tranche de casiers composés de neuf nouvelles alvéoles (trois par type de déchets).

Un pré-traitement mécano-biologique précède l’enfouissement. Il vise à la stabilisation biologique par voie aérobie des déchets avant stockage, l’objectif étant de réduire les volumes à stocker, de limiter la production de biogaz et de la charge de lixiviats.

IV.4.3.1. Centre de tri

Sur le territoire communal, un centre de tri est présent à la ZAC du Causse d’Auge (Société Environnement Massif Central) et permet de trier manuellement les emballages, le papier et d’autres types de déchets qui sont mis en balles puis acheminés vers des filières de recyclage.

Une ressourcerie, présente sur la commune de Langlade-Brenoux, gérée par une association solidaire, favorise la récupération des meubles et divers objets, et leur réparation afin de leur donner une seconde vie.

IV.4.3.2. Centre de tri

A ce jour non note l’absence notable d’installations de stockage de déchets d’inertes sur le bassin de vie de Mende.

IV.4.4. ANCIENNES DECHARGES ET DECHARGES SAUVAGES

IV.4.4.1. Décharges sauvages

Lorsque les filières de collecte ou de traitement des déchets n’existaient pas ou n’étaient pas suffisamment adaptées, les décharges sauvages se sont particulièrement développées. Aujourd’hui, les nouvelles lois mises en œuvre pour assurer la protection de l’environnement ont eu pour conséquences une forte diminution de ces décharges.

Sur le territoire communal aucune décharge sauvage n’est recensée à ce jour.

IV.4.4.2. Anciennes décharges

Avant la création du centre de traitement et de valorisation des déchets du Redondel, il existait une décharge recevant les déchets produits par la commune de Mende. Elle se situait sur les contreforts Nord du Causse de Mende au-dessus de la zone industrielle de Gardès.

IV.4.5. SYNTHÈSE (AFOM)

Atouts	Faiblesses
Existence d’un plan départemental des déchets ménagers et assimilés devant être révisé prochainement, et d’un plan de gestion départemental des déchets du BTP	Absence d’installations de stockage de déchets d’inertes.
Des actions de sensibilisation de la population au tri sélectif	
Système de collecte en place favorisant la valorisation des déchets (tri sélectif, déchetteries, équipements de stockage et de traitement récents et adaptés au territoire	
Présence d’unités de collecte et de valorisation adaptées pour les professionnels (Environnement Massif Central et Chimirec Massif Central) ;	
Proximité des installations de valorisation et stockage des déchets permettant de limiter les transports	
Collecte de déchets verts des particuliers utilisés en compost	
Opportunités	Menaces
Etudier la possibilité d’un plan d’action pour la collecte et le traitement des DASRI	/

IV.5. LES RESSOURCES NATURELLES

IV.5.1. LES RICHESSES DU SOUS-SOL ET LEUR GESTION

IV.5.1.1. Préambule

Les notions de mines et carrières sont des notions juridiques définies dans le code minier n’ayant aucun lien avec le fait que l’exploitation soit souterraine ou à ciel ouvert. Le classement en mine ou carrière est uniquement lié au type de roche extrait, celle-ci faisant l’objet d’une classification dans le code minier.

Il s’agit de «mine» si les roches extraites contiennent :

- Des combustibles fossiles (houille, lignite, hydrocarbure, etc.),
- Des sels de sodium ou potassium,
- Des métaux (fer, cobalt, cuivre, argent, etc.),
- Du soufre, sélénium, tellure, arsenic, antimoine, bismuth, etc. ou du gaz carbonique.

Tous les autres gisements constituent donc des carrières (ocre, sable, argile, calcaire, gypse, alluvions, dolomie, granite, etc.).

La principale différence entre mine et carrière réside dans la réglementation encadrant ces activités, l’exploitation d’une mine étant réglementée par le code minier, les carrières étant des installations classées pour la protection de l’environnement soumises aux dispositions du code de l’environnement.

IV.5.1.2. Les mines

Pour les mines, s’agissant de substances stratégiques pour le développement du pays, l’Etat dispose du sous-sol et accorde des autorisations d’exploiter le plus souvent sous la forme de concession. Trois mines sont actuellement exploitées en Languedoc-Roussillon, aucune dans le département de la Lozère :

- 1 mine à ciel ouvert de bauxite à Villeveyrac (34),
- 1 mine souterraine de sel à Vauvert (30),
- 1 mine souterraine de calcaire asphaltique à Saint Jean de Maruejols (30).

Aucune mine n’est en cours d’exploitation sur le territoire communal. En revanche il existe une ancienne mine au lieu-dit Bahours dans laquelle ont été recensées plusieurs espèces de chiroptères (**Voir Chapitre « Milieux naturels »**).

IV.5.1.3. Les carrières

A. Contexte règlementaire

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 inclue les carrières dans le champ de la loi relative aux installations classées pour la protection de l’environnement et généralise pour ces activités le régime d’autorisation avec étude d’impact et enquête publique. Cette loi oblige également la remise en état des carrières après exploitation et limite l’autorisation d’exploitation à 30 ans au maximum. Elle prévoit également la réalisation d’un schéma départemental des carrières.

Les dispositions du décret du 4 janvier 1993 et de la loi relative aux installations classées pour la protection de l’environnement sont désormais codifiées (Code de l’environnement - Livre V). Les autorisations d’exploiter sont délivrées par le préfet du département (arrêté préfectoral), le propriétaire du sol étant également le propriétaire du sous-sol.

B. Situation actuelle de la région et du département

La région Languedoc-Roussillon, comptait en 2007, 325 carrières pour une extraction totale d’environ 28,5 millions de tonnes de matériaux. La Lozère disposait de 50 carrières dont une majorité en roche massive (84%). L’exploitation des matériaux de carrières participe à l’activité économique du département. L’élaboration et la mise en œuvre d’un schéma départemental des carrières (SDC) est obligatoire pour chaque département. Le SDC de la Lozère a été approuvé le 16 Mars 2000 par la préfecture de Lozère. (voir 1ere partie)

Depuis 1982, la production de granulats a beaucoup variée en Lozère en fonction de la nature et de l’importance des travaux. La construction de l’autoroute A 75 entre 1986 et 1995 a entraîné une forte augmentation des besoins (jusqu’à 1 800 000 tonnes par an), qui ont commencé à diminuer à la fin du chantier (1 000 000 de tonnes par an en 1997).

En dehors des périodes exceptionnelles liées aux grands travaux, les carrières en formations éruptives métamorphiques et plutoniques (basalte, gneiss, gabbro, granite) couvrent la moitié des besoins en granulats du département. Les calcaires et les alluvions fournissent à proportion identique l’autre moitié de la consommation départementale.

La majeure partie des carrières de granulats est concentrée dans les bassins d’habitat de Marvejols et St-Chély-d’Apcher.

IV.5.1.4. Situation de Mende

La commune ne compte aujourd’hui aucune carrière en activité sur son territoire. Principale aire urbaine du département (16% de la population totale), les besoins en matériaux pour les infrastructures routières, l’industrie et les autres secteurs d’activités sont importants. L’approvisionnement du bassin de vie se fait essentiellement par les carrières situées dans le bassin de Marvejols.

IV.5.1.5. Etat des matériaux exploitables

Dans le cadre du schéma départemental des carrières, le bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.) a réalisé un inventaire des ressources en matériaux distinguant :

- Matériaux exploitables en granulats (alluvions fluviales, glaciaires, etc.),
- Substance à usage industriel ou agricole,
- Matériaux de construction ou d’ornementation.

Sur le territoire communal, les matériaux alluvionnaires existant, notamment dans la vallée du Lot sont inexploitable aujourd’hui du fait de l’urbanisation et de la faible importance du gisement. Les seules potentialités en matériaux de la commune concernent les calcaires, les dolomies et les schistes, d’après l’inventaire effectué par le B.R.G.M. Toutefois, le contexte environnemental et urbain de la commune n’est pas favorable à la mise en place d’installations de grande capacité pour l’extraction de matériaux. Les matériaux de construction et d’ornementation sont très variés et très abondants dans le département. Il s’agit de matériaux utilisables en lauze, couverture de sol et pierre à bâtir :

- les dalles calcaires,
- les schistes,
- les granites.

Le B.R.G.M. a recensé 39 gisements exploités et 118 gisements potentiels de matériaux de construction et d’ornementation dans le département de la Lozère.

La commune de Mende située à la frontière entre la zone des Causse riche en calcaire et dolomie, et la Margeride marquée par la présence majoritaire de roches métamorphiques fait l’objet de 3 gisements potentiels de Baryte identifiés par le BRGM dans le SDC : Bahours, Le Crouzet et Salvinsac.

IV.5.2. LES RICHESSES DU SOL ET LEUR GESTION

IV.5.2.1. Occupation des sols

Nom	Code CORINE	Surface 1990 (Ha)		Surface 2006 (Ha)		Variation
		Surface	%	Surface	%	
Tissu Urbain	111	427	11,6	530	14,4	103
	112					
	121					
	124					
	142					
Système culturaux parcellaire complexe et	242	556	15,1	508	13,8	-48
Surface essentiellement agricole	243	93	2,5	106	2,9	13
Prairie	231	430	11,8	378	10,3	-52
Pelouses et pâturages naturels	321	138	3,7	115	3,1	-23
Forêt	311	1797	48,8	1837	49,9	40
	312					
	313					
Forêt végétation arbustive et	324	242	6,5	209	5,5	-33
TOTAL		3683	100	3683	100	0

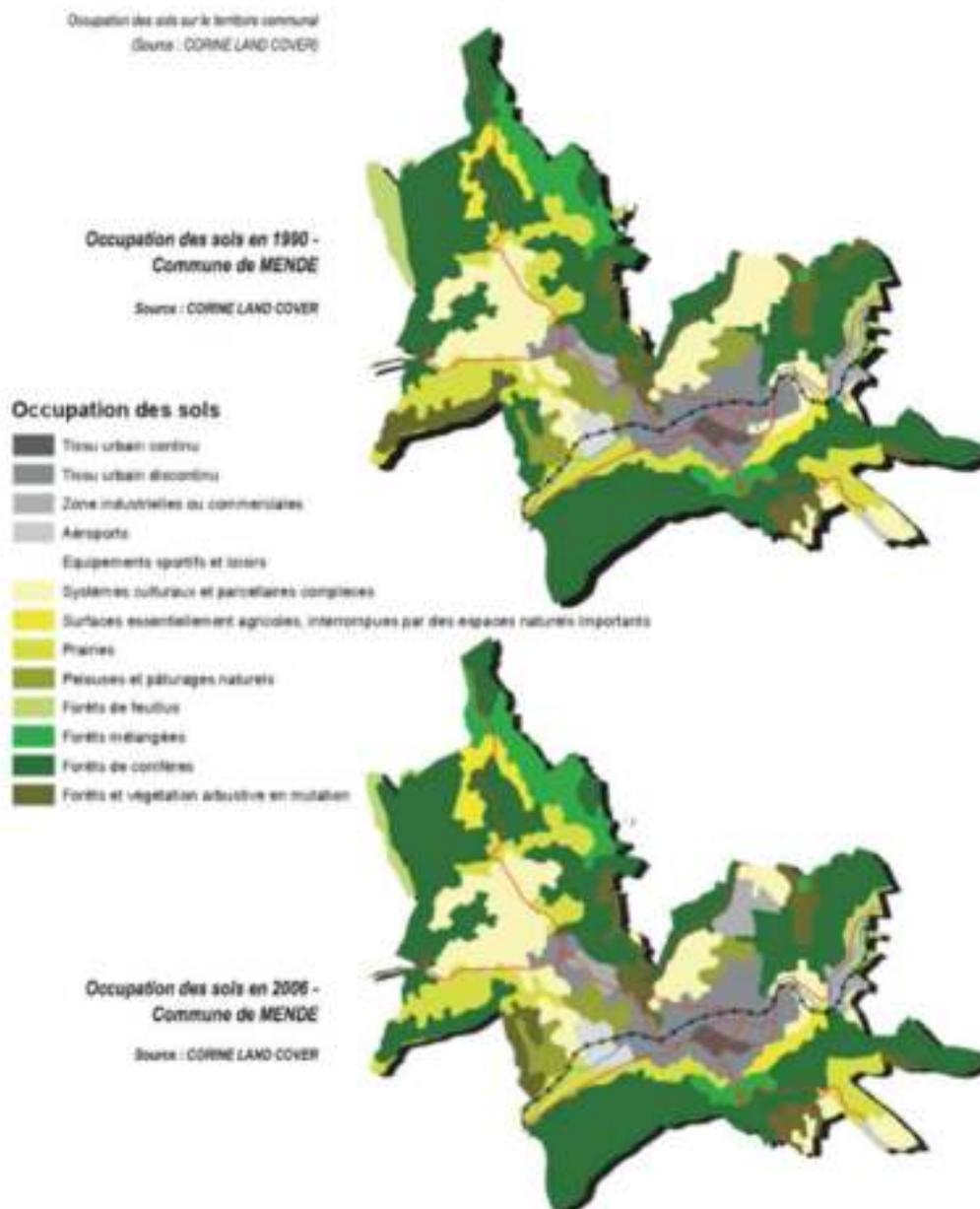
Le tableau précédent montre l'évolution de l'occupation des sols à Mende entre 1990 et 2006. Il permet de constater :

- une progression de l'urbanisation (développement de la ZAC du Causse d'Auge) ;
- une réduction des zones agricoles utilisées ;
- une surface boisée stable mais en mutation ;

Depuis, la commune a ouvert de nouveaux secteurs à l'urbanisation, ce a entraîné une poursuite de la croissance des secteurs urbanisés.

Occupation des sols

Sources : Corine Land Cover



IV.5.3. ESPACES FORESTIERS ET SYLVICULTURE

La Loi d’Orientation Forestière de 2001 indique que «la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d’intérêt général. La politique forestière prend en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts et participe à l’aménagement du territoire, en vue d’un développement durable. Elle a pour objet d’assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles, de développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, de renforcer la compétitivité de la filière de protection forestière, de récolte et de valorisation du bois et des autres produits forestiers et de satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt».

La Charte départementale « Pour un aménagement et une gestion durables des territoires ruraux » définit plusieurs enjeux pour la forêt lozérienne :

- Valoriser le développement de la forêt pour les propriétaires particuliers en développant la gestion sylvicole dans les zones les plus appropriées
- Eviter le morcellement des zones forestières préjudiciable à la gestion économique
- Privilégier le maintien de la forêt gérée dans une logique de zonage avec l’activité agricole
- Privilégier le maintien de la forêt sur les versants pour lutter contre les risques naturels
- Valoriser la pratique du sylvo-pastoralisme
- Protéger et valoriser les haies et le bocage comme éléments de maintien de la biodiversité (zone de corridors)
- Minimiser l’interface entre les zones à urbaniser et les zones boisées

- Identifier les zones tampon d’interface aménagée visant à réduire la vulnérabilité des zones urbanisées au risque d’incendie
- Respecter une distance de 25 mètres entre les zones à urbaniser et les zones boisées
- Organiser la desserte périphérique autour des villages pour permettre aux secours d’intervenir rapidement
- Veiller à l’application de l’obligation réglementaire de débroussaillage autour des maisons
- Privilégier les plantations de feuillus autour des maisons et bâtiments
- Ne pas favoriser l’habitat diffus dans les zones de fort risque de feux de forêts.

La surface boisée représente plus de 50% du territoire communal (environ 2000 Ha) et a peu varié au cours des vingt dernières années. Les surfaces boisées de la commune sont réparties comme suit :

Type de forêt :	Surface (en ha.)
Forêt non productive	210
Forêt artificielle (plantations et futaies de résineux)	1664
Feuillus	158
Total	2032

Répartition de la forêt sur le territoire communal

Sources : ONF

La propriété forestière sur le territoire communal se répartit de la manière suivante :

Type propriété	Régime forestier	Surface	Pourcentage de l'espace forestier
Forêt domaniale	Soumis	792 ha.	42%
Forêt communale	Soumis	61 ha.	3,45%
Forêt sectionale du Mas	Soumis	17 ha.	1%
Forêt du bureau d'aide sociale de Mende	Soumis	1 ha.	0,05%
Forêt de l'hôpital hospice de Mende	Soumis	19 ha.	1%
Forêt privée	Non soumis	968 ha.	52%
TOTAL		1 858 ha.	100%

Répartition des propriétés forestières sur le territoire communal

Sources : PLU 2012

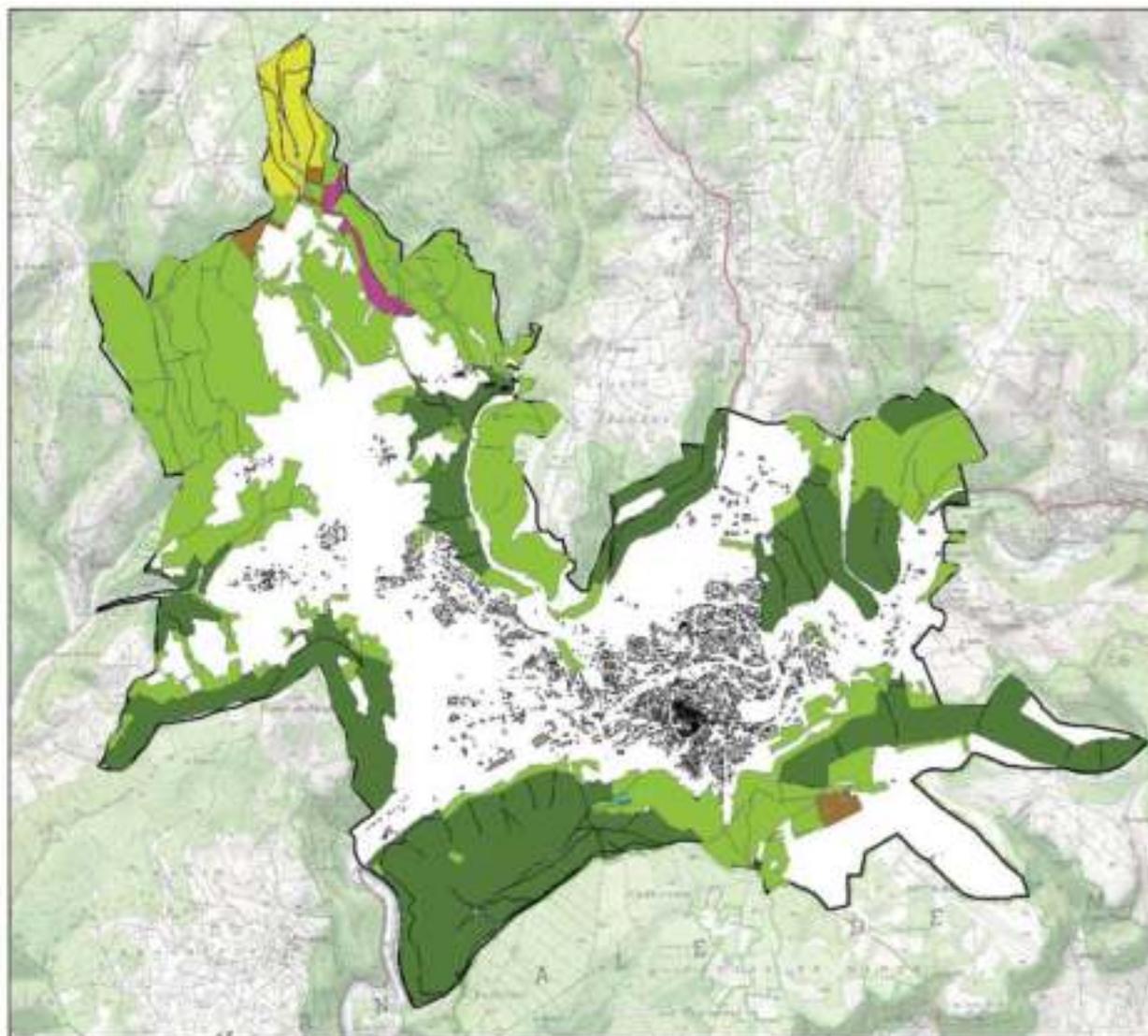
L'espace forestier communal est essentiellement constitué de plantations et futaies de résineux pouvant faire l'objet d'une exploitation pour la filière sylvicole, déjà bien implantée sur le territoire communal (scierie, production de granulé de bois, usine de cogénération par biomasse). Par délibération du conseil municipal, en date du 14 décembre 2009, la collectivité adhère au processus de certification du Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) afin d'apporter, aux produits issus de la forêt communale de Mende et des forêts sectionales de Chabrits et du Mas, les garanties d'une qualité issue de la gestion durable. Ainsi, sur ces espaces forestiers, les exploitations doivent répondre à un cahier des charges précis relatif à l'exploitation du bois et garant de cette qualité (cahier des charges du propriétaire forestier en Languedoc-Roussillon).

La forêt domaniale relève de l'Espace Boisé Classé (EBC). Les bois et forêts de l'État ne peuvent être aliénés qu'en vertu d'une loi. Le classement en EBC n'a pas une valeur législative. Par conséquent, la notion de « défrichement » n'existe pas en forêt domaniale.

Le domaine privé fait l'objet de Plans Simples de Gestion (PSG) pour les forêts de plus de 25 ha, conformément à l'article L6 du Code Forestier. Il n'existe pas à proprement parler de charte forestière sur le territoire communal, cependant il existe une « charte pour un aménagement et une gestion durables des territoires ruraux » qui concerne les espaces forestiers et agricoles.

Les forêts privées avec plan simple de gestion (coupes et travaux forestiers programmés) sur la commune sont:

- la Forêt du Domaine de Bahours (302 ha au total et 289,93 ha sur la commune de Mende) ; application 1994-2014;
- Forêt Le Bois de Toussaint (40,15 ha sur la commune de Mende) ; application 2004-2018.



Espaces forestiers sur le territoire communal

Sources : P.L.U. 2012



IV.5.4. ENERGIES

IV.5.4.1. Préambule

Le département de la Lozère se situe au Nord de la région Languedoc-Roussillon et constitue la partie Sud du Massif Central.

Cette région caractérisée par un ensoleillement exceptionnel, un fort potentiel éolien, une puissance hydroélectrique répartie entre les Cévennes et les Pyrénées ainsi qu’une large couverture boisée, lui confère de réels atouts pour le développement de la production des énergies renouvelables

IV.5.4.2. Solaire

La production d’énergie à partir du rayonnement solaire peut se décliner en deux catégories distinctes, aux utilisations différentes :

- solaire thermique ;
- solaire photovoltaïque.

Le solaire thermique correspond à la conversion du rayonnement solaire en énergie calorifique à plusieurs niveaux de températures (basses, moyennes et hautes). Traditionnellement, ce terme désigne les applications à basse et moyenne température dans le secteur du bâtiment dont les plus répandues sont le chauffage de piscine, la production d’eau chaude sanitaire et le chauffage des locaux. Dans le domaine de la basse température, on peut également citer le solaire dit passif, c’est à dire n’utilisant pas de capteurs solaires mais reposant sur des concepts de génie civil et climatique (préchauffage des locaux, séchage en secteur agricole, etc.). Les applications du solaire thermique haute température sont principalement la production d’énergie par voie thermodynamique et la chimie solaire.

Le solaire photovoltaïque consiste à produire de l’électricité à partir du rayonnement solaire capté. Du fait de sa position, de son altitude et l’ensoleillement moyen, le potentiel solaire de la Lozère reste relativement faible en comparaison des autres départements de la région Languedoc-Roussillon. La mise en place d’équipement pour la production d’électricité ou de chaleur à partir du rayonnement solaire est toutefois possible, mais la capacité de production étant plus faible, le retour sur investissement est généralement plus long.

Il apparaît, compte tenu de la situation géographique et des conditions climatiques, que la commune de Mende ne dispose pas d’un potentiel solaire très important. Il est peu probable dans l’état actuel des techniques de production d’électricité ou d’énergie à partir du rayonnement solaire, que des projets d’envergures (type champs photovoltaïque) soient développés sur le territoire communal. En revanche, il n’est pas à exclure que les nouveaux bâtiments intègrent la mise en place de panneaux solaires pour la production d’eau chaude, de chauffage, ou d’électricité pour des bâtiments plus importants.

IV.5.4.3. Eolien

De la plaine du Roussillon au Gard Rhodanien en passant par les Corbières, le Haut Languedoc ou les Cévennes, la région Languedoc Roussillon bénéficie d’un gisement éolien d’excellente qualité. Durant les 15 dernières années, 31 parcs exploités ont vu le jour dans la région, représentant aujourd’hui environ 30% de l’énergie éolienne produite sur le territoire national.

En Lozère, 4 parcs sont actuellement en exploitation dont un sur la commune de Chastel Nouvel, limitrophe à la commune de Mende. Un permis de construire a été délivré pour la réalisation d’un nouveau parc (chantier est en cours de démarrage) et 5 permis de construire sont en instruction. Dans l’état actuel, la puissance installée en Lozère représente 7% de la puissance installée

totale de la région. A terme, si tous les projets actuels aboutissent, cette puissance représentera 11% de la puissance installée totale de la région.

En 2005, la loi POPE a mis en place un dispositif créant les «Zones de Développement de l’Eolien (ZDE)» afin d’assurer une certaine cohérence territoriale, la préservation des paysages et de l’environnement. Seuls les parcs éoliens développés dans ces zones sont soumis à l’obligation de rachat de l’énergie par EDF.

Le département de la Lozère ne compte actuellement aucune ZDE. Deux sont actuellement en cours d’instruction (canton de Chateauneuf de Randon et Massif des Taillades) et 8 sont en projets sur le département.

En raison de l’exceptionnelle richesse environnementale du territoire régional, un atlas régional des sensibilités à l’implantation d’éolienne a été réalisé par la DIREN. Cet atlas a trois objectifs :

- promouvoir un développement raisonné de l’énergie éolienne ;
- affirmer d’avantage la prise en compte des composantes environnementales dans le cadre des nouveaux projets de centrales éoliennes ;
- aider les collectivités locales et les porteurs de projets de centrales éoliennes à choisir des lieux d’implantation raisonnée et à exclure des territoires les plus sensibles.

La commune de Mende dispose donc d’un potentiel éolien important mais n’a jusqu’à présent fait l’objet d’aucune démarche pour la réalisation d’éolienne ou de ZDE. Toutefois, le développement de ce type d’énergie pour une production industrielle ne constitue pas une priorité pour la collectivité, cette dernière ayant orienté ces actions vers la filière bois-énergie.

IV.5.4.4. Energie hydraulique

L’hydroélectricité représente 57% de la production annuelle régionale d’électricité de la région Languedoc-Roussillon (données 2006) mais cette proportion peut varier en fonction de la pluviométrie.

Les barrages et usines de production hydroélectrique sont situés :

- en Lozère, dans l’Hérault et dans les Pyrénées Orientales pour les « Hautes Chutes » ;
- dans le Gard pour les basses chutes du Rhône.

Au total, 26 concessions hydroélectriques sont suivies par la DREAL. La plus importante est celle du Chassezac en Lozère qui alimente l’usine hydroélectrique de Pied de Borne. Cette concession s’étend sur trois départements et regroupe les barrages de Raschas, Villefort et Roujanel ainsi que quelques autres ouvrages.

Aucun barrage hydroélectrique n’existe sur le territoire communal. Une usine de production d’énergie existe sur le Lot en amont du Camping Sirvens, alimentée par canal prélevant l’eau dans le Lot. Le potentiel de développement des énergies hydraulique est relativement limité sur le territoire communal compte tenu de la variabilité saisonnière des ressources en eau et de l’absence de conditions appropriées.

IV.5.4.5. Biomasse – bois énergie

En Languedoc Roussillon, la forêt couvre environ un million d’hectares, soit plus du tiers du territoire, ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale. Les départements de la Lozère et du Gard sont les plus boisés avec un taux de couverture de près de 45%.

Cette ressource confère au bois-énergie une place de choix dans le potentiel énergétique régional.

Actuellement, le chauffage domestique représente 80 à 90 % de la consommation totale de bois-énergie. Cependant, l’utilisation de chaufferies automatiques collectives est en forte progression, passant de 53 chaufferie en 2004 à près de 103 en 2008. Ces nouvelles chaufferies sont essentiellement implantées dans les départements du Gard et de la Lozère. Les incitations financières de la Région sont à l’origine du développement de nouveaux projets, dont plus de 40 étaient recensés en 2007 sur le seul département de la Lozère.

En juin 2008, le ministre en charge de l’énergie rendait public les 22 projets de centrales de productions d’électricité et de chaleur alimentées à partir de biomasse retenues dans le cadre de l’appel à projet «Biomasse 2», première application concrète de grande ampleur du Grenelle de l’Environnement.

Une des centrales est située sur le territoire communal, la SAS Bio Energie Lozère qui devrait produire à terme environ 1,1% de la production électrique de la région à partir de plaquettes forestières. Cette centrale actuellement en activité fonctionne sur le principe de la cogénération, c’est à dire que l’alimentation d’un réseau de chaleur (public - privé) sur la commune de Mende a été couplée à la production d’énergie électrique.

La commune de Mende, est parfaitement intégrée dans le processus de développement de la filière Bois Energie voulu par la région Languedoc Roussillon et l’ADEME. Elle intègre différentes composantes de la filière :

- une ressource abondante (surface boisée représentant 55% de la superficie totale) déjà exploitée ou exploitable ;
- des structures de production du combustible (scieries, usine de production de granule, etc.) ;
- une centrale de production d’électricité à partir de plaquette bois.

La filière bois énergie représente une filière porteuse à pérenniser à l’échelle communale et intercommunale.

IV.5.4.6. La géothermie

La géothermie est la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à les exploiter, pour produire de l’électricité et/ou de la chaleur.

On distingue généralement :

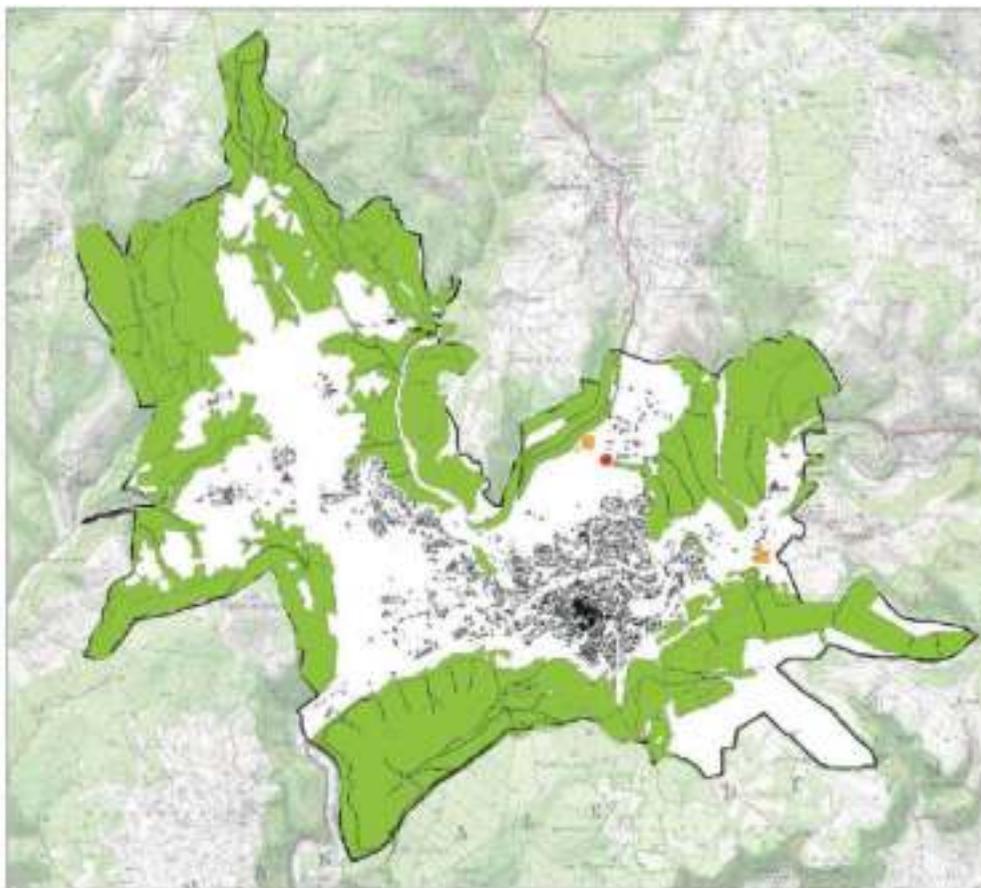
- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur,
- la géothermie basse énergie (température entre 30 et 90°C),
- la géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

La géothermie a donné naissance à deux filières qui se distinguent par des technologies et des applications différentes : la production de chaleur pour la basse et très basse température et la production d’électricité pour la haute et moyenne température.

La géothermie très basse énergie se définit par l’exploitation d’une ressource présentant une température inférieure à 30°C nécessitant la mise en place d’une pompe à chaleur. Cette technique peut être mise en œuvre dans le sous-sol (horizontale ou verticale) ou dans des eaux souterraines. Elle convient parfaitement au chauffage de maison individuelle jusqu’au chauffage par réseau de chaleur adapté aux logements collectifs ou aux locaux du secteur tertiaire (hôpitaux, administration, etc.).

Aucune donnée disponible ne permet d’apprécier la quantité d’installations géothermiques basse température implantées sur le territoire communal.

La mise en œuvre de procédés géothermiques basse et haute énergie nécessite des températures plus élevées. En l’état actuel des connaissances, il est impossible de préciser si la commune dispose de ressources exploitables pour la production d’énergie.



Filière bois-énergie

Sources : P.L.U. 2012

IV.5.5. SYNTHÈSE (AFOM)

Les principaux éléments évoqués précédemment sont présentés ci-après en différenciant ceux relevant d’une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), aux éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
Une agriculture bien développée sur le territoire, malgré un contexte prédominant urbain	L'efficacité énergétique des bâtiments peut être améliorée
Importance du réseau bocager et des espaces boisés sur des secteurs pentus permettant de limiter l'érosion des sols	Diminution de l'activité agricole
Un territoire communal concerné par les AOC «Bleu des Causses et Roquefort», l'IGP «Viande bovine du Pays de l'Aubrac et viande d'Agneau du Pays de Lozère»	Un potentiel solaire faible pour la production d'énergie
Une activité sylvicole bien développée et organisée sur le territoire	La commune de Mende dispose donc d'un potentiel éolien important mais n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune démarche pour la réalisation d'éolienne ou de ZDE
Filière bois-énergie bien développée sur le territoire, avec la présence d'une usine produisant de l'électricité par biomasse (SAS Bioénergie Lozère) fonctionnant sur le principe de cogénération et alimentant un réseau de chaleur communal ;	Aucunes données disponibles sur le potentiel géothermique de la commune
Opportunités	Menaces
Une prise en compte croissante des questions énergétiques dans les projets d'aménagement.	Une production d'énergies renouvelables sur le territoire communal basé exclusivement sur l'exploitation de la biomasse
Possibilité de développer la démarche HQE dans les gros projets d'aménagement	
Possibilité de pérenniser la filière bois énergie sur le territoire et à une plus large échelle (intercommunale, pays)	

IV.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

IV.6.1. PREAMBULE

La commune de MENDE est concernée par des risques d’ordre naturels et technologiques dont :

- le risque inondation,
- le risque mouvement de terrain,
- le risque sismique,
- le risque feux de forêt,
- le risque industriel,
- le risque transport de matières dangereuses (TMD).

Par arrêté préfectoral du 8 Novembre 1996, a été prescrit pour la commune de Mende, l’établissement d’un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque inondation par débordement. Ce PPR a été enquêté le 23/03/1998, approuvé le 10/11/1998 et modifié le 29/09/11 par l’arrêté préfectoral n°2011272-0006 pour le secteur des «Pousets», prescrit le 22/07/11 (AP n°2011203-0007).

La commune a fait l’objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles au cours de ces trente dernières années, pour mouvement de terrain, inondation et tempête.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	23/09/1994	24/09/1994	15/11/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/94	06/11/94	21/11/1994
Inondations et coulées de boue	24/11/03	24/11/2003	21/05/2004
Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	12/12/2003

Arrêtés de catastrophes naturelles à Mende depuis 1982

IV.6.2. LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se caractérise par deux facteurs essentiels :

- Sa gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l’environnement...) qui le rend lourd à supporter pour la population, les collectivités et l’État lui-même.
- Sa faible fréquence par rapport aux risques ordinaires qui fait que la société a tendance à négliger l’éventualité de sa survenance.

Par ailleurs, un événement potentiellement dangereux (un aléa) ne devient un risque majeur que s’il s’applique à une zone où existe une présence humaine significative, avec son arrière-plan économique, culturel et environnemental, autrement dit «un enjeu» : ce croisement de facteurs permet d’apprécier la vulnérabilité effective d’un secteur géographique donné.

Le risque majeur est la confrontation d’un aléa avec des enjeux qui, par leur combinaison, entraînent des conséquences graves. Il importe donc que le Risque Majeur soit pris en compte par la société. Cette prise en compte, pour répondre avec cohérence et efficacité à ses objectifs, doit comprendre les trois volets suivants :

- **La prévention** consiste à repérer et étudier les risques, à les intégrer dans des documents d’urbanisme ou d’aménagement du territoire comme les Plan Locaux d’Urbanisme (P.L.U.), Plan de Prévention des Risques (PPR), à mettre en oeuvre des dispositifs de surveillance et d’alerte de la population avant le déclenchement du phénomène.

- **La protection** est la préparation de mesures de sauvegarde de cette population une fois la catastrophe survenue. C’est tout particulièrement la fonction des différents Plans de Secours (Plan ORSEC, Plans de Secours Spécialisés et Plans Particuliers d’Intervention...) ou le plan communal de sauvegarde à l’échelle de la commune.
- La troisième modalité de prise en compte des risques est constituée par ce que l’on appelle **l’information préventive**. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs ou le Dossier communal synthétique relèvent de cette catégorie d’instrument.»

Le Dossier Départementale des Risques Majeurs de la Lozère (DDRM) est un document départemental d’information et de sensibilisation sur les risques majeurs naturels et technologiques.

- il mobilise les élus sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune ;
- il comprend l’atlas départemental sur les risques majeurs (ADMR).

La commune de Mende fait partie de la liste des communes du département recensées comme prioritaires vis à vis du risque inondation, mouvement de terrain, feux de forêt et transports des matières dangereuses (arrêté préfectoral n°2011 89 0013 du 08/07/11).

IV.6.3. LES RISQUES NATURELS

IV.6.3.1. Risque d’inondation

La commune de Mende dispose d’un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** pour le Lot et ses affluents approuvé le 10 Novembre 1998. Il existe trois types d’inondations :

- l’inondation de plaine : la montée des eaux est généralement assez lente,
- l’inondation torrentielle : la montée des eaux est rapide. L’énergie des eaux chargées de matériaux est dévastatrice,
- l’inondation urbaine ou ruissellement urbain, est très rapide. Elle est provoquée par l’imperméabilisation des surfaces.

La commune est soumise à un risque de crue par débordement lié au Lot, ses principaux affluents mais aussi des tronçons de réseaux pluviaux dans certains secteurs. Dans le centre, les débordements éventuels du Lot, des affluents et des réseaux sont susceptibles d’impacter des bâtiments à usage d’habitation, des services publics, des équipements publics et sportifs.

Le PPRNP, document supra-communal réalisé par l’Etat, s’impose à la commune. Ce document rend inconstructible les secteurs les plus sensibles vis à vis du risque inondation et édicte des prescriptions pour les nouvelles constructions dans les secteurs où le risque est présent mais plus modéré. Il définit trois zones sur le territoire communal :

- zones rouges correspond au risque très fort en zone urbaine et à un aléa très fort à modéré en zone naturelle,
- zones bleues correspondant au risque fort en zone urbaine,
- zones vertes correspondant au risque modéré en zone urbaine.

A. Zones rouges

Compte tenu des risques connus, toutes les nouvelles constructions sont interdites dans ces zones quelle que soit leur destination. Il convient également d’améliorer la sécurité des habitations existantes.

Certaines nouvelles constructions peuvent cependant être autorisées sous réserve des prescriptions édictées par le PPR. De même certains aménagements peuvent être autorisés pour les constructions existantes.

B. Zones bleues

Dans ces zones, l’objectif est d’améliorer la sécurité des constructions et de prescrire des mesures pour rendre « acceptable » le risque encouru par les nouvelles constructions dont le développement reste néanmoins sévèrement limité. De même, l’aménagement, l’extension ou la reconstruction d’habitations existantes peuvent être autorisés sous certaines conditions fixées par le PPR.

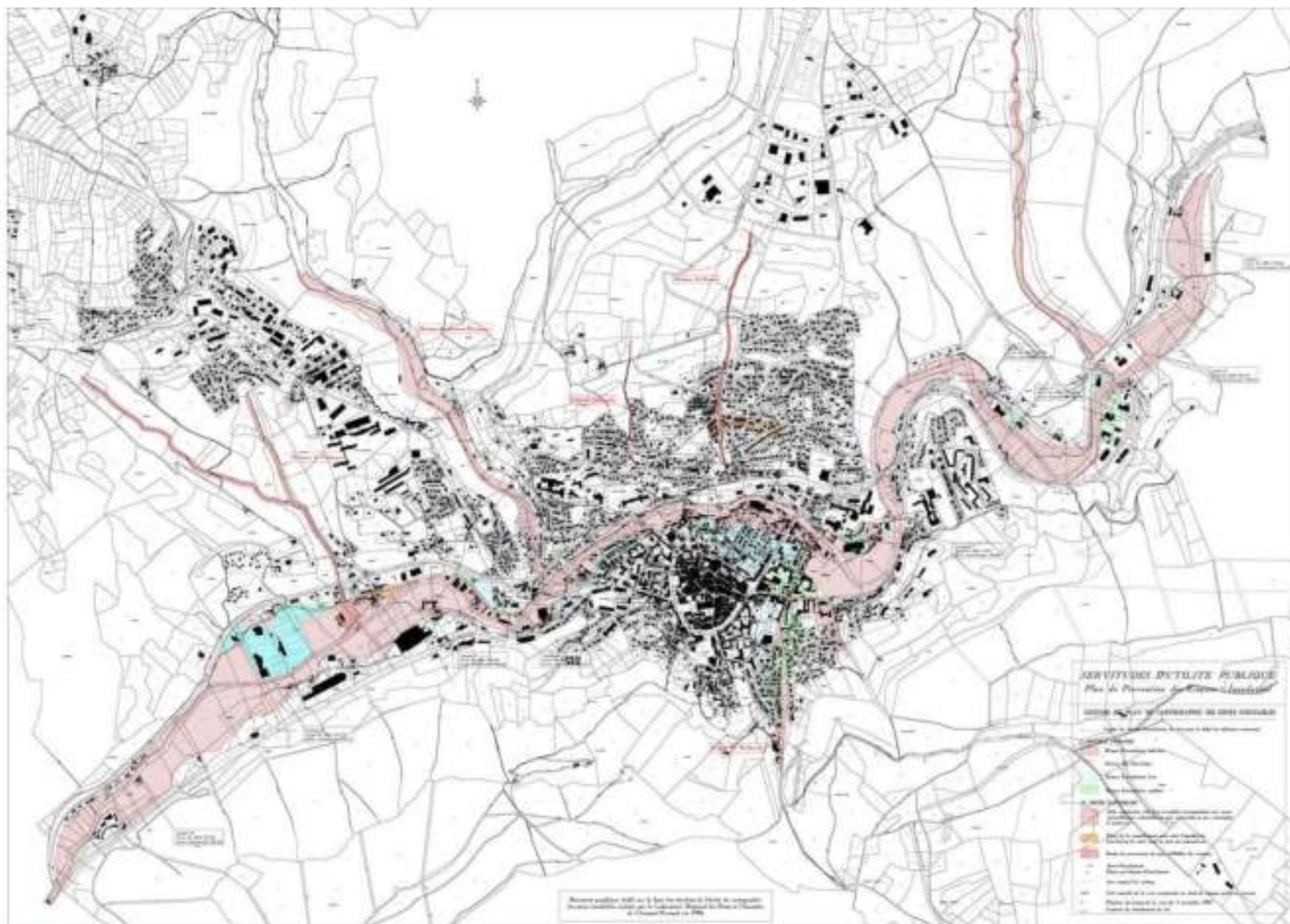
C. Zones vertes

Dans ces zones, l’objectif est également d’améliorer la sécurité des constructions existantes et rendre acceptable par la mise en place de mesure, le risque encouru par les nouvelles constructions. Ces dernières sont autorisées dans la mesure où elles ne constituent pas un obstacle à l’écoulement des crues, susceptible de créer un exhaussement de la ligne d’eau et de modifier les conditions d’écoulement de nature à augmenter le risque collectif encouru par les habitations existantes extérieures au projet et que le niveau de plancher habitable est supérieur à la côte de la crue de référence.

L’aménagement, l’extension ou la reconstruction d’une habitation existante peuvent être autorisés.

A noter : la commune de Mende est incluse dans le périmètre du Territoire à Risque Important d’inondation (TRI) de Mende / Marvejols.

Zonage du PPRI



IV.6.3.2. Risques mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain correspond à des déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d’origine naturelle ou résultant d’activités humaines. Les déplacements peuvent être lents (quelques mm par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Un mouvement lent se matérialise par l’apparition de fissures sur le bâtiment et peut entraîner des désordres si graves pour la sécurité des habitants que la destruction du bâtiment s’impose.

Le caractère soudain des déplacements rapides augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces déplacements ont des conséquences sur les infrastructures, allant de la dégradation à la ruine totale.

Les mouvements de terrain ont des origines et des effets multiples. On distingue plusieurs catégories de mouvements :

- les tassements et les affaissements de sols,
- le retrait et gonflement d’argiles : variation de la quantité d’eau dans certains terrains argileux provoquant des gonflements (périodes humides) ou des tassements (périodes sèches),
- les glissements de terrain : déplacement de gros volumes de terrain le long d’une pente (généralement lors d’une saturation en eau des sols),
- les effondrements de cavités souterraines (naturelles ou résultant de l’activité humaine (mines ou carrières),
- les écroulements et chutes de blocs,
- les coulées boueuses ou torrentielles,
- l’érosion littorale.

Les études menées sur la commune de Mende par le Centre d’Etudes et d’expertise sur les Risques, l’Environnement, la Mobilité et l’Aménagement (CEREMA) d’Aix en Provence, « Cartographie des aléas mouvements de terrain dans les bassins de Mende et Valdonnez – Cartes d’aléas et commentaires » ont permis de qualifier et de cartographier trois types d’aléas mouvement de terrain :

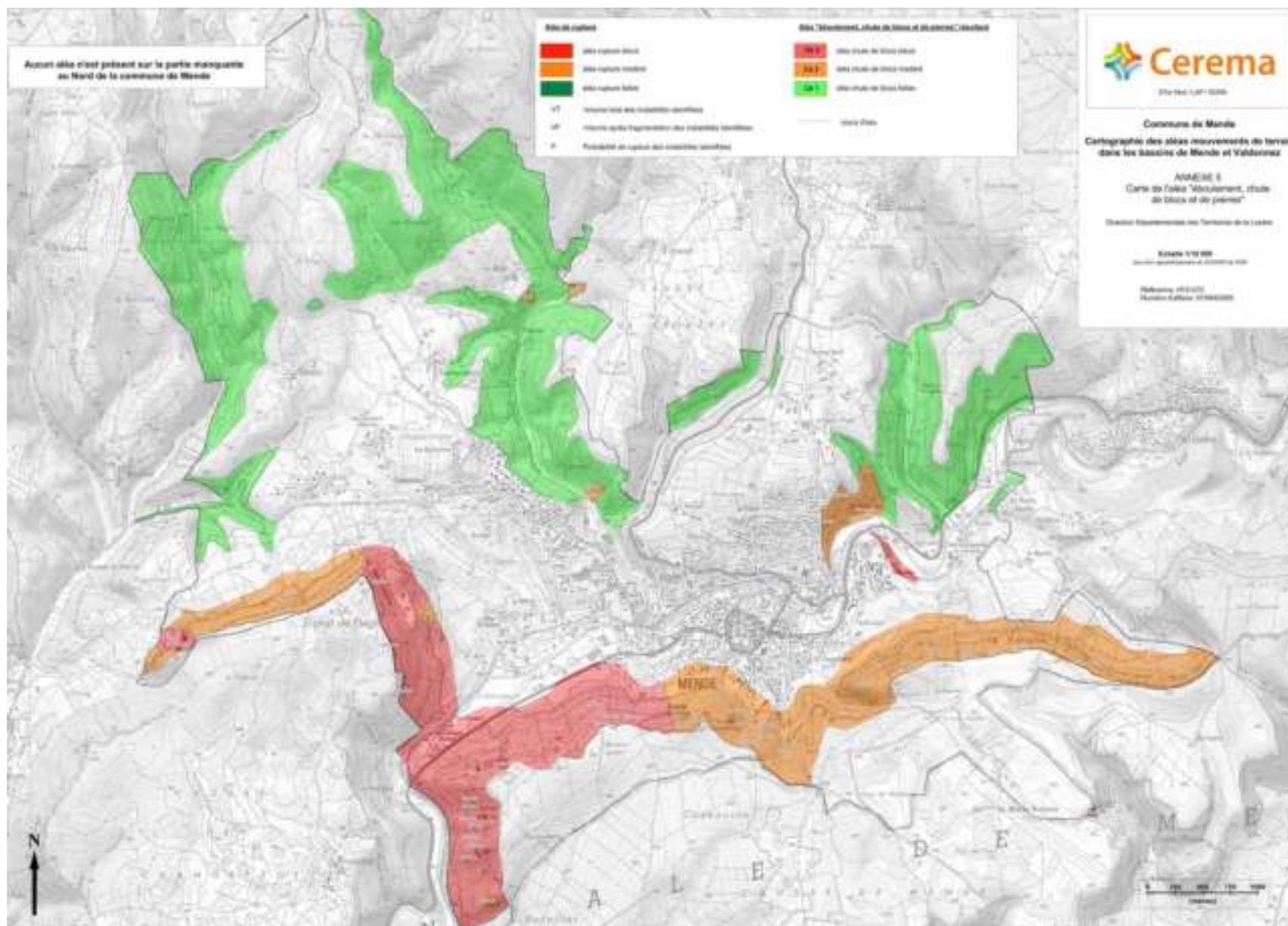
- éboulement/chute de blocs/chute de pierres
- glissement
- effondrement/affaissement/tassement

Le zonage final permet de hiérarchiser chaque type d’aléa en trois niveaux : faible à modérément faible, modéré et élevé à très élevé.

Sur la base de cette cartographie, une « stratégie de prise en compte du risque mouvements de terrain dans le département de la Lozère » vient d’être définie, les principes d’urbanisation en fonction des aléas sont les suivants :

Chutes de blocs	Constructions nouvelles interdites	Constructions nouvelles autorisées avec prescriptions
Élevé – très élevé	X	
Modéré	X	
Faible – modérément faible		X

Aléas chutes de blocs



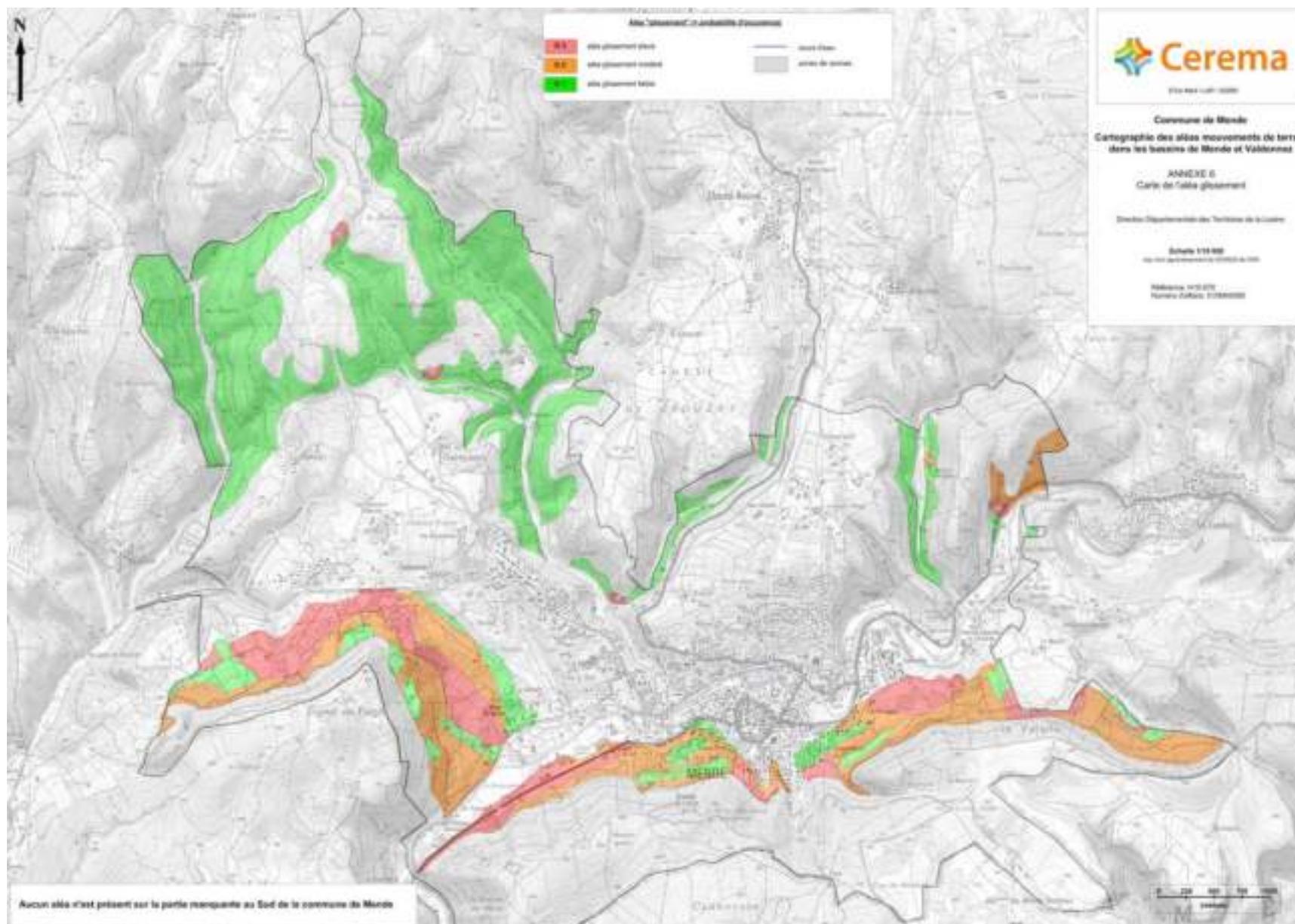
Source : CEREMA - DDT48

Glissement	Constructions nouvelles à proscrire	Constructions nouvelles autorisées avec prescriptions
Élevé – très élevé	X sauf si réalisation d’une étude complémentaire plus précise permettant de requalifier l’aléa élevé / très élevé en aléa faible ou modérément faible	
Modéré	X sauf si réalisation d’une étude complémentaire plus précise permettant de requalifier l’aléa modéré en aléa faible ou modérément faible	
Faible – modérément faible		X

Effondrement/ affaissement/tassement	Constructions nouvelles à proscrire	Constructions nouvelles autorisées avec prescriptions
Élevé – très élevé	X sauf si réalisation d’une étude complémentaire plus précise permettant de requalifier l’aléa élevé / très élevé en aléa faible ou modérément faible	
Modéré	X sauf si réalisation d’une étude complémentaire plus précise permettant de requalifier l’aléa modéré en aléa faible ou modérément faible	
Faible – modérément faible		X

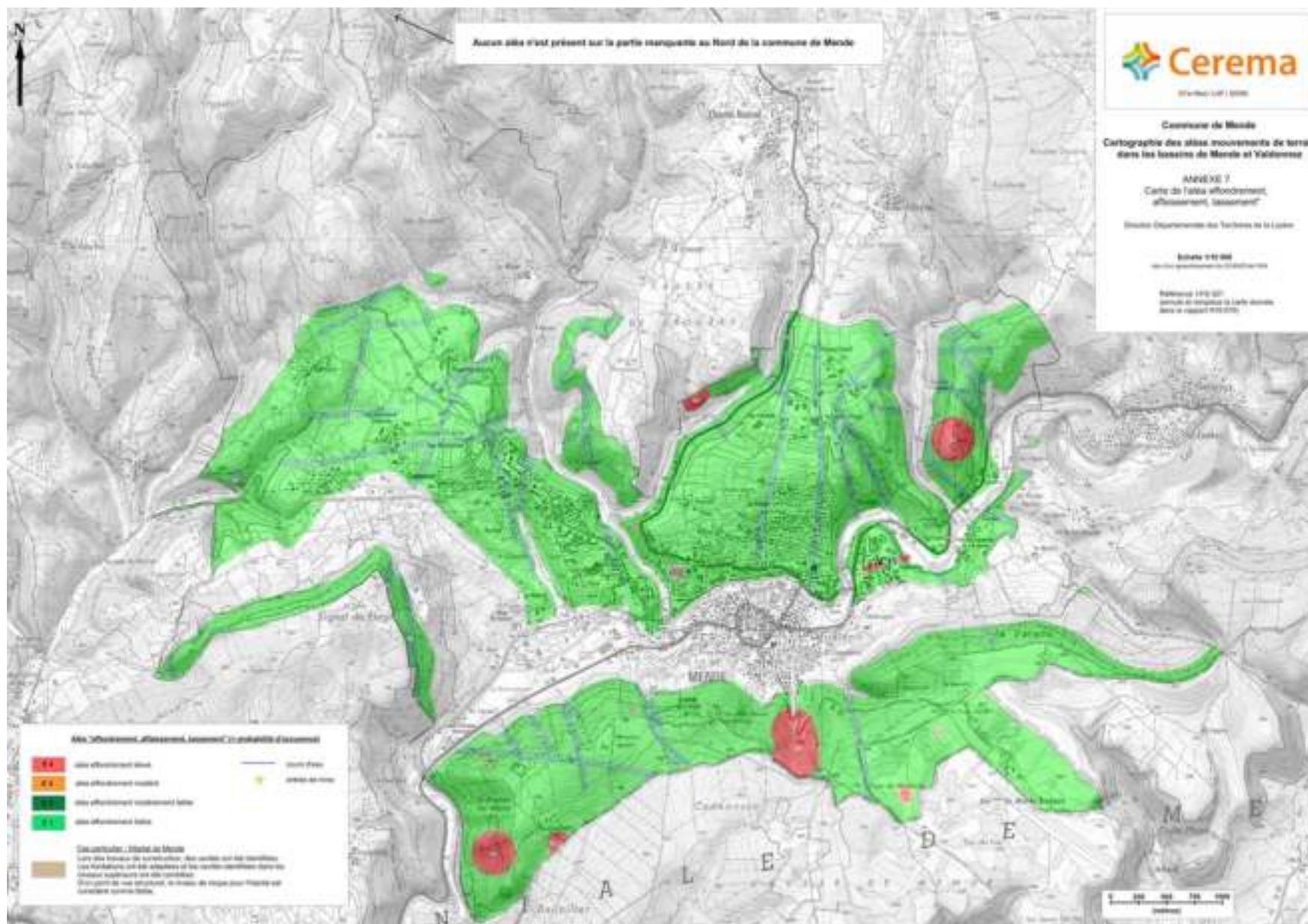
Certaines zones à enjeux font l’objet d’études géotechniques complémentaires qui viendront affiner la connaissance et la prise en compte des risques.

Aléas glissements de terrain



Source : CEREMA - DDT48

Aléas effondrement



IV.6.3.3. Le risque sismique

Les séismes sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

Dans le cadre du programme national de prévention du risque sismique (« plan séisme ») lancé en 2005, une nouvelle carte d'aléa sismique a été établie à partir de données actualisées et de nouvelles méthodes de calculs. Ainsi, un nouveau dispositif réglementaire est mis en place sur l'ensemble du territoire français.

Le décret du 22 octobre 2010 délimite les zones de sismicité du territoire français.

La commune de Mende est classée en zone de sismicité 2 (faible). Les mesures préventives qui s'appliquent concernent le respect d'une norme de construction applicable à certains bâtiments (norme NF EN 1998-1 septembre 2005), notamment :

- les établissements scolaires ;
- les ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- les établissements sanitaires et sociaux ;
- les bâtiments indispensables pour la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ;
- les bâtiments assurant le maintien des télécommunications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.

IV.6.3.4. Le risque feux de forêts

La commune de Mende appartient au massif forestier des causses boisés et non boisés. Ce massif présente un aléa faible à très fort et présente des caractéristiques favorables à l’émergence et à la propagation des feux de forêts :

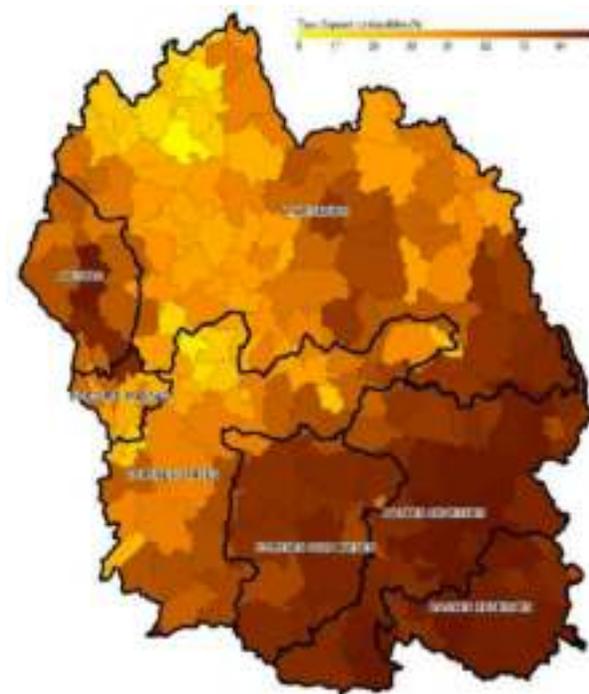
- **naturels** : Bonne exposition aux vents dont le mistral, sécheresse estivale et végétation fortement inflammable,
- **topographiques** : Présence de plusieurs massifs forestiers plus ou moins connectés,
- **anthropiques** : Urbanisation diffuse et très étendue, habitats au contact des milieux naturels.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) révisé de la Lozère a été approuvé le en mai 2014. Il s’applique à la période 2014-2023 et définit 2 grands objectifs :

- maintenir les acquis du PDPFCI précédent (approuvé en 2006)
- compléter la politique par des actions nouvelles adaptées à l’évolution du contexte et visant à combler les lacunes ou les points faibles observés.

Ses enjeux sont :

- de maîtriser l’extension des feux (l’analyse des feux a montré une tendance à l’augmentation du nombre de « grands » feux)
- de faire face aux feux hors période estivale (sur la période 2006-2012, le pic du nombre de feux et des surfaces détruites a été observé en février-mars et non en été)
- de tenir compte d’un contexte global de réduction des moyens financiers, qui doit conduire à réfléchir à des solutions peu onéreuses et à envisager la mutualisation des moyens entre services
- dans ce contexte, de concentrer les efforts sur les actions prioritaires, d’où la nécessité de hiérarchiser les actions



Taux d’espaces combustibles par commune

Sources : PDPFCI 2014-2023

La base de données Prométhée recensant le nombre de feux et les surfaces parcourues en Méditerranée, indique pour la commune de Mende 20 feux ayant parcourus une superficie totale de 69 Ha sur la période 1973-2013. Entre 2003 et 2013, seuls trois feux ont été recensés, affectant une superficie totale de 4 hectares ; le dernier feu recensé date de 2004. On peut imputer cette diminution d’incendies et d’hectares affectés à l’amélioration des techniques de lutttes et de prévention du risque incendie.

IV.6.4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La notion de risques technologiques recouvre les risques industriels, nucléaires, ceux liés aux ruptures de barrage et aux transports de matières dangereuses (TMD). La commune de Mende est soumise au risque lié aux transports des matières dangereuses par le biais des infrastructures routières et n’est plus concernée par le risque industriel (arrêté préfectoral n°2011 89 0013 du 08/07/2011).

IV.6.4.1. Le risque de transports de matières dangereuses

Une matière est classée dangereuse lorsqu’elle est susceptible d’entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l’environnement en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu’elle peut engendrer. Il existe 8 catégories de risques liés aux matières dangereuses : risque d’explosivité, risque gazeux, inflammabilité, toxicité, radioactivité, corrosivité, risque infectieux, et risque de brûlures.

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l’enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

Les matières dangereuses peuvent être transportées par canalisations souterraines, par voies maritimes, fluviales, ferroviaires ou par le réseau routier. Le territoire communal n’est concerné que par le transport routier.

Pour lutter contre ces risques, des mesures de précautions ont été mis en place par le biais d’une réglementation rigoureuse. Elle impose notamment la formation obligatoire de tous les intervenants, des règles de construction et des contrôles techniques réguliers des équipements de transport, des règles de circulation et de stationnement strictes, l’identification des matières dangereuses transportées (code danger, code produit, etc.), et la mise en place de plan de secours spécifiques (ORSEC, Plan Communal de Sauvegarde, etc.)

Le Porté à Connaissance de l’Etat ne mentionne aucun accident de ce type sur le territoire communal.

IV.6.4.2. Les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE)

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (I.C.P.E) distingue :

- les installations soumises à déclaration (assez dangereuses) ;
- les installations soumises à autorisation (plus dangereuses) devant faire l’objet d’études d’impact et de dangers ;
- les installations dites «Seveso» assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s’opère pour chaque établissement en fonction de différents critères tels que la nature des activités, les procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés, etc.

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement SEVESO
Nuisance ou risque assez fort	Déclaration	
Nuisances ou risque important	Autorisation	
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec Servitudes d’Utilité Publique (SUP)	Seuil haut

Correspondance entre l’ampleur du risque et le classement ICPE ou SEVESO

Sources : Prim.net

Sur le territoire communal, on compte 8 installations classées industrielles sous le régime de l’autorisation au titre de la réglementation des ICPE (Code de l’environnement) et 2.

Nom	Activités	Localisation
SARL Dépannage Lozérien	Récupération de déchets métalliques	Causse d’Auge
Environnement Massif Central	Tri de déchets DIB	Causse d’Auge
Chimirec Massif Central	Tri de déchets dangereux	Causse d’Auge
Engelvin Bois Moulé	Fabrication d’objet bois moulé	Causse d’Auge
SCREG Sud Est	Fabrication émulsion bitume	Causse d’Auge
Cogra 48	Fabrication de granulé de bois	Gardès
Mende Carburants	Stockage et distribution d’hydrocarbures	Route du Chapitre
SAS Bio Energie Lozère	Usine de Cogénération	Causse d’Auge

Liste des installations soumises à la législation ICPE (régime de l’autorisation)

Sources : Porté à connaissance de l’Etat P.L.U. 2012

Par ailleurs, deux élevages sont soumis au régime de déclaration ICPE :

- GAEC du Montagnet (Chabrits) : vaches laitières,
- GAEC des résistants (Chemin de la Résistance), vaches laitières.

L’arrêté préfectoral n°2011189-0013 du 8 juillet 2011, relatif au droit à l’information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs, confirme l’absence de risque industriel sur la commune de Mende. Les établissements classés ICPE sur le territoire ne présentent donc aucun risque industriel majeur.

De manière générale, il convient de ne pas implanter d’activités potentielles gênantes ou susceptibles de provoquer de risques sur les biens et personnes sans prévoir leur éloignement des locaux d’habitations et des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles tels que maisons de retraite, de repos, hôpitaux, etc. Il convient d’appliquer cette philosophie également dans les secteurs où des activités pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes existent déjà. Cela concerne aujourd’hui essentiellement la ZAC du Causse d’Auge et la ZI de Gardès.

IV.6.5. SYNTHÈSE (AFOM)

Atouts	Faiblesses
Information préventive (DDRM, PDPFCI)	Des cours d’eau et ravin susceptibles d’engendrer des risques pour les biens et personnes (ravin du Pousset, etc.) à restaurer
Absence de risque industriel majeur	
Implantation des entreprises potentiellement dangereuses (ICPE) à distance raisonnable des secteurs d’habitations limitant les risques	
Etude sur les risques induits par le stockage d’hydrocarbure de la société Mende Carburants mise à jour	
Opportunités	Menaces
Améliorer la sécurité des habitations existantes en zones inondables	Une commune concernée par les risques d’inondation, de mouvement de terrain, de séismes, de feu de forêt et le risque transport de matières dangereuses
La réalisation de la rocade Ouest permettrait d’éviter la traversée de véhicules transportant des matières dangereuses	

IV.7. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

IV.7.1. LES NUISANCES SONORES

IV.7.1.1. Identification des sources de bruit

Le bruit est aujourd’hui considéré comme la principale nuisance subie par les Français au quotidien. Seconde cause des pathologies professionnelles, le bruit peut avoir des conséquences sur la santé (trouble de l’audition, fatigue, accident, stress, etc.). La législation sur le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l’émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l’environnement.

Le code de l’environnement précise que les préfets de chaque département sont tenus de recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction des caractéristiques sonores et du trafic. Au voisinage des infrastructures les plus bruyantes, les niveaux de nuisances sonores sont à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

La législation impose de reporter obligatoirement dans le P.L.U. :

- le classement sonore des voies,
- les Plans d’Exposition aux Bruits (PEB).

Pour le département de la Lozère, le classement bruit révisé a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013044-0001 du 13 février 2013, instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières du département de la Lozère.

Sur le territoire mendois, les principales sources de bruits se répartissent entre :

- les infrastructures terrestres de transports (routes, voie ferrée) ;
- l’aérodrome de Mende-Brenoux (ayant fait l’objet d’un PEB) ;
- les activités industrielles, artisanales ou commerciales ;
- les activités sportives, culturelles et de loisirs.



Cartographie de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Sources : DDT48

	Sources	Périmètre d'influence	Remarques	Localisation
Infrastructures terrestres de transport	N88	100 mètres, 60 mètres		Entrée de ville et zone urbaine
	RD806	100 mètres, 60 mètres		Entrée de ville et zone urbaine
	RN42	100 mètres, 60 mètres		Entrée de ville et zone urbaine
	Gare routière et ferroviaire, voie ferrée			Centre ville et zone urbaine
Aérodrome	Mende-Brenoux		Existence d'un PEB	Causse de Mende
Zones artisanales, industrielles ou commerciales	Industrie / trafic automobile		Pas de classification particulière	Causse d'Auge, Gardès, ZAC de Ramilles

Nuisances sonores des infrastructures de transport

Sources : P.L.U. 2012

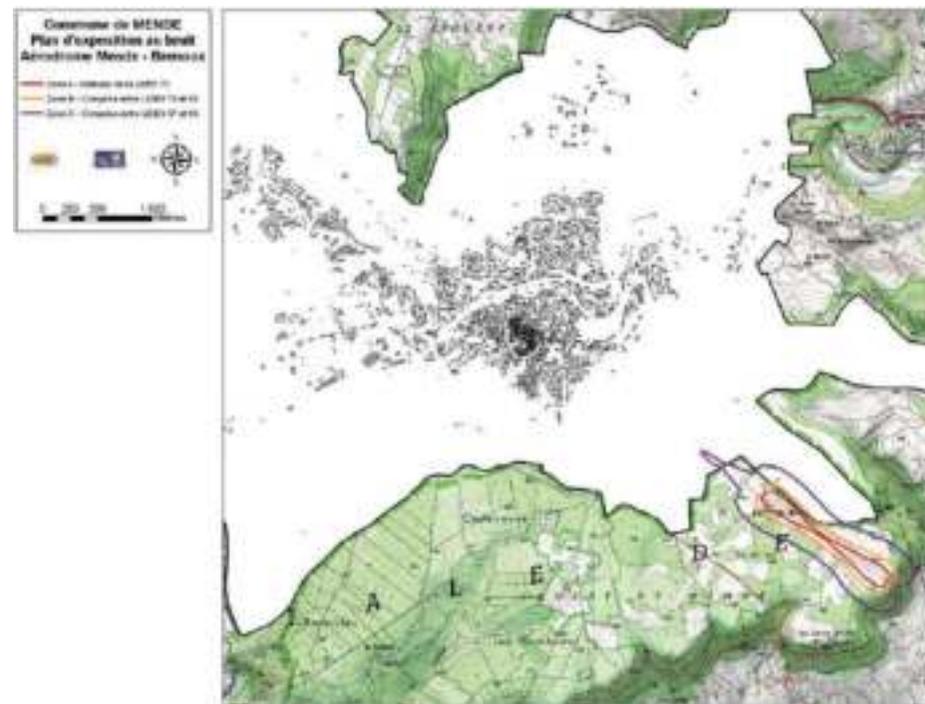
Le **plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Mende-Brenoux** a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011189-0014 du 8 juillet 2011. Il a pour objectif de permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation au voisinage de l'aérodrome, en évitant d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores et en préservant l'activité économique.

Ce plan met en évidence trois zones de bruit pour lesquelles des restrictions à l'occupation des sols sont imposées :

- la zone A (de bruit très fort) comprise à l'intérieur de la courbe LDEN 70
- la zone B (de bruit fort) est fixée à l'indice LDEN 65
- la zone C (de bruit modéré) est fixée à l'indice LDEN 57.

La carte suivante montre que l'aérodrome de Mende-Brenoux n'a qu'une influence limitée en terme de nuisances sonores sur la commune de Mende. Les zones pour lesquelles des restrictions d'occupation des sols s'appliquent ne concernent que les abords immédiats de l'aérodrome, dédiés à l'activité aéronautique et à l'agriculture. La zone urbaine de la commune n'est pas concernée par ces restrictions.

Les restrictions d'urbanisme à l'intérieur de ces zones sont fixées par l'article L147-5 du code de l'Urbanisme.



Plan d'exposition au bruit Aérodrome Mende-Brenoux

Sources : P.L.U. 2012

IV.7.1.1. Inventaires des secteurs et bâtiments sensibles au bruit

Certains secteurs sont également sensibles aux nuisances sonores car elles peuvent considérablement dégrader les conditions de vie ou la qualité du site et avoir des incidences sur la santé des personnes qui les pratiquent. Ces secteurs correspondent aux secteurs résidentiels, aux écoles, aux établissements de santé, aux établissements culturels.

De nombreuses activités industrielles, artisanales et commerciales sont susceptibles de provoquer des nuisances sur l'environnement sonore et avoir un impact sur la qualité de vie des habitants. Cependant, la plupart de ces activités se sont essentiellement développées sur des zones à vocation économiques, industrielles ou commerciales, ne comprenant que rarement des bâtiments à usage d'habitation, réduisant ainsi les populations exposées aux nuisances sonores.

IV.7.2. LES NUISANCES VISUELLES

L'affichage publicitaire principalement implanté en bordure des voies de transport routier peut devenir une nuisance visuelle importante lorsqu'il n'est pas maîtrisé et réglementé. La surabondance de panneaux publicitaire le long des voies et carrefours génère une nuisance visuelle importante et nuit à la qualité de l'information.

La commune de Mende avait approuvé, par délibération du 21 octobre 1997, la mise en place, sur une partie de son territoire, d'une **Zone de Publicité Restreinte (Z.P.R.)** destinée à réglementer les enseignes, pré-enseignes et publicités dans les secteurs les plus sensibles sur le plan architectural, patrimonial et paysager.

La mise en place de cette réglementation et l'obligation de mise en conformité qui s'en était suivie, avaient permis de faire disparaître de nombreux supports et de faire, notamment du centre ancien, un exemple en matière d'intégration de signalétique commerciale en quartiers anciens protégés.

Par délibération du 12 mai 2004, et après 7 ans d'application de la Z.P.R., la commune avait décidé de mettre ce document en révision, révision approuvée

par arrêté du 2 mai 2007.

De nouvelles dispositions concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes ayant été introduites dans le code de l'environnement, la commune a décidé par délibération du 3 décembre 2012 de modifier son document en élaborant un **Règlement Local de Publicité (RLP)**. **Ce document est joint en annexe du PLU.**

Afin d'assurer la cohérence avec les zones délimitées par le Site Patrimonial remarquable (SPR), il est proposé de créer 3 secteurs en cohérence avec ce document. Sur le reste du territoire communal, notamment situé ors agglomération, le Règlement National de Publicité (RNP) sera seul applicable.

Secteur RLP 1 :

Il correspond à la zone 1 du SPR qui couvre l'hypercentre, les quartiers périphériques des XVIIIème et XIXème siècles (La Vabre, Plaisance), les grandes artères d'accès à l'hypercentre (avenue du Père Coudrin, Boulevard Britexte, Avenue Foch), ainsi qu'à une partie de la zone 3 du SPR (zone de préservation et de protection paysagère) située autour du Couvent de l'Adoration (pâtures et berges du Lot).

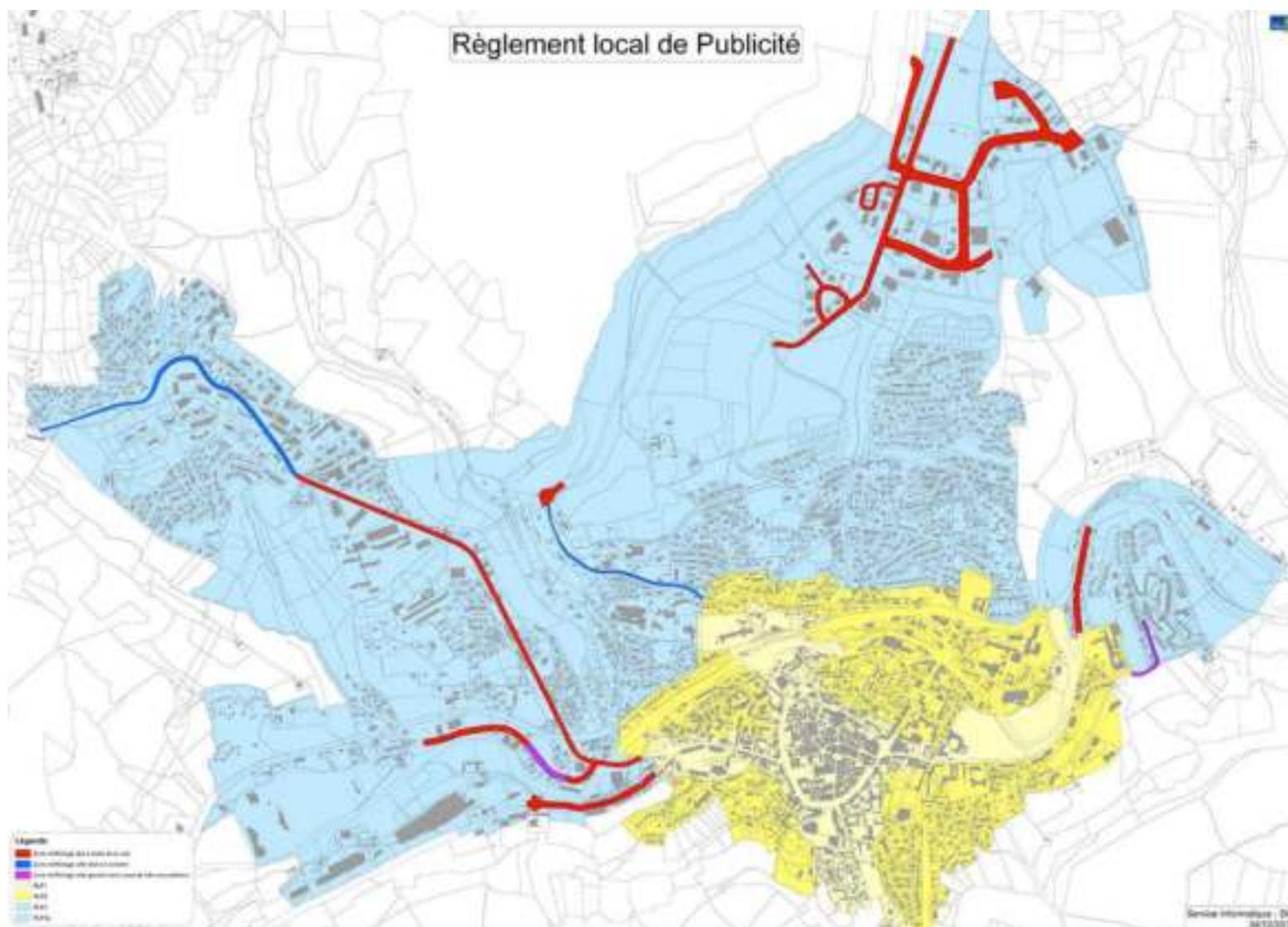
Secteur RLP 2 :

Il correspond à la zone 2 du SPR qui couvre les quartiers périphériques de la fin du XIXème et du début du XXème siècle, entourant la zone 1 du SPR et permettant sa mise en valeur. C'est en fait une zone complémentaire de la zone 1, participant du même paysage urbain.

Secteur RLP 3

Il correspond à la partie agglomérée de la commune, hors zones 1, 2 et 3 du SPR et couvre notamment, les quartiers d'urbanisation nouvelle du XXème siècle et ceux appelés à un développement contemporain, notamment commercial et artisanal, tels qu'ils sont définis par le SCOT et le PLU. Il comprend notamment les entrées de ville, secteurs particulièrement sensibles quant à l'image que souhaite donner la ville de Mende de son territoire.

Le reste du territoire communal reste soumis aux dispositions du Code de l'Environnement



Règlement Local de Publicité (RLP) - 2017

IV.7.3. LES NUISANCES OLFACTIVES

Les nuisances olfactives peuvent être le résultat :

- des activités humaines (activités économiques, transport, eaux usées) ;
- des activités agricoles (dépôts de lisiers, fumier, épandage, animaux) ;
- d’origine naturelles (zone marécageuse par exemple).

La commune de Mende en tant que principal pôle urbain du département regroupe une multitude d’activités artisanales, industrielles et commerciales. Les principales sources de gênes olfactives liées aux activités industrielles sont causées par des industries du bois dont la production nécessite la combustion du bois, produisant des fumées dont l’odeur peut provoquer une gêne pour les habitants. Toutefois, la localisation de ces entreprises à l’écart des habitations réduisent les nuisances pour les riverains.

La station d’épuration des eaux usées de la commune se situe dans le secteur du Chapitre en bordure du Lot et en périphérie de la zone urbaine. Il s’agit d’une station d’épuration à boues activées susceptibles de provoquer des désordres olfactifs du fait du traitement des eaux résiduaires. Elle se situe assez loin des secteurs habités et ne représente qu’une gêne limitée pour les habitants de la commune.

Malgré son importance sur la commune, le trafic routier provoque peu de nuisances olfactives. (cf. la pollution de l’air).

Les nuisances olfactives d’origine agricole concerne essentiellement les hameaux situés à l’extérieur de la zone urbaine : Chabrits, Bahours, Chanteruejols, Le Mas. Afin de réduire les nuisances olfactives induites par ces activités, il est nécessaire de définir et respecter les périmètres de réciprocité mais également la réglementation encadrant l’épandage et le stockage de fertilisants naturels.

IV.7.4. LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l’éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore et les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

Ces pollutions sont générées par plusieurs sources distinctes d’origine humaine et liées aux pôles urbains : l’éclairage public, les panneaux publicitaires lumineux et l’éclairage des bâtiments et des monuments historiques.

La commune de Mende, en tant que principal pôle urbain du département est responsable d’une pollution lumineuse non négligeable. Le développement du territoire, et l’urbanisation de nouveaux secteurs peuvent avoir des conséquences sur les espèces nocturnes comme les chiroptères, les insectes ou les oiseaux présentes en abondance sur la commune.

Toutefois, la ville s’étant principalement développée dans la vallée et sur les côtes du Lot, encadré par les causses de Mende, d’Auge et de Changefège limite l’influence de la ville sur les territoires adjacents en matière de pollution lumineuse.

Pour lutter contre la pollution lumineuse, plusieurs actions peuvent être conduites par les communes et les particuliers :

- prévention : adaptation de la politique d’éclairage aux nécessités réelles (mise en place de matériels spécifiques aux besoins et performants), réduction de la lumière émise en direction du ciel : rénovation du matériel urbain non munie d’abat-jour par exemple ;
- réduction de la sur-illumination : réduire l’éclairage des panneaux publicitaires en pleine nuit par exemple ;
- réduction des éclairages.



Pollution lumineuse à Mende (carte sodium)

Sources : <http://www.avex-asso.org>

IV.7.5. LA POLLUTION DES EAUX

Le Lot traversant de part en part le territoire communal, les sources de pollutions et dégradations de la qualité des eaux sont diverses : la station d’épuration communale, les déversoirs d’orages, les rejets sauvages d’eaux usées, les activités industrielles (notamment celles de la zone de Gardès), le trafic routier, les activités agricoles (utilisation d’engrais et de produits phytosanitaires, jardins familiaux en bordure du Lot)...

Dans le secteur de Mende, le Lot et ses affluents sont classés en première catégorie piscicole correspondant aux cours d’eau où sont présentes des espèces de salmonidés telles que la truite. Ces espèces sont très sensibles à la qualité de l’eau et leurs présences montrent que la qualité des eaux du Lot est bonne malgré la traversée de l’agglomération Mendoise.

IV.7.6. LA POLLUTION DE L’AIR

La commune de Mende est concernée par le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) adopté par le conseil régional le 19 avril 2013. Celui-ci définit 12 orientations destinées, entre autres, à réduire la pollution de l’air. Les orientations définies sont notamment de :

1. promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l’air ;
2. renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes ;
3. favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
4. préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;

5. favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l’air ;

Le réseau de surveillance de la qualité de l’air est peu développé dans le département de la Lozère, et Mende ne possède pas de station de mesure de qualité de l’air. Une étude de la qualité de l’air a été menée durant l’été 2002 et l’hiver 2002-2003 sur la commune de Mende et d’autres communes de Lozère afin de disposer d’un premier état des lieux de la pollution atmosphérique. Cette étude hivernale a concerné essentiellement les polluants primaires considérés comme traceurs de la circulation automobile et du chauffage. Les mesures ont été effectuées sur deux sites :

- en centre-ville au plus près du trafic, dans un site fréquenté par la population (Esplanade du Foirail) ;
- à l’école des Chênes.

Au terme des études réalisées durant l’été et l’hiver 2002-2003 mené par Air Languedoc Roussillon, il apparaît que :

- la pollution atmosphérique peut être qualifiée de faible sur la commune de Mende, l’ensemble des paramètres étant conformes à la réglementation ;
- des pollutions ponctuelles d’origine inconnues peuvent avoir lieu dans des zones géographiques restreintes.

L’inventaire réalisé par le Centre Interprofessionnel Technique d’Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) en février 2005 a observé que les trafics routiers étant faibles seuls les bâtis situés dans une bande de 100 mètres autour des axes routiers sont exposés à l’air d’origine routière. Au-delà de cette bande, la qualité de l’air est représentative de la qualité de l’air globale du département à savoir, de bonne qualité.

IV.7.7. POLLUTIONS DES SOLS ET DU SOUS-SOL

IV.7.7.1. Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d’anciens dépôts de déchets ou d’infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l’environnement.

Une base de données mise en place par le Ministère de l’Ecologie, de l’Energie, du Développement Durable et de l’Aménagement du Territoire recense sur le territoire métropolitain et les DOM-TOM, les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il s’agit de la base de données BASOL.

Aucun site et sol pollué au titre de la base de données BASOL n’est recensé sur la commune de Mende.

Par ailleurs, le décret n°2015-1353 du 26/10/15 relatif aux Secteurs d’Information sur les Sols (SIS) est joint en annexe du PLU pour information.

Ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d’usage, la réalisation d’études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l’environnement.

La liste des "SIS" doit être établie par le Préfet de département avant le 01/01/19.

IV.7.7.2. Inventaires d’ancien site industriel et activités de services

Depuis 1978, la France conduit de façon systématique des inventaires des sites pollués dans le but de :

- recenser de manière large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non susceptibles d’engendrer ou non une pollution de l’environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l’urbanisme, du foncier et de la protection de l’environnement.

La réalisation de ces IHR (inventaires historiques régionaux) des sites industriels et activités de service (en activité ou non) s’est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Toutefois, l’inscription d’un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d’une éventuelle pollution à son endroit.

109 sites sont répertoriés dans BASIAS pour la commune de Mende. Les sites concernés correspondent à des activités existantes ou terminées de nature diverses : agriculture, chasse, sylviculture et pêche, industries extractives et manufacturières, etc.

IV.7.7.3. Les pollutions d’origine agricole

Sur le territoire communal l’agriculture est de type extensive et en grande partie dédiée à l’élevage bovins et ovins. Les pâturages peuvent entraîner une pollution des sols par lessivage des déjections et pénétration dans les sols. De plus, le contexte géologique local, à dominante calcaire est favorable à la circulation d’eau dans le sous-sol et susceptible de provoquer des pollutions azotées ou microbiologiques des eaux.

Compte tenu de la nature des pratiques agricoles sur le territoire et du caractère extensif de l’agriculture locale, la dégradation des sols par l’usage d’engrais ou de produits phytosanitaires en quantité importante est peu probable.

IV.7.8. SYNTHÈSE (AFOM)

Atouts	Faiblesses
Existence d’un plan d’exposition au bruit de l’aérodrome de Mende-Brenoux, et d’une étude de bruit	Existence de secteurs de nuisances sonores et olfactives (Zones d’Activités Economiques)
Protection des entrées de ville contre l’affichage publicitaire massif et sauvage	
Existence d’un réseau de surveillance de la qualité des eaux bien structuré sur le territoire	
STEP convenablement dimensionnée et en bon état de fonctionnement ;	
Bonne qualité de l’air	
Aucun site et sol pollué (BASOL) n’est recensé sur la commune de Mende	
Bonne qualité des eaux et une faible pollution de l’air	
Opportunités	Menaces
Mise en place et maintien des coulées vertes pour les nouveaux projets d’aménagements situés à proximité des secteurs de nuisances	Des gênes liées aux activités industrielles et notamment aux industries du bois dont la production peut provoquer des gênes sonores et olfactives pour les habitants
Développement des circulations douces et du réseau TUM pour réduire la pollution de l’air	
Possibilités d’adapter la politique d’éclairage aux nécessités réelles	

V. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

V.1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE MENDE

V.1.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Article L151-5 du Code de l’Urbanisme

« Le projet d’aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu’il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD de Mende a été débattu en Conseil Municipal le 5 janvier 2017

V.1.2. LES FONDEMENTS DU PADD DE MENDE

Le précédent PLU de Mende a été approuvé le 28 mars 2012.

Depuis cette date, de nouvelles lois sont entrées en vigueur et doivent donc être notamment prises en compte (Loi Grenelle II, loi ALUR, etc...).

Quatre orientations structurantes déclinent l’ambition politique du projet pour les dix à quinze prochaines années :

- **1. Une ville attractive et rayonnante : permettre un développement économique dynamique.**
- **2. Une ville solidaire : donner à Mende les moyens d’accueillir la population dans sa diversité.**
- **3. Une ville fluide : favoriser l’accessibilité.**
- **4. Une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources.**

Ainsi, le nouveau P.L.U. conserve la plupart des grands choix adoptés lors du précédent document, il ne s’agit pas d’une remise en cause du projet de développement de la commune, dès lors les orientations s’inscrivent en continuité de celles actées dans le P.L.U. de 2012.

Pour rappel : le SCOT du Bassin de vie de Mende a été abrogé début janvier 2017 : il est désormais caduc et ses orientations ne sont donc présentées qu’à titre d’information dans le document car il n’existe plus de relation de compatibilité entre le PLU et le SCOT.

Il est toutefois précisé que PLU de Mende a été élaboré dans un esprit de compatibilité avec le SCOT. Il est donc fait référence à l’ancien SCOT dans le présent rapport de présentation.

V.1.3. JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

ECONOMIQUE

Le PADD s’attache à faire de Mende **une ville attractive et rayonnante, notamment à travers un développement économique dynamique du territoire (orientation n°1 du PADD).**

« Assurer une mise en synergie des potentialités économiques locales »

Il s’agit notamment de permettre le développement de nouvelles zones d’activités économiques afin de diversifier le tissu économique local :

- L’extension de la zone d’activités de « Lou Chaousse » (vocation à dominante artisanale, afin de répondre aux besoins des artisans locaux)
- L’extension de la zone d’activités du Causse d’Auge, sous la forme d’une ZAC (vocation commerciale et de loisirs, afin de lutter contre l’évasion commerciale vers les pôles voisins : Rodez, le Puy, Nîmes, etc...).

« Renforcer l’attractivité économique du centre-ville »

Le renforcement de l’attractivité économique du centre-ville est un des axes principaux du projet communal. La revitalisation nécessaire du centre ville passe notamment par le confortement des activités commerciales de proximité (en complément des autres activités commerciales situées en périphérie de la ville).

Cette orientation s’articule également avec la volonté de revitalisation du centre de Mende sur le plan de l’habitat (remise sur le marché de logements vacants)

« Conforter le développement culturel et touristique »

Mende a une carte à jouer en terme de développement culturel et touristique. Cela passe notamment par le rayonnement du centre ville en lien avec le renforcement de son attractivité globale (projet de réhabilitation du musée Ignon Fabre, inauguration récente de l’Espace Evènements Georges Frêche, mise en place du Site Patrimonial Remarquable, etc...) mais aussi par la mise en valeur des autres richesses patrimoniales du territoire (Causse de Mende notamment).

« Soutenir les activités agricoles et forestières »

Le projet veille à préserver les activités agricoles et forestières locales en maintenant de vastes zones « agricoles » et « naturelles » dans son PLU.

Les agriculteurs de la commune ont été associés à l’élaboration du PLU, notamment lors d’une réunion de travail thématique organisée en mairie.

Seulement environ 8 ha de zones agricoles et naturelles inconstructibles au PLU précédent seront consommés à travers ce nouveau PLU à l’échelle de l’ensemble de la commune.

En cela, le PLU de Mende est notamment compatible avec les grands principes de la Loi Montagne qui vise la « préservation des espaces agricoles, pastoraux ou forestiers ».

Il a également été élaboré dans un esprit de compatibilité avec l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende et notamment ses orientations générales n°5 « Organiser le développement économique » et n°6 « Affirmer la vocation des espaces agricoles et forestiers ».

V.1.4. JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIERE D’HABITAT ET DE DEMOGRAPHIE

La volonté de la municipalité est **de redynamiser la ville de Mende, en cohérence notamment avec les ambitions fixées par l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende**. Ainsi, le PLU s’attache à **donner à Mende les moyens d’accueillir la population dans sa diversité (orientation n°2 du PLU)**.

Projet démographique à l’horizon 2030

Après plusieurs années de fort dynamisme démographique, la population de la ville de Mende a tendance à stagner, voire à légèrement reculer ces dernières années. Cet état de fait s’explique notamment par le phénomène de desserrement des ménages mais également par un phénomène de péri-urbanisation au profit des communes alentours, notamment du fait des difficultés de la ville à répondre à l’ensemble des demandes.

La volonté de la municipalité est donc de mener une action forte afin de redynamiser la ville de Mende sur le plan démographique en cohérence notamment avec les ambitions fixées par l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende qui fixait pour rappel un objectif de 14 500 habitants à l’horizon 2020 pour la ville de Mende.

La prolongation de cette hypothèse ambitieuse de croissance conduira à une population d’environ 15 500 habitants d’ici une quinzaine d’années (soit une croissance démographique d’environ+ 1,7%/an).

Ce projet démographique ambitieux conduira à accueillir environ 3 800 habitants supplémentaires par rapport à la population actuelle.

Les élus en lien avec les acteurs publics et privés souhaitent insuffler une politique volontariste de logements afin de soutenir le développement économique et démographique (*voir chapitre suivant « répondre à la demande et redynamiser la ville en développant de nouveaux quartiers »*).

Le PLU de Mende a été élaboré dans un esprit de compatibilité avec l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende qui fixait des objectifs de développement démographique ambitieux pour la ville : 14 500 habitants en 2020 soit environ 16 000 habitants en 2030 en prolongeant les tendances.

« Revitaliser le centre-ville »

En complément de la redynamisation commerciale, la redynamisation souhaitée du centre ville passe également par la remise sur le marché d’une partie du parc de logements vacants, pour cela plusieurs Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) ont été lancées.

Par ailleurs, le projet vise à affirmer le rôle de « lieu de vie et pôle de rencontres » du centre-ville (notamment via la mise en service de l’Espace Evènements, via la réorganisation des stationnements et des circulations, etc...) de manière à renforcer son attractivité, pour les habitants mais aussi pour les touristes et visiteurs de passage.

«Répondre à la demande et redynamiser la ville en développant de nouveaux quartiers»

L'accueil d'environ 3 800 habitants supplémentaires d'ici une quinzaine d'années engendre un **besoin en nouveaux logements estimé à environ 1 900**.

La **capacité de production de logements au sein du tissu urbain existant de la ville** a été analysée, conformément aux attentes de la loi ALUR (voir chapitre II.1.4.). Elle **représente environ 800** logements soit un tiers environ des logements à produire d'ici 2030, répartis de la manière suivante :

- dents creuses : 100 logements
- densification : 40 logements
- logements vacants : 660 logements

Par ailleurs, environ 200 logements sont en cours de construction à l'échelle de la ville (lotissements en cours, opération de renouvellement urbain de l'ancienne caserne Pradelles, etc...).

Les 900 nouveaux logements restant à produire pour répondre aux besoins (1 900 nouveaux logements à l'horizon 2030) seront réalisés :

- **Dans les zones d'urbanisation à court terme (zones 1AU) résiduelles existantes au précédent PLU** (Chabannes, Crouzas, Roussel-bas, Bécamel, Chaldecoste, Bergerie, Mirandol-Fontanilles) : **potentiel d'environ 500 nouveaux logements**.
- **Dans les zones d'urbanisation à plus long terme (zone 2AU), existantes au précédent PLU**, et qui accueilleront également une part d'activités économiques et d'équipements (Lou Chaousse, Valcroze, Roussel-haut) : **potentiel d'environ 350 nouveaux logements**.
- **Par l'extension mesurée des hameaux** du Mas, de Bahours, de Chabrits et de Chabannes (nouvelles zones par rapport au PLU de 2012) : **potentiel d'environ 50 logements**.

Ces extensions des hameaux ont été réfléchies en cohérence avec les périmètres du Site Patrimonial Remarquable (respect des caractéristiques architecturales et paysagères des lieux), en concertation avec les

exploitants agricoles et **dans le respect de la loi montagne** (principe de continuité de l'urbanisation).

Voir également les chapitres V.1.5 et V.2.2.2 pour la justification du dimensionnement et de la délimitation des zones 1AU et 2AU.

En cela, le PLU de Mende est notamment compatible avec les grands principes de la Loi Montagne qui vise « l'extension de l'urbanisation en continuité » des bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles existants ».

La production d'environ un tiers des nouveaux logements attendus au sein de l'enveloppe urbaine existante va également dans le sens de l'application de la loi ALUR.

« Poursuivre la diversification du parc de logements »

A travers son règlement et ses OAP, le PLU de Mende s'attache à poursuivre le mouvement de diversification du parc de logements, à la fois en terme de typologies bâties (petits collectifs, habitat groupé, maisons individuelles...), de surfaces (du studio au T5 et plus) et de modes d'occupation (location, primo-accession, etc...).

Il s'agit de répondre à l'ensemble de la demande (qui est très diversifiée) et de contribuer à renforcer l'attractivité de la ville, notamment pour les jeunes couples.

La mise en place d'opérations d'aménagement d'ensemble sur la plupart des zones d'extension urbaines de la ville, permet également de garantir la réalisation de programmes diversifiés.

En cela, le PLU de Mende a été élaboré dans un esprit de compatibilité avec l'ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende et notamment ses orientations générales n°3 « Diversifier les modes d'habiter » et n°4 « Organiser les extensions urbaines ».

V.1.5. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D’ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L’ÉTALEMENT URBAIN

Dans le respect notamment des dispositions de la loi ALUR, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain. Ainsi le PLU prévoit de :

- **Maitriser l’étalement urbain en utilisant une grande partie des zones à urbaniser (zones AU) déjà existantes au PLU précédent, soit environ 111 ha.**

Par ailleurs, **l’ouverture nouvelle à l’urbanisation de zones agricoles ou naturelles inconstructibles au PLU actuel sera de l’ordre de 8 ha environ**, essentiellement en continuité des hameaux du Mas, de Bahours, de Chabrits et de Chabannes.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la ville de Mende a **revu substantiellement à la baisse les surfaces des zones à urbaniser** par rapport au PLU en vigueur qui a été approuvé en 2012.

Ainsi, environ **47 ha** de terrains anciennement destinés au développement urbain de la commune en extension urbaine (zone 1AU ou 2AU du PLU 2012) **sont reclassés en zone agricole ou naturelle** au PLU de 2017 dans un souci de lutte contre l’étalement urbain :

- **40,3 ha environ sont reclassés en zone agricole,**
- **6,4 ha environ sont reclassés en zone naturelle.**

*Le détail et la cartographie du reclassement des anciennes zones AU en zone A ou N sont présentés au **chapitre V.2.2.2.** (justification du zonage des zones AU).*

- **Mettre en place des densités en logements plus importantes (conformément à la législation en vigueur) que celles qui ont été réalisées dans les dernières décennies.**

Dans le cadre du PLU, des **densités de l’ordre de 16 logements / ha en moyenne à l’échelle des nouveaux quartiers sont fixées**, notamment à travers les Orientations d’Aménagement et de Programmation.

En cela, le PLU de Mende est notamment compatible avec les grands principes des lois « Grenelle II », « Modernisation de l’Agriculture et de la Pêche » et ALUR qui visent notamment à la mise en place d’objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espaces agricoles et naturels.

- **Utiliser le tissu urbain existant afin de produire des logements, tout en respectant les formes urbaines locales.**

Dans le cadre de son PLU, Mende entend poursuivre le mouvement de réinvestissement urbain observé depuis quelques années. **Plus d’un tiers des 1 900 nouveaux logements attendus d’ici une quinzaine d’années sera produit au sein du tissu urbain existant renouvellement urbain et densification urbaine).**

Il s’agit notamment de remettre sur le marché une partie du parc de logements vacants via des Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH). Le tissu urbain existant pourra également être mobilisé pour produire des logements par :

- Comblement des quelques disponibilités foncières (« dents creuses »)
- Densification et mutation du bâti existant (opération de création de logements dans l’ancienne caserne Pradeilles, en cours par exemple).

Ce réinvestissement urbain devra se faire dans le respect des formes urbaines et dans un souci du maintien de la qualité de vie et des spécificités locales.

En cela, le PLU de Mende a également été élaboré dans un esprit de compatibilité avec l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende et notamment ses orientations générales n°3 « Diversifier les modes d’habiter » et n°4 « Organiser les extensions urbaines ».

V.1.6. JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIERE DE DEPLACEMENTS ET DE STATIONNEMENTS

Le PLU de Mende vise à tendre vers une **ville plus fluide en favorisant l’accessibilité (orientation n°3 du PLU)**.

L’amélioration des déplacements (tous modes) et des stationnements participe au renforcement globale de l’attractivité et du dynamisme de la ville. Le projet de développement urbain est donc pensé de manière globale, en cohérence avec cette problématique de l’accessibilité.

« Prendre en compte la réalisation de projets routiers structurants »

Le PLU de Mende doit porter une vision à moyen et long terme pour le territoire, en ce sens il prévoit et favorise la réalisation des grands projets routiers structurants (projet de rocade Ouest et future mise à 2x2 voies de la RN88).

Ces projets routiers permettront de mieux organiser les déplacements au sein de la ville et de mieux desservir les zones d’activités situées au Nord du territoire. Ils permettront également de poursuivre le désenclavement de la ville, action indispensable pour maintenir et développer le dynamisme (démographique et économique) de Mende.

Par ailleurs, les boulevards circulaires seront ainsi libérés des circulations de transit à terme ce qui participera au renforcement de l’attractivité du centre-ville et de ses abords et à l’amélioration de la qualité de vie.

« Améliorer les mobilités et le stationnement dans la ville »

Outre l’amélioration des liaisons vers l’extérieur, le PLU s’attache également à améliorer les mobilités (tous modes) au sein de la ville, dans un souci d’amélioration du cadre de vie pour tous les habitants.

Ainsi, les nouveaux quartiers seront reliés efficacement au reste de la ville, à la fois pour les circulations automobiles mais également par le réseau de transport collectif (TUM) et par des cheminements doux.

L’aménagement d’un « pôle multimodal » à proximité du centre-ville et de la gare SNCF vient compléter cette volonté d’améliorer et de développer les différents modes de déplacements au sein de la ville de Mende.

Par ailleurs, le projet urbain mis en place à travers le PLU prévoit la création de nouveaux parkings, notamment en périphérie du centre-ville, notamment dans un souci d’amélioration de son attractivité et de sa fréquentation.

« Développer les modes de déplacements doux »

La ville souhaite poursuivre les nombreuses actions et réalisations des dernières années (aménagement de cheminements doux le long du Lot, création de la passerelle du Tuf, etc...).

Il s’agit de compléter le maillage entre les différents quartiers de la ville, notamment dans le cadre des nouvelles opérations.

La mise en place du projet de réaménagement des boulevards s’inscrit également dans cette optique, avec une place plus grande laissée aux piétons et aux vélos.

Par ailleurs, en liaison avec le développement de l’activité touristique, la ville souhaite poursuivre le développement des activités de pleine nature (randonnée, VTT, etc...) à travers l’aménagement de nouveaux itinéraires.

En cela, le PLU de Mende a été élaboré dans un esprit de compatibilité avec l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende et notamment son orientation générale n°4 « Organiser les extensions urbaines ».

V.1.7. JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Le territoire communal de Mende abrite des milieux naturels riches et diversifiés (zones forestières, milieux ouverts, zones humides, escarpements rocheux, etc...) qui participent également à l’attractivité de la ville et à la constitution d’un cadre de vie de qualité.

Ces milieux naturels diversifiés sont préservés à travers le PLU :

« Préserver les milieux naturels d’intérêt »

Les secteurs identifiés comme espaces d’enjeux pour la protection des espèces (chiroptères, avifaune, etc...) sont classés en zone naturelle ou agricole inconstructible.

Les zones d’urbanisation future ont été délimitées en dehors de ces espaces naturels d’intérêt.

« Protéger les zones humides »

De la même manière, les zones humides de la commune sont préservées et évitées par les projets urbains et les zones d’urbanisation future.

En cela, le PLU de Mende est notamment compatible avec le SDAGE Adour-Garonne (et notamment ses dispositions D42-43) et le SAGE Lot amont (et notamment les dispositions Mil. D21-22-23-24-25-26-27-28).

« Maintenir et restaurer les corridors écologiques qui constituent la Trame Verte et Bleue du territoire »

Dans le cadre du PLU, la ripisylve du Lot a été repérée comme « élément paysagers à préserver » au titre de l’article L151-19 du code de l’urbanisme. La préservation de cette ripisylve participe au maintien des continuités écologiques le long du cours d’eau.

Par ailleurs, les grandes continuités écologiques repérées à l’échelle de la commune (affluents du Lot, corridor entre la Boulaine et le Causse du Crouzet, Causse de Mende, etc...) sont préservées par un classement en zone agricole ou naturelle.

En cela, le PLU de Mende est notamment compatible avec le SRCE Languedoc-Roussillon.

Il est également compatible avec le SDAGE Adour-Garonne (et notamment ses dispositions D20) et le SAGE Lot amont (et notamment les dispositions Mil. D14-15-16-17-18 et Inon. D20-21-22-23).

Il a également été élaboré dans un esprit de compatibilité avec l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende et notamment son orientation générale n°2 « Préserver les milieux et les ressources ».

« Permettre le maintien et le développement des cultures agricoles d’intérêt écologique et valoriser la pratique du sylvo-pastoralisme »

Le maintien de vastes zones agricoles dans le PLU, pour la plupart dédiées à de petites exploitations permet de répondre à cette orientation du PLU.

Leur proximité et leur interpénétration avec les zones naturelles (Massif de la Boulaine, Causses...) permet de favoriser la biodiversité à l’échelle de la commune.

V.1.8. JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIERE DE PATRIMOINE ET DE

PAYSAGES

L’orientation n°4 du PADD : « Une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources » met notamment l’accent sur la préservation du riche patrimoine bâti et des paysages de la commune.

« Accompagner la transformation de la ZPPAUP en Site Patrimonial

Remarquable (SPR)»

Le PLU révisé a été élaboré en cohérence avec la transformation de la ZPPAUP en SPR. Il s’attache à préserver les caractéristiques architecturales et patrimoniales du centre ancien, mais aussi des hameaux où seules des extensions mesurées sont prévues, dans le respect des caractéristiques locales.

Les vastes surfaces préservées en zones agricoles (1465,1 ha) ou naturelles (1504,1 ha) au PLU (soit près de 81% du territoire) permettent notamment de préserver l’écrin paysager de grande qualité dans lequel s’insère la ville.

« Poursuivre la mise en valeur du petit patrimoine rural et permettre les changements de destination de certains bâtiments agricoles traditionnels »

Outre la protection apportée par la mise en place du Site Patrimonial Remarquable, le PLU s’attache à préserver le patrimoine local notamment en repérant certains bâtiments patrimoniaux donc les caractéristiques architecturales doivent être préservée mais aussi en permettant des changements de destination pour quelques bâtiments agricoles traditionnels d’intérêt, de manière à en assurer la pérennité et éviter leur dégradation progressive.

« Valoriser les entrées de ville »

Le PLU prévoit la mise en place de grandes infrastructures routières (Rocade Ouest et mise en 2x2 voies de la RN88, voir chapitre V.1.6.). La réalisation de ces infrastructures, à terme, permettra de libérer la traversée de la ville d’une partie des trafics et transit avec le réaménagement possible (et la mise en valeur) des entrées de ville et notamment de l’Avenue des Gorges du Tarn.

« Mener une réflexion sur la qualité urbaine des nouveaux quartiers »

Pour cela, des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP, voir pièce n°3 du PLU) sont notamment mises en place pour encadrer les principales zones d’extensions urbaines de la ville en prévoyant notamment la préservation de linéaires végétaux, la mise en place d’espaces verts publics, etc...

Par ailleurs, la délimitation de ces zones d’extensions urbaine a été réfléchi en cohérence avec les limites des différentes zones du Site Patrimonial Remarquable (SPR), dans le respect des grandes caractéristiques urbaines et paysagères de la commune.

En cela, le PLU de Mende a été élaboré dans un esprit de compatibilité avec l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende et notamment son orientation générale n°1 « Valoriser les paysages ».

V.1.9. JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIERE DE PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

A travers l’orientation n°4 du PADD : « Protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources », le PLU de Mende vise à préserver les différentes ressources du territoire.

« Préserver la ressource en eau potable »

Le développement démographique prévu dans le cadre du PLU est cohérent avec la ressource en eau potable.

Aujourd’hui, les volumes prélevés sont inférieurs à la capacité de production des deux ressources alimentant la ville de Mende : la commune dispose donc de marges assez confortables en terme d’alimentation en eau potable (de l’ordre d’environ 1 020 m³/jour en comptabilisant les besoins liés au développement en cours du PRAE qui sont d’environ 180 m³ / jour).

En considérant une **augmentation de population de +3 800 habitants** dans les quinze prochaines années, la **consommation supplémentaire** serait de l’ordre d’environ 500 m³ / jour, soit une marge restante d’environ 520 m³ / jour avant d’arriver à la capacité maximum de production de l’usine d’Alteyrac.

Les marges de production de la station d’Alteyrac (complétées par les aménagements envisagés) sont donc aptes à répondre aux besoins engendrés par le développement de la ville de Mende, d’une partie du Chastel-Nouvel et de Badaroux, ainsi qu’à la création du Parc Régional d’Activités Economiques Jean Antoine Chaptal.

Il est par ailleurs précisé que la ressource en eau du Chastel-Nouvel et de Badaroux ne se fait pas uniquement à partir du lac de Charpal, via la commune de Mende qui vend à ces deux communes seulement une partie des besoins qu’elles peuvent avoir. La vente d’eau à ces deux communes reste maîtrisée par la commune de Mende, qui ne vend que des quantités limitées en fonctions de ses possibilités et de ses « réserves » : la convention avec Badaroux ne fixe pas de volume plafond, celle avec le Chastel-Nouvel est plafonnée à 15 000 m³ / an soit environ 40 m³ / jour.

Par ailleurs, des réflexions sont d’ores et déjà en cours avec BRL, fermier de la commune via une DSP, Languedoc-Roussillon Aménagement (maître d’ouvrage délégué du Parc Régional d’Activités Economiques Jean Antoine Chaptal, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et la ville de Mende afin de construire, dans un avenir assez proche, un réservoir de stockage supplémentaire d’eau brute en amont de la station d’Alteyrac et un réservoir supplémentaire d’eau potable en tête du réseau d’Alimentation en Eau Potable. Ces réservoirs permettraient de constituer des réserves supplémentaires, en besoin notamment des futurs besoins hypothétiques en eau du PRAE et de l’accroissement de la population de Mende à moyen terme.

En cela, le PLU de Mende est notamment compatible avec le SDAGE Adour-Garonne (et notamment ses dispositions C15 et C18) et le SAGE Lot amont (et notamment les dispositions Usages D2-D3-D4).

Il a également été élaboré dans un esprit de compatibilité avec l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende et notamment son orientation générale n°2 « Préserver les milieux et les ressources ».

« Veiller à la bonne qualité des eaux du Lot et de l’ensemble du bassin versant »

Afin de veiller à la bonne qualité du Lot et de ses affluents, le projet de PLU a été élaboré de manière à assurer l’adéquation entre le développement attendu et la capacité de traitement des eaux usées.

La capacité totale de traitement de la STEP du Chapitre est d’environ 18 000 Equivalents Habitants. **En 2014, la marge de traitement était d’environ 30%.**

A noter : ces chiffres constituent une moyenne annuelle, des dépassements ponctuels en eaux claires parasites sont parfois constatés.

Concernant la charge de DBO5 entrante, elle était de 627 kg / j pour une capacité totale de 1 100 kg / j : **la marge est donc d’environ 43%. Quelques dépassements ponctuels sont constatés, sans remettre en cause la bonne gestion des eaux usées.**

Concernant les dysfonctionnements ponctuels liés aux eaux claires parasites et les quelques dépassements en DBO5 constatés, il est précisé que la ville de Mende continuera dans les années à venir à travailler sur la mise en séparatif des réseaux et sur la diminution des eaux claires parasites dans les réseaux d’eaux usées.

Par ailleurs, la ville s’attache à mieux gérer les eaux pluviales (notamment via le Schéma de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Causse d’Auge) et à préserver les ripisylves qui ont un rôle épuratoire (notamment le long du Lot) afin d’améliorer la qualité des eaux.

En cela, le PLU de Mende est notamment compatible avec le SDAGE Adour-Garonne (et notamment ses dispositions A 36-39 et B2) et le SAGE Lot amont (et notamment les dispositions Quali. D12-D13 et D18).

Il a également été élaboré dans un esprit de compatibilité avec l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende et notamment son orientation générale n°2 « Préserver les milieux et les ressources ».

« Favoriser le recours aux énergies renouvelables et poursuivre les actions de gestion durable des déchets »

Les actions menées depuis plusieurs années sont poursuivies et confortées de manière à favoriser le développement durable de la ville (réseau de chaleur, architecture bioclimatique, etc...).

Le PLU introduit par ailleurs de nouvelles règles visant à favoriser l’utilisation des énergies renouvelables, dans le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales de la ville.

En cela, le PLU de Mende est notamment compatible avec le SRCAE Languedoc-Roussillon.

V.1.10. JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

A travers l’orientation n°4 du PADD : « Protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources », le PLU de Mende s’attache à prendre en compte les différents risques présents sur le territoire et notamment :

- Les risques d’inondation, à travers le strict respect du PPRI du Lot mais aussi à travers la mise en place d’actions visant à lutter contre les ruissellements pluviaux.
- Les risques de « mouvements de terrain », à travers l’application des cartes de risques et de la doctrine départementale en la matière (pas de nouvelle urbanisation en zones d’aléa forts notamment).
- Les risques d’incendies de forêt, notamment en ne développant pas l’urbanisation dans les secteurs les plus à risque (Causse de Mende et ses versants).
- Les risques liés aux transports de matières dangereuses le long des axes de communication principaux de la commune : les zones à urbaniser destinées à l’habitat sont éloignées des secteurs à risque.

En cela, le PLU de Mende est notamment compatible avec le PPRI du Lot Amont, le PGRI et la doctrine départementale de prise en compte des risques de mouvements de terrain : pas de développement de l’urbanisation dans les zones à risques.

Il est également compatible avec le SDAGE Adour-Garonne (et notamment ses dispositions A32-33 et 34) et le SAGE Lot amont (et notamment les dispositions Gouv D12-13-14-15 et 20 et Inon D.13, D 21 et D28 à D31).

Il a également été élaboré dans un esprit de compatibilité avec l’ancien SCOT du Bassin de Vie de Mende et notamment son orientation générale n°7 « Prévenir les risques ».

La réduction des nuisances est également un des objectifs affichés dans le PLU, toujours dans l’optique d’offrir un cadre de vie de qualité pour tous les habitants. Ainsi le PLU s’attache notamment à limiter le développement des entreprises bruyantes ou polluantes à proximité des principales zones d’habitat.

En cela, le PLU de Mende est compatible avec le Plan d’Exposition au Bruit (PEB) lié à l’aérodrome de Mende : pas de développement des quartiers d’habitat dans les secteurs les plus exposés.

Par ailleurs, les projets de Rcade Ouest et de mise à 2x2 voies de la RN88 permettront à terme de délester la traversée du centre-ville des trafics de transit avec à la clé une amélioration de la qualité de l’air et une diminution des nuisances sonores.

V.2. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

V.2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les orientations définies dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) trouvent leur concrétisation au travers des documents graphiques, du règlement écrit et des Orientations d’Aménagement et de Programmation (pièces n°3, 4 et 5).

Article L151-8 du Code de l’urbanisme

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d’aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d’utilisation des sols permettant d’atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 ».

Article L151-9 du Code de l’Urbanisme

« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l’affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l’interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ».

Le précédent P.L.U. est récent (approuvé en 2012), **la présente révision ne remet pas en question les grands choix et orientations stratégiques qui avaient été retenus.**

Il s’agit d’une adaptation, notamment afin de rendre le PLU cohérent avec les différentes démarches engagées par la ville (révision du Site patrimonial Remarquable, légères extensions autour des hameaux, extension de la ZAE de Lou Chaousse, etc...) mais aussi avec les évolutions réglementaires survenues depuis 2012 (Grenelle II, loi ALUR, nouvelles cartes et nouvelle doctrine concernant la prise en compte des risques de « mouvements de terrain », etc...).

Le présent chapitre a donc pour objet de présenter et de justifier pour chaque zone du PLU les **principales caractéristiques** et les **principales évolutions par rapport au précédent P.L.U. de 2012.**

V.2.1.1. Evolution de la structure du règlement écrit et principales nouvelles dispositions apportées

Conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l’Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d’urbanisme : « les dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l’Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d’urbanisme qui font l’objet d’une procédure d’élaboration ou de révision sur le fondement de l’article L153-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1^{er} janvier 2016 ».

La révision du PLU de Mende ayant été prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, le règlement a par conséquent été rédigé conformément à la structure décrite dans l’article R.123-9 du Code de l’Urbanisme, abrogé au 1^{er} janvier 2016.

La structure du règlement du PLU révisé reste globalement identique par rapport à l’ancien PLU. Les deux évolutions importantes sont les suivantes :

➔ Article 5 : La loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 a supprimé la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du PLU.

En effet, la possibilité d’exiger une taille minimale des terrains pour les rendre constructible était subordonnée à l’existence de contraintes techniques d’assainissement non collectif ou à la nécessité de préserver une urbanisation traditionnelle ou un intérêt paysager. Elle s’est révélée peu efficace et souvent mal utilisée et a contribué à une surconsommation d’espace sans lien avec la réalité des contraintes ou la préservation de la qualité des secteurs concernés.

Dans le règlement du PLU révisé, l’article 5 fixe désormais les règles en matière « d’infrastructures et de réseaux de communications numériques » créées suite au décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d’urbanisme. D’une manière générale, dans toutes les zones urbaines ou à urbaniser, le PLU révisé demande que les nouvelles constructions soient équipées d’une connexion possible aux réseaux de télécommunication électroniques et numériques, de

manière à garantir une bonne qualité de vie aux habitants ainsi qu’aux entreprises.

➔ Article 14 : La loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 a notamment supprimé le Coefficient d’Occupation des Sols (COS).

Nota : les règles de COS édictées dans le PLU de Mende ont déjà été supprimées dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU approuvée le 16 octobre 2015.

En effet, cet outil, peu compatible avec les objectifs de mixité sociale disparaît pour inciter les auteurs des PLU à établir un dispositif réglementaire qui traduise le projet de la collectivité à partir de l’ensemble des outils à leur disposition.

Il s’agit notamment de compenser la suppression du COS et de la taille minimale des terrains en définissant globalement un volume constructible à partir des règles de hauteur, d’emprise au sol, de prospect (implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives,...) ou encore de surfaces minimales d’imperméabilisation.

La densité urbaine est désormais définie notamment via les règles de prospects (articles 6 et 7), d’emprise au sol maximale des constructions (article 9) et de hauteur (article 10).

La volonté de la commune est de préserver les formes urbaines actuelles ainsi que la qualité du cadre de vie, tout en permettant une densification mesurée. Il s’agit notamment d’éviter la trop forte densification des quartiers d’habitat les moins denses.

C’est pourquoi les règles d’emprises au sol (article 9) et de hauteurs (article 10) ont été adaptées selon les différentes zones avec une graduation de la densité et des hauteurs du centre vers les quartiers pavillonnaires périphériques :

- Emprise au sol non réglementée en UA (avec une hauteur maximale à caler sur les immeubles contigus existants), centre ancien dense où les constructions peuvent occuper l’ensemble de la parcelle. La règle d’emprise au sol reste inchangée par rapport au PLU de 2012.

- **70% d’emprise au sol maximum en UB (couplé à une hauteur maximale fixée à 15 mètres)**, zone de forte densité entourant le centre ancien. La règle d’emprise au sol reste inchangée par rapport au PLU de 2012.
- **60% d’emprise au sol maximum en UC (couplé à une hauteur maximale fixée à 15 mètres)**, zone de densité accueillant de nombreux bâtiments collectifs. L’emprise au sol maximale est légèrement augmentée par rapport au PLU de 2012 où elle était de 50%, notamment afin de favoriser l’intensification urbaine conformément aux orientations du PADD.
- **60% d’emprise au sol maximum en UE (couplé à une hauteur maximale fixée à 10 mètres)**, zone densité moindre correspondant aux secteurs à dominante pavillonnaire (mais pouvant accueillir une part de densité via de l’habitat groupé ou des petits collectifs). L’emprise au sol maximale est légèrement augmentée par rapport au PLU de 2012 où elle était de 50%, notamment afin de favoriser l’intensification urbaine conformément aux orientations du PADD. En 1AUe (zone d’urbanisation future à dominante d’habitation), les règles d’emprise au sol sont harmonisées avec la zone UE.
- **70% d’emprise au sol maximum en UX (couplé à une hauteur maximale fixée à 12 mètres ou 15 mètres selon les secteurs)**, zone destinée à accueillir des activités économiques. L’emprise au sol maximale est légèrement augmentée par rapport au PLU de 2012 où elle était de 60%, notamment afin de favoriser le développement économique conformément aux orientations du PADD. En 1AUx (zone d’urbanisation future à dominante d’activités économiques), les règles d’emprise au sol sont harmonisées avec la zone UX.

Ces différentes règles permettent de favoriser l’intensification urbaine et la mobilisation du potentiel de densification du tissu urbain existant identifié (voir chapitre II.1.4.), tout en préservant les formes urbaines et l’équilibre bâti existant, conformément aux attentes de la loi ALUR et aux orientations exprimées dans le PADD.

Suite à la suppression du COS, dans le règlement du PLU révisé, l’article 14 fixe désormais les règles en matière « de performances énergétiques et environnementales » créées suite au décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d’urbanisme.

D’une manière générale le règlement du PLU rappelle que les constructions neuves et les rénovations doivent répondre aux exigences imposées par la réglementation thermique en vigueur.

→ **Article 4 :**

L’article 4 (Desserte par les réseaux) a été complété dans toutes les zones concernées afin de préciser les conditions de traitement des eaux usées lorsqu’il n’existe pas de réseau d’assainissement collectif. Il est désormais précisé que : *« pour les territoires non desservis par un réseau d’assainissement collectif, des dispositifs d’assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur (filières individuelles ou stations d’épurations particulières) seront mis en place à la charge du pétitionnaire. Ces installations devront être conformes aux préconisations de filière indiquées dans le Schéma Directeur d’Assainissement »*.

Dans les zones A et N, la formulation du règlement a été modifiée afin de ne pas imposer le raccordement aux réseaux publics d’assainissement ou d’alimentation en eau potable pour les constructions qui ne le nécessitent pas (par exemple hangar de stockage).

→ **Article 12 :**

Dans un souci de simplification, et de manière récurrente dans l’ensemble des zones du PLU, l’article 12 (stationnement des véhicules) est allégé. Désormais le nombre de place de stationnement requises n’est précisé que pour les logements. Pour les commerces : il est demandé que *« la surface des aires de stationnement annexes à ces constructions ne peut excéder une fois et demie la surface de plancher affectée au commerce »*.

Par ailleurs la mention suivante *« à défaut de pouvoir réaliser cette obligation, le pétitionnaire est tenu de verser à la commune, pour chaque place manquante, une participation fixée par le conseil municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement »* qui était récurrente dans le règlement du PLU de 2012 est supprimée : en effet cette disposition a été supprimée lors des évolutions réglementaires intervenues depuis.

V.2.1.2. Simplification du zonage (suppression de certains secteurs indicés)

Le précédent PLU approuvé en 2012 comportait de nombreux secteurs et sous-secteurs indicés qui correspondaient en grande partie à la prise en compte de servitudes d’utilités publiques ou de dispositions propres aux risques naturels (secteurs indicés « d » repérant les zones instables, secteurs indicés « i » repérant les zones inondables, secteurs indicés « p » correspondant aux périmètres de protections de captage, secteurs indicés « z » correspondant à la ZPPAUP, etc...).

Les zonages et dispositions propres à ces servitudes d’utilités publiques s’appliquent de facto au PLU, il n’est pas nécessaire d’en faire des secteurs particuliers au zonage et au règlement du PLU.

Par ailleurs, la prise en compte des risques naturels dans le PLU a été globalement revue (voir chapitre suivant V.2.1.3).

Enfin, certains secteurs inutilement repérés par des indices ont été rattachés à d’autres zones du PLU et font l’objet des mêmes règles.

Ainsi, le PLU révisé est simplifié, les secteurs et indices suivants sont supprimés, dans un souci de lecture plus aisée du document :

- Secteur « a » (assainissement autonome),
- Secteur « b » (secteurs naturels bâtis),
- Secteur « d » (zones instables),
- Secteur « f » (périmètre funéraire),
- Secteur « h » (hameaux de Chabrits, Bahours, Chanteruéjols et le Mas),
- Secteur « i » (secteurs concernés par le PPRI)
- Secteur « j » (jardins partagés),
- Secteur « n » (zones concernées par le Plan d’Exposition au Bruit de l’aérodrome),
- Secteur « o » (décharge d’ordures ménagères)
- Secteur « p » (zone de protection des captages),
- Secteur « q » (activités à vocation sportive, de loisirs ou touristique du Causse de Mende),
- Secteur « slt » (secteurs à vocation de sport, loisirs, tourisme),

- Secteur « t » (campings),
- Secteur « v » (aire d’accueil des gens du voyage),
- Secteur « w » (réseau ferroviaire),
- Secteur « y » (station de traitement)
- Secteur « z » (couvert par la ZPPAUP)
- Secteurs indicés « * » (périmètres en attente d’un projet d’aménagement).

V.2.1.3. Prise en compte des risques naturels (inondations et mouvement de terrains)

A. Prise en compte des risques d’inondation

La commune de Mende dispose d’un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatif au risque inondation. Le PPR Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral n°98-2246 du 10 novembre 1998 et révisé en 2009. Il vaut servitude d’utilité publique et est annexé au PLU.

Réalisé par les services d’Etat, ce document a pour objectifs d’améliorer la sécurité des personnes et d’arrêter la croissance de la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées. Le PPRI définit des règles particulières d’urbanisme et de construction.

Le PPRI s’imposant en tant que servitude d’utilité publique, et étant joint en annexe du PLU, la ville a souhaitée simplifier la prise en compte des risques d’inondation dans le PLU révisé.

→ Prise en compte dans les documents graphiques du règlement (plans de zonage) du PLU :

Les anciens indices « i » qui indiquaient les zones inondables sont supprimés.

Désormais seule l’enveloppe globale des zones inondables du PPRI est délimitée par une trame spécifique de couleur bleue (différente de la trame repérant les secteurs soumis aux risques « mouvement de terrain ») sur le document graphique du règlement (plan de zonage) de manière à visualiser facilement les parcelles concernées et à se reporter au PPRI joint en annexe pour connaître les règles applicables sur les parcelles concernées.

→ Prise en compte dans le règlement écrit du PLU:

Dans les zones du PLU concernées :

- Le « **caractère de la zone** » est complété de manière à mentionner qu’elle est concernée par des risques naturels (inondation et mouvements de terrains) repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage)
- **Les articles 2 (« Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières »)** sont complétés de manière à rappeler que les occupations et utilisations du sol qui sont admises dans la zone doivent respecter les dispositions du PPRI (zonage réglementaire et règlement écrit) joint en annexe du PLU.

B. Prise en compte des risques « mouvements de terrain »

Le CEREMA a réalisé pour le compte de la DDT48 une cartographie des aléas mouvements de terrains (glissement, chutes de blocs et effondrement) ; une doctrine départementale définissant les règles générales d’urbanisme, associées à ces cartographies, a été définie.

Les principes généraux sur la prévention des risques naturels reposent sur trois grands principes :

1. Diminuer les risques pour les personnes et assurer leur sécurité ;
2. Permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens ;
3. Prévenir le risque juridique et financier pour la collectivité et le maire

Sur cette base, le risque mouvement de terrain doit :

- être pris en compte lors de l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme (certificat d’urbanisme, permis de construire, ...) ;
- être intégré dans les documents d’urbanisme (SCOT, PLU, CC) au fur et à mesure de leur élaboration ou révision et à l’issue d’un processus de concertation Collectivité/Etat.

De manière générale, la réalisation d’ouvrages de protection ne peut conduire à une ouverture à une urbanisation nouvelle. La réalisation d’ouvrages de

protection contre les risques mouvements de terrain n’est justifiée que pour la protection de lieux déjà urbanisés, en réduisant l’exposition des enjeux existants.

D’éventuelles mesures complémentaires de gestion, voire de traitement de l’aléa, peuvent s’avérer nécessaires et ne sont pas traitées dans le présent document.

La définition, la mise en œuvre et le respect de règles de construction adaptées à l’aléa mouvements de terrain, le coût des études et de la mise en œuvre des prescriptions sont de la responsabilité et à la charge du maître d’ouvrage.

Les cartographies produites par le CEREMA ont permis de qualifier et de cartographier trois types d’aléas mouvement de terrain :

- éboulement / chute de blocs / chute de pierres ;
- glissement ;
- effondrement / affaissement / tassement.

Le zonage final permet de hiérarchiser chaque type d’aléa en trois niveaux : faible à modérément faible, modéré et élevé à très élevé.

→ Prise en compte dans les documents graphiques du règlement (plans de zonage) du PLU :

Les anciens indices « d » qui indiquaient les zones d’instabilité sont supprimés.

Désormais seule l’enveloppe globale des secteurs soumis aux risques « mouvements de terrain » (tous aléas) est délimitée par une trame spécifique de couleur mauve (différente de la trame repérant les zones inondables du PPRI) sur le document graphique du règlement (plan de zonage) de manière à visualiser facilement les parcelles concernées et à se reporter aux annexes pour visualiser les cartes détaillées des aléas et au règlement écrit (Titre I, article 2.3) afin de connaître les règles applicables sur les parcelles concernées.

→ **Prise en compte dans le règlement écrit du PLU:**

Dans les zones du PLU concernées :

- Le « **caractère de la zone** » est complété de manière à mentionner qu’elle est concernée par des risques naturels (inondation et mouvements de terrains) repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage),
- **Les articles 2 (« Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières »)** sont complétés de manière à rappeler que les occupations et utilisations du sol qui sont admises dans la zone doivent respecter les dispositions définies au Titre I, article 2.3 du règlement écrit et à la représentation graphique desdits risques jointe en annexe du PLU.

L’article 2.3 du règlement écrit détaille les principes réglementaires à respecter selon les types de risques (éboulements chutes de blocs / chutes de pierres, glissements, effondrements / affaissements / tassements) et selon les différents aléas (faible à modérément faible, modéré et élevé à très élevé).

Les grands principes à respecter sont les suivants :

Chutes de blocs	Constructions nouvelles interdites	Constructions nouvelles autorisées avec prescriptions
Élevé – très élevé	X	
Modéré	X	
Faible – modérément faible		X

Effondrement/ affaissement/ tassement	Constructions nouvelles à proscrire	Constructions nouvelles autorisées avec prescriptions
Élevé – très élevé	X sauf si réalisation d’une étude complémentaire plus précise permettant de requalifier l’aléa élevé / très élevé en aléa faible ou modérément faible	
Modéré	X sauf si réalisation d’une étude complémentaire plus précise permettant de requalifier l’aléa modéré en aléa faible ou modérément faible	
Faible – modérément faible		X

Glissement	Constructions nouvelles à proscrire	Constructions nouvelles autorisées avec prescriptions
Élevé – très élevé	X sauf si réalisation d’une étude complémentaire plus précise permettant de requalifier l’aléa élevé / très élevé en aléa faible ou modérément faible	
Modéré	X sauf si réalisation d’une étude complémentaire plus précise permettant de requalifier l’aléa modéré en aléa faible ou modérément faible	
Faible – modérément faible		X

L’article 2.3. du règlement du PLU détaille également :

- Les prescriptions communes à l’ensemble des zones d’aléas,
- Les prescriptions spécifiques aux constructions nouvelles,
- Les prescriptions spécifiques aux constructions existantes,
- Les prescriptions spécifiques liées aux réhabilitations de ruines.

V.2.1.4. Prise en compte du Site Patrimonial remarquable (SPR)

Le PLU de Mende intègre le Site Patrimonial Remarquable (SPR) en tant que Servitude d’Utilité Publique dont les dispositions s’imposent au PLU.

Dans un souci de clarté, **l’existence de du SPR est systématiquement mentionnée dans des articles 2** (Occupations et utilisations du sol admises sous conditions) de toutes les zones concernées. **Il est rappelé que les pétitionnaires doivent se référer au règlement du Site Patrimonial Remarquable en complément du règlement du PLU.**

Il est par ailleurs rappelé, dans les articles 11 (Aspect extérieur des constructions) que les « *caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les teintes à employer devront être conformes au règlement du Site Patrimonial Remarquable* ».

V.2.2. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU ET DES

REGLES QUI Y SONT ATTACHEES

Le règlement du PLU de Mende délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Dans certains cas, une sectorisation complète le zonage général et permet de différencier certaines parties de zone dans lesquelles des dispositions spécifiques s’appliquent. Le règlement de ladite zone est maintenu, avec les prescriptions particulières pour tenir compte des caractéristiques du secteur.

La définition des sous-secteurs à l’intérieur des zones U, AU, A et N se fait par l’attribution d’indices qui se réfèrent aux usages et aux caractéristiques des sous-secteurs. Les indices sont explicités en introduction de chacune des zones.

Signification des indices de sous-secteurs :

c : construction envisageable : zone de STECAL (secteur de taille et de capacité limité)

e : zone 1AU : les constructions y sont autorisées sous la forme d’opérations d’aménagement d’ensemble

h : secteur de la zone d’activités économiques du Causse d’Auge où les hauteurs maximales autorisées sont supérieures

k : secteur concerné par le périmètre d’étude : contournement Est et Ouest de Mende

m : secteur situé au voisinage de la Maison d’Arrêt

tn : la définition de ‘terrain naturel’ est ‘terrain après remblai’

u : zone 1AU : les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue

s : secteur à dominante sportive, touristique et de loisirs

x : secteur à dominante d’activités

V.2.2.1. Les zones urbaines (zones U)

Selon les dispositions de l’article R.151-18 du code de l’urbanisme,

Sont classés en zones urbaines :

« les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Les zones urbaines sont au nombre de 9, créées pour répondre à une nécessité d’urbanisme local et qui sont caractérisés par des règles particulières : UA, UB, UC, UD, UE, US, UT, UX, UXZAC.

Ces zones U peuvent également comporter des sous-secteurs pour s’adapter au mieux aux besoins d’aménagement du territoire communal.

- **UA** : zone urbaine à caractère central et à forte densité en ordre continu
- **UB** : zone urbaine à caractère central en ordre continu ou semi continu
- **UC** : zone à dominante d’habitat collectif, périphérique
- **UD** : zone à dominante d’habitat, à caractère villageois
- **UE** : zone à dominante d’habitat pavillonnaire, périphérique
- **US** : zone à vocation d’activités sportives, de loisirs et de tourisme
- **UT** : zone affectée aux activités de l’aérodrome Mende-Brenoux et ses extensions futures
- **UX** : zone à vocation dominante d’activités économiques
- **UXZAC** : zone d’aménagement concertée (ZAC) de Ramilles

Les zones U font l’objet des chapitres du titre II du règlement écrit :

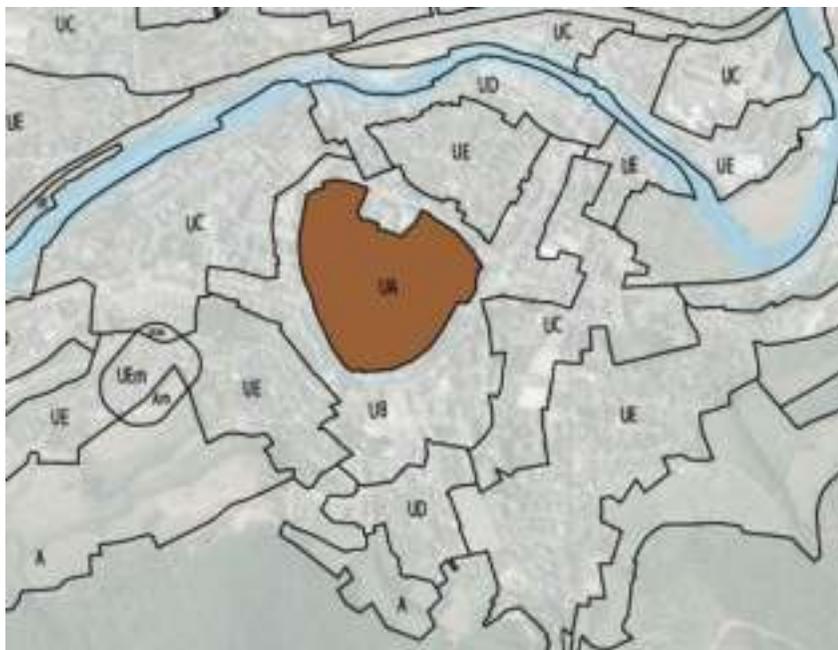
« Dispositions applicables aux zones urbaines ».

LA ZONE UA :

La zone UA du PLU correspond à la zone agglomérée la plus dense de la commune. Elle correspond au centre ancien de la ville de Mende. Le tissu urbain très serré s’inscrit sur le maillage parcellaire de type médiéval. Les emprises publiques sont étroites et les constructions sont implantées à l’alignement.

Ce secteur est marqué par une forte densité urbaine dont les constructions ont usage d’habitat et de fonctions urbaines (commerces, services, espaces publics, etc...).

Cette zone est située en intégralité dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteur Z1 : « centre historique »). Les caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les teintes à employer devront ainsi être conformes au règlement du secteur Z1 du Site Patrimonial Remarquable.



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

La zone UA couvre une surface de 8.5 hectares environ, correspondant à la partie agglomérée la plus dense dans laquelle le niveau des équipements permet la réalisation de constructions nouvelles. Celles-ci devront veiller à une intégration respectueuse dans le tissu existant, en raison de la spécificité, de la typologie et de la morphologie urbaine du centre ancien.

La limite de la zone UA reste inchangée par rapport au PLU de 2012.

L’indice « z » (secteur couvert par la ZPPAUP) est supprimé (*voir chapitre V.2.1.2.*).

Zone UA (extrait du zonage du PLU)



B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
UAz	UA
8,5 ha	8,5 ha

La surface de la zone UA reste inchangée par rapport au PLU de 2012.

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone UA reste inchangé par rapport au PLU de 2012.

Toutefois, une précision a été apportée dans l’article 6 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), de manière à autoriser (sous conditions de ne pas gêner la circulation des véhicules de secours et de lutte contre l’incendie) la restitution d’encorbellements pour les façades à pans de bois, dans un souci de préservation du caractère patrimonial du centre-ville, notamment en lien avec le Site Patrimonial Remarquable.

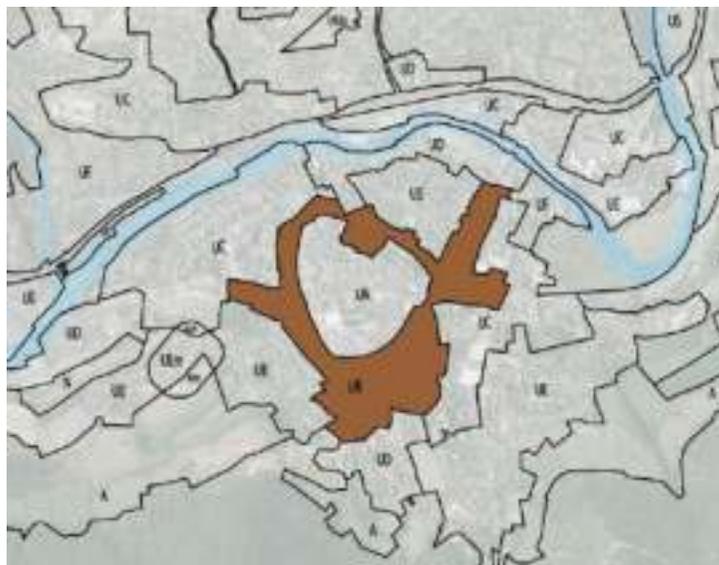
LA ZONE UB :

La zone UB est une zone urbaine à caractère central en ordre continu ou semi-continu avec implantation préférentielle à l’alignement ou avec un faible retrait.

Ce caractère étant moins affirmé le long de l’Allée Piencourt, bordée d’immeubles plus récents et dont la largeur d’emprise et le traitement des trottoirs lui confère un caractère d’allée résidentielle qui marque bien l’entrée de Mende côté Nord.

La zone UB est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I du règlement écrit. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

Cette zone est située en intégralité dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteurs Z1 : « centre historique » et Z2 : « secteur de zone bâtie de transition »). Les caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les teintes à employer devront ainsi être conformes au règlement des secteurs Z1 et Z2 du Site Patrimonial Remarquable.



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

La zone UB constitue la transition entre le noyau le plus ancien de la ville (zone UA) et les premières extensions plus denses de la ville (zone UC).

Dans le cadre de la révision générale du PLU les indices « i » (zone inondable) et « z » (ZPPAUP) sont supprimés (*voir chapitre V.2.1.2.*).

La limite de la zone UB reste inchangée par rapport au PLU de 2012.

Zone UB (extrait du zonage du PLU)



B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
UBiz / UBz	UB
15,9 ha	16 ha

Les limites de la zone UB restent inchangées par rapport au PLU de 2012.

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone UB reste inchangé par rapport au PLU de 2012.

LA ZONE UC :

La zone UC correspond à une zone d’habitation périphérique de forte densité en ordre discontinu, comportant essentiellement des immeubles collectifs à usage d’habitation. Elle se localise aux abords du centre ancien, le long du Lot mais aussi dans les quartiers périphériques à l’Est et à l’Ouest de la ville.

La zone UC comporte un sous-secteur indicé « m » qui correspond au secteur situé au voisinage de la Maison d’Arrêt de Mende et soumis à des prescriptions particulières.

La zone UC est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I règlement écrit. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

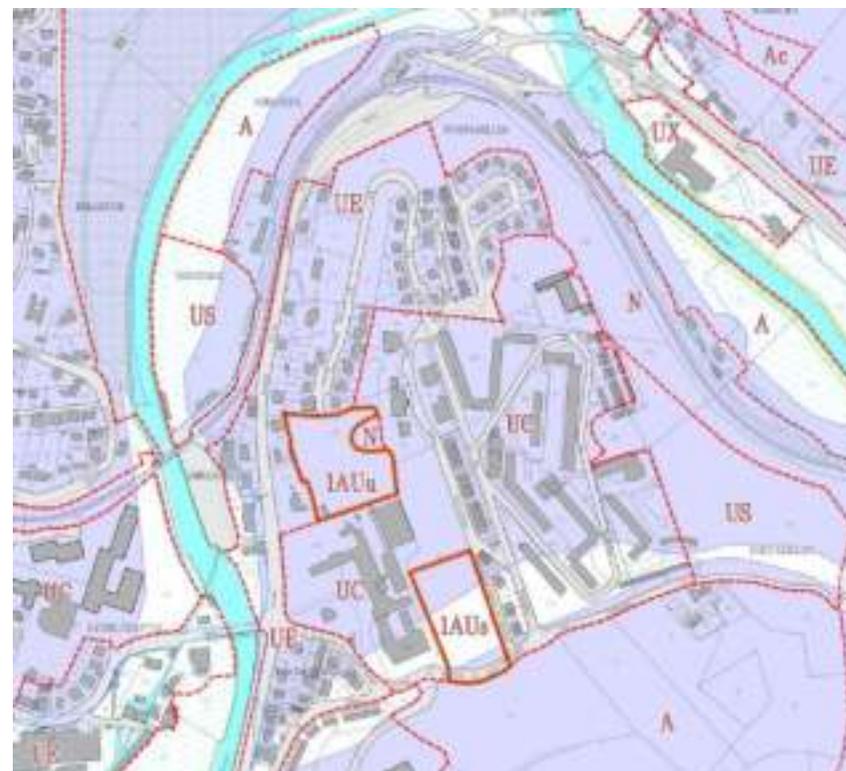
Cette zone est située en partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable secteurs Z1 : « centre historique » et Z2 : « secteur de zone bâtie de transition »). Les caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les teintes à employer devront ainsi être conformes au règlement des secteurs Z1 et Z2 du Site Patrimonial Remarquable.



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

La zone UC s’étend sur environ 69 ha correspondant à un tissu marqué par les logements collectifs. Elle correspond notamment aux lieux-dits « Roubeyrolle », « Les Carmes », « Le Grand Séminaire », « Chaldecoste », « Four Moulon » ou encore « Fontanilles ».

Zone UC de Fontanilles (extrait du zonage du PLU)



Ses limites restent globalement les mêmes que celles du PLU de 2012, toutefois, outre la simplification avec suppression de certains indices (voir chapitre V.2.1.2.) la zone UC est :

- Légèrement étendue à l’Ouest de la gare SNCF (passage de Nz à UC). Les terrains concernés (emprises RFF) sont plats et facilement accessibles (avenue de la Gare) : il s’agit de les valoriser dans le cadre de la réalisation d’un programme de mixité sociale (logements sociaux et logements en accession à la propriété). Ce projet d’intérêt général a été retenu parmi les 5 sites prioritaires par le Préfet de Région pour la mobilisation du foncier public. Il s’inscrit notamment dans la volonté communale d’utiliser son tissu urbain pour produire des logements diversifiés.
- Légèrement étendue dans le secteur de Fontanilles (continuité du lycée Notre-Dame), de manière à permettre la réalisation d’un projet de résidence pour étudiants, sur des terrains anciennement classés en zone 1AUs.
- Réduite dans le secteur de Valcroze, au profit de la zone UX. Ce secteur est en effet destiné à accueillir des implantations économiques et entreprises, autour de POLEN, notamment sur des terrains appartenant au Conseil Départemental. Le zonage UX permet de clarifier les vocations de cette zone (activités économiques dominantes).

B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
UC / UCiz / UCmz / UCz	UC / UCm
73,9 ha	69,1 ha

La surface de la zone UC régresse d’environ 4,8 ha par rapport au PLU de 2012, essentiellement au profit de la zone UX dans le secteur de Valcroze.

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone UC reste inchangé par rapport au PLU de 2012.

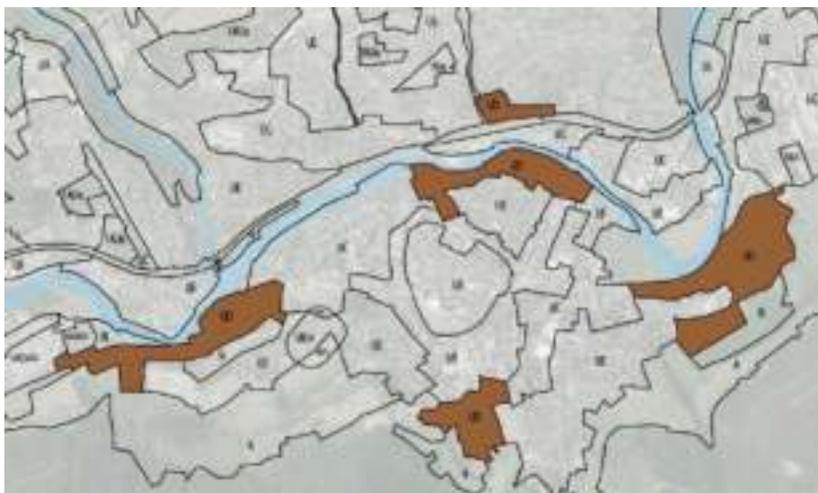
LA ZONE UD :

La zone UD est une zone périurbaine à caractère villageois de densité moyenne, en ordre continu ou semi- continu et avec implantation préférentielle des bâtiments à l’alignement de l’emprise publique destinée à accueillir des habitations et des équipements collectifs, et où sont également autorisées, les activités hôtelières, commerciales et artisanales.

Elle couvre les secteurs de « Faubourg Saint-Jean », « La Vabre », « Bellesagne », « Berlière » et « Beauregard ».

La zone UD est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I du règlement écrit. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

Cette zone est située en partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteurs Z1 : « centre historique » et Z2 : « secteur de zone bâtie de transition »). Les caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les teintes à employer devront ainsi être conformes au règlement des secteurs Z1 et Z2 du Site Patrimonial Remarquable.



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

D’une surface totale d’environ 28,3 ha, la zone UD évolue légèrement par rapport au PLU de 2012.

Zone UD de Bellesagne (extrait du zonage du PLU)



Outre la simplification avec suppression de certains indices (*voir chapitre V.2.1.2.*), les principales modifications sont les suivantes :

- Extension de la zone UD à Bellesagne (en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable) d’environ 1,9 ha sur des terrains anciennement classés en zone A et N, de manière à permettre la réalisation d’un projet d’intérêt public. Une grande partie des terrains reclassés en UD restent en Espace Boisé Classé afin de préserver l’ensemble boisé existant,
- Légère extension de la zone UD à proximité du cimetière de Séjolan (+0,4 ha environ, anciennement classés en zone A)
- Légère diminution d’environ 0,1 ha au profit de la zone N, dans le quartier de la Vabre pour des terrains impactés par des risques « glissement de terrain » et situés dans les périmètres de protection des captage.

B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
UD / UDd / UDi / UDiz / UDz	UD
25,8 ha	28,3 ha

La zone UD est légèrement étendue (+2,5 ha environ) entre le PLU 2012 et le PLU révisé, essentiellement pour permettre la réalisation de projets d’intérêt public à Bellesagne et en continuité du cimetière de Séjolan.

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone UD reste globalement inchangé par rapport au PLU de 2012.

L’article 2 (Occupations et utilisations du sol admises sous conditions) est légèrement remanié de manière à ne plus fixer de conditions (notamment de surface de plancher) pour l’implantation de commerces dans la zone. Cette disposition vise notamment à soutenir l’activité économique dans la ville.

L’article 6 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) est légèrement modifié afin de ne plus imposer la constitution d’une continuité du front bâti sur rue, notamment de manière à s’adapter à la réalité des formes urbaines.

LA ZONE UE :

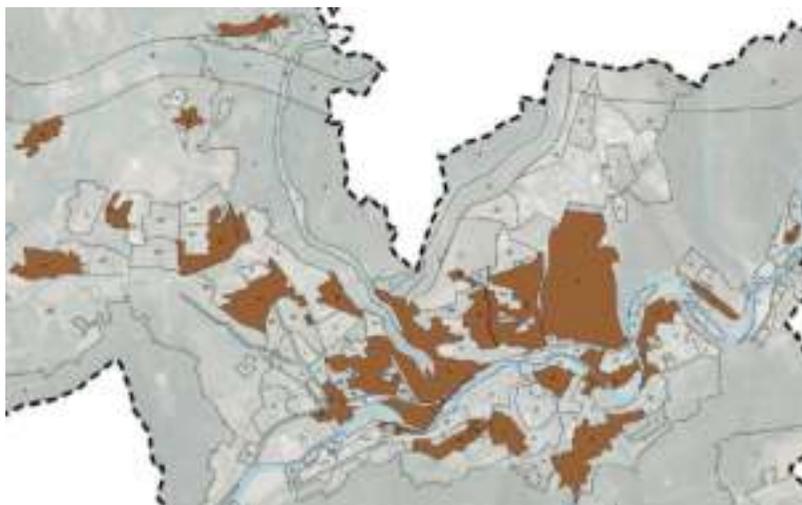
La zone UE correspond aux zones périphériques d’habitat pavillonnaire de densité moyenne.

Elle a vocation à recevoir essentiellement des habitations individuelles isolées ou groupées mais également accueillir des équipements et commerces de quartier.

La zone UE comporte un sous-secteur indicé « m » qui correspond au secteur situé au voisinage de la Maison d’Arrêt de Mende et soumis à des prescriptions particulières.

La zone UE est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I du présent règlement. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

Cette zone est située en partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteurs Z1 : « centre historique » et Z2 : « secteur de zone bâtie de transition »). Les caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les teintes à employer devront ainsi être conformes au règlement des secteurs Z1 et Z2 du Site Patrimonial Remarquable.

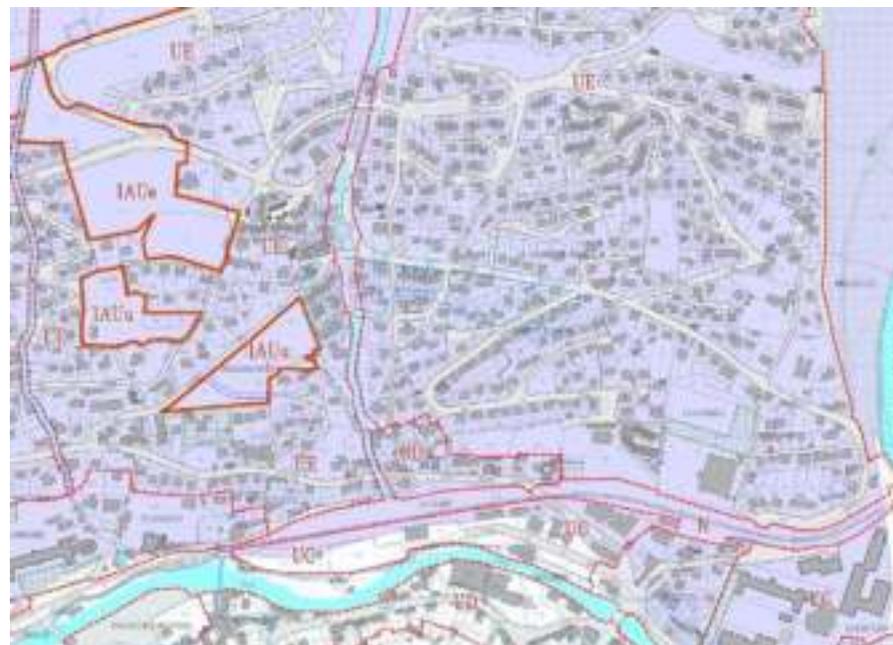


A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

La zone UE correspond à un tissu urbain essentiellement marqué par l’habitat pavillonnaire mais qui accueille également quelques opérations plus denses (habitat groupé et petits collectifs). Elle couvre des secteurs comme «La Vignette haute», «La Vignette Basse», «Chaldecoste», «Beauregard», «Mirandol», «Rieucros», «Chabannes», «Chabrits», «Chanteruéjols», «Bahours» ou «Le Chapelierou» et d’autres.

Cette zone couvre également les hameaux situés au Nord-Ouest de Mende ainsi que les secteurs qui ont connu une urbanisation le long de l’avenue du 11 Novembre, et au pied du Causse d’Auge.

Zone UE de Chaldecoste et de la Vignette (extrait du zonage du PLU)



Outre la suppression de certains indices (*voir chapitre V.2.1.2.*), les principales modifications affectant la zone UE sont les suivantes :

- Extension de la zone UE par reclassement d’anciennes zones 1AUe du PLU de 2012 dont l’urbanisation est aujourd’hui terminée, notamment dans le secteur de Chaldecoste et des Hauts de la Bergerie (environ +7,3 ha) mais aussi dans le secteur du Roussel (+3,7 ha environ) qui a fait l’objet d’un permis d’aménager, délivré en juin 2015, dont l’objet était de réaliser un lotissement à usage d’habitations individuelles : depuis de nombreux permis ont été délivrés et plusieurs constructions sont en cours d’achèvement.
- Reclassement en zone UE de secteurs auparavant classés en zone naturelle constructible (Nac) dans les secteurs de Gardès et de Rivemale (environ +11,3 ha) et dans les secteurs de Rieucros (environ +6 ha). Ces secteurs étant en grande partie déjà bâtis, ils ne pourront accueillir de nombreuses nouvelles constructions.
- Extension des hameaux par intégration en zone UE de parcelles auparavant classées en zones A ou N du PLU de 2012. Ces extensions des hameaux ont été réfléchies en cohérence avec les périmètres du Site Patrimonial Remarquable (respect des caractéristiques architecturales et paysagères des lieux), en concertation avec les exploitants agricoles, notamment lors d’une réunion spécifique de travail organisée en mairie, et dans le respect de la loi montagne (principe de continuité de l’urbanisation). Les surfaces concernées sont les suivantes :
 - Le Mas : environ + 3 ha (dont une partie déjà bâtie, notamment pour permettre la mise en place de systèmes d’assainissement autonomes sur des terrains d’assiette suffisamment dimensionnés),
 - Bahours : environ + 2 ha (dont une partie déjà bâtie),
 - Chabrits : environ + 3 ha (dont une partie déjà bâtie).

Zone UE de Bahours (extrait du zonage du PLU)



B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
UE / UEd / UEdz / UEflz / UEfz / UEhz / UEi / UEiz / UElz / UEmz / UEz	UE / UEm
238,9 ha	271,3 ha

La surface de la zone UE augmente assez sensiblement par rapport au PLU de 2012 (+32,4 ha environ) essentiellement par :

- Intégration de parcelles anciennement classées en zone AU et désormais construites,
- Intégration de parcelles anciennement classées en zone naturelle constructible, pour la plupart déjà bâties.
- Extension à la marge des hameaux.

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone UD reste globalement inchangé par rapport au PLU de 2012.

Toutefois, l’article 10 (Hauteur maximale des constructions) est légèrement modifié afin de supprimer la mention des niveaux (R+1, etc...). Seule la hauteur maximale (10 mètres : inchangée par rapport au précédent PLU) est conservée, de manière à ne pas contraindre inutilement la réalisation de certains projets urbains et à laisser une certaine liberté architecturale aux concepteurs.

LA ZONE US :

La zone US regroupe les secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d’intérêt général à caractère sportif, de loisirs et de tourisme intégrés dans le tissu urbain.

Cette zone est destinée à accueillir des fonctions d’intérêt général, notamment dans le domaine sportif, touristique et de loisirs ainsi que les constructions nécessaires au fonctionnement de l’ensemble de ces équipements. Doivent être permises, les évolutions du bâti existant selon les spécificités de chaque type d’équipement, de leur fonctionnement mais aussi l’implantation de nouveaux équipements nécessaires à la population et au développement du tourisme, des loisirs et du sport.

Cette zone comprend également les secteurs qui accueillent les jardins familiaux (secteur du Chapitre) et les campings (Tivoli et Sirvens).

La zone US comprend un sous-secteur indicé « k » qui correspond au secteur situé au voisinage du périmètre d’étude concernant le contournement Est de Mende. Dans ce secteur les déclarations et demandes d’autorisations pourront se voir opposer un sursis à statuer ou un refus.

La zone US est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I du règlement écrit. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

Cette zone est située en partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteurs Z1 : « centre historique » et Z3 : « secteur de paysages naturels »). Les caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les teintes à employer devront ainsi être conformes au règlement des secteurs Z1 et Z3 du Site Patrimonial Remarquable.



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

La zone US permet de définir un cadre réglementaire adapté aux zones dans lesquelles sont ou vont être implantés les principaux équipements collectifs à caractère sportif, de loisirs et de tourisme et permettre de les intégrer aux tissus urbains. Elle intègre la volonté communale de développer un tourisme vert.

La zone US correspond à des secteurs situés à l’extérieur des zones urbaines denses. Elle concerne les secteurs de «Rivemale», «Le Chapitre», «Les Armes», «L’Aubespî», «Mirandol» et «Fontanilles».

Les différentes zones US ont été créées au PLU de 2012 afin de permettre un développement du complexe sportif existant, de façon adaptée à l’organisation urbaine et au réseau viaire. Par ailleurs, l’amélioration de la desserte par le réseau de transports urbains de Mende (TUM) viendra faciliter les connexions au centre ville.

La zone US concerne en grande partie sur les quartiers du «Chapitre» et «Les Armes» qui sont contigus en rive droite du Lot. Ils accueillent des équipements de loisirs (village de vacances, piscine, tennis, stade) et doivent permettre le développement de cette activité de tourisme et loisirs (habitat insolite, centre de remise en forme, ...).

Zone US du Chapitre (extrait du zonage du PLU)



Outre la suppression de certains indices (*voir chapitre V.2.1.2.*), les principales modifications des limites de la zone US par rapport au PLU de 2012 sont les suivantes :

- Légère diminution de la zone US du Causse d’Auge à l’Ouest de la rue de l’Octroi (pour une surface d’environ -2,1 ha), afin de permettre l’implantation d’activités économiques (extension de la zone UX), le complexe sportif existant n’ayant pas vocation à être étendu.
- Extension de la zone US par intégration des deux campings du Tivoli et de Sirvens (+4,1 ha environ au total), anciennement classés en zone Nit au PLU de 2012, dans un souci de mise en cohérence du zonage.
- De la même manière, le secteur des jardins familiaux du Chapitre est raccroché à la zone US couvrant les installations sportives du Chapitre, sur une surface de 3,2 ha environ.

B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
US / USai / USi / USilz / USiz / USUSk / USz	US
36,1 ha	41,6 ha

La zone US progresse d’environ +5,5 ha notamment par intégration des campings et des jardins familiaux du Chapitre (anciennement classés en zone naturelle indicée).

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone US reste globalement inchangé par rapport au PLU de 2012.

Toutefois, l’article 2 (Occupations et utilisations du sol admises sous conditions) est légèrement remanié de manière à ne plus fixer de conditions (notamment de surface de plancher) pour l’implantation de commerces dans la zone. Cette disposition vise notamment à soutenir l’activité économique.

LA ZONE UT :

La zone UT est affectée aux emprises de l’aérodrome Mende-Brenoux et ses extensions futures, situées sur le territoire de la commune de Mende, dans laquelle la Commune n’est tenue de réaliser aucun équipement.

La zone UT est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I du règlement écrit. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

Elle n’est pas concernée par le zonage du Site Patrimonial Remarquable.

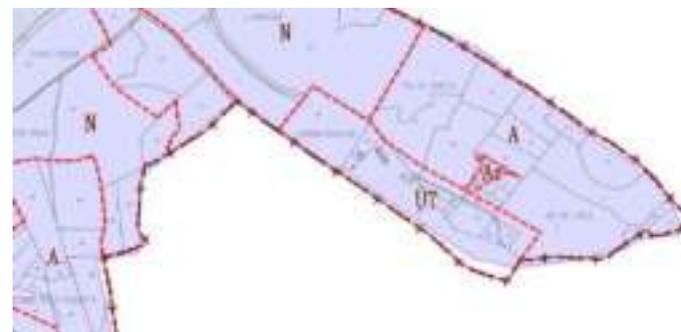


A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

Cette zone de 13,9 ha exclusivement réservée aux emprises de l’aérodrome de Mende-Brenoux reste inchangée par rapport au PLU de 2012.

Seuls les indices « a » et « an » sont supprimés (voir chapitre V.2.1.2.).

Zone UT de l’aérodrome (extrait du zonage du PLU)



B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
UT / UTa / UTan	UT
13,9 ha	13,9 ha

La superficie de la zone UT reste inchangée par rapport au PLU de 2012.

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone UT reste inchangé par rapport au PLU de 2012.

LA ZONE UX :

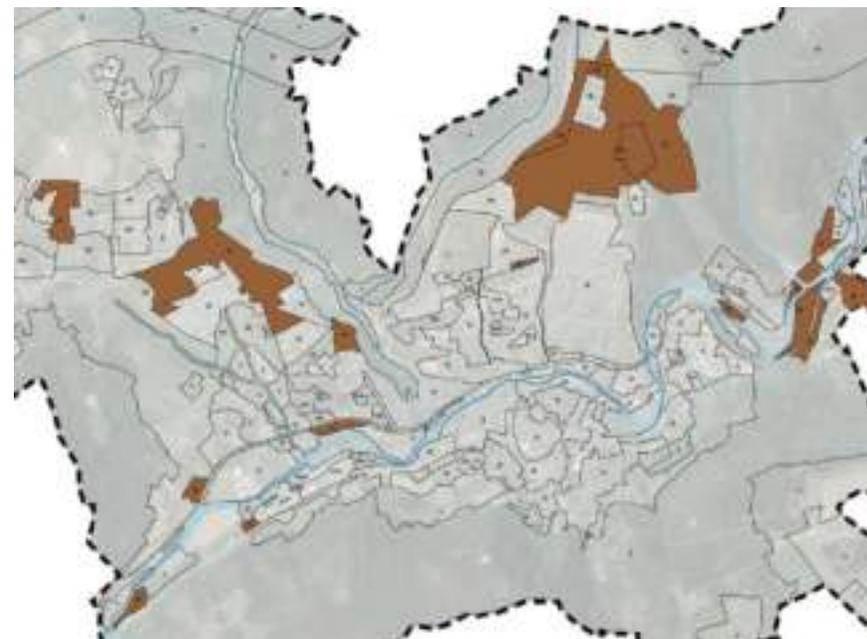
La zone UX est réservée à l’implantation d’activités artisanales, de commerces, de services et d’activités industrielles non polluantes.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs indicés :

- L’indice « h » : correspondant à un secteur de la zone d’activités du Causse d’Auge où des hauteurs supérieures sont admises,
- L’indice « k » : secteur situé au voisinage du périmètre d’étude concernant le contournement Est de Mende. Dans ce secteur les déclarations et demandes d’autorisations pourront se voir opposer un sursis à statuer ou un refus,
- L’indice « tn » : la définition de ‘terrain naturel’ est ‘terrain après remblai’.

La zone UX est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I du présent règlement. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

Elle est en partie concernée par le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteur Z2 : «secteur de zone bâtie de transition»). Les caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les teintes à employer devront ainsi être conformes au règlement du secteur Z2 du Site Patrimonial Remarquable.



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

La zone UX couvre notamment les lieux-dits du «Causse d’Auge», de «Gardès», de «Corsac», de «Ramades», de «La Maladrerie», de «Lou Chaousse» et de «Clapasses».

La localisation des principales zones UX du PLU de Mende est cohérente avec le développement au Nord Est de Mende des activités économiques, localisé en direction de la commune de Badaroux laquelle accueille le PRAE J.A. Chaptal. D’autre part, ce développement trouve également sa cohérence par le fait qu’il se situe à proximité des accès routiers (projet de mise 2x2 voies RN88 et contournement Ouest).

Par ailleurs, l’amélioration de la desserte par le réseau de transports urbains de Mende (TUM) viendra faciliter les connexions au centre ville.

Zone UX du cause d’Auge (extrait du zonage du PLU)



Outre la simplification avec suppression de certains indices (voir chapitre V.2.1.2.), les principales évolutions des limites de la zone UX sont les suivantes :

- Extension notable de la zone UX dans le secteur de Valcroze par intégration de parcelles anciennement classées en zone 2AU (environ +2 ha) mais aussi par intégration de plusieurs hectares de terrains anciennement classés en zone UC autour de POLEN. Il s’agit notamment de renforcer ce pôle économique en développement dans ce secteur.
- Légère extension dans la zone UX de Lou Chaousse (+0,5 ha), par intégration de quelques parcelles classées en zone 2AU au PLU de 2012, notamment afin de permettre l’implantation d’entreprises, en limite de la nouvelle zone 1AUx.
- Légère extension de la zone UX du cause d’Auge à l’Ouest de la rue de l’Octroi (pour une surface d’environ +2,1 ha), afin de permettre l’implantation d’activités économiques (extension de la zone UX).

- Par ailleurs, la station d’épuration du Chapitre, qui faisait l’objet d’un secteur Ny au PLU de 2012 (1,9 ha environ), est désormais rattachée à la zone UX dans un souci de cohérence (zone non naturelle).
- Par ailleurs, un nouveau secteur UXh est créé (sans changement des limites et de la surface du secteur) au niveau du Cause d’Auge. Ce secteur est créé afin de permettre des règles de hauteur différentes par rapport aux autres zones UX du PLU.

B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
UXa / UXai / UXaz / UXd / UXk / UXi / UXl / UXlz	UX / UXh / UXk / UXtn
136,3 ha	150,3 ha

La zone UX progresse d’environ 14 ha, notamment par reclassement en zone d’activités de parcelles anciennement dédiées :

- à de l’habitat dans les secteurs de Valcroze,
- aux sports et loisirs dans le secteur du cause d’Auge,
- à l’urbanisation future à long terme (2AU) à Lou Chaousse.

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone UX reste globalement inchangé par rapport au PLU de 2012.

L’article 2 (Occupations et utilisations du sol admises sous conditions) est légèrement remanié de manière à ne plus fixer de conditions (notamment de surface de plancher) pour l’implantation de commerces dans la zone. Cette disposition vise notamment à soutenir l’activité économique dans la ville. Par ailleurs, les logements autorisés (sous conditions) doivent désormais être intégrés dans le volume du bâtiment d’activités, afin d’éviter le développement de l’habitat non lié aux activités économiques dans ces zones.

L’article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) est également simplifié afin d’harmoniser les prospects à respecter (soit en limite, soit en respectant un retrait de 3 mètres minimum). La règle concerne désormais toutes les constructions autorisées dans la zone, sans distinction entre les habitations, les bureaux, les commerces, etc...

Zone UX de lou Chausse (extrait du zonage du PLU)



LA ZONE UXZAC :

La zone UXZAC correspond à la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) de Ramilles.

La zone UXZAC est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I du présent règlement. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

La ZAC est affectée à des constructions à usage principal d’activité.

Le territoire de la ZAC DE RAMILLES est divisé en différents secteurs :

Caractéristique des zones :

- le secteur UXZACa est réservé à l’accueil des implantations commerciales de toute nature et aux services, aux activités artisanales, à la restauration, au logement réservé au gardiennage des installations,
- le secteur UXZACb est réservé à l’accueil des implantations, artisanales, tertiaires et de services, aux commerces, à l’hébergement touristique et hôtelier, aux services annexes qui l’accompagnent, aux établissements de soins et assimilés, aux équipements collectifs, aux équipements de loisirs, au logement réservé au gardiennage des installations,
- Le secteur UXZACc est réservé à l’accueil des constructions d’habitations existantes ou à créer,
- Le secteur UXZACzn correspond au territoire assujéti par le plan de prévention des risques d’inondation. Cette zone est réservée à l’implantation sous condition des aires de stationnement nécessaires au fonctionnement de la ZAC ainsi qu’au camping existant.



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

La zone UXZAC correspond strictement au périmètre de la ZAC de Ramilles (surface de 14,7 ha).

Les limites de cette zone restent inchangées par rapport au PLU de 2012.

Dans un souci de cohérence et de meilleure compréhension, les limites des sous-secteurs composant la ZAC (secteurs « a », « b », « c » et « zn ») sont désormais directement reportés sur le plan de zonage du PLU.

Ces secteurs induisent des règles différentes en fonction des différentes occupations du sols et typologies bâties définies dans le programme de la ZAC qui n’est pas modifié.

B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
UXZACd / UXZACid / UXZACi	UXZACa / UXZACb / UXZACc / UXZACzn
14,7 ha	14,7 ha

La superficie de la zone UXZAC reste inchangée par rapport au PLU de 2012.

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone UXZAC reste inchangé par rapport au PLU de 2012.

Zone UXZAC de Ramilles (extrait du zonage du PLU)



V.2.2.2. Les zones à urbaniser (zones AU)

Selon les dispositions de l’article R.151-20 du code de l’urbanisme,

Sont classés en zone à urbaniser :

« les secteurs destinés à être ouverts à l’urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d’eau, d’électricité et, le cas échéant, d’assainissement existant à la périphérie immédiate d’une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l’ensemble de cette zone et que des orientations d’aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d’aménagement et d’équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d’une opération d’aménagement d’ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d’aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d’eau, d’électricité et, le cas échéant, d’assainissement existant à la périphérie immédiate d’une zone AU n’ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l’ensemble de cette zone, son ouverture à l’urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d’urbanisme comportant notamment les orientations d’aménagement et de programmation de la zone. »

Les zones AU correspondent à des espaces à caractère naturel destinés à être ouverts à l’urbanisation à court, moyen et long terme.

Soucieuse de mettre en place un développement urbain maîtrisé et durable, tout en respectant les droits du sol en place sur l’ancien document, la ville de Mende a souhaité maintenir un phasage des ouvertures à l’urbanisation de certains secteurs.

Ainsi, le développement des secteurs 1AU (à court terme) et 2AU (à moyen terme ou à long terme) répond à une évolution de la demande foncière au fil du temps et donc à la réalité des besoins territoriaux. Ce découpage temporel traduit les orientations fixées par le PADD concernant un développement de l’offre d’habitat diversifié et permet de répondre aux besoins de développement en définissant des territoires d’enjeux de mixité.

Le PLU, à travers sa volonté de donner de la cohérence au développement urbain, a délimité les zones AU en fonction, de leur capacité à recevoir de l’urbanisation bien sûr, mais aussi en fonction des morphologies et des typologies existantes, dans le respect de l’environnement et du contexte urbain.

Elles correspondent pour la quasi totalité aux zones AU définies lors du PLU de 2012 mais aussi à de nouvelles zones, de taille réduite, dans le secteur de Lou Chausse entre Chabrits et Chabannes.

Le choix du classement de ces zones en deux secteurs s’est fait en fonction des équipements existants ou de proximité, mais aussi suivant les orientations d’aménagement et de programmation décidées par la collectivité et les intentions d’équiper ces secteurs à court, moyen ou long terme.

Ainsi, les zones AU sont de deux types :

- les zones 1AU : immédiatement urbanisables sous réserve de respecter les dispositions du règlement et d’être compatibles avec les orientations d’aménagement et de programmation,
- les zones 2AU : urbanisables à moyen ou long terme après modification ou révision du PLU

Les zones AU comprennent des sous-secteurs indicés, selon les modalités d’ouverture à l’urbanisation et la vocation du secteur. Ils sont constructibles sous conditions.

Les zones 1AU comprennent cinq secteurs :

- Indicé « x » à vocation économique
- Indicés « u » et « e » à dominante habitation, qui s’ouvrent à l’urbanisation respectivement par des opérations au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (1AUu) ou par des opérations d’aménagement d’ensemble (1AUe), opérations qui sont compatibles avec les Orientations d’Aménagement et de Programmation
- Indicé « s » à vocation d’activités sportives, loisirs, tourisme

LA ZONE 1AU :

La zone 1 AU correspond à un secteur à caractère naturel, peu ou pas équipé, destiné à être ouvert à l’urbanisation à court ou moyen terme.

Il s’agit d’une zone où le développement de l’urbanisation est prévu après équipement, celui-ci devant être en rapport avec la vocation future et la constructibilité potentielle de ces secteurs.

Les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles avec les orientations d’aménagement et de programmation.

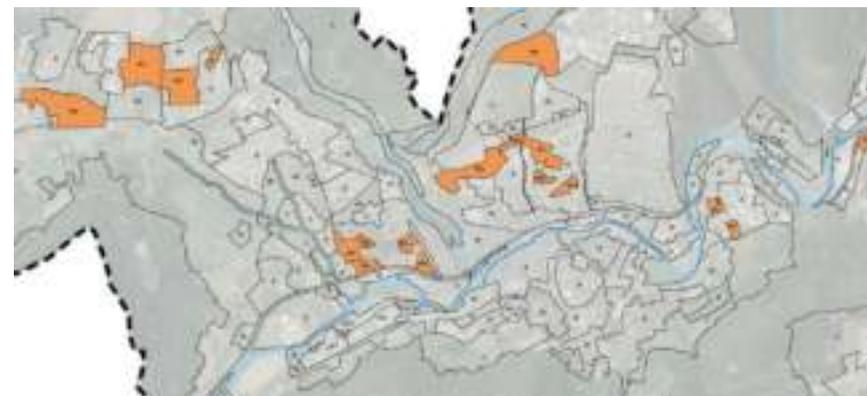
La zone 1AU comprend plusieurs sous-secteurs indicés :

- L’indice « e » correspond à un secteur à dominante habitation. Cette zone pourra être urbanisée après la réalisation d’opération d’aménagement d’ensemble portant à minima sur une unité foncière,
- L’indice « s » correspond à un secteur à vocation d’activités sportives, loisirs, tourisme.
- L’indice « u » correspond à un secteur à dominante habitation. Cette zone pourra être urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, par la collectivité,
- L’indice « x » correspond à un secteur à vocation d’activités économiques non polluantes (artisanat, commerces ou services),

Les sous-secteurs indicés « e » et « u » ont vocation à accueillir également des équipements et commerces de quartier.

La zone 1AU est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I du présent règlement. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

La zone 1AU est concernée par des « Orientations d’Aménagement et de Programmation » (cf. pièce n°3 du PLU) à respecter.



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

Les zones 1AU ont été définies en continuité de l’urbanisation existante, dans le respect des dispositions de la Loi Montagne notamment, et elles ont été dimensionnées en cohérence avec les ambitions de développement démographique de la ville en ce qui concerne les zones d’habitat (densité moyenne d’environ 16 log/ha), et de développement économique en ce qui concerne les zones d’activités (Lou Chausse ou Causse d’Auge par exemple). Elles sont aptes à recevoir une urbanisation à court terme (facilement raccordables aux différents réseaux notamment).

Outre la simplification avec suppression de certains indices (*voir chapitre V.2.1.2.*), les principales évolutions des limites de la zone 1AU sont les suivantes :

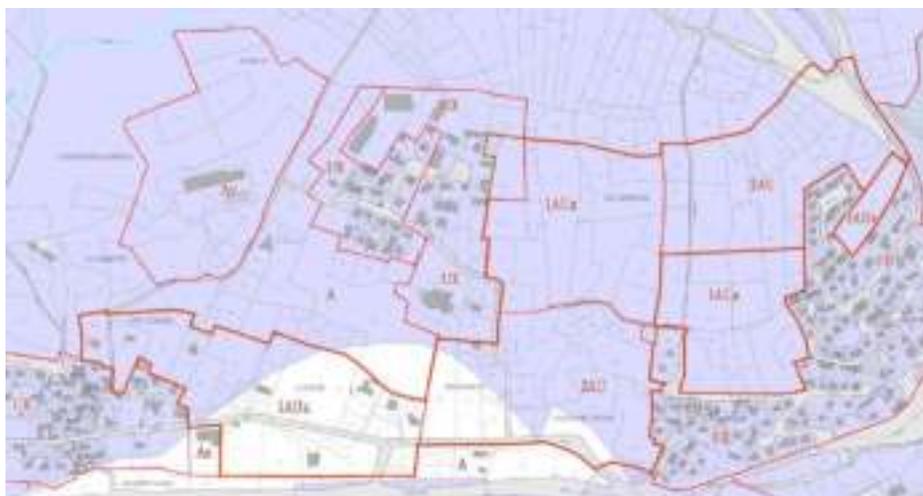
- Extension d’environ 10 ha par reclassement en 1AUu des terrains (déjà en partie urbanisés par des constructions diffuses : environ 10 constructions à usage d’habitation déjà existantes) dans le secteur de Lou Chausse entre Chabrits et Chabannes.

Cette nouvelle zone 1AUu (à vocation principale d’habitat) est créée en englobant des terrains anciennement classés en zone A et N (pour environ 7,5 ha) mais aussi une partie de l’ancienne zone 2AU* « bloquée » (périmètre en attente de projet) du PLU de 2012 (environ 2,5 ha). La volonté étant de créer une zone d’urbanisation cohérente entre Chabrits et Chabannes, afin de remédier au « mitage » existant : le

secteur est à ce titre intégralement concerné par les Orientations d’Aménagement et de Programmation de Lou Chaousse afin de garantir un aménagement cohérent à l’échelle de l’ensemble du quartier.

La limite Sud de la zone a été fixée en concertation avec l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine (UDAP) et en cohérence avec le zonage du Site Patrimonial Remarquable de manière à conserver une bande paysagère non urbanisée le long de la RD 42 : maintien des cônes de vue.

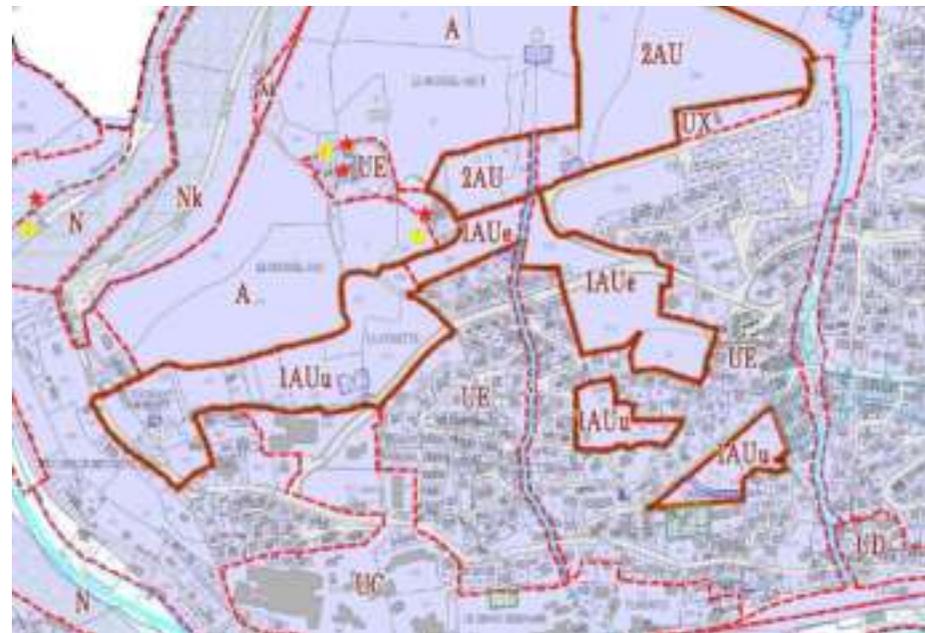
Zones 1AU de Chabrits / Lou Chaousse / Chabannes (extrait du zonage du PLU)



- Extension d’environ 8 ha par reclassement en 1AUx (destinés à l’activité économique) de terrains auparavant classés en zone 2AU* « bloquée » (périmètre en attente de projet). L’objectif étant de permettre l’extension, à court terme, de la zone d’activités économiques de Lou Chaousse afin de répondre à la demande locale. Ce secteur est également intégralement concerné par les Orientations d’Aménagement et de Programmation de Lou Chaousse afin de garantir un aménagement cohérent à l’échelle de l’ensemble du quartier.
- Diminution d’environ 7,3 ha par reclassement en zone UE de terrains désormais urbanisés dans le secteur de Chaldecoste et des Hauts de la Bergerie.

- Diminution d’environ 3,7 ha par reclassement en zone UE de terrains concernés par un permis d’aménager et dont l’urbanisation est en cours dans le secteur du Roussel.
- Diminution d’environ 1,7 ha par reclassement en zone N du ravin des Pousets, secteur inconstructible notamment en raison des risques naturels (inondations).
- Diminution d’environ 0,1 ha par reclassement en zone N de terrains concernés par des aléas d’effondrement et donc inconstructibles à Mirandol.
- Diminution d’environ 0,6 ha par reclassement en zone UC dans le secteur de Fontanilles (continuité du lycée Notre-Dame) afin de permettre la réalisation d’un projet de résidence pour étudiants.

Zones 1AU de Roussel / Chaldecoste (extrait du zonage du PLU)



B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
1AUax / 1AUe / 1AUslt / 1AUsx / 1AUu	1AUe / 1AUx / 1AUu / 1AUx
52,2 ha	56 ha

La surface des zones 1AU progresse de 3,8 ha entre le PLU de 2012 et le PLU révisé en 2017 notamment par :

- Extension autour des hameaux (secteur de Chabrits)
- Extension de la zone d’activités économiques de Lou Chausse.

L’ouverture de la zone 1AUx de Lou Chausse est rendue nécessaire afin de répondre aux demandes des artisans et entreprises locales : les disponibilités foncières pour ce type d’activités étant quasi nulles à ce jour dans la commune.

Concernant les zones d’habitat, de nombreuses zones 1AUe et 1AUu (qui étaient déjà classées en zone 1AU au PLU et en zone NA au POS précédent) souffrent d’une **forte rétention foncière**. Leur mobilisation est donc aléatoire mais **il n’est pas envisageable de les reclasser en zone agricole ou naturelle de par leur situation enclavée au cœur de la tache urbaine**. Cela concerne près de 11 ha de zones 1AU dans les secteurs de :

- Crouzas : 7,1 ha,
- Mirandol : 0,9 ha,
- Bécamel – Chaldecoste : près de 3 ha situés au cœur de l’urbanisation existante, sous forme de « dents creuses ».

Les autres zones 1AU du PLU font quant à elles l’objet de programmes, soit en cours soit en projet à court terme (zone 1AUe d’habitat à Chaldecoste, zone 1AUx pour l’extension de la zone d’activités économiques du Causse d’Auge portée par la Communauté de Communes, etc...).

Zone 1AUx du Causse d’Auge (extrait du zonage du PLU)



C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone 1AU reste globalement inchangé par rapport au PLU de 2012.

L’article 2 a été complété afin de renvoyer plus clairement aux Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter.

Toutefois, l’article 13 (Espaces libres et plantations) est complété afin de spécifier que 10% minimum de la superficie de l’unité foncière devront être aménagés en espaces libres, espaces verts ou plantations ». Cette disposition vise notamment à améliorer la qualité de vie dans ces nouveaux quartiers et à favoriser l’infiltration des eaux pluviales (lutte contre l’imperméabilisation).

Le règlement de la zone 1AU est par ailleurs légèrement modifié afin d’harmoniser les règles avec les zones U correspondantes (1AUe = UE, 1AUx = UX) notamment en matière d’emprise au sol, de hauteurs et de prospects.

LA ZONE 2AU :

La zone 2 AU correspond à des secteurs qui s’ouvriront à l’urbanisation à moyen ou long terme. L’ouverture à l’urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d’Urbanisme.

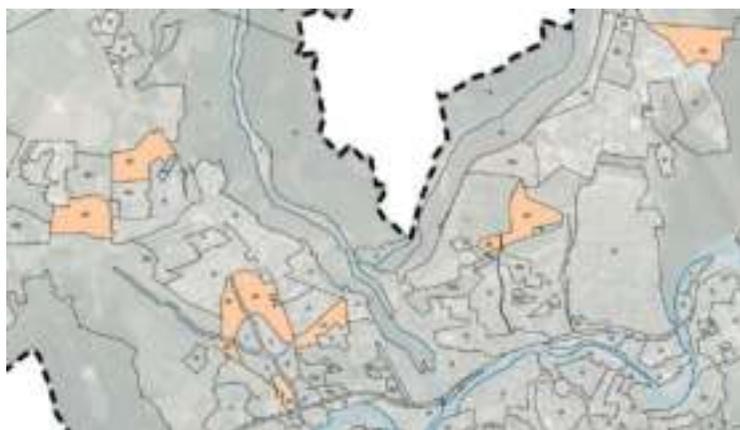
Les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles avec les orientations d’aménagement et de programmation.

La zone 2AU est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I du présent règlement. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

Afin de ne pas compromettre la cohérence et l’aménagement futur des zones 2AU, le règlement limite les possibilités d’aménagement et de construction. Il permet la gestion et l’entretien des installations et constructions existantes ainsi que le maintien des activités existantes mais en aucun cas la réalisation de nouvelles constructions.

Toutes les zones 2AU sont pour l’instant inconstructibles, jusqu’à une modification du PLU qui en précisera les conditions et règles d’ouverture à l’urbanisation.

La zone 2AU est partiellement concernée par des « Orientations d’Aménagement et de Programmation » (cf. pièce n°3 du PLU) à respecter.



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

Par rapport au PLU de 2012, les « périmètres en attente de projet » (zone 2AU*) sont supprimés et reclassés en zone 2AU.

Les zones 2AU ont été définies en continuité de l’urbanisation existante, dans le respect des dispositions de la Loi Montagne notamment. Ces zones ne sont pas aptes à recevoir une urbanisation à court terme (desserte par les réseaux insuffisantes) mais elles représentent le potentiel de développement futur de la ville (habitat et activités économiques).

Les zones 2AU sont considérablement réduites par rapport au PLU de 2012 (-58,8 ha), les principales évolutions du zonage sont les suivantes :

Reclassement en zones constructibles (zones U ou 1AU) pour environ 11,8 ha :

- Diminution de la surface de la zone 2AU de Lou Chausse d’environ 10,5 ha, à la fois par reclassement en zone 1AUx (+8 ha environ, dédiés à l’extension de la zone d’activités économiques existante) mais aussi par reclassement d’environ 2,5 ha en zone 1AUu (à dominante d’habitat) afin de produire une urbanisation cohérente entre Chabrits et Chabannes. Le secteur est intégralement concerné par les Orientations d’Aménagement et de Programmation de Lou Chausse afin de garantir un aménagement cohérent à l’échelle de l’ensemble du quartier.
- Réduction d’environ 1,3 ha de la zone 2AU de Valcroze, au profit de la zone UX, dans le souci de permettre l’implantation d’entreprises et le développement économique de ce secteur situé autour de POLEN.

Reclassement en zones agricoles ou naturelles (zones A ou N) pour environ 47 ha :

- Réduction de la zone 2AU de Lou Chausse par reclassement en zone A de sa partie Ouest (4ha) : ensemble occupée par des terres agricoles, en continuité de secteurs exploités par l’activité agricole. Intérêt paysager (secteur « bocager »).
- Réduction de la zone 2AU de Lou Chausse par reclassement en zone A des franges Nord de la zone (2,5 ha) concernées par des enjeux écologiques (« habitats dont la sensibilité écologique élevée est atténuée par la proximité et / ou l’encerclement par les zones artificialisées »).

Secteur présentant également un intérêt paysager : préservation d’une zone tampon végétalisée entre les vastes ensembles agricoles au Nord et l’urbanisation future au Sud.

Zones 2AU de Valcroze (extrait du zonage du PLU)



- Diminution de 3,2 ha (reclassés en zone agricole) de la surface de la zone 2AU de Valcroze Nord : secteur présentant un intérêt paysager (secteur « bocager » en franges avec les zones urbaines).
- Réduction de la zone 2AU de Valcroze au Sud de la Rocade avec environ 9 ha de terrains qui sont reclassés en zone agricole (zone A). Ces terrains sont en grande partie concernés par des enjeux écologiques (« habitats dont la sensibilité écologique élevée est atténuée par la proximité et / ou l’encerclément par les zones artificialisées »).

Note : environ 12,5 ha de terrains concernés par l’Emplacement Réservé dédié à la « Rocade Ouest de Mende » sont conservés en zone 2AU malgré leur caractère « non constructible » en raison des acquisitions foncières en cours par l’Etat : les prix d’achat des terrains ont en effet été fixés sur la base du classement en zone « AU » du PLU existant, un déclassement en zone agricole ou naturelle n’est donc pas envisageable.

- Suppression de l’ancienne zone 2AU des Couars (6,4 ha) et reclassement en zone agricole. Cette zone est en effet en grande partie concernée par des aléas « mouvements de terrain ». Ce secteur présente également un intérêt paysager : vues depuis la RN88 en entrée de ville.
- Réduction de la zone 2AU de Roussel (5,8 ha reclassés en zone agricole). Ce secteur est en effet exploité par l’agriculture et il présente par ailleurs un intérêt paysager (secteur « bocager »).
- Réduction de la zone 2AU du Roussel par reclassement en zone agricole d’une vaste partie Ouest (9,5 ha). Ce secteur est en effet exploité par l’agriculture et il présente par ailleurs un intérêt paysager (secteur « bocager »).
- Réduction de la zone 2AU du Roussel par reclassement en zone naturelle de 6,3 ha concernés par des enjeux écologiques (« habitats dont la sensibilité écologique élevée est atténuée par la proximité et / ou l’encerclément par les zones artificialisées »).

Zones 2AU de Roussel (extrait du zonage du PLU)



B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
2AU / 2AU* / 2AUK	2AU
113,9 ha	55,1 ha

Au final, la surface des zones 2AU diminue d’environ 58,8 ha par rapport au PLU précédent, essentiellement au bénéfice de la zone agricole et naturelle..

Il est important de noter que les 55,1 ha environ de zones 2AU restants ne seront pas tous urbanisés à terme, en effet :

- Environ **12,5 ha** sont concernés par l’emplacement réservé de la Rocade Ouest dans le secteur de Valcroze : ces terrains n’accueilleront donc pas de constructions.
- La mobilisation (à long terme) des **9 ha environ** de la zone 2AU du Roussel est rendue très aléatoire par la forte rétention foncière de la part des propriétaires fonciers dans ce secteur. Il est nécessaire pour la ville d’afficher une intention future (via ce zonage 2AU) pour pouvoir mener des négociations avec les propriétaires et prévoir des aménagements d’ensemble nécessaires pour produire une urbanisation cohérente de la ville à moyen et long terme.

Au final, si la superficie des zones 2AU reste élevée (environ 55 ha), il est rappelé qu’elles sont très significativement réduites par rapport au PLU approuvé en 2012. Le maintien de ces zones d’urbanisation à long terme (et dont la mobilisation foncière est encore incertaine) est rendu nécessaire pour permettre le développement futur de la ville, en cohérence avec les ambitions démographiques affichées au PADD et portées par l’ancien SCOT du Bassin de vie de Mende.

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone 2AU reste inchangé par rapport au PLU de 2012.

L’article 2 a toutefois été complété afin de renvoyer plus clairement aux Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter.

La zone 2AU étant « bloquée » jusqu’à une prochaine modification ou révision du PLU, la plupart des articles restent non règlementés.

Focus sur les anciennes zones AU (1AU + 2AU) du PLU de 2012 reclassées en zone agricole (A) ou naturelle (N) dans le PLU révisé

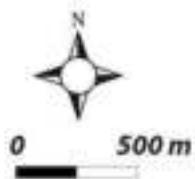
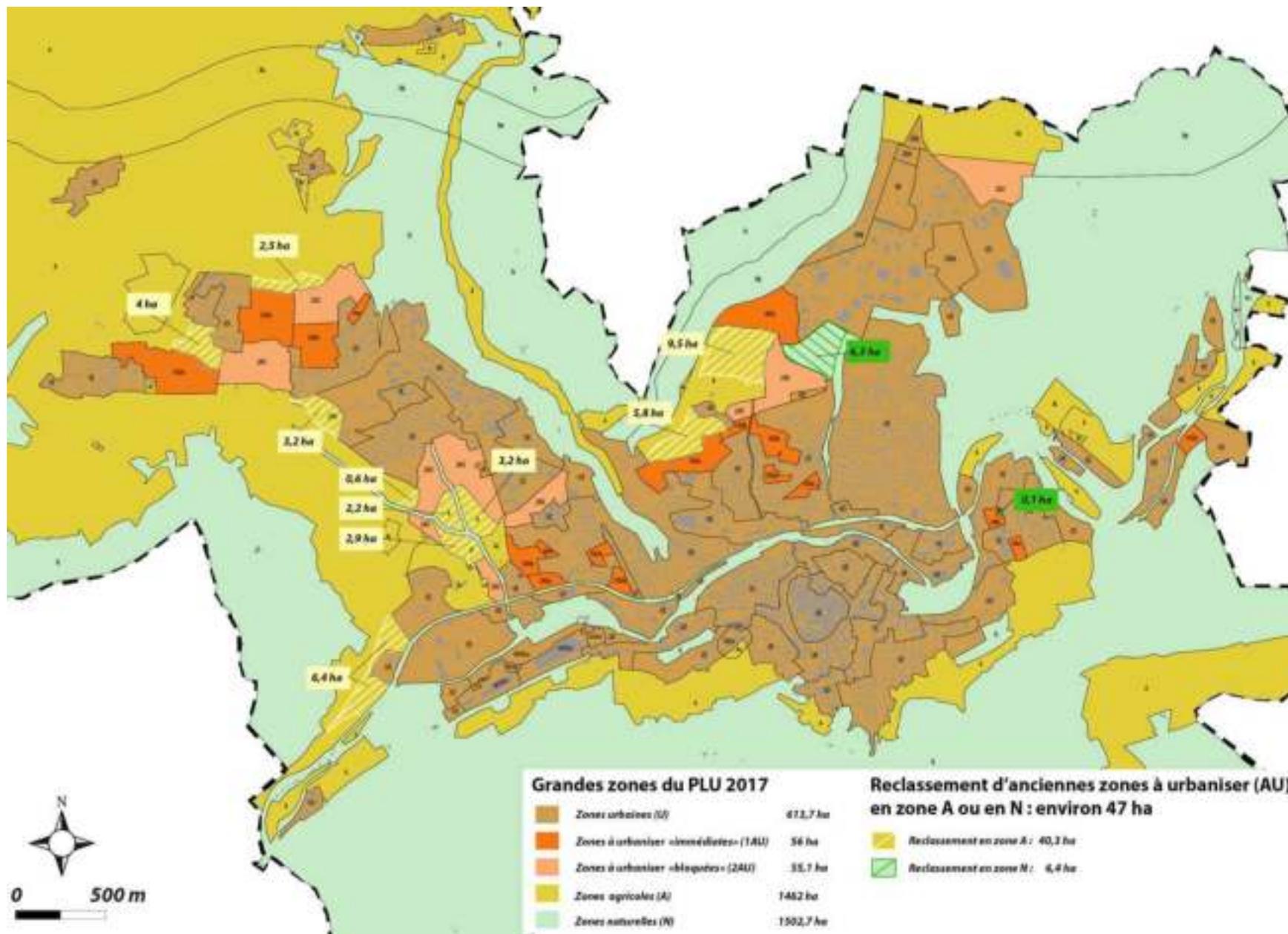
(voir carte de synthèse page suivante)

En lien avec les objectifs de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain affichés dans le PADD (voir chapitre V.1.5), le PLU révisé de 2017 prévoit le **reclassement en zone agricole (A) ou naturelle (N) d’environ 47 ha** de terrains anciennement destinés au développement urbain de la commune en extension urbaine (zone 1AU ou 2AU du PLU 2012) :

- **40,3 ha environ sont reclassés en zone agricole :**
 - afin de préserver des ensembles agricoles fonctionnels et des secteurs bocagers d’intérêt paysager (Lou Chausse, Valcroze au Sud de la rocade, Roussel...)
 - afin de prendre en compte l’existence de risques naturels (mouvements de terrains) dans le secteur des Couars.
- **6,4 ha environ sont reclassés en zone naturelle :**
 - afin de préserver des terrains concernés par des enjeux écologiques dans le secteur de Roussel,
 - afin de prendre en compte l’existence de risques naturels (mouvements de terrains) dans le secteur de Mirandol.

Au final les zones AU (1AU + 2AU) du PLU de 2017 sont réduites d’environ 55 ha au total par rapport au PLU de 2012, dont environ 47 ha rebasculés en zones A ou N.

Zonage du PLU et focus sur les anciennes zones AU du PLU de 2012 reclassées en zone agricole (A) ou naturelle (N) dans le PLU révisé



V.2.2.3. Les zones agricoles (zones A)

Selon les dispositions des articles R.151-22, R 151-23 et R 151-35 du code de l’urbanisme,

Sont classés en zones agricoles :

« Les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone indiquée « c ». Est également autorisé, en application de l'article R151-35 du Code de l'Urbanisme, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Les zones A font l’objet des chapitres du titre IV : « Dispositions applicables aux zones agricoles ».

La zone A correspond à l'ensemble des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole.

Cette zone comporte des sous-secteurs indicés :

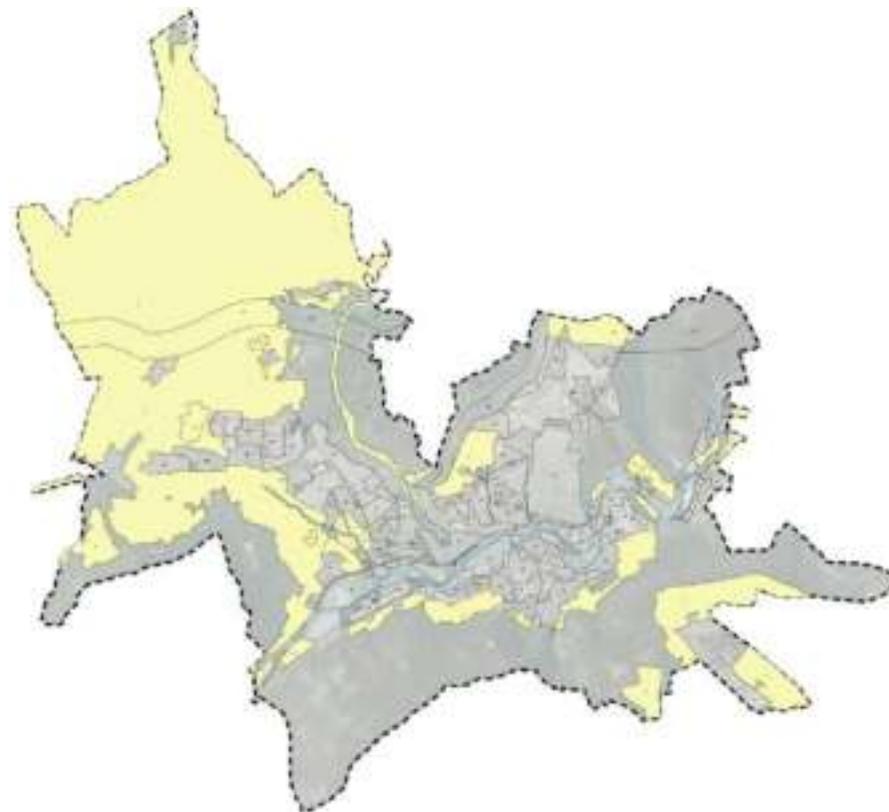
Chacun des indices se réfère à une des caractéristiques suivantes :

- **c = secteur où les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées,**
- **k = secteur situé au voisinage du périmètre d'étude concernant le contournement Est de Mende.** Dans ce secteur les déclarations et demandes d'autorisations pourront se voir opposer un sursis à statuer ou un refus,
- **m = secteur situé au voisinage de la Maison d'arrêt de Mende et soumis à des prescriptions spéciales,**

La zone A est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques

annexées au PLU et rappelées en Titre I du présent règlement. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

Cette zone est située en partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable secteurs Z1 : « centre historique », Z2 : « secteur de zone bâtie de transition » et Z3 « zone non urbanisée à caractère agricole, naturel ou boisé ». Les caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les teintes à employer devront ainsi être conformes au règlement des secteurs Z1, Z2 et Z3 du Site Patrimonial Remarquable.



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

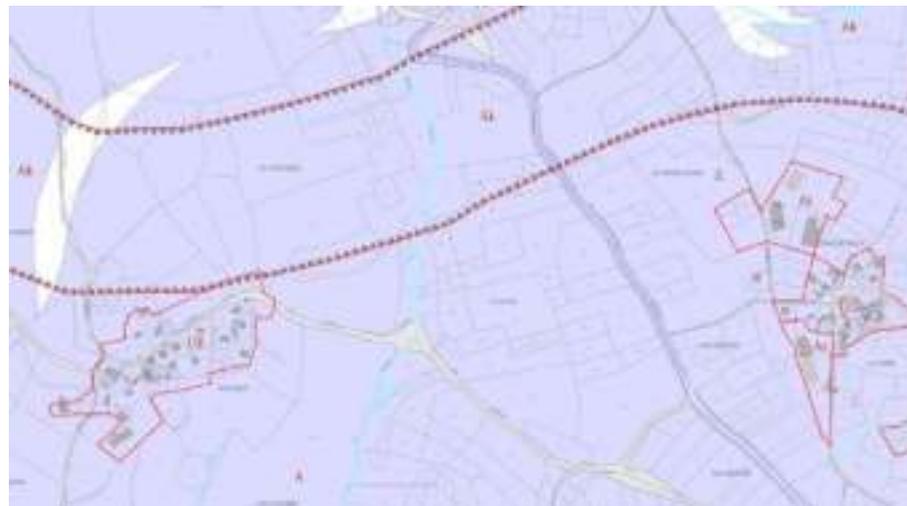
Le PLU de 2017 étend significativement la zone agricole par rapport au PLU précédent de 2012 (+41,4 ha), dans un souci de préservation de cette richesse locale.

La zone A correspond notamment aux terres cultivées, aux surfaces de stock et aux pâturages. Elle permet ainsi la mise en œuvre de la volonté communale de soutien des activités agricole sur le territoire.

Outre la simplification avec suppression de certains indices (*voir chapitre V.2.1.2.*), les principales évolutions des limites de la zone A sont les suivantes :

- Extension substantielle de la zone agricole par reclassement en zone A d’environ 41 ha auparavant classés en zone d’urbanisation future (zone 1AU ou 2AU) au PLU de 2012 (*voir également le chapitre V.2.2.2.*).
- Extension de la zone A par intégration de parcelles, auparavant classées en zone naturelle au PLU de 2012 (secteurs Nab notamment), notamment dans les secteurs de Rieucros, Gardès et Lou Chausse (+3,3 ha environ).
- Extension des secteurs pouvant uniquement accueillir des constructions et installations nécessaires à l’activité agricole (secteurs Ac) notamment à Chadecoste (+0,7 ha) et à Ramades (+4,1 ha). Ces légères extensions permettent de répondre aux demandes émanant des agriculteurs, qui ont été consultés et associés à l’élaboration du PLU.
- Diminution de la zone A pour classement des hameaux (et de leurs petites extensions) du Mas, de Bahours, de Chabrits et de Chabannes / Lou Chausse en zone UE ou 1AUu. Ces modifications ont été exposées dans les chapitres concernant les zones UE et 1AU et représentent environ 8,7 ha au total.
- Diminution ponctuelle de la zone A sur les franges de la ville (moins de 1,5 ha), notamment afin de permettre la réalisation d’équipements publics (projet d’extension de l’Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de Bellesagne, etc...).
- Légère diminution de la zone A pour création du STECAL de Sirvens (zone Nc).

Zones A autour des hameaux de Chanteruéjols et Bahours (extrait du zonage du PLU)



Zones A sur les franges Sud de la ville (extrait du zonage du PLU)



B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
A / Aac / AacdLz / Aaclz / Aacn / Ac / Aclz / Acz / Ad / Adilz / Adiz / Adlz / Adz / Ai / Ak / Aklz / Almz / Alz / An / Az	A / Ac / Ak / Am
1429,4 ha	1462 ha

Au total, la zone agricole progresse d’environ 32,6 ha entre le PLU de 2012 et le PLU révisé, essentiellement par reclassement d’anciennes zones AU du PLU précédent.

Les grands équilibres de l’activité agricole sur le territoire sont donc préservés, l’agriculture est même confortée par le projet communal (les agriculteurs ont par ailleurs été associés à la réflexion sur le PLU).

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sol afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone A reste globalement inchangé par rapport au PLU de 2012.

Les principales évolutions apportées concernent l’évolution des constructions existantes au sein de la zone agricole.

Ainsi l’article 2 (Occupations et utilisations du sol admises sous conditions) a été complété afin de permettre les extensions limitées des habitations existantes, sous réserve de ne pas compromettre l’activité agricole existante ou la qualité paysagère du site, conformément au code de l’urbanisme. L’extension possible est fixée à « 30% maximum de la surface de plancher du bâtiment initial et sous réserve que la surface de plancher totale, extension comprise, ne dépasse pas 250 m². Cette extension doit jouxter la construction existante, sans création de logement supplémentaire (...). »

Ce seuil maximum a été défini de manière à ne pas créer d’habitations surdimensionnées en zone agricole. Une surface de 250 m² apparaît comme raisonnable pour permettre une évolution des habitations existantes (disposant souvent d’une surface de plancher initiale importante).

Il s’agit d’éviter un mitage de la zone agricole par la construction de nouveaux bâtiments : l’extension doit obligatoirement être en continuité de l’existant. Par ailleurs l’interdiction de création d’un logement supplémentaire vise à limiter l’augmentation de population dans ces zones souvent desservies par des voies étroites et qui ne sont en général pas raccordées au réseau public d’assainissement des eaux usées.

Le règlement permet également l’implantation d’annexes limitées pour les habitations existantes (*leur emprise au sol maximale est limitée à 50 m²*), qui doivent obligatoirement s’implanter *dans un périmètre de 30 mètres maximum autour de l’habitation (Cette distance est comptée depuis tout point des façades de l’habitation)*. Ces règles permettent notamment de limiter le mitage et de préserver le caractère agricole de la zone.

Sont également autorisées « *Les constructions et installations nécessaires à l’exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 m² de surface de plancher.* » de manière à permettre notamment la création d’abris pour les animaux.

Par ailleurs, plusieurs ensembles bâtis ont été repérés afin de pouvoir bénéficier de changements de destinations au titre de l’article L151-11 du code de l’urbanisme. **Trois d’entre eux ont été choisis sur des critères de qualité architecturale et patrimoniale, dans une optique de préservation du patrimoine. Le quatrième a été choisi car il est situé dans le cône de vue du château de Bahours et mérite à ce titre d’être valorisé par rapport à la situation existante.**

Conformément à l’article L151-11 du code de l’urbanisme, le changement de destination est autorisé « *dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l’activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l’avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.* »

Ils sont repérés par un figuré spécifique (étoile blanche et bleue) sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). Les fiches de présentation de ces ensembles sont annexées au règlement écrit du PLU.

Le règlement écrit précise que ces changements de destination ne doivent pas compromettre l’activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Les ensembles bâtis repérés sont au nombre de quatre. Trois d’entre eux restent inchangés par rapport au précédent PLU, le quatrième est ajouté après concertation avec l’UDAP car situé au sein du cône de vue vers le château de Bahours :

- **N°3 (parcelle BI 5) :** Bâtiment rural traditionnel à façade ordonnancée pour la partie habitation. Toiture en carène à couverture en lauze de schiste, faitage croisé. Deux lucarnes rampantes en retraits sur le versant. Maçonnerie calcaire petit appareil. Souche de cheminée traditionnelle épaisse.



- **N°11 (parcelle AH 32) :** Petit bâtiment rural abandonné. Toiture en carène en mauvais état, couvert en lauze. Maçonnerie calcaire petit appareil. Une lucarne jacobine pendante. Souche cheminée traditionnelle épaisse.



- **N°12 (parcelle BI 65) :** Bel ensemble de plusieurs bâtiments ruraux , dont maison de maître et maison des fermiers, bâtiments à usage de grange et annexes agricoles, l’ensemble bâti en pierres calcaire, enduites à la chaux ou rejointées, et couverts en lauzes de schiste ou ardoises épaisses. La propriété est entourée de murs et terrasses en pierre sèche et de terres agricoles mettant l’ensemble en valeur.



- **N°13 (parcelle BO 46) :** Hangars agricoles situés dans le cône de visibilité du château de Bahours.



Par ailleurs, l'article 10 (Hauteur maximale des constructions) a également été légèrement modifié afin de remplacer la mention des niveaux (R+1 + combles) par une hauteur maximale fixée à 10 mètres pour les constructions à usage d'habitation, dans un souci de clarification et de cohérence avec la formulation utilisée pour les autres zones du PLU.

V.2.2.4. Les zones naturelles (zones N)

Selon les dispositions de l’article R.151-24 et R 151-25 du code de l’urbanisme,

Sont classés en zones naturelles et forestières :

« les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l’existence d’une exploitation forestière, soit de leur caractère d’espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d’expansion des crues. »

Les zones N comprennent des sous-secteurs indicés pour définir les conditions de protection ou de constructibilité.

Des constructions peuvent être autorisées à la condition qu’elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.».

Les zones N font l’objet des chapitres du titre V : « Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières ».

La zone N couvre la zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l’existence d’une exploitation forestière, soit de leur caractère d’espace naturel.

La zone N correspond à une zone naturelle fortement protégée. Les constructions et aménagements des bâtiments existants sont interdits, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif peuvent être autorisées.

Cette zone comporte des sous-secteurs indicés :

- **c = construction envisageable (secteurs de taille et de capacité limitée : STECAL, composés de deux sous-secteurs Nc1 et Nc2).**
- **k =secteur situé au voisinage du périmètre d’étude concernant le contournement Est de Mende.** Dans ce secteur les déclarations et demandes d’autorisations pourront se voir opposer un sursis à statuer ou un refus.

La zone N est concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrains), repérés par deux trames spécifiques sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). A ce titre elle fait l’objet de règles spécifiques annexées au PLU et rappelées en Titre I du présent règlement. Ces dispositions s’appliquent en sus du règlement de la zone.

Elle est située en partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteurs Z2 : «secteur de zone bâtie de transition » et Z3 « zone non urbanisée à caractère agricole, naturel ou boisé »). Les caractéristiques architecturales des bâtiments, les matériaux et les teintes à employer devront ainsi être conformes au règlement des secteurs Z2 et Z3 du Site Patrimonial Remarquable.



Zone N du Causse de Mende (extrait du zonage du PLU)



Zone N de Rieucros (extrait du zonage du PLU)



A. Justification du zonage et principales évolutions par rapport au PLU de 2012

La zone N du PLU de 2017 correspond plus strictement aux véritables espaces naturels de la commune (Causse de Mende, versants boisés du causse d’Auge et des valats de Rieucros, etc...) : une grande partie des zones naturelles accueillant des constructions a été reclassée en zone U par souci de cohérence.

Elle permet ainsi d’acter la volonté de protection des milieux naturels et des paysages de la commune.

Outre la simplification avec suppression de certains indices (*voir chapitre V.2.1.2.*), les principales évolutions des limites de la zone N sont les suivantes :

- Augmentation de la surface de la zone N d’environ +6,3 ha par reclassement en zone naturelle d’une partie de l’ancienne zone 2AU du Roussel présentant des enjeux écologiques.
- Augmentation de la zone N par reclassement de secteurs anciennement classés en zone 1AUe dans le secteur du valat des Pousets (zone inconstructible, notamment en raison des risques naturels).
- Augmentation de la zone N par reclassement d’environ 0,1 ha de terrains (anciennement classés en zone 1AU) rendus inconstructibles par l’existence de risques de « mouvements de terrains » à Mirandol.
- Diminution de la zone N pour l’extension des hameaux du Mas, de Bahours, de Chabrits et de Chabannes / Lou Chausse (reclassement en zone UE ou 1AUu), exposée dans les chapitres précédents.
- Diminution de la zone N par reclassement en zones U de divers secteurs déjà en partie bâtis, auparavant classés en zone naturelle constructible (Nab / Nac, etc...) au PLU de 2012 dans les secteurs de Ramades, Gardès Roussel et Rieucros notamment.
- Diminution de la zone N par reclassement en zone U (secteurs Us) des campings de Sirvens et du Tivoli ainsi que de la station d’épuration du Chapitre (classement en Ux).
- Légère augmentation de la zone N pour création du STECAL de Sirvens.

Dans le cadre du PLU révisé, et afin de répondre à la demande des propriétaires (maintenir ou permettre la constructibilité pour des habitations) il est notamment créé un Secteur de Taille Et de Capacité d’Accueil Limitée (STECAL) afin de permettre quelques habitations, conformément à l’article L151-13 du code de l’urbanisme qui précise que « le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d’accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d’accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l’habitat des gens du voyage au sens de la [loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l’habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d’implantation et de densité des constructions, permettant d’assurer leur insertion dans l’environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l’hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Ce STECAL correspond au secteur Nc (composé du secteur Nc1 à l’Ouest de la voie ferrée et du sous-secteur Nc2 à l’Est), créé dans le quartier de Sirvens à l’Est de la commune sur une surface de 3,1 ha (taille limitée)

Il comprend 4 parcelles (AM 62, AM 65, AM 68 et AM 69) ainsi que les emprises ferroviaires, actuellement occupées par un ancien centre équestre et cinq maisons individuelles. Le secteur est desservi par une voie communale qui permet d’accéder au village des Bories.

Le STECAL n’est pas concerné par le Site Patrimonial (SPR) ni par les risques : inondations, chutes de blocs et affaissement. Seule une partie de la parcelle cadastrée AM 65 est zonée en aléa mouvements de terrain (aléa faible).

Le secteur Nc (STECAL) du PLU révisé correspond à l’ancien secteur Nac du PLU de 2012 auquel a été ajoutée la parcelle AM 65 (environ 1,1 ha) auparavant classée en zone agricole (zone A).

Le règlement du secteur Nc, notamment à travers l’article 2, cadre la constructibilité et la capacité d’accueil limitée dans ce STECAL :

- **10 nouveaux logements au maximum** (article N2) dans l’ensemble du secteur, répartis de la manière suivante : cinq nouveaux logements en Nc1 et 5 nouveaux logements en Nc2.
- **Surface de plancher limitée à 200 m² maximum par habitation nouvelle autorisée,**
- **Extension limitée des habitations existantes** : 30% maximum de la surface de plancher du bâtiment initial, sous réserve que la surface de plancher totale, extension comprise ne dépasse pas 250 m². Cette extension doit jouxter la construction existante, sans création de logement supplémentaire.
- **Construction d’annexes (garages, piscines, abris, etc...) autorisée,** en continuité de l’habitation existante, et sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site.

Conformément aux dispositions du code de l’urbanisme, la création du STECAL de Sirvens a fait l’objet d’un examen et d’un avis préalable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en juillet 2016.

Périmètre du STECAL de Sirvens

Extrait du zonage du PLU révisé

B. Bilan des surfaces PLU 2012 / PLU 2017

PLU 2012	PLU 2017
N / Nab / Nabd / Nabdlz / Nabdz / Nabi / Nabk / Nablz / Nabz / Nac / Nacz / Naq / Nb / Nbd / Nbdlz / Nblz / Nc / Ncz / Nd / Ndlz / Ndplz / Ndv / Ndz / Ni / Nij / Nilz / Nit / Niy	N / Nc / Nk
1524,6 ha	1502,7 ha

La diminution d’environ 22 ha de la zone N entre le PLU de 2012 et le PLU révisé tient essentiellement au fait du reclassement en zones U de secteurs bâtis qui étaient auparavant zonés en zone N « constructible » (secteurs de Ramades, Gardès, Roussel, Rieucros...) ainsi qu’au reclassement en zone U des campings du Tivoli et de Sirvens (classés en Nij auparavant).

La consommation de véritables zones naturelles (non construites) est en réalité très faible (moins de 2 ha) et la révision générale du PLU permet de clarifier les vocations de la zone naturelle qui est aujourd’hui **strictement dédiée à la préservation des milieux naturels** et ne peut plus accueillir de nouvelles constructions d’habitat (à l’exception du STECAL de Sirvens, sur une surface limitée à 3 ha environ).

C. Principales évolutions du règlement

Outre les principales nouvelles dispositions communes à l’ensemble des zones du PLU exposées au chapitre V.2.1. (Intégration des risques naturels, modifications des emprises au sols afin de compenser la suppression des COS, etc...), le règlement de la zone N reste globalement inchangé par rapport au PLU de 2012.

Les principales évolutions apportées concernent l’évolution des habitations existantes au sein de la zone naturelle, en harmonie avec les règles mises en place dans la zone agricole.

Ainsi l’article 2 (Occupations et utilisations du sol admises sous conditions) a été complété afin de permettre les extensions limitées des habitations existantes, sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site, conformément au code de l’urbanisme. L’extension possible est fixée à « *30% maximum de la surface de plancher du bâtiment initial et sous réserve que la surface de plancher totale, extension comprise, ne dépasse pas 250 m². Cette extension doit jouxter la construction existante, sans création de logement supplémentaire (...).* »

Ce seuil maximum a été défini de manière à ne pas créer d’habitations surdimensionnées en zone naturelle. Une surface de 250 m² apparaît comme raisonnable pour permettre une évolution des habitations existantes (disposant souvent d’une surface de plancher initiale importante).

Il s’agit d’éviter un mitage des zones naturelles par la construction de nouveaux bâtiments : l’extension doit obligatoirement être en continuité de l’existant. Par ailleurs l’interdiction de création d’un logement supplémentaire vise à limiter l’augmentation de population dans ces zones souvent desservies par des voies étroites et qui ne sont en général pas raccordées au réseau public d’assainissement des eaux usées.

Le règlement permet également l’implantation d’annexes limitées pour les habitations existantes (*leur emprise au sol maximale est limitée à 50 m²*), qui doivent obligatoirement s’implanter *dans un périmètre de 30 mètres maximum autour de l’habitation (Cette distance est comptée depuis tout point des façades de l’habitation)*. Ces règles permettent notamment de limiter le mitage et de préserver le caractère naturel de la zone.

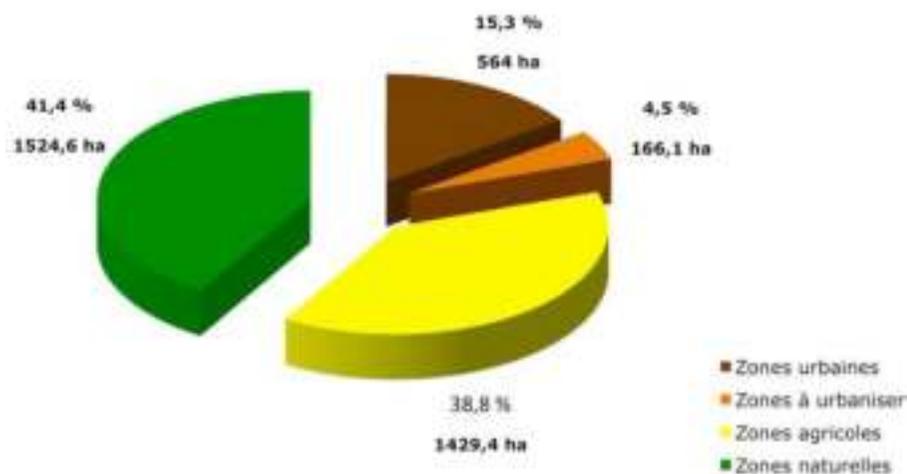
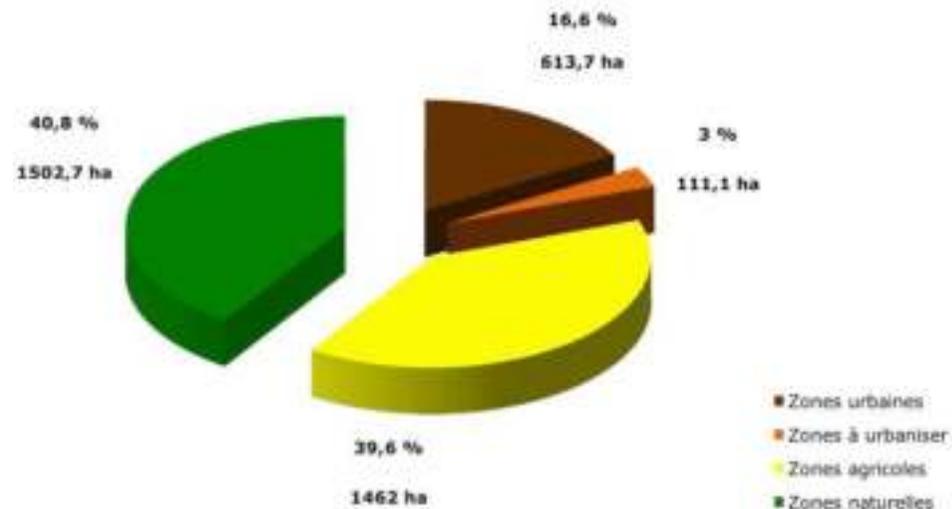
Tout comme en zone agricole, l’article 10 (Hauteur maximale des constructions) a également été légèrement modifié afin de remplacer la mention des niveaux (R+1 + combles) par une hauteur maximale fixée à 10 mètres pour les constructions à usage d’habitation, dans un souci de clarification et de cohérence avec la formulation utilisée pour les autres zones du PLU.

V.2.3. BILAN DE L’EVOLUTION DES ZONES ENTRE LE PLU DE 2012 ET LE PLU DE 2017

Les surfaces figurant ci-après, calculées par un système informatique, sont données à titre indicatif afin de mieux se rendre compte des grandes évolutions du zonage.

Type de zones	PLU 2012 Surface en ha (*)	Part du territoire couvert par le PLU 2012	Type de zones	P.L.U Surface en ha (*)	Part du territoire couvert par le P.L.U. 2017	Évolution PLU 2012 / 2017 en ha
Zones urbaines	564	15,3%	Zones urbaines	613,7	16,6%	+49,7 ha
UA	8,5	0,2%	UA	8,5	0,2%	/
UB	15,9	0,4%	UB	16	0,4%	/
UC	73,9	2%	UC	69,1	1,9%	- 4,8 ha
UD	25,8	0,7%	UD	28,3	0,8%	+2,5 ha
UE	238,9	6,5%	UE	271,3	7,4%	+32,4 ha
US	36,1	1%	US	41,6	1,1%	+5,5 ha
UT	13,9	0,4%	UT	13,9	0,4%	/
UX	136,3	3,7%	UX	150,3	4,1%	+14 ha
UXZAC	14,7	0,4%	UXZAC	14,7	0,4%	/
Zones à urbaniser	166,1	4,5%	Zones à urbaniser	111,1	3%	- 55 ha
1AU	52,2	1,4%	1AU	56	1,5%	+3,8 ha
2AU	113,9	3,1%	2AU	55,1	1,5%	-58,8 ha
Zones agricoles	1429,4	38,8%	Zones agricoles	1462	39,6%	+32,6 ha
A	1429,4	38,8%	A	1462	39,6%	+32,6 ha
Zones naturelles	1524,6	41,4%	Zones naturelles	1502,7	40,8%	- 21,9 ha
N	1524,6	41,4%	N	1502,7	40,8%	- 21,9 ha

* La comparaison entre les surfaces du PLU de 2012 et le PLU de 2017 doit être lue avec certaines réserves. En effet le précédent PLU comportait quelques erreurs matérielles et imprécisions de report du zonage. Dans le cadre de la révision du P.L.U. une numérisation précise du zonage a été effectuée grâce à un système d’information géographique d’où quelques écarts de surface avec les chiffres du PLU de 2012, y compris pour les zones n’ayant subi aucune modification.

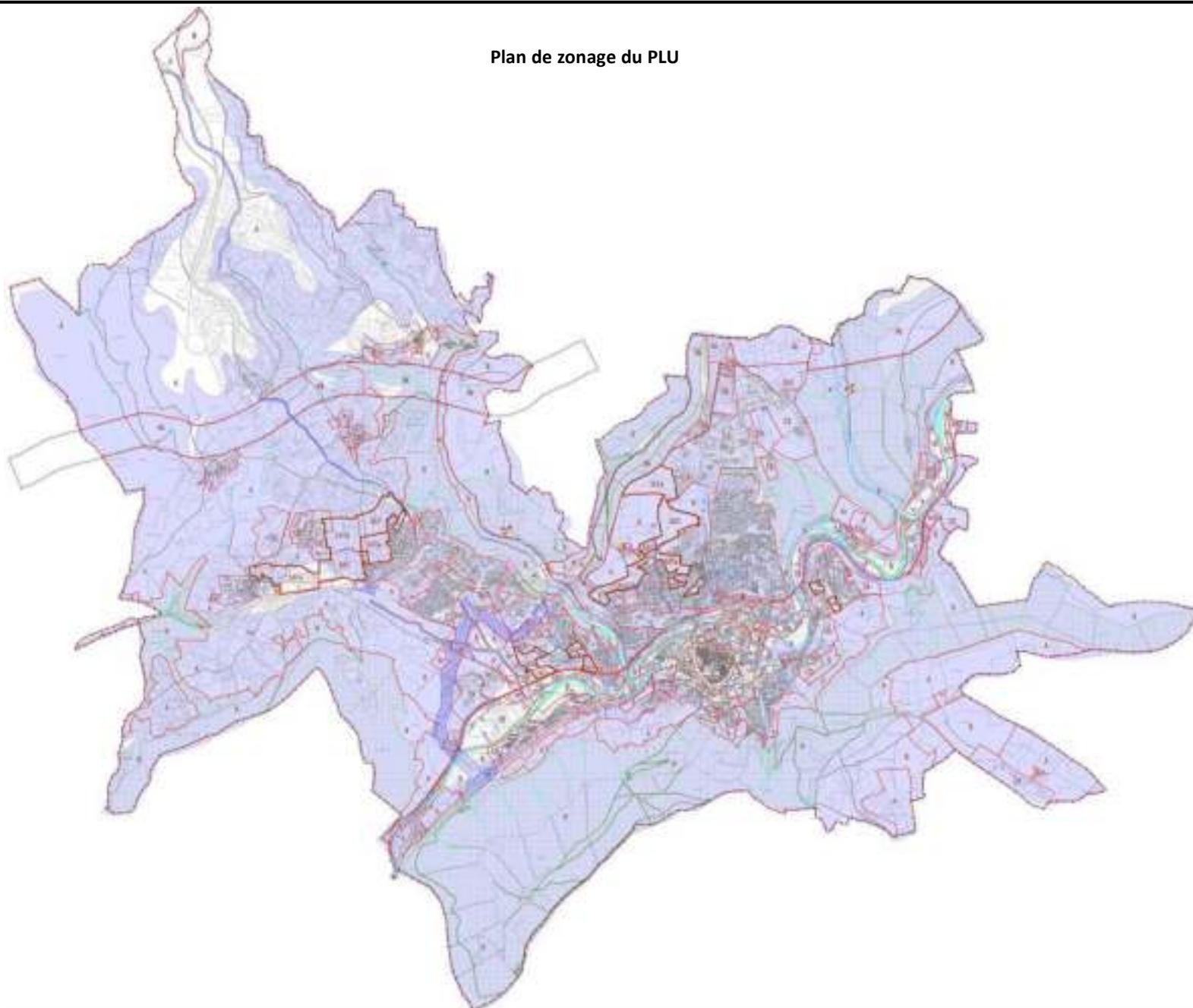
Répartition par types de zones du territoire communal couvert par le PLU en vigueur

Répartition par types de zones du territoire communal couvert par le PLU en 2017


Au final, **la révision du PLU ne remet pas en cause les grands équilibres du territoire**. Les zones agricoles et naturelles représentent environ 80,4% du territoire de la commune (contre environ 80% au PLU de 2012).

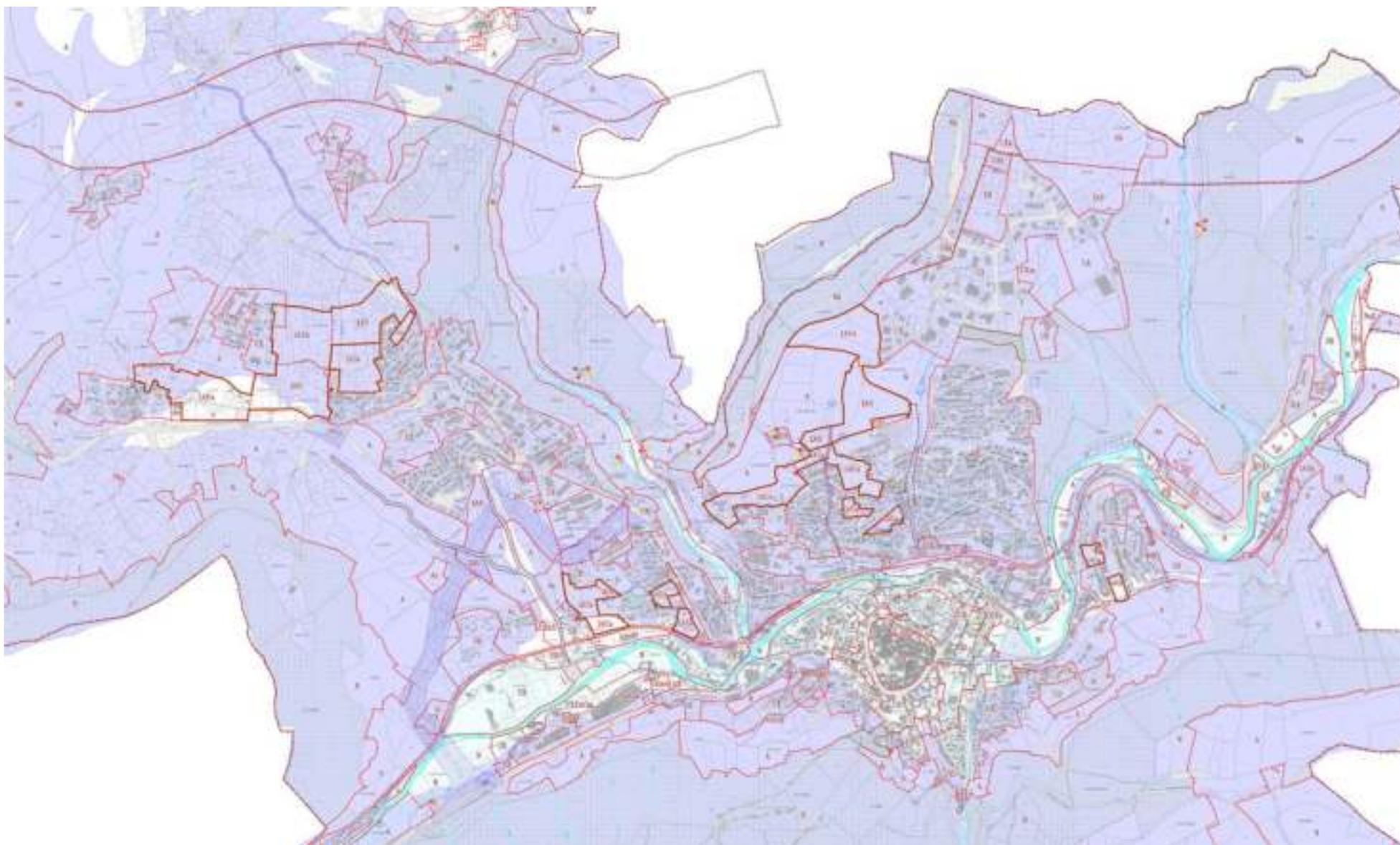
Par ailleurs, il faut noter que **l’enveloppe globale des zones à urbaniser (1AU + 2AU) est en très nette baisse dans le PLU révisé (- 55 ha environ)**. Les environ 111 ha de zones à urbaniser (1AU + 2AU) se justifient notamment par :

- Les objectifs de développement ambitieux fixés par le PADD** (dans un esprit de compatibilité avec l’ancien SCOT du Bassin de vie de Mende). L’accueil envisagé d’environ 3 800 habitants supplémentaires à l’horizon des quinze prochaines années engendre des besoins en nouveaux logements importants et même si le tissu urbain existant pourra en absorber une partie (plus d’un tiers) il est nécessaire d’avoir des zones AU suffisamment dimensionnées pour accueillir environ 900 nouveaux logements en extension urbaine (*voir les chapitres V.1.4 et V.1.5. pour la justification du projet démographique et de la nécessité de maintenir des zones à urbaniser*). Le développement souhaité de l’activité économique engendre également des besoins fonciers.
- La difficulté à mobiliser le foncier**. La ville souffre d’un phénomène important de rétention foncière : certains ensembles parcellaires situés au cœur de la ville et constructibles depuis plus de 20 ans ne se sont pas encore urbanisés faute de volonté des propriétaires. La quasi totalité des opérations des 15 dernières années ont été portées par la municipalité. En cela il est donc nécessaire d’avoir un volume de zones à urbaniser suffisant afin de faire aboutir des projets (d’habitat mais aussi d’activités économiques), nécessaires pour maintenir le dynamisme et l’attractivité de la ville centre du département de la Lozère.

Plan de zonage du PLU



Plan de zonage du PLU – Extrait zone urbanisée



V.2.4. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

V.2.4.1. Emplacements réservés

Rappels du Code de l’urbanisme

Article L151-41 :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d’intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu’il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d’une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l’attente de l’approbation par la commune d’un projet d’aménagement global, les constructions ou installations d’une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d’interdire les travaux ayant pour objet l’adaptation, le changement de destination, la réfection ou l’extension limitée des constructions existantes».

Article R123-11 : « [...] Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s’il y a lieu : [...] d) Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d’intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ; [...] ».

A. Destination des emplacements réservés

Conformément aux articles du Code de l’urbanisme énoncés ci-dessus, un emplacement ne peut être réservé que si le bien est destiné à :

- « des voies publiques (voiries, places, cheminements doux, parc de stationnement) à conserver, à créer ou à modifier ;
- des ouvrages publics qui correspondent aux grands équipements d’infrastructures et de superstructures (canaux, voies ferrées, aérodromes, réservoirs, station d’épuration, équipements scolaires, sanitaires, sociaux, administratifs, programme de réalisation de logements sociaux...) ;
- des installations d’intérêt général. On entend par là des équipements satisfaisant un besoin collectif par opposition à des opérations et constructions destinées à une utilisation privative (édifices culturels, campings municipaux, aires d’accueil des gens du voyage...) ;
- des espaces verts ouverts au public à créer ou à conserver ;
- des espaces nécessaires aux continuités écologiques à créer ou à protéger. »

B. Champ d’application et bénéficiaires des emplacements réservés

Le PLU laisse la possibilité de réserver un terrain bâti ou non bâti. Sont donc visés les biens bâtis jugés nécessaires à l’accueil de l’ouvrage public, de la voie publique, de l’installation d’intérêt général ou de l’espace vert.

Le bénéficiaire d’un emplacement réservé peut être une collectivité publique (Etat, région, département, commune, EPCI) ou un organisme chargé de la gestion d’une activité de service public (établissement public ou personne privée, titulaire d’une délégation, sociétés d’économie mixte).

Les emplacements réservés font l’objet d’une représentation graphique spécifique dans les documents graphiques du PLU.

Chaque emplacement est numéroté et figure sur une liste jointe en annexe du PLU. Celle-ci fait apparaître le numéro de l’emplacement, sa destination, sa superficie ainsi que son bénéficiaire.

La liste des emplacements réservés précédent PLU de Mende a fait l’objet de mises à jour compte tenu du projet communal envisagé à l’horizon 2030.

En effet, des emplacements réservés ont du être créés pour permettre la mise en œuvre des orientations définies dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que dans les Orientations d’Aménagement et de Programmation.

D’autres ont été supprimés car les projets ont été réalisés ou abandonnés.

C. Justification des Emplacements Réservés supprimés ou créés :

Le PLU révisé répertorie 26 Emplacements Réservés (ER) contre 26 dans le PLU de 2012.

9 emplacements réservés sont supprimés car ils correspondent à des projets qui ont été en œuvre ces dernières années, ou qui sont abandonnés. Les emplacements réservés supprimés sont les suivants :

- ER n°03 : Parking – La Vabre (1 695 m²). Bénéficiaire : commune
- ER n°02 : Parking – Pré Vival (994 m²). Bénéficiaire : commune
- ER n°09 : Elargissement voirie – Chemin de la Safranière (2 215 m²). Bénéficiaire : commune
- ER n°11 : Liaison piétonne – Pré Vival (58 m²). Bénéficiaire : commune
- ER n°12 : Elargissement voirie – Chemin des Pousets (115 m²). Bénéficiaire : commune
- ER n°13 : Elargissement voirie – Pré Vival (261 m²). Bénéficiaire : commune
- ER n°15 : Aménagement lié au développement du village (espace public, école ou parking) – Chabrits (2 302 m²). Bénéficiaire : commune
- ER n°23 : Elargissement voirie – Route du Causse d’Auge (22 763 m²). Bénéficiaire : commune
- ER n°31 : Extension des installations de l’Aérodrome Mende-Brenoux – (17 956 m²). Bénéficiaire : Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI).

Par ailleurs, **9 nouveaux emplacements réservés ont été créés :**

- ER n°33 à la demande du Conseil Départemental de la Lozère, afin de permettre l’aménagement de l’Avenue Paulin Daudé (RD 42). Il s’agit notamment d’améliorer le virage au niveau de la minoterie (impasse de la Vernède).
- ER n°23 à 30 de manière à permettre la mise en place de 8 bassins de rétention des eaux pluviales prévus dans le cadre du « Schéma de Gestion des Eaux Pluviales – Aménagement du causse d’Auge – Secteurs Sud-Ouest et Sud-Est » (CEREG Ingénierie – 2016).

La liste des emplacements réservés est jointe en annexe du règlement écrit (pièce n°4 du PLU).

V.2.4.2. Espaces Boisés Classés (EBC)

Rappels du Code de l’urbanisme

Article L113-1 :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Article L113-2 :

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au [chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier](#).

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa. ».

Les Espaces Boisés Classés (EBC) du précédent PLU de 2012 restent quasiment inchangés dans le PLU révisé. Ils couvrent une surface totale d'environ 1035,5 ha.

Seuls environ 800 m² sont supprimés dans le secteur de la rue du Torrent afin de rectifier une erreur matérielle (parcelle non boisée et non destinée à accueillir des plantations).

Par ailleurs, il n'a pas été créé de nouvel EBC.

Les EBC du PLU de Mende se concentrent majoritairement au Sud et à l’Ouest du territoire (flancs boisés des Causses de Mende et de Changefège) ainsi qu’au Nord, sur les versants du Massif de la Boulaine et du Causse d’Auge.

V.2.4.3. Éléments de paysage et de patrimoine à préserver

Rappels du Code de l’urbanisme

Article L151-19:

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Les éléments repérés au titre de l’article L151-19 dans le PLU révisé restent quasiment inchangés par rapport à ceux du PLU de 2012.

La seule légère modification correspond à la correction d’une erreur matérielle du PLU de 2012 dans le secteur de la Vabre où un élément paysager à préserver se superposait pour partie à un emplacement réservé pour la création de parking (ER N°3) : l’élément paysager à préserver au titre de l’article L151-19 a été légèrement réduit afin de ne plus concerner les terrains destinés à être aménagés pour la création de stationnements.

A. Éléments de paysage

Le PLU repère des éléments paysagers à préserver, en raison de la présence de nombreuses zones reconnues pour leur richesse faunistique et floristique, ainsi qu’un patrimoine architectural reconnu sur tout le territoire.

Les éléments repérés au titre de l’article L151-19 concernent notamment :

- Les ripisylves le long du Lot,
- Des espaces naturels et éléments boisés d’intérêt paysager, notamment situés au sein ou à proximité des zones bâties.

→ Prise en compte dans les documents graphiques du règlement (plans de zonage) du PLU :

Ces éléments font l’objet d’un figuré spécifique sur les documents graphiques du règlement (plan de zonage).

→ Prise en compte dans le règlement écrit du PLU:

L’article 13 des zones concernées précise que : « *les constructions, les aménagements, les travaux réalisés sur les terrains concernés par une telle protection ou en limite de ceux-ci, doivent être conçus pour garantir la préservation de ces ensembles paysagers. Toutefois, leur destruction partielle est admise dès lors qu’elle est compensée par des plantations restituant ou améliorant l’ambiance végétale initiale.* »

B. Éléments de patrimoine

Le PLU repère également certains bâtiments présentant des volumétries et architectures traditionnelles à la Vallée du Lot.

9 ensembles bâtis ont été repérés, en collaboration avec l’UDAP, **la fiche de présentation de chaque ensemble bâti est annexée au règlement écrit du PLU. :**

- **N°1 (parcelle AE 79) :** Ensemble rural en «L» à toiture en carène couvert en lauze. Maçonnerie mixte schiste calcaire à petit appareil. Très mauvaise intégration des panneaux solaires et de certains percements contemporains.



- **N°2 (parcelle AI 2) :** Bâtiment rural traditionnel. Toiture en bâtière (tuile béton).



- **N°4 (parcelle BL 56) :** Deux bâtiments traditionnels. Deux toitures en bâtière, un appentis. Couverture lauze de schiste à faitage croisé pour l’un et ardoise épaisse pour l’autre. Maçonnerie calcaire petit appareil.



- **N°5 (parcelles C 42-43-45 et 46) :** Bel ensemble de plusieurs bâtiments ruraux et bourgeois (éléments remarquables : porche, fenêtre renaissance ...) Toiture en bâtière, couvert en lauze faitage croisé. Maçonnerie calcaire moyen appareil. Restauration récente.



- **N°6 : (parcelles AI 121-122 et 125) :** Ensemble rural restauré et complété. Toiture en carène ou en bâtière en lauze, à faitage croisé, lucarnes jacobines et rampantes en retrait sur le versant.



- **N°7 (parcelle AI 89)** : Ensemble traditionnel. Toiture en bâtière et toiture en carène, couverture lauze, faîtage croisé. Lucarnes jacobines en retrait sur versant, souche de cheminée traditionnelle. Présence d’un porche. Maçonnerie calcaire petit appareil.



- **N°9 (parcelle BH 150)** : Ensemble à façade ordonnancée à toiture en lauze. Un toit en bâtière et un toit en carène. Lucarnes jacobines en retrait sur un versant.



- **N°8 (parcelles AH 311 et 318)** : Ensemble à façade très ordonnancée. Faîtage en bâtière, couverture lauze de schiste ; tour pigeonnier centrale, présence d’un enduit.



- **N°10 (parcelle BH 177)** : Ensemble à façade ordonnancée, toiture en bâtière, couvert en lauze, 3 lucarnes jacobines en retrait sur versant. Maçonnerie calcaire petit appareil.



→ Prise en compte dans les documents graphiques du règlement (plans de zonage) du PLU :

Ces éléments font l’objet d’un figuré spécifique (étoile rouge) sur les documents graphiques du règlement (plan de zonage).

→ Prise en compte dans le règlement écrit du PLU:

L’article 2 des zones concernées précise que : « *en cas de transformation ou rénovation, ils doivent pouvoir bénéficier de mesures propres à maintenir leur intégrité et lisibilité notamment par l’utilisation des matériaux traditionnels, jadis utilisés pour leur construction* ».

Par ailleurs, la liste et les fiches de présentation de ces bâtiments sont annexées au règlement écrit du PLU.

V.3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DEFINITION DES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d’Aménagement et de Programmation résultent de l’application des articles du Code l’urbanisme suivants :

Article L151-6

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17 ».

Article L151-7

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 151-35 ».

Article R123-3-1

« Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux 2 et 3 de l'article L. 123-1-4 définissent :

1° En ce qui concerne l'habitat, les objectifs et les principes mentionnés au 2° de l'article L. 123-1-4. Elles comprennent, notamment, les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le programme d'actions défini à l'article R. 302-1-3 du même code ;

2° Le cas échéant, en ce qui concerne les transports et les déplacements, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et le stationnement. Elles déterminent les mesures arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 1214-2 du code des transports.

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements. »

Les Orientations d’Aménagement et de Programmation constituent une pièce à part entière du PLU (pièce n°3) au même titre que le présent rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et les documents graphiques.

L’objet du présent chapitre est de rappeler les principaux choix qui ont été retenus pour définir ces Orientations d’Aménagement et de Programmation. Pour plus de précisions sur leur contenu, se référer à la pièce n°3 du présent PLU.

V.3.1. PRESENTATION DES SECTEURS RETENUS

Dans ce cadre, la Ville de Mende a souhaité affirmer des Orientations d’Aménagement et de Programmation afin de favoriser une urbanisation de qualité et cohérente sur les secteurs suivants :

- **Crouzas (7,1 ha environ)**, où l’enjeu principal de l’aménagement est de «faire la ville», de conforter le tissu bâti existant en permettant sur ces grandes unités foncières de développer des projets de densité en cohérence avec la loi SRU notamment.
- **Mirandol (0,9 ha environ)**, où l’enjeu principal de l’aménagement de ce secteur est de permettre la réalisation d’une opération d’habitat pour conforter le tissu bâti existant.
- **Fontanilles (0,9 ha environ)** où l’enjeu principal est de mettre en place une zone de sport , de loisirs ou de tourisme insérée au sein du quartier, tout en créant un accès pour la résidence pour étudiants en projet.
- **Roussel-bas – Bécamel – Chaldecoste (12,5 ha environ)** où l’enjeu principal est de maîtriser l’organisation de l’espace, sa desserte et la connexion avec les espaces construits limitrophes et les futurs secteurs d’urbanisation.
- **Chabannes – Lou Devez (6,5 ha environ)**, où l’enjeu principal est de maîtriser l’organisation de l’espace, sa desserte et la connexion avec les espaces construits limitrophes et les futurs secteurs d’urbanisation.
- **Lou Chausse (36 ha environ)**, où l’enjeu principal est de permettre l’évolution du territoire et de relier des espaces bâtis décousus pour recomposer les quartiers qui dessineront la ville de demain et offrir de nouvelles possibilités en matière de développement économique (extension de la zone d’activités).
- **Roussel (17,2 ha environ)**, où l’enjeu principal est de développer la ville en cohérence avec les politiques d’aménagement respectueuses des sites et de l’environnement. L’urbanisation de ce secteur devra intégrer les trames paysagères existantes et conserver ou recréer des espaces verts afin de maintenir un équilibre entre végétal et espace bâti.

Ces Orientations d’Aménagement et de Programmation s’imposent à tout projet d’aménagement qu’il porte sur tout ou partie de la zone. Elles sont cohérentes avec le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement (qu’elles complètent) et les documents graphiques.

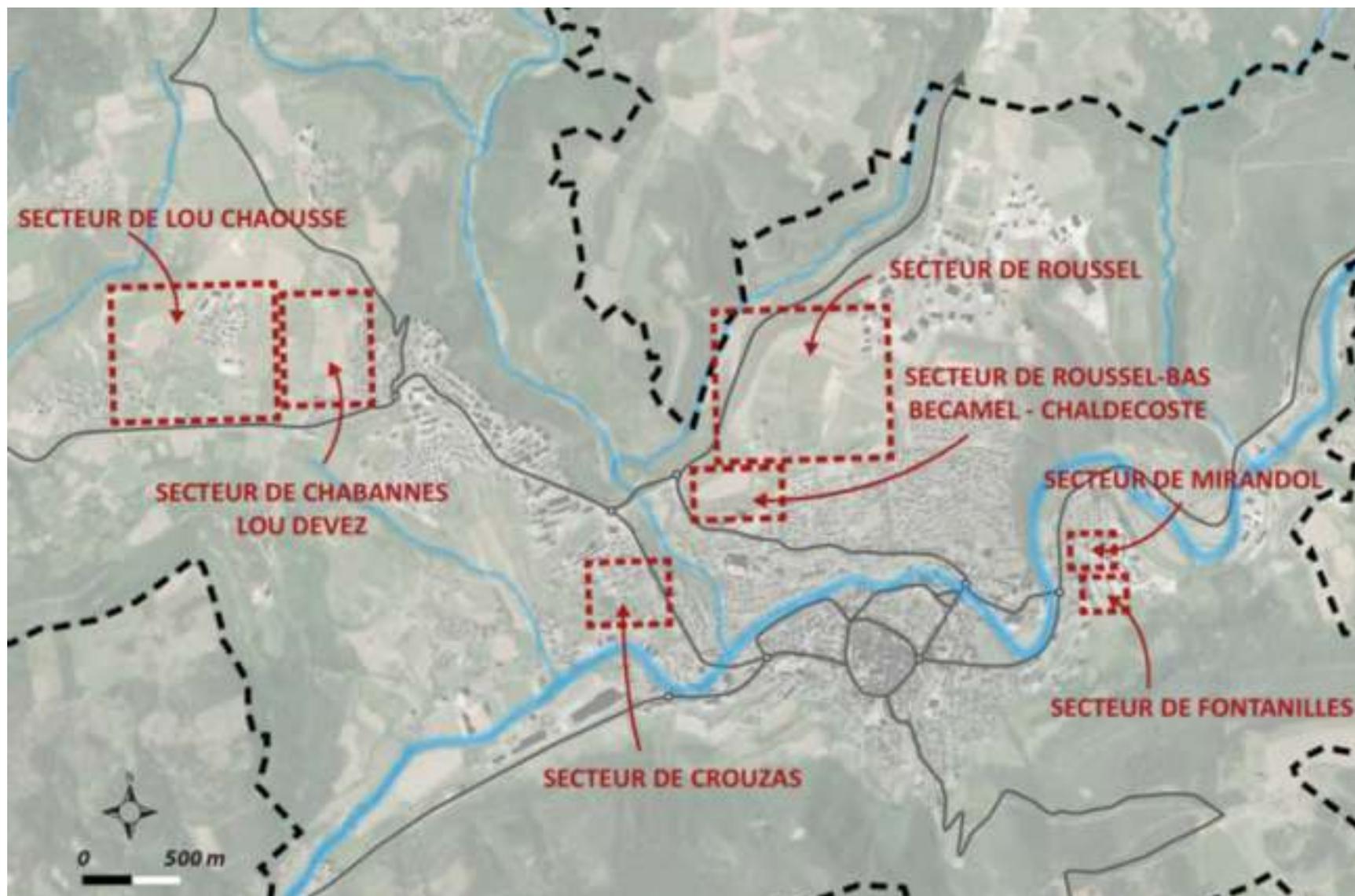
Les Orientations d’Aménagement et de Programmation suivantes présentent les premières intentions d’aménagement et de programmation qui seront amenées à être précisées fonction des évolutions de la réflexion globale d’aménagement menée sur ces secteurs.

A noter : Les grands secteurs concernés par les OAP sont les mêmes que ceux du précédent PLU 2012, à l’exception des nouvelles OPA définies sur le secteur de Fontanilles.

Certains périmètres ont été modifiés en raison de la réduction de la surface des anciennes zones AU du précédent PLU :

- **Crouzas :** légère extension du périmètre des OAP sur ses franges Sud afin d’intégrer les secteurs auparavant inconstructibles car situés dans le périmètre de protection autour des dépôts de Mende Carburants.
- **Mirandol :** périmètre des OAP modifié afin d’exclure les terrains reclassés en zone naturelle en raison des risques d’effondrement.
- **Roussel-bas – Bécamel – Chaldecoste :** périmètre des OAP réduit sur ses franges Est et Nord afin d’exclure les lotissements réalisés depuis 2012 et reclassés en zone UE au PLU révisé, ainsi que les terrains reclassés en zone agricole.
- **Chabannes – Lou Devez :** périmètre des OAP inchangé.
- **Lou Chausse :** périmètre des OAP modifié notamment sur ses franges Sud-Ouest afin d’intégrer la nouvelle zone 1AUu d’extension du hameau de Chabrits, mais aussi pour exclure les terrains reclassés en zone agricole au Nord et à l’Ouest.
- **Roussel :** périmètre des OAP réduit afin d’exclure les terrains reclassés en zone naturelle à l’Est et en zone agricole à l’Ouest.

Localisation des secteurs concernés par les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)



V.3.2. JUSTIFICATION DES PRINCIPES GENERAUX A RESPECTER DANS

CHAQUE SECTEUR

Les six secteurs définis font l’objet d’Orientations d’Aménagement et de Programmation propres, mais la ville a souhaité définir des principes généraux à respecter dans chaque secteur afin de donner une cohérence d’ensemble aux différentes extensions urbaines.

Il a été ainsi défini des principes généraux à respecter en matière de :

- **Préservation des secteurs paysagers remarquables**, de manière à conserver la qualité globale des sites et paysages dans lesquels s’insère l’opération, notamment en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable.
- **Principes de développement guidés par le site**, de manière à adapter l’urbanisation au grandes lignes du relief, aux courbes de niveau, au parcellaire afin d’améliorer l’insertion urbaine des projets.
- **Qualité des transitions et de relations avec les zones agricoles**, également afin de favoriser une bonne insertion paysagère et d’éviter les ruptures visuelles trop brutales entre zones urbanisées et zones agricoles
- **Maillage routier et piétonnier**, afin de mettre en place une desserte cohérente et hiérarchisée des zones, à la fois pour les circulations automobiles et douces (piétons et vélos). Le principe général étant de rechercher autant que possible le bouclage des voies en se raccrochant aux rues existantes et en évitant le plus possible les impasses.
- **Prise en compte de la topographie et de la végétation**, de manière à créer de nouveaux quartiers respectueux du site dans lequel ils s’insèrent (respect des trames végétales, des vallons, etc...).
- **Réseaux**, afin notamment de garantir la bonne adéquation entre les capacités des réseaux et les nouvelles urbanisations attendues. Le but étant également de limiter les ruissellements des eaux pluviales.

- **Espaces collectifs à concevoir**, de manière à concevoir des nouveaux quartiers agréables et au cadre de vie de qualité (espaces verts, prise en compte du site, etc...)

Concernant les extensions urbaines à vocation d’habitat (zones 1AUe et 1AUu notamment) les grands principes d’aménagement demandés visent à promouvoir la mixité, tant fonctionnelle (habitat, services et commerces de proximité) qu’en terme de typologies (habitat pour tous).

De manière à respecter les objectifs de modération de la consommation d’espace fixés par le PADD, notamment dans le respect des grands principes de la loi ALUR, les OAP s’attachent à demander une **densité moyenne de 16 logements / ha à l’échelle des différentes opérations**.

V.3.3. JUSTIFICATION DES OAP – SECTEUR DE CROUZAS

En plus des « principes généraux à respecter dans chaque secteur » exposés précédemment, les OAP du secteur de Crouzas comportent les grandes caractéristiques suivantes :

- Extension du périmètre au Sud (zone 1AUu) afin d’intégrer des parcelles précédemment inconstructibles car situées dans le périmètre de recul autour des dépôts de carburant. Ce périmètre étant supprimé, les terrains sont intégrés à la zone 1AUu et intégrés aux OAP,
- Zone à urbaniser à dominante d’habitat, et selon une typologie mixte, afin de s’intégrer dans le tissu urbain existant (dominante d’habitat individuel avec quelques petits collectifs),
- Bouclages des voiries à privilégier et connexion aux voies existantes de manière à fluidifier les circulations,
- Voies en impasse autorisées là où le bouclage est impossible (notamment en raison de la présence de la voie ferrée au Sud),
- Préservation de haies et d’espaces naturels existants sur les franges du secteur afin d’assurer l’insertion paysagère du secteur.

V.3.4. JUSTIFICATION DES OAP – SECTEUR DE MIRANDOL

En plus des « principes généraux à respecter dans chaque secteur » exposés précédemment, les OAP du secteur de Mirandol comportent les grandes caractéristiques suivantes :

- Zone à urbaniser à dominante d’habitat, et selon une typologie mixte, afin de s’intégrer dans le tissu urbain existant (habitat individuel au Nord et à l’Ouest, collectifs de Fontanilles au Sud),
- Création une voie de retournement (avec possibilité de bouclage conservée vers la rue des terres bleues, doublée d’un cheminement piéton) afin de faciliter l’accès aux commerces et équipements de la zone.
- Préservation des haies existantes sur les franges Est et Sud du secteur afin de faciliter son insertion paysagère.

V.3.5. JUSTIFICATION DES OAP – SECTEUR DE FONTANILLES

En plus des « principes généraux à respecter dans chaque secteur » exposés précédemment, les OAP du secteur de Fontanilles comportent les grandes caractéristiques suivantes :

- Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités sportives, de loisir ou de tourisme, de manière à renforcer la mixité urbaine et fonctionnelle dans le quartier.
- Création d’un accès depuis l’Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cet accès sera mutualisé avec l’Impasse des Martinet : aménagement d’un accès unique de manière à améliorer la sécurité des flux entrants et sortants sur l’avenue. Cette voie permettra également la desserte du secteur devant accueillir la résidence pour étudiants au Nord (accès unique à la zone).
- Mise en place un cheminement piétonnier le long de cette voie (accès à la résidence pour étudiants) de manière à améliorer la qualité de vie et réduire les déplacements automobiles.
- Mise en place d’un bassin de rétention des eaux pluviales afin de lutter contre les ruissellements.

V.3.6. JUSTIFICATION DES OAP – SECTEUR DE ROUSSEL-BAS – BECAMEL – CHALDECOSTE

En plus des « principes généraux à respecter dans chaque secteur » exposés précédemment, les OAP du secteur de Roussel-bas – Bécamel – Chaldecoste comportent les grandes caractéristiques suivantes :

- Réduction du périmètre sur les franges Est et Nord afin d’exclure les lotissements réalisés depuis 2012 et reclassés en zone UE au PLU révisé, ainsi que les terrains reclassés en zone agricole.
- Organisation d’ensemble pensée en cohérence avec les OAP du secteur de Roussel, situé en limite Nord-Ouest et qui sera urbanisée ultérieurement sous forme d’une opération d’aménagement d’ensemble,
- Zone à urbaniser à dominante d’habitat, et selon une typologie mixte, afin de s’intégrer dans le tissu urbain existant (dominante d’habitat individuel avec quelques opérations d’habitat groupé et de petits collectifs),
- Bouclages des voiries à privilégier et connexion aux voies existantes de manière à fluidifier les circulations et proposer des connexions Est / Ouest,
- Mise en place de liaisons piétonnes et cheminements doux afin de créer un cadre de vie de qualité et réduire les déplacements automobiles,
- Attention particulière portée à la gestion des eaux pluviales, de manière à limiter les ruissellements vers les secteurs urbanisés situés à l’aval : mise en place des bassins de rétention envisagés dans le cadre du Schéma de Gestion des eaux pluviales du Causse d’Auge.
- Préservation du ravin des Pousets (continuité paysagère et gestion des ruissellements).

V.3.7. JUSTIFICATION DES OAP – SECTEUR DE CHABANNES – LOU DEVEZ

En plus des « principes généraux à respecter dans chaque secteur » exposés précédemment, les OAP du secteur de Chabannes – Lou Devez comportent les grandes caractéristiques suivantes :

- Organisation d’ensemble pensée en cohérence avec les OAP du secteur de Lou Chausse, situé en limite Nord et qui sera urbanisée ultérieurement sous forme d’une opération d’aménagement d’ensemble,
- Zone à urbaniser à dominante d’habitat, et selon une typologie mixte, afin de s’intégrer dans le tissu urbain existant (dominante d’habitat individuel),
- Bouclages des voiries à privilégier (y compris avec la zone de Lou Chausse à l’Ouest) et connexion aux voies existantes de manière à fluidifier les circulations et proposer des connexions Est / Ouest,
- Voies en impasse autorisées là où le bouclage est impossible (notamment pour ne pas créer d’accès direct sur la RD50 à l’Est – zone des Boulaines),
- Mise en place de liaisons piétonnes et cheminements doux afin de créer un cadre de vie de qualité et réduire les déplacements automobiles,
- Création d’espaces publics (reliés entre eux par des cheminements doux) afin de composer un quartier agréable à vivre.

V.3.8. JUSTIFICATION DES OAP – SECTEUR DE LOU CHAOUSSE

En plus des « principes généraux à respecter dans chaque secteur » exposés précédemment, les OAP du secteur de Lou Chausse comportent les grandes caractéristiques suivantes :

- Extension du périmètre à l’Ouest (zone 1AUu) afin d’intégrer les parcelles (en parties déjà construites) dédiée à l’extension du hameau de Chabrits. Ces terrains sont inclus dans les OAP afin de produire un aménagement cohérent de l’ensemble du secteur entre Chabrits et Chabannes. Le but étant notamment de relier des espaces bâtis aujourd’hui décousus, afin

de recomposer ce secteur de la ville, amené à se développer à moyen et long terme.

- Réduction du périmètre pour exclure les terrains reclassés en zone agricole au Nord et à l’Ouest de la zone.
- Organisation d’ensemble pensée en cohérence avec les OAP du secteur de Chabannes – Lou Devez, situé en limite Sud-Est,
- Zone à urbaniser à dominante d’habitat (zone 1AUu), et selon une typologie mixte, afin de s’intégrer dans le tissu urbain existant (dominante d’habitat individuel),
- Extension de la zone d’activités (zone 1AUx) au Nord-Ouest, de manière à répondre aux demandes émanant des entreprises locales et afin de redynamiser la ville sur le plan économique, en conformité avec le PADD,
- Le reste du secteur pourra être dédié en partie à de l’habitat et en partie à des activités économiques, lorsqu’il sera ouvert à l’urbanisation, à plus long terme après modification ou révision du PLU,
- Bouclages des voiries à privilégier et connexion aux voies existantes de manière à fluidifier les circulations et proposer des connexions Est / Ouest et Nord / Sud,
- Création d’un accès Nord depuis la RD50 afin de faciliter l’accès pour les poids-lourds et notamment éviter la traversée des secteurs d’habitat,
- Mise en place de liaisons piétonnes et cheminements doux afin de créer un cadre de vie de qualité, relier Chabrits et Chabannes, et réduire les déplacements automobiles,
- Transitions avec les zones agricole à soigner, et masses végétales à préserver sur les franges Nord de la zone, en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable et de manière à préserver les grands paysages du plateau de Chanteruéjols.

V.3.9. JUSTIFICATION DES OAP – SECTEUR DE ROUSSEL

En plus des « principes généraux à respecter dans chaque secteur » exposés précédemment, les OAP du secteur de Roussel comportent les grandes caractéristiques suivantes :

- Réduction du périmètre afin d’exclure les terrains reclassés en zone naturelle à l’Est et en zone agricole à l’Ouest.
- Organisation d’ensemble pensée en cohérence avec les OAP du secteur de Roussel-Bas, Bécamel - Chaldecoste, situé en limite Sud-Ouest,
- Extension de la zone d’activités du causse d’Auge (zone 1AUx) au Nord, de manière à répondre aux demandes émanant des entreprises locales et afin de redynamiser la ville sur le plan économique, en conformité avec le PADD,
- Le reste du secteur pourra être dédié en partie à de l’habitat et en partie à des activités économiques, lorsqu’il sera ouvert à l’urbanisation, à plus long terme après modification ou révision du PLU,
- Accès à organiser depuis la voie structurante traversant le secteur (Route du Causse d’Auge),
- Bouclages des voiries à privilégier de manière à fluidifier les circulations futures,
- Mise en place de liaisons piétonnes et cheminements doux afin de créer un cadre de vie de qualité,
- Préservation de haies et d’espaces naturels existants afin d’assurer l’insertion et la structuration paysagère du secteur, (notamment entre l’extension de la zone d’activités économiques et les futures zones d’habitat),
- Attention particulière portée à la gestion des eaux pluviales, de manière à limiter les ruissellements vers les secteurs urbanisés situés à l’aval : mise en place des bassins de rétention envisagés dans le cadre du Schéma de Gestion des eaux pluviales du Causse d’Auge.
- Préservation du ravin des Pousets (continuité paysagère et gestion des ruissellements).

VI. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT

La présente partie se propose d'évaluer les incidences potentielles et prévisibles de la mise en œuvre du projet communal d'urbanisme sur l'environnement. Plus précisément, cette évaluation est réalisée :

- **Au regard des orientations du PADD**
- **Au regard des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui concernent six secteurs délimités et traités individuellement dans la partie « OAP » du PLU (secteurs de Crouzas, Mirandol, Rousselbas - Bécamel - Chaldecoste, Chabannes - Lou Devez, Lou Chaousse et Roussel)
- **Au regard des sites Natura 2000 les plus proches, même si le territoire communal de Mende n'intersecte le périmètre d'aucun site du réseau écologique européen.**

Ainsi, le présent rapport de présentation évalue les principales incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'objectif de cette partie est de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. C'est l'occasion de vérifier que les orientations envisagées dans le document d'urbanisme ne portent pas atteinte aux aménités environnementales.

VI.1. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

VI.1.1. RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DE MENDE

Ce chapitre constitue l'analyse du PADD au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Cette analyse a uniquement comme objectif de mettre en avant les orientations positives et négatives du PADD vis-à-vis de l'environnement.

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable qui sont notamment soulignés par les lois SRU et ALUR.

Pour rappel, le PADD de Mende se décline en quatre grandes orientations, chacune d'elle se précisant en un certain nombre de points :

I. UNE VILLE ATTRACTIVE ET RAYONNANTE : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DYNAMIQUE

- I.1. Assurer une mise en synergie des potentialités économiques locales
- I.2. Renforcer l'attractivité économique du centre-ville
- I.3. Conforter le développement culturel et touristique
- I.4. Soutenir les activités agricoles et forestières

II. UNE VILLE SOLIDAIRE : DONNER A MENDE LES MOYENS D'ACCUEILLIR LA POPULATION DANS SA DIVERSITE

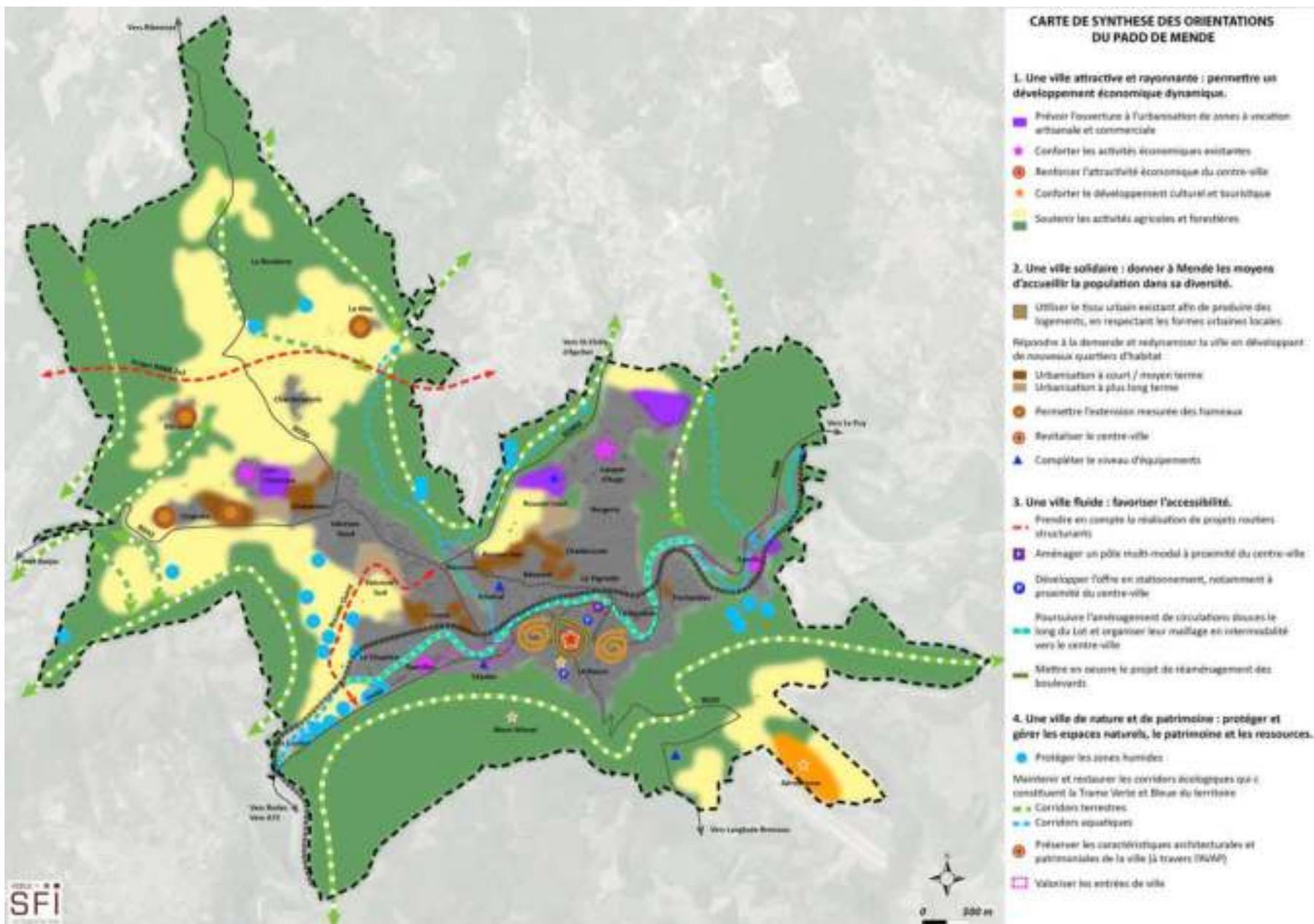
- II.1. Revitaliser le centre-ville
- II.2. Répondre à la demande et redynamiser la ville en développant de nouveaux quartiers
- II.3. Poursuivre la diversification du parc de logements
- II.4. Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain
- II.5. Poursuivre le développement des équipements et des services pour tous

III. UNE VILLE FLUIDE : FAVORISER L'ACCESSIBILITE

- III.1. Prendre en compte la réalisation de projets routiers structurants
- III.2. Améliorer les mobilités et le stationnement dans la ville
- III.3. Développer les modes de déplacements doux

IV. UNE VILLE DE NATURE ET DE PATRIMOINE : PROTEGER ET GERER LES ESPACES NATURELS, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES

- IV.1. Valoriser les espaces naturels et préserver les continuités écologiques
- IV.2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine et les paysages
- IV.3. Protéger et gérer les ressources naturelles
- IV.4. Prévenir les risques et les nuisances



VI.1.2. DETAIL DES IMPACTS DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L’ENVIRONNEMENT

Il s’agit donc d’évaluer les incidences générales de chacune de ces orientations du PADD vis à vis de l’environnement.

La démarche consiste en une analyse des impacts des sous-orientations du PADD sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux définis dans l’état initial de l’environnement.

Le résultat apparait sous forme :

- de tableau présentant une cotation des incidences,
- et d’une justification et explication de cette cotation.

Les sous-orientations sont évaluées à partir du système de cotation suivant :

	Système de cotation des incidences
<i>Sous-orientation dédiée à la protection ou à la valorisation de l’environnement</i>	++
<i>Sous-orientation dont une partie est dédiée à la protection de l’environnement et qui ne présente a priori aucun effet négatif significatif</i>	+
<i>Sous-orientation dont certains effets pourraient être favorables à l’environnement et d’autres effets défavorables</i>	+/-
<i>Sous-orientation dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l’environnement</i>	-
<i>Sous-orientation dont les effets sur l’environnement devraient être a priori peu significatifs</i>	≠

Orientation n°1 : « Une ville attractive et rayonnante : permettre un développement économique dynamique »
ANALYSE DES INCIDENCES
NOTE
1.1. Sous-orientation « Assurer une mise en synergie des potentialités économiques locales »

Cette sous-orientation vise notamment à permettre l’extension des zones d’activités économiques de Lou Chausse et du Causse d’Auge ce qui induit une consommation d’espace et l’artificialisation de milieux naturels ainsi qu’une augmentation de la consommation de la ressource en eau et une augmentation des ruissellements.

Toutefois les OAP des secteurs concernés prévoient le maintien de certains linéaires végétaux, ainsi que la préservation de « zones tampons » végétalisés (incidences positives) : **voir également le chapitre V.3.**

Concernant l’impact sur la ressource en eau : il est démontré que le développement attendu de la commune s’effectue en cohérence avec la ressource en eau : **voir également le chapitre V.1.9.** Par ailleurs, la ville est en train de finaliser un Schéma de Gestion des Eaux pluviales (notamment sur le secteur du Causse d’Auge) afin de maîtriser les ruissellements (de manière quantitative mais aussi qualitative), notamment par la mise en place de bassins de rétention (inscrits sous formes d’emplacements réservés au PLU).

Le bilan de cette sous-orientation est toutefois négatif en terme d’environnement, notamment de par la consommation d’espaces agricoles et naturels engendrée.

-

1.2. Sous-orientation « Renforcer l’attractivité économique du centre-ville »

Cette sous-orientation vise notamment à conforter les activités commerciales en centre-ville. En ce sens elle a des effets neutres à positifs en matière d’environnement notamment en ce qui concerne l’amélioration de la qualité de l’air et la maîtrise des circulations automobiles : réductions des déplacements motorisés (valorisation des flux piétons et des transports en commun, etc...), utilisation du tissu urbain existant, etc...

+

Orientation n°1 : « Une ville attractive et rayonnante : permettre un développement économique dynamique »	
ANALYSE DES INCIDENCES	NOTE
1.3. Sous-orientation « Conforter le développement culturel et touristique »	
<p>Cette sous-orientation ne porte pas directement sur la préservation de l’environnement : son bilan est globalement neutre en terme d’environnement.</p> <p>Le développement culturel et touristique de la ville se base essentiellement sur la grande qualité du patrimoine et des paysages de Mende (notamment via la mise en place du Site Patrimonial Remarquable) : en ce sens cette orientation a des effets positifs.</p> <p>Toutefois, l’accueil de nouveaux équipements peut avoir des effets sur l’environnement, comme tout autre aménagement (sur les espaces naturels et agricoles, les risques, le cadre de vie, le paysage...). C’est potentiellement le cas pour le projet de valorisation de l’aérodrome sur le Causse de Mende.</p>	+/-
1.4. Sous-orientation « Soutenir les activités agricoles et forestières »	
<p>Cette sous-orientation vise notamment à permettre le maintien et le développement des activités agricoles (et forestières) qui participent à l’économie locale mais aussi à la création d’un cadre de vie de qualité (ville insérée dans un écrin agricole et forestier).</p> <p>Elle permet le maintien de vaste zones agricoles et naturelles autour de la tache urbaine (existante et future) ce qui a un impact positif en terme d’environnement.</p>	+

Orientation n°2 : « Une ville solidaire : donner à Mende les moyens d’accueillir la population dans sa diversité »
ANALYSE DES INCIDENCES
NOTE
2.1. Sous-orientation « Revitaliser le centre-ville »

Cette sous-orientation vise notamment à poursuivre les efforts de réhabilitation du bâti et affirmer le rôle du centre-ville de Mende comme lieu de vie et pôle de rencontres. En ce sens elle a des effets neutres à positifs en matière d’environnement notamment en ce qui concerne l’amélioration de la qualité de l’air et la maîtrise des circulations automobiles : réductions des déplacements motorisés (valorisation des flux piétons et des transports en commun, etc...), utilisation du tissu urbain existant, et la modération de la consommation d’espaces : utilisation du tissu urbain existant pour produire du logement.

+

2.2. Sous-orientation « Répondre à la demande et redynamiser la ville en développant de nouveaux quartiers »

Le renouvellement urbain et le développement au sein du tissu urbain existant ne suffiront pas à répondre aux besoins de la croissance démographique envisagée (3 800 habitants supplémentaires et 1 900 logements à produire au total à l’horizon « quinze ans »). Ainsi, le PLU révisé mobilise une partie des zones à urbaniser (zones AU) définies dans le précédent PLU, de manière progressive et phasée dans le temps en fonction des besoins :

- Secteurs pouvant recevoir une urbanisation à court terme : Chabannes, Cruzas, Roussel bas, Bécamel, Chaldecoste, Bergerie, Fontanilles.
- Secteurs qui seront ouverts à l’urbanisation à plus long terme : Valcroze (au Nord de la Rocade Ouest), Lou Chauusse, Roussel haut, etc...

Environ 111 ha de zones AU seront potentiellement artificialisés à l’horizon du PLU, toutefois, le projet de PLU 2017 est également bénéfique en ce sens qu’il réduit considérablement la surface des zones AU par rapport au PLU de 2012 (- 55 ha environ).

Par ailleurs, afin de répondre à une demande spécifique et en lien avec la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR) **le projet communal s’attache à permettre l’extension mesurée des hameaux** du Mas, Bahours, Chabrits et Chabannes, notamment dans le respect de leur qualité architecturale et des dispositions de la loi Montagne (urbanisation en continuité).

Ces zones d’extensions urbaines à destination principale d’habitat permettront d’accueillir environ 900 nouveaux logements à terme **(voir également les chapitres V.1.4 et V.2.2.2. pour la justification de la nécessité d’ouvrir ces zones à l’urbanisation).**

Malgré les dispositions mises en place par la ville (Secteurs d’extensions future situés en dehors des espaces naturels d’intérêt de la commune, forte réduction des zones AU par rapport au précédent PLU, mise en place d’OAP définissant la constructibilité d’ensemble de ces zones, avec préservation des trames végétales, etc...) **ces extensions urbaines induisent inévitablement des incidences négatives en terme d’environnement** de par la consommation d’espaces agricoles ou naturels et la destruction d’habitats naturels.

De plus, ces extensions urbaines accueilleront des **populations et activités supplémentaires ce qui a pour effet des consommations d’eau supplémentaires, davantage de rejets d’eaux usées et la production de déchets auxquels la gestion des réseaux doit s’adapter.** Le dimensionnement de ces zones a été pensé en adéquation avec les capacités des différents réseaux **(voir également l’orientation 4.3 et le chapitre V.1.9)**, toutefois il conviendra de prévoir le renforcement de la ressource AEP ainsi que l’augmentation des capacités de traitement des eaux usées à long terme.

Au final, il faut souligner que ces incidences négatives restent toutefois relativement limitées, notamment en ce qui concerne les milieux naturels et les espèces protégées (voir également le chapitre VI.2.)

-

Orientation n°2 : « Une ville solidaire : donner à Mende les moyens d’accueillir la population dans sa diversité »
ANALYSE DES INCIDENCES
NOTE
2.3. Sous-orientation « Poursuivre la diversification du parc de logements »

Cette sous-orientation traite des logements et de l’offre résidentielle et ne concerne pas directement l’environnement. Cependant elle tend à participer aux objectifs de modération de la consommation d’espaces (diversification des typologies bâties par rapport au « tout pavillonnaire » qui a longtemps prévalu).

≠

2.4. Sous-orientation « Modérer la consommation d’espaces et lutter contre l’étalement urbain »

Cette sous-orientation a des incidences positives sur l’environnement puisqu’elle acte la volonté de la ville de modérer la consommation d’espaces et de lutter contre l’étalement urbain, conformément à la loi ALUR notamment.

Le PADD acte le fait que la ville mobilise essentiellement les zones AU déjà existantes au PLU actuel pour son projet de développement ambitieux (environ 8 ha de consommation nouvelle de zones agricoles ou naturelles inconstructibles), plus d’un tiers des nouveaux logements à produire (soit environ 800 logements sur 1 900 au total) sera produit au sein du tissu urbain existant, donc sans extension de la tache urbaine.

Les efforts de lutte contre la consommation d’espaces agricoles, naturels ou forestiers sont importants : environ 47 ha anciennement prévus pour l’extension urbaine de la ville (zone AU du PLU de 2012) sont reclassés en zone agricole ou naturelle.

Par ailleurs, le PADD et les OAP rappellent que la densité moyenne à mettre en œuvre à l’échelle des nouveaux quartiers est de l’ordre de 16 logements / ha, soit une densité supérieure à ce qui a été réalisés lors du développement urbain des dernières décennies.

Voir également les chapitres V.1.4. et V.1.5

+

2.5. Sous-orientation « Poursuivre le développement des équipements et des services pour tous »

Cette sous-orientation vise notamment à compléter le niveau d’équipements de la commune mais aussi favoriser le développement des communications électroniques et réseaux d’énergie.

Le développement des communications électroniques et réseaux d’énergie a des effets positifs sur l’environnement dans le sens où cela permet notamment de limiter les déplacements automobiles (télétravail, etc...)

Toutefois, l’accueil de nouveaux équipements peut avoir des effets négatifs sur l’environnement, comme tout autre aménagement (sur les espaces naturels et agricoles, les risques, le cadre de vie, le paysage...). C’est potentiellement le cas pour les projets de nouveaux équipements situés en périphérie de la tache urbaine actuelle (projet de crematorium, de centre de tir, extension de l’Institut de Bellesagne, etc...)

Cette « sous-orientation » rappelle également qu’il est nécessaire d’assurer l’adéquation des réseaux d’assainissement, d’eau potable et de gestion des eau pluviales avec l’accroissement de population attendue (**voir orientation 4.3**).

+/-

Orientation n°3 : « Une ville fluide : favoriser l’accessibilité »	
ANALYSE DES INCIDENCES	NOTE
3.1. Sous-orientation « Prendre en compte la réalisation de projets routiers structurants »	
<p>Cette-sous orientation vise à permettre la réalisation de projets routiers structurants (Rocade Ouest de Mende et future mise à 2x2 voie de la RN88) qui ne sont pas directement liés au projet de PLU mais qui sont stratégiques à l’échelle de la ville et au-delà.</p> <p>La création de ces deux infrastructures routières aura des incidences négatives sur l’environnement, notamment par consommations de terres agricoles et naturelles et destructions de milieux naturels dont certains sont d’intérêt.</p>	-
3.2. Sous-orientation « Améliorer les mobilités et le stationnement dans la ville »	
<p>Cette-sous orientation vise notamment à desservir efficacement l’ensemble des nouveaux quartiers (pour tous modes de transports, y compris déplacements doux et transports collectifs) et à développer l’offre en stationnements.</p> <p>Si la création de nouvelles voies (et stationnements) dans le cadre de la réalisation de nouveaux quartiers a des incidences négatives sur l’environnement (destruction de milieux naturels, consommation d’espace, développement des circulations automobiles, etc...), l’ensemble de ces objectifs a toutefois des effets positifs sur l’environnement, notamment par le développement des transports collectifs et de l’intermodalité : effets bénéfiques en termes de réduction des circulations automobiles et donc amélioration de la qualité de l’air et diminution des nuisances sonores.</p>	+/-
3.3. Sous-orientation « Développer les modes de déplacements doux »	
<p>Les cheminements doux existants seront complétés par de nouveaux projets, à la fois au sein de la ville existante (aménagement de circulations douces le long du Lot, projet de réaménagement des boulevards, etc...) mais également au sein des futurs quartiers (les OAP prévoient la mise en place de cheminements doux au sein des zones AU du PLU).</p> <p>Cette sous-orientation participe directement à l’amélioration du cadre de vie, par la diminution du recours aux véhicules motorisés et par là-même à la baisse des émissions des gaz à effet de serre (source de nuisances et de pollution atmosphérique) et des nuisances sonores, et donc à la préservation de l’environnement mendois au sens large.</p>	+

Orientation n°4 : « une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources »**ANALYSE DES INCIDENCES****NOTE****4.1. Sous-orientation « Valoriser les espaces naturels et préserver les continuités écologiques »**

Cette sous-orientation vise notamment à préserver les milieux naturels d’intérêt, maintenir et restaurer les continuités écologiques et permettre le maintien et le développement des cultures agricoles d’intérêt écologique a des incidences très positives sur l’environnement : il s’agit de l’orientation centrale en terme de préservation de l’environnement dans le PLU de Mende.

Les milieux naturels les plus intéressants (falaises, zones humides, pelouses patrimoniales, maillage bocager du causse de Changefège) sont protégés dans le cadre du PLU, par un classement en zone agricole ou naturelle « stricte » : les zones d’urbanisation future n’intersecteront aucun des foyers de biodiversité identifiés dans l’état initial sur la base des données existantes. Le projet de PLU propose un étalement de la surface urbanisée, donc une consommation d’espace supplémentaire. La majorité des habitats (66%) représentés dans les secteurs prévus à l’urbanisation, à vocation agricole, sont toutefois déjà artificialisés (prairies artificielles, cultures).

Le plan limite donc son impact sur les espaces naturels et semi-naturels, qui consistent ici principalement en milieux herbacés (pelouses) et en formations ligneuses basses (landes, fourrés) ou hautes (haies, bosquets, boisements lâches). Les OAP encouragent dans chaque secteur au maintien des linéaires arborés existants, qui peuvent servir d’axes ou éléments structurants les futurs projets d’aménagement. Le projet communal s’inscrit donc dans une certaine logique de rationalisation de l’espace, par la consommation de terrains déjà artificialisés et de faible à très faible valeur écologique, par la conservation de linéaires boisés, par la continuité de l’urbanisation et sa densification (comblement des « dents creuses » et espaces interurbains).

Par ailleurs, le maintien de la trame verte et bleue (versants boisés des Causses et de la Boulaine, Lot et affluents) répond à une nécessité de préserver les milieux naturels utilisés par les espèces, localement ainsi qu’à une échelle intercommunale.

Les zones à urbaniser du PLU n’intersectent aucun des corridors de déplacement identifiés dans l’état initial. Le projet d’urbanisme n’occasionnera donc aucune interruption des flux d’individus et de gènes, notamment entre les foyers de biodiversité qui sont par ailleurs, corridors et réservoirs, largement concentrés au niveau des zones naturelles définies dans le PLU (*cf carte suivante*).

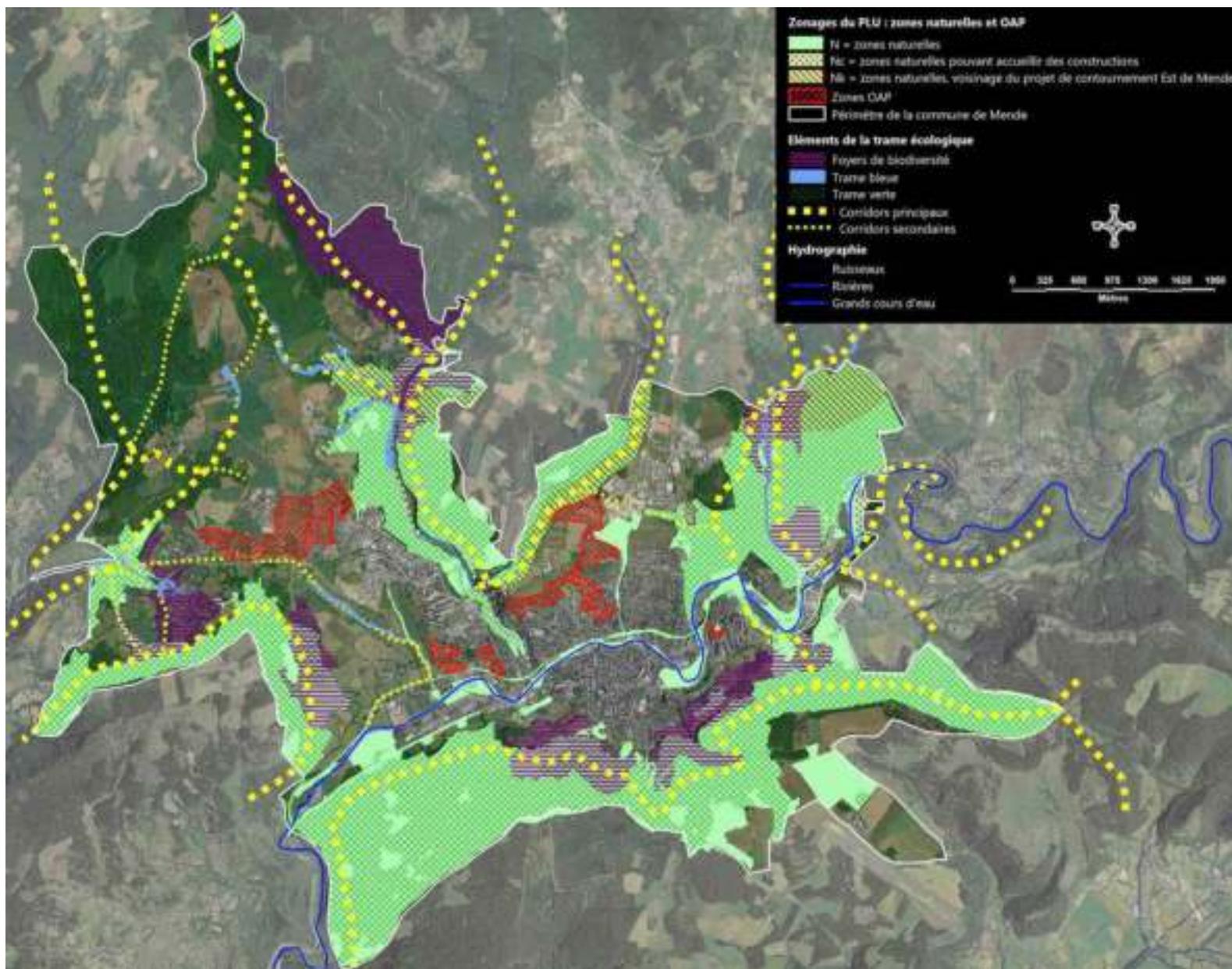
Les secteurs proposés pour l’accroissement de l’agglomération de Mende comptent pour la plupart des linéaires arborés et/ou petits îlots boisés. Le projet d’urbanisation conduira à la perte d’une partie du linéaire de haies bordant certaines parcelles, localement sous la forme d’un maillage bocager encore intéressant bien que jamais dense. Les OAP préconisent toutefois le maintien autant que possible de ces éléments au moment de la conception des futurs projets. Le territoire communal présente par ailleurs une trame verte très développée, du fait notamment d’un relief accidenté et d’une importante surface forestière, et dont les fonctionnalités ne seront en aucune mesure affectée par l’étalement urbain.

Aucune des zones prévues à l’urbanisation n’intersecte d’éléments de la Trame bleue. En l’état actuel, cette trame présente toutefois déjà quelques interruptions et discontinuités, qui pourraient faire l’objet de travaux de restauration (enlèvement de seuils, création ou restauration de la ripisylve...) au titre des mesures compensant les effets négatifs de l’actuel projet.

Globalement le PLU de Mende n’a aucune incidence négative sur les réservoirs de biodiversité ainsi que sur les sites Natura 2000 (*voir également le chapitre VI.3*) et les espèces protégées.

++

Positions des « réservoirs de biodiversité » et des éléments de connectivité par rapport aux zones N du PLU



Orientation n°4 : « une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources »

ANALYSE DES INCIDENCES

NOTE

4.2. Sous-orientation « Préserver et mettre en valeur le patrimoine et les paysages »

Cette sous-orientation qui vise à préserver et mettre en valeur le patrimoine et les paysages va dans le sens d’une meilleure protection de l’environnement à Mende (pour ses volets « paysagers » et « patrimoniaux »). Elle a des incidences très positives sur l’environnement notamment par :

- La transformation de la ZPPAUP en Site patrimonial Remarquable (SPR), réalisée et réfléchi de manière conjointe avec le PLU : préservation du cœur patrimonial de la ville mais aussi des hameaux traditionnels et de leur écrin paysager.
- La protection de certains éléments de patrimoine (architecture rurale traditionnelle) à travers le PLU,
- La protection (via des zones agricoles ou naturelles) des grands paysages remarquables (flancs des Causses, massifs de la Boulaine et les vallons qui l’entailent, etc...) de la commune,

Par ailleurs, les OAP définies sur les zones d’extension urbaine comprennent un volet « préservation de la structure paysagère » qui permet notamment de préserver des linéaires et masses végétales structurantes, de préserver des espaces « tampons » entre l’urbanisation future et les zones agricoles, etc...

++

4.3. Sous-orientation « Protéger et gérer les ressources naturelles »

Cette sous-orientation traduit la volonté de la ville de préserver son cadre de vie et notamment en matière de gestion du cycle de l’eau.

En matière d’eau potable, le dimensionnement des zones d’urbanisation future (habitat et activités) a été réfléchi en s’assurant de l’adéquation de la ressource : **voir également le chapitre V.1.9**. L’incidence est donc nulle en terme d’environnement.

En matière de qualité des eaux (assainissement et gestion des eaux pluviales), le dimensionnement des zones d’urbanisation future (habitat et activités) a également été réfléchi en s’assurant des capacités de traitement de la station d’épuration (et des micro-stations des hameaux) : **voir également le chapitre V.1.9**. par ailleurs, la mise en place d’un SPANC depuis le 1^{er} janvier 2016 participe également à l’amélioration de la qualité des eaux.

Les périmètres de protection des captages du secteur de la Vabre sont également protégés via un classement en zone naturelle inconstructible.

La préservation de la ripisylve du Lot par le PLU, ainsi que la mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales, en cours de définition dans le cadre du Schéma Pluvial participe à la préservation de la bonne qualité des eaux rejetées dans le Lot et a donc des incidences positives.

Le développement du recours aux énergies renouvelables et la gestion durable des déchets, actés à travers cette sous-orientation ont des incidences positives.

Au final l’impact global de cette sous-orientation est positif en matière d’environnement.

+

Orientation n°4 : « une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources »**ANALYSE DES INCIDENCES****NOTE****4.4. Sous-orientation « Prévenir les risques et les nuisances »**

Cette sous-orientation vise notamment à prendre en compte les différents risques qui concernent le territoire (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt et transports de matières dangereuses). Le PLU a des incidences positives en ce sens qu’il permet l’amélioration de la prise en compte de ces risques (à travers son zonage et son règlement notamment) : **voir également le chapitre V.2.1.3.**

Les zones d’urbanisation future sont notamment définies en dehors des zones inondables du PPRI, en dehors des secteurs à risque d’incendie de forêt et en dehors des secteurs du PEB de l’aérodrome de Mende-Brenoux. Par ailleurs, le risque de « mouvements de terrain » est pris en compte : les rares secteurs soumis à des aléas modérés feront l’objet d’études complémentaires afin de préciser le risque potentiel.

A l’inverse, le développement de nouvelles zones (destinées à l’habitat et aux activités économiques) va engendrer quelques incidences négatives en terme de nuisances sonores et de pollution de l’air (augmentation du trafic automobile, malgré les actions mises en place pour développer les transports collectifs et les cheminements doux).

Au final, les incidences liées à cette sous-orientation sont à la fois positives et négatives.

+/-

VI.1.3. SYNTHÈSE DES IMPACTS DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L’ENVIRONNEMENT

Globalement les orientations du PADD engendrent quelques incidences négatives sur l’environnement (essentiellement liées aux zones d’extensions urbaines) : trois « sous-orientations » ont des impacts négatifs (note -).

En effet ces opérations d’aménagement (pour de l’habitat, des activités économiques ou des infrastructures de transport) concernent essentiellement des espaces extérieurs à la tache urbaine existante. En conséquences, des effets négatifs sur la destruction de milieux naturels (et sur des espèces faunistiques et floristiques) par consommation d’espaces, et des incidences négatives liées à l’augmentation des flux (dont une grande partie restera des flux automobiles, malgré les actions engagées en termes de transports collectifs et cheminements doux) peuvent être attendus selon leurs modalités de réalisation.

Ces projets sont toutefois nécessaires pour permettre à Mende de conforter son dynamisme (démographique et économique) et continuer de jouer son rôle de ville centre du département de la Lozère.

A l’inverse, sur de nombreuses thématiques il permet une amélioration par rapport à la situation existante (incidences positives) : il faut notamment noter deux sous-orientations directement dédiées à la préservation de l’environnement au sens large (note : ++) et six sous-orientations qui prennent en compte l’environnement de la commune et ont certains effets bénéfiques (note : +).

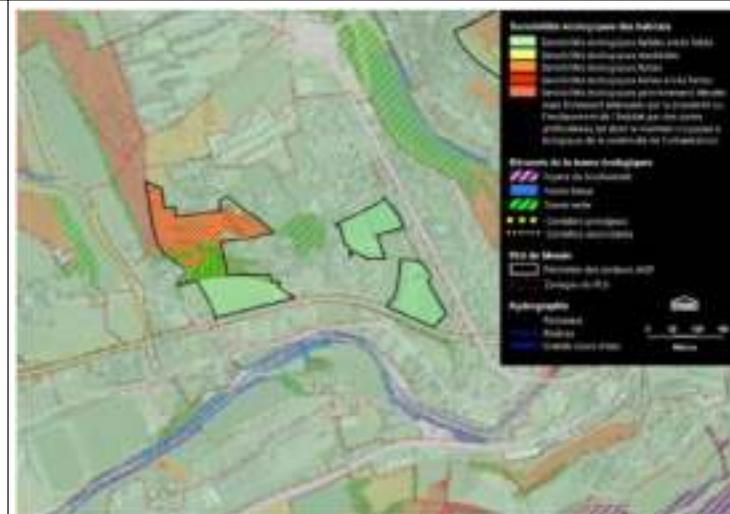
Toutefois une attention est à apporter pour les quatre sous-orientations notées +/- . Celles-ci ne sont pas directement en défaveur de la préservation de l’environnement mais peuvent présenter certains effets par leurs caractéristiques : secteurs d’extensions urbaines ou projets de création de nouveaux équipements ou infrastructures de réseaux sur des zones pouvant engendrer des impacts négatifs notamment en termes de consommation d’espaces agricoles et naturels ou de nuisances (augmentation des trafics automobiles, etc...).

Orientation	Note
Orientation n°1 : « Une ville attractive et rayonnante : permettre un développement économique dynamique »	
1.1. « Assurer une mise en synergie des potentialités économiques locales »	-
1.2. « Renforcer l’attractivité économique du centre-ville »	+
1.3. « Conforter le développement culturel et touristique »	+/-
1.4. « Soutenir les activités agricoles et forestières »	+
Orientation n°2 : « Une ville solidaire : donner à Mende les moyens d’accueillir la population dans sa diversité »	
2.1. « Revitaliser le centre-ville »	+
2.2. « Répondre à la demande et redynamiser la ville en développant de nouveaux quartiers »	-
2.3. « Poursuivre la diversification du parc de logements »	≠
2.4. « Modérer la consommation d’espaces et lutter contre l’étalement urbain »	+
2.5. « Poursuivre le développement des équipements et des services pour tous »	+/-
Orientation n°3 : « Une ville fluide : favoriser l’accessibilité »	
3.1. « Prendre en compte la réalisation de projets routiers structurants »	-
3.2. « Améliorer les mobilités et le stationnement dans la ville »	+/-
3.3. « Développer les modes de déplacements doux »	+
Orientation n°4 : « une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources »	
4.1. Valoriser les espaces naturels et préserver les continuités écologiques »	++
4.2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine et les paysages »	++
4.3. « Protéger et gérer les ressources naturelles »	+
4.4. « Prévenir les risques et les nuisances »	+/-

VI.2. EVALUATION SIMPLIFIEE DES SECTEURS OUVERTS A L’URBANISATION ET CONCERNES PAR LES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Chapitre réalisé par l’ALEPE (Association Lozérienne pour l’Etude et la Protection de l’Environnement).

Secteur OAP « CROUZAS »
environ 7 ha



Description
de l’environnement

Ce secteur totalisant une superficie de 7 ha environ se situe à l’ouest du centre urbain de Mende, à cheval sur un affleurement de calcaire gris et d’alluvions holocènes, en bordure du Lot.

A l’Est, ce secteur urbanisé est bordé par le valat de Rieucros, largement boisé et formant à ce titre un élément important de la trame verte communale. Au nord-ouest, les pelouses et prairies maigres du secteur de la Combe forment un ensemble intéressant mais relictuel de parcours ovin. Au fond de cette même « Combe », la végétation ligneuse bordant le cours d’eau temporaire définit un probable corridor de déplacement pour la faune, d’autant plus intéressant qu’il est bordé de pelouses et qu’il passe non loin, en tête du vallon, du réservoir de biodiversité que constitue le talus occidental du causse de Changefège.

La plus grande surface de ce secteur tripartite consiste en cultures de céréales ou prairies artificielles, habitats artificialisés de faible valeur écologique, d’autant plus faible qu’elles sont bordées au sud par une voie ferrée, à l’Est par un axe routier urbain important et au nord par une zone d’activités.

La moitié nord de l’unité ouest présente des habitats sensiblement plus intéressants du point de vue écologique, en l’occurrence une pelouse plus ou moins embroussaillée évoluant au sud en un pré-bois feuillus. Cette dynamique naturelle de fermeture et de colonisation du milieu par des ligneux bas et hauts résulte de l’abandon du milieu par l’agriculture (absence de fauche ou de pâturage).

Enjeux écologiques avérés ou potentiels	Enjeu(x) Habitats	Modéré pour la pelouse embroussaillée (3,18 ha) localisée au nord-ouest du secteur	L'intérêt écologique potentiellement fort de cette unité est atténué par son encerclement par des terrains urbanisés, en lisière de l'agglomération.
		Très faible à faible pour tous les autres périmètres (cultivés)	Périmètres tous cultivés et bordés de maison et/ou de routes ou d'une voie ferrée.
	Enjeux flore	Nuls d'après les données existantes	Aucune espèce patrimoniale signalée.
	Enjeux faune	Faible	Aucune espèce patrimoniale signalée au niveau des périmètres cartographiés. La zone accueillant actuellement une pelouse embroussaillée peut toutefois être fréquentée par le Faucon crécerelle (terrain de chasse), le Bruant jaune voire l'Alouette lulu, espèces observées non loin de là dans le secteur de la Combe.
Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques		L'urbanisation détruira une faible superficie de la trame verte communale, mais sans incidence sur les corridors de déplacement supposés de la faune terrestre ou volante. Les OAP prévoient par ailleurs la conservation autant que possible du linéaire de talus, haies et boisements lors de la réalisation des projets, qui permettra de maintenir la présence de certaines espèces ubiquistes et/ou anthropophiles exigeant la présence de quelques arbres (pour la construction des nids, le repos nocturne, l'alimentation...). En outre, le secteur a déjà fait l'objet d'aménagements et les nouveaux projets permettront de compléter l'urbanisation d'espace actuellement non construits mais déjà artificialisés, du moins pour les unités actuellement cultivées. Le projet devrait donc avoir une influence très faible sur les fonctionnalités écologiques dans ce secteur de la commune.	
Naturalité		Très faible à faible	Située en lisière des zones urbanisées, le secteur présente une naturalité, du fait de la présence de zones déjà urbanisées, de cultures et de pelouses semi-naturelles, c'est-à-dire dont l'existence et le maintien dépendent d'une intervention humaine (pâturage ou fauche) qui n'est plus assurée actuellement. Les haies et boisements sont composés d'arbres qui ne sont pas âgés.
Mesures ERC à envisager		Des prospections botaniques seraient à envisager pour confirmer l'absence de plantes patrimoniales dans la pelouse occupant l'une des unités prévue à l'urbanisation. Ces prospections devraient s'étendre à l'ensemble des pelouses du secteur de la Combe, afin de mieux connaître le patrimoine naturel de la commune et éventuellement d'identifier des zones à protéger, et possiblement à valoriser auprès des riverains. Au moment de la conception des projets de construction, le linéaire le plus important possible de haies, talus et boisement sera à conserver en faveur de la biodiversité et de la qualité du cadre de vie des riverains. Si possible, le linéaire des voies et dessertes à construire sera réduit au maximum.	

Secteur OAP : MIRANDOL environ 0,9 ha					
Description de l'environnement		Cette zone d'un seul tenant et d'une superficie d'environ 0,9 ha est localisée au nord-est du centre urbain de Mende. dans une zone au sous-sol composé d'éboulis de pierrailles et clapas à blocs anguleux, dans un méandre du Lot et à environ 120 m à l'Est de ce cours d'eau. Cette parcelle elle enclavée dans une zone urbanisée, entre une zone pavillonnaire, le quartier résidentiel de Fontanilles et le Lycée privé Notre Dame. Elle est occupée par une prairie naturelle encadrée de haies, et accueille en son sein un petit bosquet de feuillus.		La zone présente une sensibilité modérée, atténuée par son enclavement. Elle est toujours connectée aux boisements du talus nord du causse de Mende par un linéaire arboré presque ininterrompu (surtout par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny).	
Enjeux écologiques avérés ou potentiels	Enjeu(x) Habitats	Faible à modéré	L'intérêt écologique de cette parcelle de prairie naturelle est fortement amoindri par sa faible superficie et son enclavement dans une zone déjà urbanisée.		
	Enjeux flore	Nul d'après les données existantes	Intérêt floristique probablement nul.		
	Enjeux faune	Faible	Aucune donnée existante dans la parcelle concernée. L'intérêt faunistique du milieu est limité par son enclavement et sa faible superficie. L'habitat est favorable à plusieurs espèces communes, est peut potentiellement accueillir la Couleuvre verte-et-jaune, la Fauvette grisette, le Pouillot de Bonelli ou encore (zone d'alimentation) par la Chouette hulotte et le Milan royal d'après les plus proches données.		

Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques	La zone est enclavée dans une zone déjà urbanisée. Elle est connectée de façon presque ininterrompue par un linéaire arboré aux boisements du talus nord du causse de Mende. Même si l'urbanisation affecte cette continuité, celle-ci n'est pas importante pour la faune terrestre du fait de la localisation de la zone dans un méandre du Lot, qui constitue une barrière naturelle pour beaucoup d'espèces, obstacle aux déplacements renforcé par la RN88 et par la voie ferrée. La perte de fonctionnalités écologiques qui succédera à l'urbanisation de cette zone est donc jugée très faible à faible.	
Naturalité	Faible	La prairie est ici un habitat semi-naturel entretenu par la fauche, la tonte ou le pâturage. Il n'existerait pas ici sans action de l'homme.
Mesures ERC à envisager	Conserver autant que faire se peut les arbres présents, notamment les plus âgés.	

<p>Secteur OAP « ROUSSEL BAS – BECAMEL – CHALDECOSTE » + ROUSSEL environ 12,5 ha</p>		
<p>Description de l'environnement</p>	<p>Cette zone d'une superficie totale d'environ 12,5 ha est localisée au nord du centre urbain et du Lot, et est bordée au nord par le ravin de Rieucros de Rieumenou. Le vallon de Rieucros, entaillé dans les micaschistes, constitue un corridor boisé important pour la circulation des espèces.</p> <p>Elle intersecte presque en proportion égale deux principaux types d'habitats : des habitats agricoles artificialisés (prairies artificielles et cultures) et des pelouses calcicoles plus ou moins embroussaillées. Certaines de ces parcelles, surtout celles non cultivées, sont bordées par un linéaire de haies qui forme un réseau dégradé mais encore intéressant. Certaines pelouses sont également délimitées par des muret en pierres ou des clapas, qui témoignent d'une ancienne culture traditionnelle agro-pastorale aujourd'hui révolue dans ce secteur péri-urbain, si l'on en juge par l'embroussaillage des parcelles.</p>	<p>Les zones cultivées présentent un intérêt écologique très faible.</p> <p>Les pelouses n'ont fait l'objet d'aucun relevé floristique mais peuvent présenter un intérêt faunistique et floristique élevé selon leur ancienneté et leur mode de gestion (dates et intensité du pâturage, etc.). Le fort embroussaillage de certaines pelouses suggère toutefois que cette gestion fait aujourd'hui défaut ou est en cours d'abandon, d'où l'envahissement du milieu par les ligneux, annonçant l'évolution de la végétation vers un stade boisé.</p>

Enjeux écologiques avérés ou potentiels	Enjeu(x) Habitats	Modéré à fort	Les pelouses peuvent constituer un habitat d'intérêt communautaire (code UE 6210), voire prioritaire s'il s'agit de « sites d'Orchidées remarquables ». Des relevés floristiques (en mai et juin) seraient toutefois nécessaires pour évaluer la typicité et l'état de conservation de ces habitats potentiellement patrimoniaux.
		Modéré	Haies, clapas, prairies naturelles
		Faible à très faibles	Parcelles cultivées
	Enjeux flore	Faible à modéré	Les pelouses peuvent accueillir quelques espèces végétales patrimoniales et/ou endémiques du sud du Massif Central. Les habitats inclus dans le secteur considéré n'ont toutefois fait l'objet d'aucun relevé floristique.
Enjeux faune	Faible à modéré	Aucune observation d'espèce animale patrimoniale n'est rapportée dans le secteur de 18 ha concernés par les OAP. Les pelouses fleuries peuvent accueillir des espèces de papillons de jour dont certains éléments patrimoniaux (sites de ponte ou alimentation) ou d'oiseaux dont certaines espèces inscrites dans la liste rouge (Fauvette grisette, Linotte mélodieuse...). Les murets et clapas constituent de bons gîtes à reptiles (Couleuvre verte-et-jaune, Coronelle lisse, Vipère aspic...).	
Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques	<p>En lisière de l'agglomération de Mende, le secteur de 12,5 ha prévu à l'urbanisation englobe 7,1 ha d'un ensemble presque continu de pelouses calcicoles présentant des états de conservation variés. Ces pelouses constituent les vestiges d'anciens parcours agro-pastoraux autrefois étendus sur le causse d'Auge. Après l'urbanisation de ce secteur, cet habitat ne subsistera plus sur ce causse qu'en bordure du quartier de la Chon de Perdrix, un peu plus à l'Est. Ces habitats (xéro- et ou mésobromion) occupent des surfaces encore importantes sur les Grands causses (Sauveterre, Méjean), bien qu'en diminution du fait de l'intensification des pratiques agricoles (conversion en terres arables) ou de l'abandon de l'agro-pastoralisme (menant à la fermeture du milieu).</p> <p>L'urbanisation du secteur et l'artificialisation des pelouses privera un certain nombre d'espèce d'habitats favorables à la reproduction et/ou à l'alimentation. Ces dernières décennies, la raréfaction de ces pelouses sur le territoire communal et dans les régions calcaires limitrophes a vraisemblablement conduit à la raréfaction voire à l'extinction locale d'espèces animales ou végétales liées à cet habitat, notamment pour les espèces présentant les plus faibles capacités de dispersion.</p> <p>L'actuelle superficie résiduelle de cet habitat limite toutefois l'incidence du projet sur les fonctionnalités écologiques, qui peut au final être considérée comme faible.</p>		
Naturalité	Faible	Les pelouses sont des habitats semi-naturels dont l'existence et le maintien dépendent d'une gestion agro-pastorale (pâturage ou fauche). Leur naturalité est donc faible, puisque liée à une activité humaine.	

Mesures ERC à envisager	<p>Au titre de l'évitement des impacts, on veillera lors des travaux à maintenir le linéaire le plus important possible de haies, voire éventuellement à conserver les éventuels murets de pierre et clapas.</p> <p>Au titre des mesures compensatoires, il pourrait être envisagé un engagement de la commune dans la conservation des dernières parcelles de pelouses localisées sur son territoire, dans les zones inconstructibles. Il s'agit par exemple des pelouses calcicoles localisées sur le causse de Mende (lutter contre l'embroussaillage) ou des pelouses marnicoles localisées au pied du causse de Changefège ou de Mende, et dont certaines englobent même des micro-zones humide alcalines (cas par exemple de la pelouse située environ 200 m au nord-est de la station d'épuration).</p>
--------------------------------	--

Secteur OAP « CHABANNES – LOU DEVEZ » environ 6,9 ha			
Description de l'environnement	Ce secteur est composé de deux zones disjointes totalisant 6,9 ha. Elle est localisée au nord-ouest du centre urbain de Mende, aux lieux-dits Chabannes – Lou Devez. Sur sous-sol calcaire, cette zone couvre essentiellement des parcelles cultivées, secondairement un peuplement de Pin noir et 0,9 ha de pelouses relictuelles.	Les cultures et les plantations de Pin noir sont des habitats artificialisés qui présentent une sensibilité écologique faible à très faible. Les 0,9 ha de pelouses présentent une sensibilité écologique qui peut être assez forte, mais très atténuée ici par la faible superficie de cet habitat et son isolement.	
Enjeux écologiques avérés ou potentiels	Enjeu(x) Habitats	Modéré	Pelouses potentiellement d'intérêt communautaire mais leur faible superficie limite de façon importante leur intérêt écologique et la valeur intrinsèque de l'habitat.
		Faible à très faible	Parcelles cultivées, pinède de Pin noir
	Enjeux flore	Modéré	Les pelouses peuvent accueillir quelques espèces végétales patrimoniales et/ou endémiques du sud du Massif Central. Les habitats inclus dans le secteur considéré n'ont toutefois fait l'objet d'aucun relevé floristique.
	Enjeux faune	Faible à très faible	Aucune espèce patrimoniale répertoriée dans l'aire concernée.

Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques	<p>Le secteur s'inscrit en continuité d'une aire urbanisée, et couvre principalement des terrains agricoles de faible valeur écologique (cultures et prairies améliorées ou prairies de fauche intensivement exploitées).</p> <p>La superficie des pelouses est trop limitée pour être importante pour les éventuelles espèces inféodées à ce type d'habitat. Le projet devrait donc avoir une influence nulle à très faible sur les fonctionnalités écologiques, notamment celles liées à l'écosystème pelousaire devenu relictuel, mais composant un élément toujours intéressant de l'agrosystème désormais dominant en superficie.</p>	
Naturalité	Très faible à faible	Les pelouses sont des habitats semi-naturels dont l'existence et le maintien dépendent d'une gestion agro-pastorale (pâturage ou fauche) qui ne semble plus exister dans le secteur étudié.
Mesures ERC à envisager	L'impact du projet sera négligeable et n'appelle donc pas de mesures compensatoires.	

Secteur OAP « LOU CHAOUSSE » environ 35,3 ha			
Description de l'environnement		Ce secteur d'environ 35,3 ha se situe au nord ouest du centre urbain, et s'étend entre les quartiers et lieux-dits de Chabannes, Chabrits et Lou Chaousse. Il couvre deux principaux types d'habitats, en proportion presque égales : des terres cultivées (cultures, prairies artificielles, prairies naturelles fertilisées) et des pelouses plus ou moins embroussaillées.	Le secteur, à vocation principalement agricole, présente une sensibilité écologique majoritairement faible à très faible. Une zone de pelouse (classée 1AUx dans le PLU) de sensibilité écologique potentiellement élevée se concentre entre Lou Chaousse et Chabannes et totalisé 7,9 ha. Ce vestige d'un ancien paysage agropastoral présente quelques clapas et un linéaire de murets de pierre intéressant. L'intérêt de ces pelouses est toutefois amoindri par la superficie peu étendue de cet ensemble, par sa situation entre deux foyers urbains et par la présence limitrophe de terres agricoles intensivement cultivées.
Enjeux écologiques avérés ou potentiels	Enjeu(x) Habitats	Modéré à fort	Pelouses potentielles d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats » (code UE 6210)
		Très faible à faible	Zones cultivées et urbanisées
	Enjeux flore	Nul d'après les données existantes	Aucune espèce végétale patrimoniale n'est actuellement répertoriée dans le secteur considéré qui toutefois ne semble avoir fait l'objet d'aucune prospection botanique.

	Enjeux faune	Faible à modéré	<p>La connaissance faunistique du secteur souffre d'un défaut de prospection. Les espèces patrimoniales et/ou remarquables signalées dans le périmètre de la zone considérée sont le Milan royal, le Busard cendré, la Couleuvre verte-et-jaune. L'intérêt ornithologique des pelouses du secteur est très vraisemblablement limité du fait de la faible superficie totale de ce biotope.</p>
Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques	<p>L'urbanisation du secteur et la destruction des pelouses privera un certain nombre d'espèces d'habitats favorables à la reproduction et/ou à l'alimentation. Ces dernières décennies, la raréfaction de cet habitat sur le territoire communal et dans les régions calcaires limitrophes a vraisemblablement conduit à la raréfaction voire à l'extinction locale d'espèces animales ou végétales liées à cet habitat, notamment pour les espèces présentant les plus faibles capacités de dispersion.</p> <p>La superficie résiduelle de cet habitat limite toutefois l'incidence du projet sur les fonctionnalités écologiques, qui peuvent au final être considérées comme faibles.</p>		
Naturalité		Très faible à faible	<p>Les pelouses sont des habitats semi-naturels dont l'existence et le maintien dépendent d'une gestion agro-pastorale (pâturage ou fauche). Leur naturalité est donc faible, puisque liée à une activité humaine.</p>
Mesures ERC à envisager	<p>L'intérêt faunistique et floristique des pelouses concernées par les projets d'aménagement mériteraient de faire l'objet d'investigations naturalistes afin d'évaluer leur valeur intrinsèque (typicité et qualité de l'habitat) et leur valeur d'habitat d'espèces.</p> <p>Au titre de l'évitement des impacts, on pourra tenter de conserver les éventuels murets de pierre et clapas comme éléments structurants des futurs projets urbains.</p> <p>Au titre des mesures compensatoires, il pourrait être envisagé un engagement de la commune dans la conservation des dernières parcelles de pelouses localisées sur son territoire, en zones inconstructibles. Il s'agit par exemple des pelouses calcicoles localisées sur le causse de Mende (lutte contre l'embroussaillage) ou des pelouses marnicoles localisées au pied du causse de Changefège ou de Mende.</p>		

<p>Secteur OAP : ROUSSEL environ 15,9 ha</p>			
<p>Description de l'environnement</p>	<p>Ce secteur d'une superficie totale d'environ 15,9 ha se situe au nord du centre urbain de Mende. Elle est localisée sur un affleurement de calcaire jaunâtre et dolomie alternant avec des lits marneux, et est bordée plus au nord par le ravin de Rieucros de Rieumenou entaillé dans les micaschistes.</p> <p>L'ensemble couvre très majoritairement des terres agricoles, prairies artificielles et cultures céréalières. Les pelouses, en mauvais état de conservation, plus ou moins piquetées de ligneux, totalisent 2,3 ha, principalement concentrées dans la partie centre et est du périmètre. Des haies bordent certaines parcelles cultivées et totalisent un linéaire non négligeable qui rehausse la note écologique de cet ensemble très artificialisé.</p> <p>L'intérêt écologique de l'ensemble est globalement faible, hormis pour les pelouses qui présentent un intérêt potentiel modéré à assez élevé selon leur état de conservation, dans tous les cas atténué par l'absence de gestion pastorale et des pratiques localement défavorables (terrain de cross).</p> <p>Ce secteur, celui de Roussel bas, et une zone de pelouse bordant au nord le lotissement de Chon de Perdrix rassemblent les dernières pelouses du causse d'Auge, vestige d'un agropastoralisme pluriséculaire qui disparaîtra à plus ou moins long terme avec l'extension de la ville.</p>		
<p>Enjeux écologiques avérés ou potentiels</p>	<p>Enjeu(x) Habitats</p>	<p>Modéré à assez élevé</p> <p>Très faible à faible</p>	<p>Pelouses potentielles d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats » (code UE 6210) et linéaire de haies</p> <p>Autres habitats (agricoles principalement)</p>

	Enjeux flore	Nul d'après les données existantes	Aucune espèce végétale patrimoniale n'est actuellement répertoriée dans le secteur considéré ou à ses proches abords.
	Enjeux faune	Faible à modéré	Les données existantes ne mentionnent aucune espèce de faune patrimoniale dans le périmètre OAP ou à ses abords immédiats. La présence de quelques espèces patrimoniales d'oiseau est toutefois possible (Bruant jaune, Fauvette grisette, Chouette chevêche, alimentation des milans noirs et royaux...)
Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques	<p>La destruction des pelouses privera un certain nombre d'espèces végétales et animales de leur biotope, qui déjà est vestigial sur le causse d'Auge. Le maintien du réseau des haies existantes, et leur connexion avec les boisements du vallon de Rieucros est à préserver voire à renforcer concomitamment avec l'urbanisation programmée du secteur, pour limiter l'impact des aménagements sur la biodiversité locale.</p> <p>Compte tenu de la superficie résiduelle des pelouses sur le causse d'Auge et de la prédominance actuelle des terres agricoles cultivées et des zones urbanisées, et sous réserve du maintien d'un linéaire arboré continu et connecté à l'important corridor de déplacement que constitue le vallon de Rieucros, l'incidence du projet sur les fonctionnalités écologiques du secteur devraient être faible.</p>		
Naturalité	Très faible à faible	Les habitats du secteur présentent un naturalité nulle (terres agricoles) à faible (pelouses plus ou moins embroussaillées) puisqu'ils résultent d'activités anthropiques qui s'oppose à leur évolution naturelle.	
Mesures ERC à envisager	L'intérêt faunistique et floristique des pelouses concernées par les projets d'aménagement mériteraient de faire l'objet d'investigations naturalistes afin d'évaluer leur valeur intrinsèque (typicité et qualité de l'habitat) et leur valeur d'habitat d'espèces.		

Bilan des incidences des OAP sur l'environnement

Les secteurs considérés dans les OAP totalisent une superficie d'environ **78 ha**.

D'après la cartographie présentée dans l'état initial, 62% de cette **superficie consistant en milieux déjà artificialisés**, représentés majoritairement (40 ha du total) par des **terrains agricoles** (prairies artificielles, cultures de céréales, prairies améliorées, cultures légumières ...), secondairement par des zones déjà urbanisées (7,9 ha d'habitations, zones d'activité, voiries, parkings), de façon marginale d'espaces boisés issus de plantations (1,6 ha)

Les habitats « naturels » (apparus naturellement et/ou en libre évolution) ou **« semi-naturels »** (entretenu par l'homme) **s'étendent sur environ 28,7 ha (37 % de cette superficie)**. Ils consistent principalement en pelouses et prairies naturelles (environ 23 ha), secondairement en **haies et bosquets** (4,34 ha), landes et fourrés (0,45 ha), zones rudéralisées et délaissées agricoles (<1 ha).

Les **pelouses et prairies maigres** sont des habitats qui peuvent être qualifiés de « semi-naturels » car maintenus par l'action de l'homme. Il s'agit en effet de formations herbacées résultant d'un agropastoralisme traditionnel, autrefois associé dans les régions périméditerranéennes à la transhumance qui conduisait les troupeaux ovins depuis les plaines du Languedoc jusque sur les hautes terres de Lozère. Il s'agit des **habitats potentiellement les plus intéressants du point de vue écologique, auxquels peuvent être rattachés des enjeux « faibles » à « élevés »** selon la richesse floristique, la typicité du couvert végétal ou l'état de conservation de l'habitat dans les parcelles considérées, paramètres eux-mêmes sous l'influence de différents facteurs biotiques et abiotiques (superficie, isolement, exposition, ancienneté, modes anciens et actuels de gestion...). S'ils abritent un cortège particulier de plantes dites « indicatrices » (telle que la Cardoncelle molle, des Hélianthèmes, le Lotier corniculé, l'Anthyllide vulnérable, le Brome érigé, le Brachypode penné, la Carline vulgaire, la Centauré scabieuse, la Scabieuse colombar, la Véronique germandrée, le Téragonolobe maritime, le Thym précoce...) elles peuvent être rattachées à l'habitat dit **« Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires » qui est inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitats, faune, flore »** et identifié dans les sites Natura 2000 sous le code européen « UE 6210 ». Ces habitats peuvent être riches en orchidées, et constituent alors des « sites d'orchidées remarquables » et sont alors « prioritaires » en matière de conservation en Europe. **L'absence**

d'investigations botaniques ne permet toutefois pas de caractériser les pelouses cartographiées et d'évaluer leur valeur patrimoniale.

Faute de données existantes, **les enjeux faunistiques et floristiques associés à ces habitats sont inconnus mais probablement faibles à modérés du fait de leur caractère vestigial, et de leur état de conservation paraissant souvent mauvais** bien que dans certains cas réversible (cas des parcelles embroussaillées par exemple).

Du point de vue floristique ces pelouses peuvent potentiellement accueillir quelques espèces liées aux pelouses calcicoles sèches, **de valeur patrimoniale modérée** (Pâquetterre à feuilles de graminée *Leucanthemum graminifolium*, la Scorzonère pourpre *Scorzonera purpurea*, le Thym de la dolomie *Thymus dolomiticus*...) ainsi qu'une quinzaine d'espèce d'orchidées dont la floraison intervient entre fin avril et fin juin, selon les espèces, mais dont aucune n'est a priori menacée au niveau national).

Du point de vue de la faune, ces pelouses peuvent accueillir des **couples nicheurs de différentes espèces d'oiseaux présentant essentiellement une valeur patrimoniale modérée** (Fauvette grisette, Alouette lulu, Bruant jaune, Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur...) ou constituer des **zones de prospection alimentaire pour quelques espèces à grands domaines vitaux** (Milan royal, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Chouette hulotte, Petit-duc scops...).

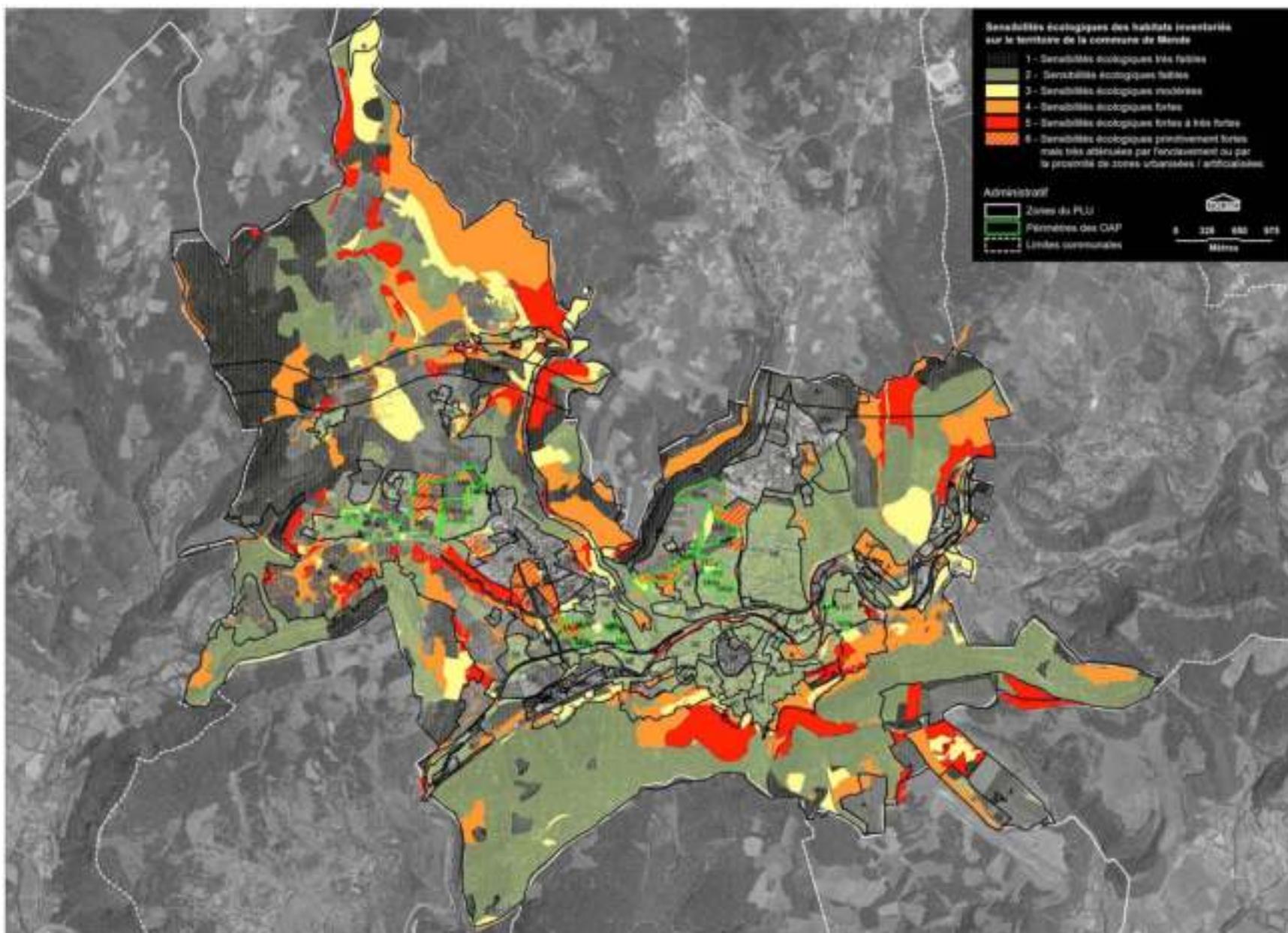
Les cartes insérées dans les pages suivantes présentent par ailleurs la **superposition du zonage du PLU avec les sensibilités écologiques** identifiées dans l'état initial de l'environnement. Elles permettent de se rendre compte que **les zones de fortes sensibilités sont globalement évitées par les zones à projets urbains** (classement en zones A ou N).

En l'état actuel des connaissances et compte tenu de la nature et de la superficie des habitats impactés, **le projet de PLU ne devrait menacer les populations d'aucune de ces espèces à l'échelle communale.**

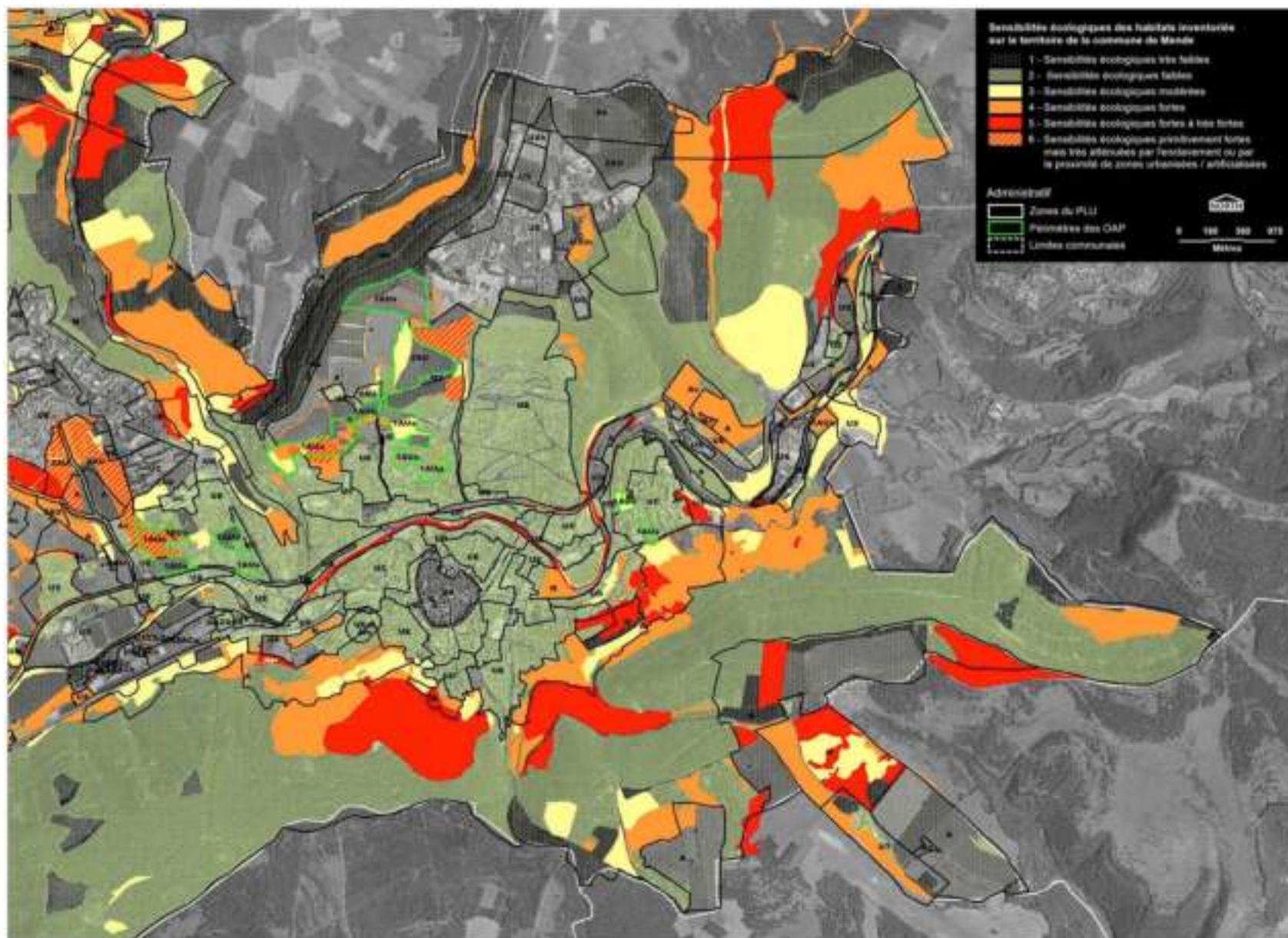
Tableau - Habitats représentés dans les secteurs faisant l'objet d'OAP

Nom de l'habitat	Vocation	Superficie	En %	Naturalité de l'habitat	Superficie (ha)	% de la surface des secteurs OAP
Prairies artificielles / naturelles fertilisées / cultures	Agricole			Artificielle	39,71	51,4
Pelouses / prairies naturelles	Agricole	62,88	81,38	Semi-naturelle	12,90	16,7
Pelouses / prairies naturelles embroussaillées	Agricole			Semi-naturelle	10,25	13,3
Pelouses / prairies naturelles fauchées	Agricole			Semi-naturelle	0,01	0,0
Haies / bosquets	Aucune / indéterminée			Naturelle	3,61	4,7
Bois de feuillus	Aucune / indéterminée	5,59	7,24	Naturelle	0,75	1,0
Zones rudéralisées / délaissées	Aucune / indéterminée			Semi-naturelle	0,78	1,0
Landes / fourrés	Aucune / indéterminée			Semi-naturelle	0,45	0,6
Futaies adultes de Pin noir	Forestière	1,57	2,04	Artificielle	1,57	2,0
Plantations de conifères indifférenciés	Forestière			Artificielle	0,00	0,0
Zones urbanisées avec jardins / espaces verts	Urbanisme			Artificielle	5,43	7,0
Voirie / parkings	Urbanisme			Artificielle	0,83	1,1
Cultures légumières / maraîchage	Urbanisme	7,22	9,35	Artificielle	0,62	0,8
Zones artisanales / commerciales / d'activités	Urbanisme			Artificielle	0,29	0,4
Pistes	Urbanisme			Artificielle	0,05	0,1
TOTAL			100,00		77,26	100,0

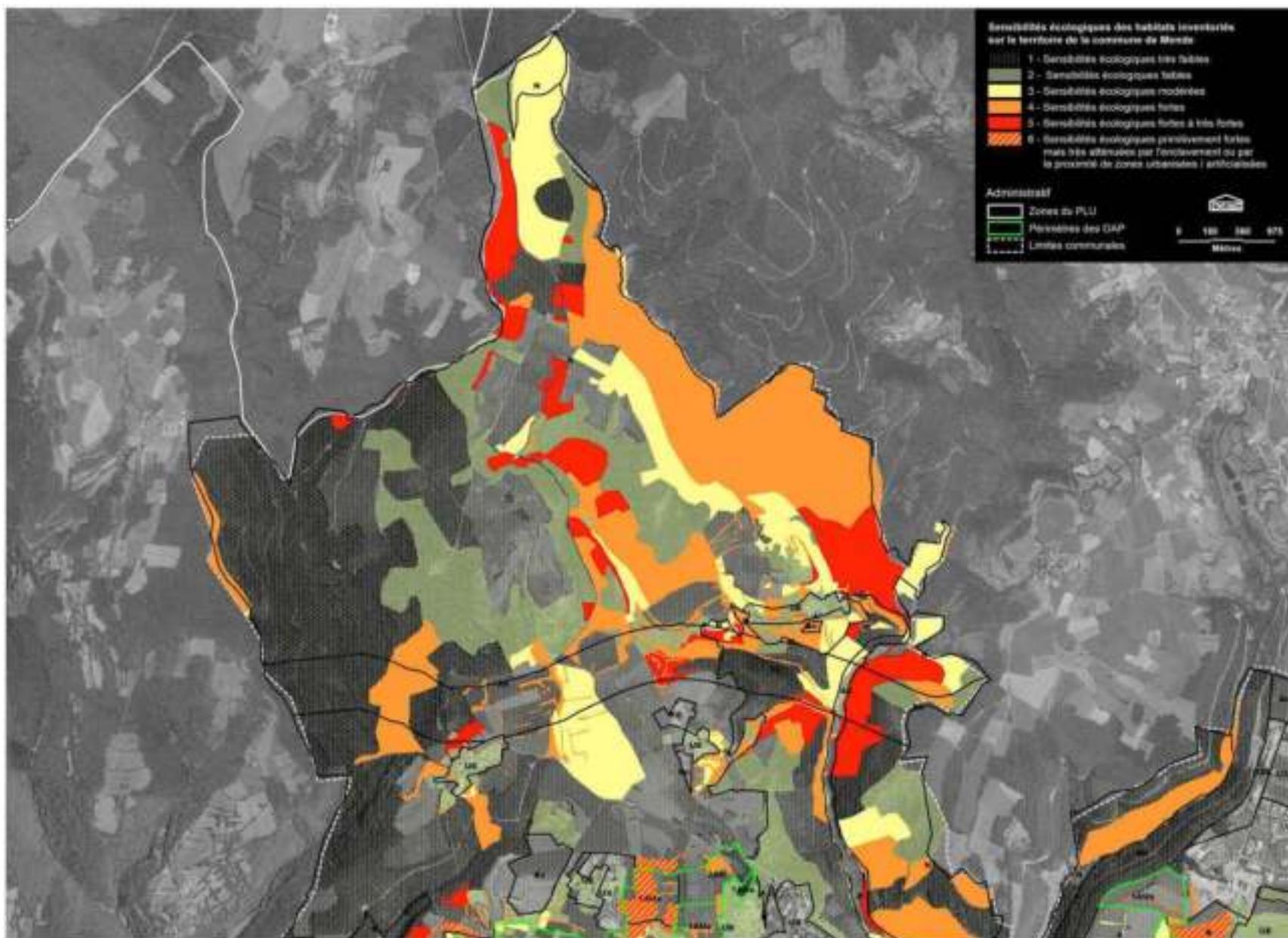
Superposition du zonage du PLU et des sensibilités écologiques identifiées dans l’état initial de l’environnement – Carte générale



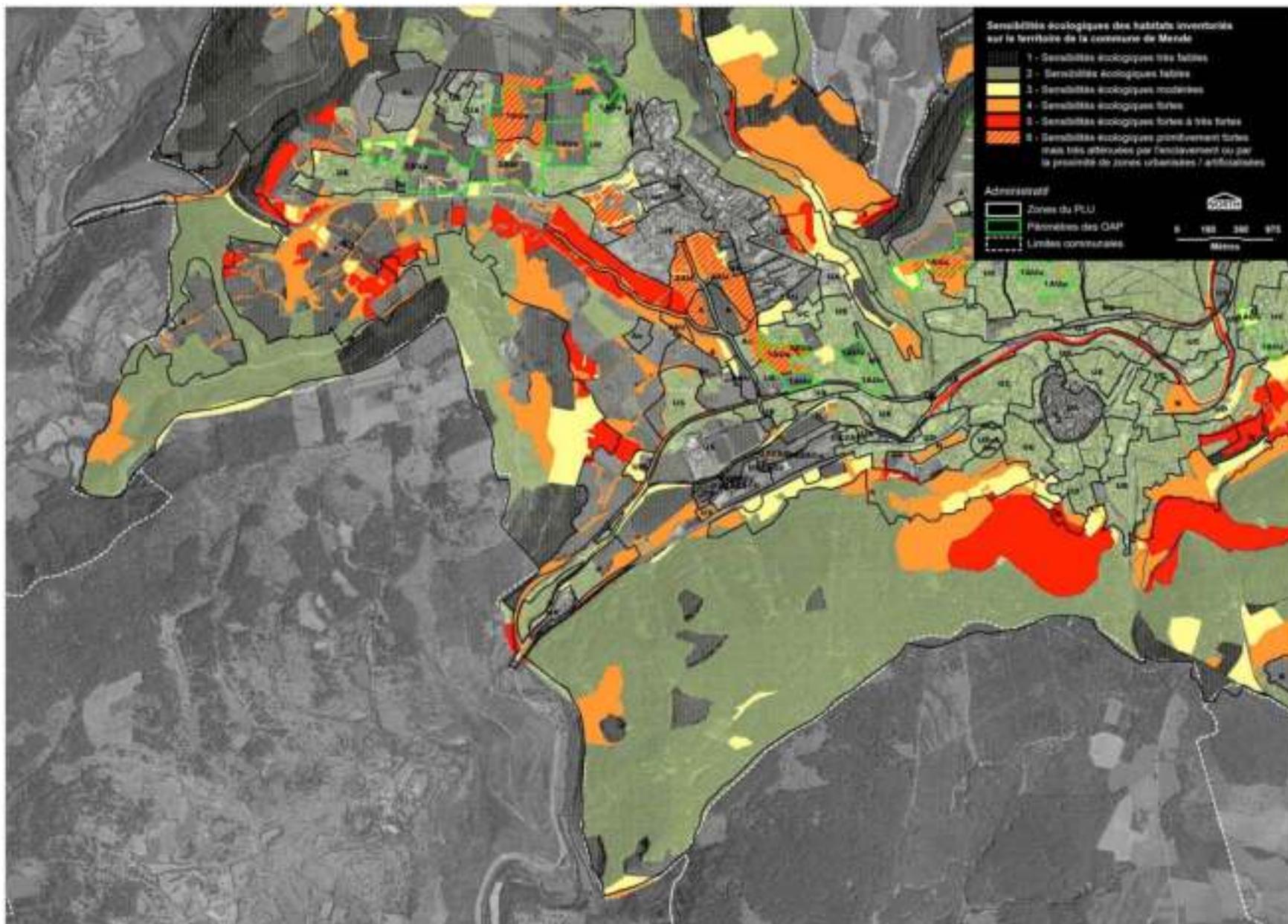
Superposition du zonage du PLU et des sensibilités écologiques identifiées dans l’état initial de l’environnement – Partie Est



Superposition du zonage du PLU et des sensibilités écologiques identifiées dans l’état initial de l’environnement – Partie Nord-Ouest



Superposition du zonage du PLU et des sensibilités écologiques identifiées dans l’état initial de l’environnement – Partie Sud-Ouest



VI.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Conformément à la réglementation française déclinée de Directives européennes, cette évaluation ne porte pas sur l'environnement dans son ensemble, mais est ciblée sur l'analyse des effets du projet communal sur les habitats et espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire présents dans ces sites Natura 2000, qu'il s'agisse de sites désignés (ZPS et ZSC) ou de sites en cours de désignation (pSIC et SIC).

Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces répertoriés dans les sites Natura 2000 concernés, tels qu'exposés dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) de ces sites. Elle doit également être conclusive, c'est-à-dire formuler une conclusion sur l'atteinte ou non à l'intégrité du ou des sites concernés et à leurs objectifs de conservation respectifs.

VI.3.1. SITES NATURA 2000 ENVIRONNANT LA COMMUNE DE MENDE

Au plus près, le périmètre de la commune de Mende se situe :

- à 500 m du site Natura 2000 « Falaises de Barjac » FR 9101375 désigné au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- à 1 km de l'enveloppe du site « Valdonnez » FR9102008, proposé au titre de la Directive « Habitats » ;
- à 3,6 km de l'extrémité orientale de la ZPS « les Cévennes » FR9110033 désignée au titre de la Directive « Oiseaux » ;
- à 5,4 km du site Natura 2000 « Plateau de Charpal » FR9101357 proposé au titre de la Directive « Habitats » ;

Le site « Falaises de Barjac » est a priori le site le plus concerné par le PLU de Mende car il est le plus proche, et est traversé par le Lot qui traverse le centre ville de Mende ainsi que le centre du site Natura 2000 plus en aval.

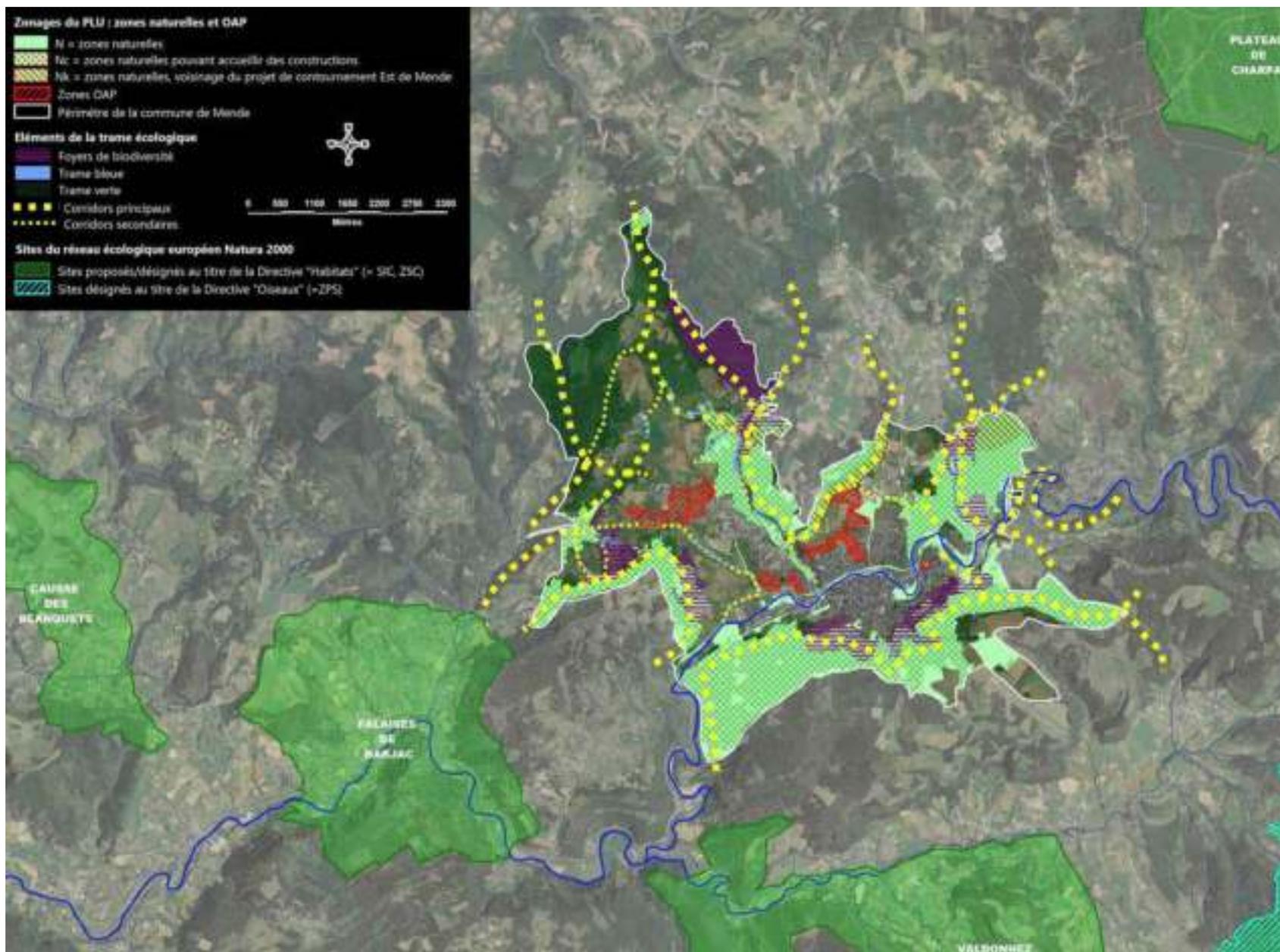
Une incidence du projet d'aménagement peut donc théoriquement concerner les habitats aquatiques et les zones humides de la ZSC ainsi que les espèces animales d'intérêt communautaire dont les zones de chasse intersecte les deux périmètres (site Natura 2000 et commune de Mende).

Le site « Valdonnez » est également proche, séparé du territoire de Mende par le causse éponyme. Le site Natura 2000 ne partage aucun écoulement superficiel avec cette commune. La dépression du Valdonnez est en effet drainée par le Bramont qui rejoint le Lot au niveau de Balsièges, en aval de Mende et en dehors du périmètre de la commune. La dépression du Valdonnez pourrait éventuellement être connecté au périmètre de la commune de Mende par le biais d'écoulements souterrain circulant dans le plateau karstique du causse de Mende. Mais le PLU ne prévoit aucun aménagement sur ce causse est aucune incidence des nouveaux aménagements prévus par plan d'urbanisme ne peut donc être attendu concernant les aquifères du site Natura 2000 « Valdonnez ». En revanche, comme pour le site « Falaises de Barjac », **une incidence du projet d'aménagement pourrait concerner les espèces d'intérêt communautaire fréquentant les deux périmètres (Chiroptères notamment).**

La ZPS « les Cévennes » est séparée du territoire de Mende par l'extrémité orientale du causse de Mende et par la partie nord-est de la dépression du Valdonnez qui est drainée par la Nize. Le périmètre de cette ZPS correspond assez précisément à la zone coeur du Parc national des Cévennes et jouit donc d'une réglementation particulière. **La seule incidence possible du PLU de Mende ne concerne que des espèces à grands domaines vitaux, qui se reproduisent dans la ZPS ou à ses abords et survolent le territoire de Mende lors de leurs vols de prospection alimentaire.**

Enfin le site « Plateau de Charpal » se situe en amont de la ville de Mende, à plus de 5 km à vol d'oiseau, sur le substrat essentiellement granitique de la Margeride. Plusieurs petits cours d'eau prennent leur source en marge méridionale du site Natura 2000 et alimentent la rivière Esclancide qui rejoint le Lot plusieurs kilomètres en amont du territoire de Mende. Aucune incidence du PLU ne peut donc être attendue sur les zones humides et les habitats aquatiques qui ont justifié la création du site d'intérêt communautaire. La Loutre est la seule espèce animale d'intérêt communautaire répertoriée dans le périmètre du site Natura 2000. Compte tenu de la distance entre le périmètre du site Natura 2000 et le territoire de Mende (21 km de linéaire de cours d'eau), il est très peu probable que les individus fréquentant le site Natura 2000 fréquentent également le réseau hydrographique de la commune de Mende. **Au final, aucune incidence significative du projet d'urbanisme ne peut donc être attendue sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la création de ce site Natura 2000.**

Localisation des sites Natura 2000 situés à proximité de la commune de Mende



VI.3.2. INCIDENCES DU PLU DE MENDE SUR LES SITES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » : LA ZPS « LES CEVENNES »

Espèces	Effectif min.	Effectif max.	Domaine vital > 5 km ?	Effet négatif potentiel du PLU pour l'espèce (dans ou hors ZPS)	Importance de l'effet / commentaire	Incidence du PLU
Aigle royal	1	5	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Négligeable à nulle / espèce exceptionnellement observée sur le territoire de Mende	Négligeable à nulle
Alouette calandre	0	6	Non	Aucun	Nulle (espèce nichant occasionnellement sur le Causse Méjean)	Nulle
Alouette calandrelle	0	10	Non	Aucun	Nulle (espèce nichant très localement sur le Causse Méjean, peut être éteinte)	Nulle
Alouette lulu	51	200	Non	Perte de biotope (pelouses)	Nulle / la perte d'habitats peut affecter des nicheurs locaux, hors ZPS	Négligeable à nulle
Bondrée apivore	11	100	Oui ?	Perte d'habitat de chasse (prairies et pelouses)	Négligeable à nulle / Nicheur forestier rarement observé en zones périurbaine	Négligeable à nulle
Bruant ortolan	51	200	Non	Perte de biotope (pelouses)	Nulle / Ne niche pas (plus?) sur le territoire de Mende.	Nulle
Busard cendré	11	50	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Négligeable à nulle / Les couples de la ZPS nichent à plus de 10 km des zones à urbaniser, sur le versant sud du Mont Lozère	Négligeable à nulle
Busard Saint-Martin	11	50	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Négligeable à nulle / Les couples de la ZPS nichent à plus de 10 km des zones à urbaniser, sur le versant sud du Mont Lozère	Négligeable à nulle
Chouette de Tengmalm	6	20	Non	Aucun	Nulle / Espèce des forêts de montagne jamais signalée sur le territoire de Mende	Nulle
Circaète Jean-le-blanc	11	50	Oui	Perte d'habitats de chasse	Négligeable à nulle / espèce rarement observée chassant dans les zones péri-urbaines. Il est douteux que les nicheurs de la ZPS chassent sur le territoire de Mende	Négligeable à nulle

Crave à bec rouge	6	30	Oui	Perte d'habitats de chasse (pelouses)	Nulle / Cette espèce n'a jamais été observée dans les pelouses péri-urbaines de Mende	Nulle
Engoulevent d'Europe	11	100	Non	Aucun	Nulle / la perte d'habitats peut affecter des nicheurs locaux, hors ZPS	Négligeable à nulle
Faucon pèlerin	1	10	Oui	Aucun	Nulle / espèce ornithophage chassant en plein vol et relativement indifférente aux habitats naturels (peut nicher au coeur de grande ville)	Nulle
Fauvette pitchou	10	100	Non	Aucun	Nulle / Ne niche pas sur le territoire de la commune de Mende	Nulle
Grand Tétrás	11	50	Oui	Aucun	Nulle / espèce des vieilles forêts de montagne. Un coq « fou » a été noté à Mende qui accueille des habitats potentiellement favorables à l'espèce mais à distance des zones urbanisées	Nulle
Grand-duc d'Europe	1	10	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Nulle / espèce ubiquiste qui nichait autrefois au-dessus de Mende, près de la Croix du Mont Mimat. L'incursion de nicheur de la ZPS sur le territoire de Mende est très douteux	Négligeable à nulle
Martin-pêcheur d'Europe	1	10	Non	Aucun	Nulle / espèce liée au cours d'eau. La ZPS et la commune de Mende ne sont connectés directement par aucun cours d'eau	Nulle
Milan noir	1	10	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Négligeable à nulle / Il est douteux que les nicheurs dans la ZPS chassent sur le territoire de Mende. La perte d'habitat peut affecte de façon négligeable des nicheurs locaux	Négligeable à nulle
Milan royal	1	10	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Négligeable à nulle / Il est douteux que les nicheurs dans la ZPS chassent sur le territoire de Mende. La perte d'habitat peut affecte de façon négligeable des nicheurs locaux	Négligeable à nulle
Oedicnème criard	11	100	Non	Perte de biotope (pelouses)	Nulle / l'espèce semble n'avoir jamais été observée sur le territoire de Mende	Nulle
Outarde canepetière	Nicheur éteint		Non	Aucun	Nulle / l'espèce semble n'avoir jamais été observée sur le territoire de Mende	Nulle

Pic noir	10	100	Oui	Perte d'habitats d'alimentation (boisements)	Négligeable à nulle / Il est douteux que les nicheurs dans la ZPS chassent sur le territoire de Mende. La perte d'habitat peut affecter de façon très négligeable des nicheurs locaux	Nulle
Pie-grièche écorcheur	100	500	Non	Perte de biotope (pelouses)	Nulle / la perte d'habitats peut affecter des nicheurs locaux, hors ZPS	Nulle
Pipit rousseline	51	200	Non	Perte de biotope (pelouses)	Nulle / cette espèce ne niche pas dans les zones pelousaires péri-urbaines (mais niche possiblement sur le causse de Mende)	Nulle

Au final, du fait de la distance entre la commune et la ZPS, et de la nature et des superficies impactées par le PLU, aucune incidence significative du projet d'urbanisme ne peut être attendue sur toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « les Cévennes ».

VI.3.3. INCIDENCES DU PLU DE MENDE SUR LES SITES DE LA DIRECTIVE «HABITATS» : LES SITES « FALAISES DE BARJAC » ET « VALDONNEZ »

D'une superficie de 1 525 ha, le site « Falaises de Barjac » FR9101375 se caractérise par une mosaïque de milieux associant des prairies naturelles, des parcelles cultivées, des vergers, des pâturages, des ripisylves, des haies, des boisements et des grottes naturelles non exploitées par le tourisme. Il présente des enjeux très similaires à ceux du site voisin des « Causse des Blanquets » FR9101376. Ces deux sites sont de ce fait traités dans le même DOCOB, qui établit la présence d'un total de **7 habitats d'intérêt communautaire** (dont 3 prioritaires) et de **9 espèces animales d'intérêt communautaire** (la Loutre et 8 Chiroptères). Depuis la validation du DOCOB, une autre espèce animale doit être ajoutée à cette liste : le **Lucane cerf-volant** (coléoptère).

D'une superficie de 5 078 ha, le site « Valdonnez » FR9102008 se situe dans la zone de contact entre les terrains granitiques et métamorphiques des Cévennes à l'Est, et les causses calcaires à l'ouest. Le DOCOB répertorie **14 habitats naturels d'intérêt communautaire** (dont 5 prioritaires) et **9 espèces animales d'intérêt communautaire** (la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Chabot et 6 espèces de Chiroptères).

VI.3.3.1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire des sites « falaises de Barjac » et « Valdonnez »

Les deux sites Natura 2000 et le territoire de la commune de Mende sont trois périmètres qui ne s'intersectent pas. **Aucun effet direct du document de planification de l'urbanisme ne peut donc être attendu sur les habitats présents dans ces sites du réseau écologique européen.**

En revanche, le site « Falaises de Barjac » est irrigué par plusieurs cours d'eau traversant le territoire de Mende, situé plus en amont dans le même bassin versant. C'est le cas du Lot, mais aussi de certains affluents de la Ginèze qui prennent leur source en tête des valats de Malaval et de la Coumbette près de Bahours.

Une atteinte à des habitats d'intérêt communautaire aquatiques, ou rivulaires ou à des zones humides et donc possible si ces deniers sont connectés à ces cours d'eau, notamment en cas de pollution accidentelle. Le tableau suivant analyse les effets indirects possibles du PLU sur les habitats d'intérêt communautaire inventoriés dans la ZSC « Falaises de Barjac ».

Au final, hormis le cas hypothétique d'une forte pollution accidentelle (qui serait vraisemblablement indépendante des projets d'extension de l'urbanisation) ou le risque théorique d'appauvrissement génétique des espèces caractérisant les pelouses (avec la régression de ces dernières), aucune incidence significative du PLU de Mende ne peut être attendue sur les habitats aquatiques ou terrestres présents dans le site.

Habitat	Habitat connecté à des cours d'eau naissant / traversant Mende	Effet négatif indirect potentiel du PLU sur l'habitat dans le site Natura 2000	Importance de l'effet / commentaire	Incidence du PLU sur l'habitat d'intérêt communautaire dans le site N2000
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	Non	Appauvrissement de la diversité génétique de la flore constituant les pelouses	Négligeable	Non significative
Falaises calcaires	Non	Aucun	Nulle	Non significative
Grottes à chauves-souris	Non	Augmentation possible de la fréquentation avec l'accroissement de la population de Mende	Faible à négligeable	Non significative
Sources pétifiantes et suintements à tufs	Non	Aucun (habitats situés à la source de petits cours d'eau et distants du Lot et de la Ginèze)	Nulle	Non significative
Eboulis calcaires submontagnards	Non	Aucun	Nulle	Non significative
Aulnaie - Frênaie	Oui	Atteinte possible de cet habitat rivulaire en cas de forte pollution accidentelle du Lot ou des affluents de la Ginèze.	Très faible / Le SDAGE et le SAGE imposent des orientations fortes concernant l'atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau, le rétablissement des corridors écologiques et la maîtrise des pollutions urbaines. Les nouvelles zones à urbaniser ne sont connectées à aucun cours d'eau et ne sont pas destinées à accueillir des installations présentant un risque majeur pour l'environnement. Le diagnostic et le règlement du PLU fixent par ailleurs un cadre visant à éviter les pollutions notamment concernant l'assainissement (conception de l'ensemble des réseaux séparatifs EU/EP) et les eaux pluviales (prise en compte de techniques alternatives pour leur collecte et leur gestion sur les secteurs 1AU ; traitement obligatoire de la collecte des eaux de pluie et stockage temporaire sur les propriétés concernées par les opérations d'aménagement).	Non significative
Mares à characées	Non	Aucun (habitat non connecté au lit mineur du Lot)	Nulle	Non significative

VI.3.3.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

A. Sur les espèces aquatiques

Les cours d'eau irriguant le bassin du Valdonnez rejoignent le Lot en aval du territoire de Mende. Même en cas de pollution des eaux superficielles dans cette agglomération (liée ou non aux projets d'extension de l'urbanisation), **aucune incidence ne peut donc être attendue sur la Loutre, le Chabot ou l'Ecrevisse à pattes blanches qui sont les trois espèces animales d'intérêt communautaire répertoriées dans ce site Natura 2000**

La Loutre en revanche, dans le site Natura 2000 « Falaises de Barjac », pourrait pâtir d'un évènement catastrophique conduisant à la dégradation des cours d'eau provenant du territoire de Mende. Ce risque est toutefois hypothétique et ne concerne pas les nouvelles zones à urbaniser qui ne sont pas destinées à accueillir des installations ou entreprises polluantes. Le règlement du zonage et les autres recommandations du PLU n'autorise pas, par ailleurs, de pratiques ou aménagement susceptible de dégrader la qualité des aquifères.

Aucune incidence significative du PLU ne peut donc être attendue sur la Loutre dans le site « Falaises de Barjac », qui est la seule espèce aquatique connue dans le périmètre de cette Zone Spéciale de Conservation.

B. Sur les Chiroptères

Les nouveaux projets d'aménagement sont susceptibles d'exercer un impact négatif sur les populations de Chiroptères soit sur les animaux directement, soit indirectement sur leurs habitats ou sur leurs proies. Les principaux effets négatifs connus et prévisibles sont les suivants :

- la **perte d'habitats de chasse**
- la **destruction de gîtes** (de repos, d'hibernation ou de mise bas)
- le **dérangement** au niveau des habitats de chasse ou des gîtes
- l'**interruption de corridors de déplacement** (ou de voies de migration pour les espèces migratrices aux intersaisons)
- la **mortalité par collision** (avec des véhicules sur les routes, avec des éoliennes industrielles ou individuelles...) **ou par prédation** (par des chats domestiques notamment).

Du fait de l'important rayon de déplacement de la plupart des espèces autour de leur gîte (et notamment autour des colonies de reproduction), ces effets négatifs peuvent potentiellement concerner les Chiroptères inventoriées dans les sites « falaises de Barjac » ou « Valdonnez » et qui, possiblement, peuvent survoler le territoire de Mende voire se déplacer dans les nouvelles zones à urbaniser.

Le tableau suivant évalue la nature et l'importance des différents risques précédemment évoqués pour les 9 espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans les deux sites Natura 2000.

Tableau : effets potentiels de l'extension urbaine de Mende sur les 9 espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire (IC) répertoriées dans les sites Natura 2000 « Falaises de Barjac » et « Valdonnez ».

Nom vernaculaire	Distance entre le gîte de reproduction et les terrains de chasse	Fréquente possiblement les zones d'extension urbaine ?	Perte d'habitats de chasse ? (importance de l'effet)	Destruction de gîtes d'hibernation ? (importance de l'effet)	Destruction de gîtes de mise bas ? (importance de l'effet)	Dérangement au niveau des gîtes ou habitats de chasse (importance de l'effet)	Interruption de corridors de déplacement ? (importance de l'effet)	Accroissement du risque de mortalité ? (par collision routière, ou prédation par des chats...)	Incidence du PLU sur l'espèce d'IC dans le site N2000
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	2-4 km (rarement 10 km)	Oui	Possible : chasse en milieux ouverts et boisés (très faible)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun bâtiment dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible)	Possible si accroissement de la circulation (très faible)	Non significative
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	2-3 km	Oui	Possible : chasse surtout en zones boisées (très faible)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun bâtiment dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible à faible)	Possible si accroissement de la circulation et de la population de chats (très faible)	Non significative
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	jusqu'à 10 km	Oui	Possible: chasse en milieux boisés ou bocager (très faible)	Peu probable: hiberne dans les arbres ou en milieu souterrain – pas de cavités connues dans les secteurs à urbaniser et arbres peu âgés (très faible)	Peu probable: les gîtes de reproduction sont localisés dans des arbres, des falaises ou dans des bâtiments (très faible)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible)	Possible si accroissement de la circulation et population de chats à côté d'un gîte dans le bâti (très faible)	Non significative

Grand Murin <i>(Myotis myotis)</i>	- de 10 km habituellement t (jusqu'à 25 km)	Oui	Possible : chasse en milieux ouverts et boisés (très faible)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun bâtiment dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible)	Possible si accroissement de la circulation et de la population de chats à côté d'une colonie (très faible)	Non significative
Petit murin <i>(Myotis blythii)</i>	5-6 km (jusqu'à 11 km)	Oui	Possible: chasse en milieux ouverts herbacés (faible)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser et espèce cavernicole (Nul)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible)	Possible si accroissement de la circulation (très faible)	Non significative
Murin de Bechstein <i>(Myotis bechsteini)</i>	max. 1,5 km	Oui	Possible: chasse en milieux forestier et bocager (très faible)	Peu probable: hiberne dans les arbres ou en milieu souterrain – pas de cavités connues dans les secteurs à urbaniser et arbres peu âgés (très faible)	Possible si abattage d'arbres creux notamment dans les zones bocagères (Très faible)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible à faible)	Possible si accroissement de la circulation et de la population de chats (très faible)	Non significative
Murin à oreilles échancrées <i>(Myotis emarginatus)</i>	jusqu'à 10 km	Oui	Possible : chasse en milieux ouverts et boisés (très faible)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible à faible)	Possible si accroissement de la circulation et de la population de chats à côté d'une colonie (très faible)	Non significative

Minioptère de Schreibers <i>(Miniopterus schreibersii)</i>	Jusqu'à 30 km	Oui	Peu probable : chasse en volant au-dessus des arbres (Négligeable)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser et espèce cavernicole (Nul)	Non : peut chasser autour de l'éclairage public (Nul)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible à faible)	Non : vol en altitude (Nul à négligeable)	Non significative
--	----------------------	-----	---	---	---	---	---	---	--------------------------

Du fait de leur mode de vie complexe et de leurs très grands domaines vitaux, les Chiroptères sont potentiellement confrontés à de nombreuses menaces pesant sur les individus, leurs proies ou sur leurs différents milieux de vie. Toutefois, le projet de PLU n'induit aucune menace importante supplémentaire pour aucune des espèces d'intérêt communautaire fréquentant les sites Natura 2000 « falaises de Barjac » ou « Valdonnez », et qui serait susceptible d'affecter l'état de leur population ou leur état de conservation dans ces sites.

Aucune incidence du plan d'urbanisme sur ces mammifères n'est donc attendu sur les populations fréquentant les sites Natura 2000 environnant la commune de Mende.

Au titre des mesures d'évitement d'impact, on pourra toutefois veiller à limiter au maximum les atteintes aux linéaires boisés, à limiter au maximum l'éclairage nocturne, et à faire expertiser par un écologue les arbres creux et/ou âgés avant abattage au moment des travaux afin d'éviter de blesser ou tuer certaines espèces arboricoles.

VII. EVALUATION DE L’APPLICATION DU PLU

VII.1. METHODOLOGIE DU SUIVI ET DE L’EVALUATION DE L’APPLICATION DU PLU

Conformément aux articles L153-27 et suivants du code de l’urbanisme créé par Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, la ville de Mende devra organiser un débat, 9 ans au plus après la délibération approuvant le PLU, sur les résultats de l’application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l’échéancier prévisionnel de l’ouverture à l’urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

L’analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l’opportunité de réviser ce plan.

Ce débat est organisé tous les 9 ans dès lors que le PLU n’a pas été mis en révision.

VII.2. INDICATEURS DE SUIVI ET DE L’EVALUATION DE L’APPLICATION DU PLU

Thématique	Indicateurs de suivi	Source
Satisfaction des besoins en logements	Nombre de constructions	Mairie, service instructeur des permis de construire
	Nombre de logements locatifs sociaux	
	Types de logements construits (habitat individuel, habitat groupé, habitat collectif)	
	Catégorie des logements construits (accession, location, etc...)	
	Taille des logements construits (T1, T2, T3 ...)	
Echéancier prévisionnel de l’ouverture à l’urbanisation des zones AU	Surfaces des zones AU urbanisées	Mairie
	Surfaces des zones AU non urbanisées	
Equipements	Travaux de réseaux réalisés (assainissement, eau, électricité, etc...)	Mairie
	Equipements collectifs réalisés ou réaménagés	